PlanMarshall 2.vert
www.wallonie.be

SPW
Service public de Wallonie

DELEGUE SPECIAL

Secrétariat général - Cellule des Stratégies transversales

Plan Marshall 2.vert
Rapport annuel 2010

Février 2011

Wallonie

TABLE DES MATIERES

EQUIPE DE REALISATION 7

INTRODUCTION 9

AXE I UN ATOUT A VALORISER : LE CAPITAL HUMAIN 11

Mesure I.1. – Mobiliser collectivement les acteurs de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'emploi. 11
A - Développer les bassins de vie et les pôles de formation 11
B – Développer les conventions sectorielles 14
C – Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques 16
D – Améliorer et renforcer l'orientation 18
E – Garantir l'accessibilité maximale des centres de formation 20

Mesure I.2. – Valoriser et renforcer les dispositifs d'aide à l'emploi. 24

Mesure I.3. – Répondre aux besoins du marché, en renforçant l'offre de formation et en facilitant l'insertion des demandeurs d'emploi. 27
A – Renforcer l'efficacité du Plan « Langues » 27
B – Identifier les besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises, adapter l'offre de formation qualifiante et pré-qualifiante en conséquence et renforcer l'accès à l'emploi 32
C – Développer la filière en alternance 36

AXE II UN SUCCES A AMPLIFIER : LES STRATEGIES DES POLES DE COMPETITIVITE ET DES RESEAUX D'ENTREPRISES 42

Mesure II.1. – Poursuivre et amplifier la dynamique des Pôles de compétitivité existants. 42
A - Etat des lieux général sur la dynamique des Pôles de compétitivité..... 42
B - Etat des lieux spécifiques des différents volets 45
C - Soutiens publics à la dynamique des Pôles de compétitivité 50
D - Dynamiques transversales 51

Mesure II.2. – Initier un 6e Pôle de compétitivité dédié aux « Technologies environnementales » 56

Mesure II.3. – Contribuer au développement des réseaux d'entreprises. 57
A – Finaliser et mettre en œuvre le Décret clustering 57
B – Assurer la veille des réseaux d'entreprises en Wallonie 57
C – Créer une plate-forme des « Eco-clusters » 57

AXE III CONSOLIDER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE COMME MOTEUR D'AVENIR 59

Mesure III.1. – Coordonner les efforts de recherche de tous les acteurs en Wallonie et à Bruxelles. 59
A – Mettre en place un Conseil Wallonie/Bruxelles de la recherche scientifique. 59

B – Etablir une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche 60
C – Poursuivre des programmes d'excellence 61
D – Lancer des programmes mobilisateurs 63
E – Mettre en œuvre le Walloon Institute for leadership in Life Sciences (WELBIO) 64
F – Poursuivre le financement des bourses FRIA 66

Mesure III.2. – Construire et développer les ressources humaines, et les moyens y associés, nécessaires à la recherche d'excellence. 67

Mesure III.3. – Affirmer l'excellence de nos chercheurs dans les réseaux internationaux 72
A – Favoriser l'interconnexion de la recherche avec le reste du monde 72
B – Coordonner la représentation dans les instances européennes et internationales 73
C – Mettre en place une coordination entre les différents acteurs du financement 73
D – Favoriser la participation des entreprises wallonnes aux programmes internationaux de recherche 74

Mesure III.4. – Stimuler l'intégration de la recherche dans la stratégie d'innovation des entreprises. 77
A – Lancer des appels à projets de partenariats d'innovation technologique (PIT) 77
B – Renforcer le programme First Spin-Off 77
C – Mettre en œuvre des mesures spécifiques pour renforcer la capacité des Spin-off à créer davantage d'activités économiques et d'emplois 78
D – Intensifier la mise en réseau des opérateurs d'intermédiation scientifique et technologique 80
E – Développer un Plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes 83
F – Soutenir le développement de stratégies visant à tester la possibilité, pour des innovations potentielles, de se traduire en valeur ajoutée 83
G – Mettre en place des procédures d'évaluation ex-post des projets 84

AXE IV UNE PRIORITE VISANT LA MISE EN PLACE D'UN CADRE PROPICE A LA CREATION D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS DE QUALITE 87

Mesure IV.1. – Lancer un Pacte de soutien à l'initiative. 87
A - Promouvoir l'esprit d'entreprendre et encourager la création d'activités 87
B – Faciliter l'entrepreneuriat, soutenir la croissance des entreprises et en faciliter la transmission 90
C - Assurer un environnement financier favorable 96
D - Positionner la Wallonie à l'international 99

Mesure IV.2. – Mobiliser le territoire wallon pour développer l'activité économique à grande échelle. 105
A - Assainir les sites pollués 105
B – Réhabiliter les sites à réaménager 108
C - Poursuivre l'équipement des zones d'activités économiques (ZAE) 111
D – Poursuivre les aménagements des zones portuaires du Plan Marshall 1 117
E – Mettre en place un mécanisme de financement alternatif 120

Mesure IV.3. – Favoriser l'activité économique dans les zones franches urbaines et rurales. 126
A – Pérenniser les mesures favorisant l'activité économique dans les zones franches 126
B – Evaluer les zones franches urbaines et rurales 128

AXE V UNE STRATEGIE D'AVENIR A DEPLOYER : LES ALLIANCES EMPLOI-ENVIRONNEMENT 129

Mesure V.1. – Lancer la première Alliance via un Plan pluriannuel d'économies d'énergie et de construction durable et un Contrat multisectoriel. 129
A – Etablir un Plan pluriannuel 129
B – Elaborer et encadrer la mise en œuvre d'un contrat multisectoriel 130

Mesure V.2. – Créer les conditions optimales pour le développement d'une offre de qualité. 131
A – Développer l'innovation sur base du travail participatif avec le secteur 131
B – Mettre en œuvre des actions de formation aux métiers de la première Alliance 131
C – Créer de l'emploi pour répondre aux besoins de l'Alliance Emploi-Environnement via l'octroi d'APE et PTP vert 136

Mesure V.3. – Renforcer l'attractivité des investissements durables (ou éco-investissements) dans le domaine de l'habitat. 138
A – Prendre des mesures visant les particuliers 138
B – Prendre des mesures visant le secteur public 139

Mesure V.4. – Envisager d'autres Alliances Emploi-Environnement. 142

Mesure V.5. – Renforcer les politiques sectorielles et les actions en matière de recherche, d'économie, d'emploi et de formation dans les autres métiers verts. 143
A – Renforcer la recherche verte 143
B – Développer l'économie verte 145
C – Renforcer les actions de formation 150
D – Initier un plan de création d'emploi 150

AXE VI CONJUGUER EMPLOI ET BIEN-ETRE SOCIAL 151

Mesure VI.1. – Développer l'emploi dans les services de l'accueil de l'enfance et l'aide aux personnes. 151
A – Pérenniser les emplois APE/PTP dans les services de l'accueil de l'enfance et l'aide aux personnes 151
B - Créer de nouveaux emplois APE / PTP 152

Mesure VI.2. – Augmenter les investissements dans les infrastructures d'accueil. 155
A – Augmenter les investissements dans les crèches 155
B – Augmenter les investissements dans les maisons de repos 155

DYNAMIQUE TRANSVERSALE A – PROMOUVOIR TRANSVERSALEMENT LE DEVELOPPEMENT DURABLE A TRAVERS TOUTES LES POLITIQUES PUBLIQUES 157

Mesure A. – Mobiliser les services publics pour un développement durable..... 157
A – Insérer des clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics régionaux 157
B – Mettre en place une politique d'achats durables et de gestion environnementale au sein du Service public de Wallonie et des organismes d'intérêt publics 158
C – Favoriser les circuits courts et les entreprises locales et régionales pour développer une économie endogène 159
D – Mettre en place une Cellule d'avis « développement durable » 159
E – Sensibiliser le personnel de la fonction publique régionale.....159
F – Favoriser une mobilité plus respectueuse de l'environnement 160
G – Adopter un Décret « climat » 160
H. - Développer des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique.....161

DYNAMIQUE TRANSVERSALE B – RENFORCER L'EFFICACITE DU PARTENAIRE PUBLIC ET PROMOUVOIR UNE CONSCIENCE WALLONNE SOURCE DE MOBILISATION..... 163

Mesure B.1. – Piloter le Plan Marshall de manière rigoureuse sur base de suivis réguliers et d'évaluations périodiques..... 163
A - Poursuivre un pilotage rigoureux du Plan.....163
B - Elaborer des indicateurs de réalisation et, dans la mesure du possible, de résultats et d'impacts du Plan sur le tissu économique wallon 164
C - Mener une évaluation globale du Plan de manière indépendante 164

Mesure B.2. – Renforcer la dynamique de simplification administrative, en priorité vis-à-vis des entreprises, et accélérer la mise en œuvre effective de la décision politique. 166
A – Parachever la mise à disposition de l'information la plus large possible aux entreprises 166
B – Poursuivre le travail de simplification et de lisibilité des formulaires 166
C – Concrétiser le principe de collecte unique des données vis-à-vis des entreprises 167
D – Amplifier la mise en œuvre du principe de confiance 168
E – Améliorer la traçabilité des dossiers et des paiements par les pouvoirs publics 169
F – Associer le Commissariat EASI-WAL à la mise en œuvre de l'Alliance Emploi-Environnement (AEE).....169

Mesure B.3. – Affirmer une identité wallonne ouverte comme facteur de confiance et de mobilisation..... 172
A – Soutenir la production d'outils pédagogiques.....172
B – Développer des dynamiques participatives.....173

CONSOMMATIONS BUDGETAIRES..... 174

CONCLUSION **175**

ANNEXES **179**

LISTE DES ABREVIATIONS **213**

Equipe de réalisation

Secrétariat général du Service public de Wallonie

Délégué spécial - Cellule des Stratégies transversales

Coordination :

Alain Vaessen, Délégué spécial

Auteurs :

Natacha Crevecœur, Première Attachée

Izabela Dudu, Première Attachée

Sophie Galloy, Première Attachée

Geoffrey Joris, Premier Attaché

Natacha Vinckenbosch, Première Attachée

Secrétariat/Assistance :

Roxane Bosquion, Assistante

Aurélie Gaspard, Secrétaire

Estelle Usinabia, Assistante

Collaborations :

Le présent rapport a été soumis pour relecture aux Administrations, OIP et SA de droit public, chacun pour ce qui le concerne :

- L'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique du Ministère de la Communauté française (AGERS) ;
- L'Agence de Stimulation économique (ASE) ;
- L'Agence de Stimulation technologique (AST) ;
- L'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX) ;
- Le Consortium de Validation des Compétences (CVDC) ;
- Le Secrétariat général de la Communauté française ;
- Le Secrétariat général du SPW ;
- La Direction générale opérationnelle Routes et Bâtiments du SPW (DGO1) ;
- La Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques du Service public de Wallonie (DGO2) ;
- La Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie (DGO3) ;
- La Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie du Service public de Wallonie (DGO4) ;

- La Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé du Service public de Wallonie (DGO5) ;
- La Direction générale opérationnelle Economie, Emploi et Recherche du Service public de Wallonie(DGO6) ;
- La Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication (DGT2) ;
- Le Commissariat EASI-WAL ;
- L'Office wallon de la Formation et de l'Emploi (FOREM) ;
- Le Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS) ;
- L'Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) ;
- L'Institut wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS) ;
- L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ;
- La Société Wallonne de Financement et de Garantie des Petites et Moyennes Entreprises (SOWALFIN) ;
- La Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement (SPAQuE) ;
- La Société régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW).

Introduction

Le Plan Marshall 2.vert a été approuvé en première lecture le 17 septembre 2009, en deuxième lecture le 29 octobre 2009 et en dernière lecture le 3 décembre 2009. Il fait suite au premier Plan Marshall, appelé « Actions prioritaires pour l'Avenir wallon ».

Le présent rapport porte donc sur la première année de mise en œuvre du Plan Marshall 2.vert.

Ce rapport est présenté en conformité avec la structure même du texte initial, respectant le déroulé des six axes et des deux dynamiques transversales qui le composent, et présentant l'avancement de chacune des mesures. Compte tenu de l'ampleur du Plan Marshall 2.vert, le style se veut concis et les informations « ramassées » ; il est renvoyé au texte initial du Plan pour y trouver les éléments de contexte.

Ce rapport a été établi sur base des informations recueillies au travers de la méthodologie de suivi mise en place : les notes de suivi du Gouvernement, le tableau de bord général du Plan, les divers tableaux de bord de suivi spécifiques pour chaque mesure, les indicateurs relatifs aux réalisations (fournis et actualisés par les Administrations, OIP et SA concernés, en Wallonie et en Communauté française), les constats « de terrain » générés au travers des différents Comités de suivi opérationnels (CSO) et, enfin, divers échanges directs entre le Délégué spécial, les Cabinets et les institutions publiques wallonnes et communautaires.

Chaque mesure est déclinée en deux parties :

- Les réalisations observées en 2010, qui reprennent les principales décisions gouvernementales, les actions concrètes menées sur le terrain au cours de cette année ainsi que les premiers indicateurs de réalisations, mis en perspective avec les objectifs initiaux lorsqu'il y en a ;
- Les commentaires et recommandations, qui reprennent un certain nombre de considérations et de suggestions quant à la mise en œuvre de la mesure.

Chacune des actions composant la mesure est également assortie, à titre indicatif, d'un tableau budgétaire, qui reprend les moyens d'action et de paiement inscrits au budget régional pour l'ensemble de la programmation du Plan (2010-2014), ainsi que les moyens d'action et de paiement spécifiquement pour 2010 et pour 2011. Les consommations observées sont, pour leur part, reprises dans un chapitre à part, « Consommations budgétaires ». Les réservations et les taux de prélèvement liés au mécanisme de financement alternatif SOWAFINAL, qui couvre le financement des politiques de réhabilitation et d'équipement initiées dans le premier Plan Marshall continuant à être suivies dans le Plan Marshall 2.vert, sont détaillés dans le chapitre sur l'action « SOWAFINAL ».

Compte tenu du fait qu'il s'agit du premier rapport annuel Plan Marshall 2.vert et de l'expérience du premier Plan, les recommandations sont relativement nombreuses, présentées dans l'optique constructive d'une accélération de la mise en œuvre en 2011.

Il convient ici de saluer le travail :

- Des 186 agents issus des Administrations et OIP régionales et communautaires et des SA de droit public, présents dans les différents Comités de suivi opérationnels, chargés de relayer l'exécution des actions ;
- Des 81 représentants des Ministres dans ces mêmes Comités de suivi, chargés de veiller à la bonne impulsion des actions ;
- De l'ensemble des opérateurs « de terrain » (intercommunales, ports autonomes, etc.), très régulièrement sollicités en direct pour fournir des données d'avancement ;
- De l'ensemble des Ministres, Secrétaires et Administrateurs/Directeurs généraux chargés de superviser l'avancement général, en articulation avec le Délégué spécial ;
- De l'ensemble des membres de ma Cellule.

Sans ce « réseau Plan Marshall 2.vert », le Plan et sa mise en œuvre, traduite dans le présent rapport, ne seraient pas rendues possibles.

Alain VAESSEN

Délégué spécial

Axe I
Un atout à valoriser : le capital humain

MESURE I.1. – MOBILISER COLLECTIVEMENT LES ACTEURS DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI.

A - Développer les bassins de vie et les pôles de formation

Budget régional	MA = MP	
	Non vert (axe I)	Vert (axe V)
2010-2014	4.800.000 €	1.200.000 €
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €

Les crédits Plan Marshall 2.vert visent à financer les bassins de vie et les pôles de synergies.

La mise en œuvre du Décret du 30 avril 2009, relatif à la création d'Instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'Enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial, est financée par les crédits affectés aux « politiques nouvelles » de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale.

Réalisations

Le développement des synergies entre les différents réseaux de l'Enseignement, la Formation professionnelle et l'Emploi est envisagé par trois actions :

- **La mise en œuvre du Décret relatif à la création des Instances sous régionales de pilotage de l'Enseignement qualifiant et l'octroi d'incitants (bassins scolaires)**

  La mise en œuvre du Décret du 30 avril 2009 comporte deux volets :

  - Le volet relatif à la création d'Instances sous-régionales de pilotage est opérationnel depuis début 2010 : mise en place des Instances dans 10 zones, tenue d'une dizaine de réunions par zone et octroi d'un budget de fonctionnement à chacune des zones. Un budget de 1.820.000 € a également été dégagé par la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale pour lancer des appels à projets de type transversal, visant des actions de valorisation de l'Enseignement qualifiant, dans l'attente de la mise en place d'une procédure d'octroi des incitants visés dans le Décret (cf. ci-dessous).

Ces projets « hors Décret » ont été sélectionnés suite à un appel à projets lancé fin mai 2010 auprès des 10 Instances de pilotage de l'Enseignement qualifiant (IPIEQ). Au total, 17 projets ont été retenus, la plupart visant la promotion/sensibilisation des métiers techniques et professionnels[1].

- Le volet relatif à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficient de l'offre d'Enseignement qualifiant dans une perspective territoriale s'est progressivement mis en place en 2010 : analyse des textes, clarification des éléments juridiques (public cible, critères de sélection,…), techniques et macro-économiques, rédaction d'une circulaire, lancement de l'appel à projets (octobre 2010 – janvier 2011).

  Au total, 212 projets ont été déposés, parmi lesquels 99 ont été validés par les Instances (61 pour le soutien aux options faiblement peuplées et 38 pour le soutien à la création d'options). Les projets validés doivent maintenant faire l'objet d'une concertation, notamment dans le cas de création d'options, avant d'être approuvés par le Gouvernement en avril 2011.

  Les premiers incitants seront mis à la disposition des écoles pour l'année scolaire 2011/2012.

- **La création de bassins de vie**

Un groupe de travail intercabinets associant des représentants de la Wallonie, de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté française s'est réuni en mai 2010. Ses travaux ont abouti à l'approbation par le Gouvernement d'une note d'orientation le 27 mai 2010 :

- La définition géographique des bassins de vie se fera à partir des découpages géographiques existants dans les domaines de l'Emploi, de la Formation et de l'Enseignement.

  Un groupe de travail technique a été mis en place au 2ème semestre 2010 pour proposer les adaptations nécessaires à la rationalisation et à la mise en adéquation des découpages territoriaux existants. Les conclusions de ce groupe seront validées par le Gouvernement au 1er semestre 2011, conjointement aux orientations des pôles de synergie (voir ci-dessous).

- Une Instance de pilotage sera créée dans chaque bassin de vie, lieu de concertation, de dialogue et d'interface au niveau local entre les partenaires sociaux, les organismes publics d'Emploi et de Formation et les acteurs de l'Enseignement secondaire qualifiant, de l'Enseignement supérieur professionnalisant et de l'Enseignement de Promotion sociale.

[1] A noter que les outils de promotion seront mis à la disposition des autres opérateurs dans le cadre du plan intégré de promotion des métiers (mesure I.1.C).

- Les Instances de pilotage identifieront les secteurs et/ou thématiques prioritaires autour desquels elles constitueront les pôles de synergies.

- **La création de pôles de synergies**

  L'appellation « pôle de formation » a été remplacée par celle de « pôle de synergies » dans la note d'orientation approuvée par le Gouvernement le 27 mai 2010. Les pôles de synergies sont destinés à susciter les collaborations entre les acteurs pouvant mener des projets soit liés à un secteur professionnel spécifique, soit relatifs à des domaines tels que la promotion des métiers, la mise en œuvre de curricula harmonisés, la mise en commun d'infrastructures ou équipements, l'alternance et le développement des stages en entreprises.

  Un groupe de travail a été mis en place au 2ème semestre 2010, associant les Administrations, les représentants de l'Enseignement par caractère (confessionnel ou non-confessionnel), les opérateurs de Formation et les partenaires sociaux. Ce groupe a pour mission de définir ce que recouvrent les concepts de bassins de vie et de pôles de synergies, de faire des propositions/recommandations sur les appels à projets pour les pôles de synergies, sur le calendrier de mise en place des bassins et sur les instances de concertation. Les conclusions du groupe de travail sont attendues pour le mois de mars 2011. Le Gouvernement définira les orientations pour le mois de juin 2011.

Commentaires et recommandations

L'année 2010 a été consacrée à la clarification des concepts, dans une démarche partenariale tant au niveau politique (implication des Ministres de l'Emploi et la Formation de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement de Promotion sociale, du Ministre de l'Enseignement supérieur et des Ministres-Présidents régionaux et communautaires) qu'au niveau opérationnel (Services publics de l'Emploi et de la Formation, Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique – Enseignement supérieur et Enseignement de Promotion sociale, IFAPME, partenaires sociaux).

Le nombre important de partenaires implique nécessairement des négociations longues autour de la définition des concepts, comme l'atteste le chapitre relatif aux réalisations. Le Gouvernement devrait se prononcer sur les limites territoriales des bassins de vie et sur les orientations des pôles de synergies d'ici juin 2011.

Le projet est d'envergure : faire travailler conjointement les différents réseaux d'Enseignement, les opérateurs de Formation et les partenaires sociaux constitue un véritable défi. Les deux appels à projets lancés dans le cadre de la mise en œuvre du Décret du 30 avril 2009 représentent une belle avancée en ce sens : il a permis aux réseaux d'Enseignement de travailler conjointement et de se concerter avec les Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation.

Deux recommandations de mise en œuvre peuvent être ici formulées :

- Au-delà des orientations qui seront données aux pôles de synergies d'ici le mois de juin 2011, il serait utile de finaliser les travaux y relatifs en 2011 afin de lancer les appels à projets et permettre ainsi la mise en œuvre de cette action politiquement forte dès 2012 ;
- Par ailleurs, des travaux parallèles sur les bassins de vie sont actuellement en cours à la Cellule permanente du Développement territorial (CPDT). Si le concept est plus large que celui visé par le Plan Marshall 2.vert, il serait utile, lorsque la réflexion sur les bassins de vie et pôles de synergies sera aboutie, d'en communiquer les résultats à la CPDT de manière à ce qu'ils puissent éventuellement alimenter leur réflexion.

B – Développer les conventions sectorielles

Budget régional	MA	MP
2010-2014	0 €	0 €

Réalisations

Le Plan Marshall 2.vert vise à poursuivre la dynamique des conventions sectorielles[2], d'une part en précisant davantage les engagements respectifs des opérateurs et des 11 secteurs partenaires actuels, et d'autre part en concluant des conventions avec de nouveaux secteurs à chaque fois que cela s'avère opportun.

L'évaluation des conventions cadres menée en 2008 – 2009 faisait apparaître des espaces d'amélioration en termes de pilotage et de simplification des processus de conventionnement et de suivi.

C'est ainsi que l'année 2010 a été consacrée à l'élaboration d'un nouveau modèle de convention cadre et spécifique, visant les 3 objectifs suivants :

- Simplifier la gestion des conventions et en particulier leur suivi opérationnel ;
- Définir des indicateurs pour chaque axe afin de mieux évaluer l'impact des conventions ;
- Optimiser l'investissement mutuel des partenaires.

Le nouveau modèle de convention, qui a été soumis au préalable à l'analyse critique des secteurs déjà impliqués, a été approuvé par le Gouvernement le 1er décembre 2010 et par le Gouvernement de la Communauté française le 23 décembre 2010.

De façon synthétique, ce nouveau modèle se différencie du précédent par les éléments suivants :

- Chaque axe s'est étoffé d'une définition concrète et d'indicateurs permettant l'évaluation des actions à terme ;

[2] Voir annexe 1 pour plus de détails sur le dispositif.

- Les synergies avec Bruxelles ont été précisées ;
- La concrétisation des engagements se fera au travers de 4 conventions spécifiques :
  - 1 convention avec les opérateurs publics régionaux (FOREM et IFAPME) ;
  - 1 convention avec l'Enseignement obligatoire ;
  - 1 convention avec l'Enseignement non obligatoire ;
  - 1 convention avec le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) et le Consortium de validation des compétences (CVDC).
- Chaque convention spécifique fera l'objet d'un suivi distinct. Des échanges entre le Comité de suivi régional et les Comités de suivi communautaires seront organisés ;
- Les conventions spécifiques seront composées de fiches projets.

Les négociations entre le Ministre de l'Emploi et de la Formation, la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, le Ministre de l'Enseignement supérieur et les 11 secteurs professionnels sont en cours afin de renouveler les accords autour de la nouvelle convention cadre. L'ensemble des conventions devraient être renouvelées d'ici la fin de l'année 2011.

Commentaires et recommandations

L'implication des opérateurs et des secteurs dans le travail d'élaboration d'un nouveau modèle de convention sectorielle atteste d'une motivation et d'un intérêt vraisemblable de chacune des parties concernées pour amplifier et améliorer encore davantage les collaborations.

- A ce titre, il semble donc essentiel de consacrer un effort soutenu au processus de négociation en cours, afin que les conventions (cadres et spécifiques) soient signées au plus tôt et que des actions concrètes soient mises en œuvre dès 2011 dans un cadre de collaboration amélioré.

Pour des raisons pratiques, il n'a pas été possible d'envisager la mise en œuvre d'une convention spécifique unique par secteur professionnel, regroupant l'ensemble des opérateurs de la Communauté française et de la Wallonie. Chaque secteur signera donc le cas échéant 4 conventions spécifiques (cf. supra), lesquelles feront l'objet d'un suivi distinct, notamment au travers d'un Comité de suivi régional et d'un Comité de suivi communautaire.

- Afin d'assurer les synergies nécessaires entre les actions menées de part et d'autre, une attention particulière devra être apportée à l'organisation des échanges entre ces 2 Comités.

Notons que le lien a été établi entre les conventions sectorielles et l'implication des secteurs professionnels dans la mise en place de la première Alliance Emploi-Environnement (AEE) : les actions des contrats multisectoriels de l'AEE, relatives à l'emploi et la formation, seront transposées dans les fiches projets des conventions spécifiques.

Dans la même optique, les conventions sectorielles constituant l'espace de formalisation des engagements respectifs des secteurs, de la Wallonie et de la Communauté française en ce qui concerne les chantiers prioritaires liés à l'emploi et la formation :

- Il conviendrait que l'ensemble des actions sectorielles liées à l'emploi et la formation menées dans le cadre du Plan Marshall 2.vert – y compris actions liées aux Pôles - fassent l'objet d'une fiche projet au sein des conventions spécifiques.

Enfin, dans une optique de traçabilité et de centralisation de l'information :

- Il conviendrait de mettre en place une procédure permettant à l'Administration (DGO6) de disposer d'une copie de toutes les conventions signées et d'établir un état des lieux périodique systématique.

C – Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques

Budget régional	MA = MP	
	Non vert (axe I)	Vert (axe V)
2010-2014	5.418.750 €	956.250 €
2010	1.084.000 €	191.000 €
2011	1.084.000 €	191.000 €

Réalisations

Afin de renforcer l'intérêt pour les métiers scientifiques et techniques des jeunes, mais aussi du public et du monde de l'entreprise, deux axes de travail ont été définis :

- **La réalisation d'un plan intégré de promotion des métiers**

  L'objectif du plan intégré de promotion des métiers vise à conjuguer les énergies des différents acteurs de promotion des métiers au bénéfice de tous et à mettre en place une coordination des actions de promotion. Pour ce faire, les premières étapes ont été franchies au cours de l'année 2010 : clarification des concepts de promotion/orientation/ sensibilisation/information, cadastre des acteurs de promotion, élaboration d'outils de récolte et capitalisation des informations relatives aux actions de promotion, désignation par le Gouvernement d'un quatuor d'organismes chargé de piloter cette coordination (FOREM, Enseignement obligatoire, Enseignement non obligatoire, SkillsBelgium)[3] et de rencontrer les différents acteurs de promotion. Ces rencontres se dérouleront début 2011 et mèneront à l'organisation d'une table ronde dans l'année.

[3] Note au Gouvernement du 10 novembre 2010.

- **La poursuite des actions de promotion dans les Carrefours Emploi Formation**

  Le Plan Marshall 2.vert vise à sensibiliser 52.500 bénéficiaires à l'horizon 2014.

  Les actions collectives et individuelles de promotion des métiers en demande, en ce compris les métiers liés aux politiques de développement durable, ont été mises en place dès le mois de janvier 2010 au bénéfice des demandeurs d'emploi. Les réalisations de l'année 2010 se présentent comme suit :

Nombre de bénéficiaires d'actions de sensibilisation	
Objectif 2010	**10.500**
Réalisé 2010	17.870
Dont vert	*2.541*

  Les objectifs fixés pour l'année 2010 sont donc largement dépassés.

  S'agissant de la poursuite d'un dispositif initié dans le 1er Plan Marshall, la mise en place des séances de sensibilisation a été immédiate. Les actions de sensibilisation se sont concentrées notamment sur les métiers traités par le dispositif Job Focus (voir mesure I.3.B) ainsi que sur les métiers liés à la Première Alliance Emploi-Environnement visant la construction/rénovation durable.

  Quelques actions de sensibilisation ont été réalisées au bénéfice des jeunes de l'Enseignement secondaire, à leur demande. Des actions proactives, en particulier vis-à-vis des encadrants tels que les Centres PMS, seront mises en place dès que la collaboration entre le FOREM et l'AGERS aura été formalisée.

Commentaires et recommandations

La mise en œuvre d'un plan intégré de promotion des métiers est un projet ambitieux, qui implique un rapprochement entre le monde de la Formation, de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement supérieur.

Si les collaborations se mettent progressivement en place et méritent d'être saluées, la communication reste toutefois structurellement difficile à organiser (Administrations/OIP différents, Ministres de tutelle différents).

Six recommandations de mise en œuvre peuvent être ici formulées :

- Afin d'améliorer cette communication, il serait utile d'envisager la présence d'un représentant du quatuor d'acteurs (voir avant) désigné par le Gouvernement pour la coordination de l'action au Comité de suivi opérationnel qui se tient trimestriellement ;
- Par ailleurs, il reste important que la collaboration se concrétise également au niveau des Cabinets ministériels, par une présence plus systématique des Cabinets concernés au Comité de suivi. Cela permettrait de renforcer l'importance de l'action, de motiver encore davantage les acteurs et d'accorder la même importance aux métiers techniques et scientifiques ;

- Le plan intégré de promotion des métiers techniques et scientifiques vise à mieux coordonner les actions de promotion. Ne serait-il pas dès lors utile que les Ministres souhaitant réaliser des actions de promotion sur des métiers liés à leurs compétences puissent renseigner leurs projets afin que ceux-ci s'intègrent dans ce dispositif ?
- Enfin, la Wallonie accueillera en octobre 2012 le concours européen d'excellence des métiers techniques et manuels (Euroskills). Ce concours représente l'occasion de donner une visibilité exceptionnelle à ces métiers, et de réaffirmer aux parents et aux formateurs que ces métiers sont de vrais choix de vie professionnelle. Il serait dès lors intéressant de prendre cet événement en considération dans l'organisation intégrée des actions de promotion des métiers techniques et scientifiques ;
- Au niveau des séances individuelles et collectives de sensibilisation sur les métiers techniques et scientifiques organisées dans les Carrefours Emploi Formation, il importe de mettre en avant la démarche proactive, innovante et analytique des conseillers des CEFo et du FOREM dans l'organisation de ces actions. Leur pertinence et leur impact sont appréhendés, guidant vers l'amélioration continue des actions de sensibilisation ;
- Le Plan Marshall 2.vert prévoyait dès 2010 l'organisation d'actions de sensibilisation à destination des « orienteurs scolaires », dont les Centres PMS. Celles-ci sont conditionnées à la formalisation de la collaboration avec la Communauté française. Prévue début 2011, celle-ci devrait être suivie avec attention pour permettre la concrétisation rapide de ces actions.

D – Améliorer et renforcer l'orientation

Budget régional	MA = MP	
	Non vert (axe I)	Vert (axe V)
2010-2014	17.140.250 €	3.024.750 €
2010	1.215.000 €	213.000 €
2011	1.886.000 €	332.000 €

Réalisations

L'action consiste à développer une offre d'orientation qui permette aux demandeurs d'emploi de choisir un métier porteur sur base d'une information concrète et pratique sur l'exercice de celui-ci. L'essai d'un ou plusieurs métiers en centre de formation leur est proposé, ce qui permet un usage accru des infrastructures et d'éviter d'engorger les places de stages en entreprise.

Cette offre d'orientation pratique a été développée par le FOREM dès janvier 2010. Etant donné qu'il s'agit d'une action nouvelle, l'objectif global du Plan Marshall 2.vert à l'horizon 2014, soit 11.600 essais-métiers, a été étalé de manière progressive sur les 5 années pour permettre la montée en puissance du dispositif et l'intégration d'autres partenaires (IFAPME, opérateurs tels que les EFT/OISP) dans la mise en œuvre de l'action.

Les réalisations de l'année 2010 se présentent comme suit[4] :

Nombre de bénéficiaires d'essais métiers	
Objectif 2010	**800**
Réalisé 2010	853
Dont vert	*342*

Les objectifs fixés pour l'année 2010 ont été atteints. Les demandeurs d'emploi ont bénéficié d'« essais-métiers » de 3 semaines (3 métiers testés pendant chacun 1 semaine), sur des métiers en demande ou liés aux politiques de développement durable.

En parallèle, le FOREM et l'IFAPME ont rédigé un premier vade-mecum décrivant la méthodologie proposée pour la mise en œuvre des essais-métiers au sein de leurs institutions. Ce vade-mecum doit encore faire l'objet d'une concertation avec l'Interfédération des EFT/OISP, notamment dans la perspective de différencier les types d'essais-métiers (en particulier selon la durée) tout en veillant à ce qu'ils comprennent tous une base commune et un objectif commun.

Par ailleurs, les deux OIP travaillent à présent sur la définition des procédures communes en amont et en aval de l'essai-métier, surtout pour assurer le lien avec le conseiller référent.

Les essais-métiers seront mis en œuvre à l'IFAPME et auprès d'opérateurs externes (opérateurs de préqualification) dès 2011, selon la répartition suivante : 800 essais-métiers au FOREM, 320 auprès des opérateurs de préqualification et 200 à l'IFAPME.

Commentaires et recommandations

Le mise en place de ce nouveau dispositif d'essais-métiers a été réalisée rapidement au FOREM et s'est enrichie progressivement d'améliorations en termes de processus, d'outils et de palettes des métiers proposés aux demandeurs d'emploi.

Deux recommandations de mise en œuvre peuvent être ici formulées :

- Si les contacts entre le FOREM et l'IFAPME en 2010 ont permis de mettre en évidence des méthodologies de travail différentes dans une philosophie d'action commune, il importe à présent de finaliser rapidement le cahier des charges pour une orientation neutre et centrée sur l'aide à la décision, qui décrirait dans un document unique la philosophie des essais-métiers, leurs objectifs, les différentes méthodologies proposées (essai de 3 métiers sur une, deux ou trois semaines) ainsi que les opérateurs potentiels (IFAPME, FOREM, opérateurs de préqualification).

[4] Il s'agit de données non consolidées. Les chiffres définitifs seront disponibles en avril.

Les procédures en amont et en aval des essais-métiers y seraient décrites, ainsi que les outils pratiques, ce qui faciliterait le parcours du demandeur d'emploi et l'accompagnement de ceux-ci par les conseillers référents.

- Par ailleurs, les différentes formules d'essais-métiers envisagées proposent toutes, avant la mise en pratique, une information complète sur les métiers essayés (conditions de travail, secteur d'activités, barèmes, offre de formation des opérateurs locaux, …). Les Carrefours Emploi Formation organisent des séances d'information de ce type dans le cadre de l'action I.1.C du Plan Marshall 2.vert « Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques » (cf. ci-dessus). Il serait intéressant de créer des synergies entre les deux actions en maximisant les compétences de chaque structure : les Carrefours Emploi Formation ont pour mission de fournir de l'information sur le marché du travail, en particulier les métiers et les formations qui y mènent, et les opérateurs de formation pourraient se concentrer sur la mise en situation pratique des demandeurs d'emploi dans les centres de formation et ne délivrer l'information sur les métiers et le marché du travail qu'en fonction des besoins.

E – Garantir l'accessibilité maximale des centres de formation

Budget régional	MA = MP	
	Non vert (axe I)	Vert (axe V)
2010-2014	21.655.365 €	3.821.535 €
2010	0 €	0 €
2011	3.701.000 €	654.000 €

En juillet 2010, un complément budgétaire a été octroyé par le Ministre de la Formation sur le budget du FOREM pour financer la poursuite de l'ouverture des Centres de compétence à l'Enseignement, prévue dans le Plan Marshall 2.vert. Une enveloppe de 5.300.000 € est ainsi venue compléter les crédits ordinaires liés à cette action (1.254.000 €).

Réalisations

Le Plan Marshall 2.vert poursuit les efforts du premier Plan Marshall en matière de coopération entre l'Enseignement et la Formation professionnelle dans les Centres de compétence (mise à disposition d'équipements et de compétences de pointe). En 5 ans, l'objectif est d'atteindre 3.729.000 heures de formation dévolues à l'Enseignement[5].

[5] Les Ministres de l'Emploi et de la Formation ont précisé l'objectif chiffré inscrit dans l'Accord de Coopération 2007-2013 : les heures destinées à l'Enseignement doivent atteindre 25 % des heures de formations dispensées dans les Centres de compétence tous publics confondus, sur base de la situation de référence de l'année 2005 (3.103.000 heures, tous publics confondus). Les objectifs de l'Accord de Coopération sont dès lors d'atteindre 775.750 heures de formation par an à destination du public « Enseignement » à l'horizon 2014.

Fin 2010, les réalisations se présentent comme suit[6] :

Nombre d'heures de formation (heures stagiaires)	
Objectif 2010	**587.000**
Réalisé 2010	770.164
Dont vert	*45.042*

Les objectifs sont donc dépassés. L'année 2010 a permis d'accueillir 53.360 participants, dont 8.013 enseignants et 45.347 jeunes (élèves de l'Enseignement secondaire qualifiant, étudiants de l'Enseignement supérieur non universitaire et de l'Enseignement de Promotion sociale).

L'année 2010 a également été consacrée à l'identification de pistes d'actions pour assurer le respect de l'esprit et du contenu de l'Accord de Coopération, et à leur mise en œuvre. Sur base d'une analyse détaillée des publics bénéficiaires de l'action et des modules de formation dispensés en 2009, les Centres de compétence ont été chargés, dès septembre 2010, de :

- Recentrer leurs formations sur le public prioritaire qu'est l'Enseignement secondaire ;
- Réserver leurs formations exclusivement aux écoles éligibles, c'est-à-dire situées sur le territoire wallon (les formations déjà planifiées pour les écoles bruxelloises ont été maintenues) ;
- Recentrer les formations dispensées à l'Enseignement sur des modules à forte valeur ajoutée, liée à leur champ d'expertise ;
- Favoriser les formations dispensées aux élèves et étudiants par les enseignants eux-mêmes plutôt que par les formateurs du Centre.

Parallèlement, les chargés de mission de la Communauté française ont reçu pour nouvelle mission de promouvoir, tant auprès des écoles qu'auprès des Centres de compétence, les formations dispensées par les enseignants eux-mêmes, ainsi que les formations permettant d'acquérir les nouvelles compétences « vertes », soutenues par les politiques de développement durable (Alliance Emploi-Environnement).

Le Plan Marshall 2.vert vise également à développer les collaborations pour assurer un développement combiné des Centres de compétence wallons, des Centres de technologie avancée communautaires et des Centres de référence bruxellois. Les partenaires concernés ont identifié les synergies potentielles et élaboré un plan d'actions pour l'année 2011.

[6] Les donnés relatives aux heures vertes sont actualisées au 30 septembre 2010.

Commentaires et recommandations

Le 1er Plan Marshall avait intensifié de manière exponentielle l'accessibilité de l'Enseignement aux équipements et compétences de pointe des Centres de compétence wallons. Il n'a dès lors pas été facile d'assurer la poursuite de l'action dans un contexte où la demande des écoles était élevée mais les moyens financiers limités. Certains Centres de compétence ont freiné les formations « Enseignement » au 2ème semestre 2010. Cette situation a toutefois conduit à recentrer les actions sur l'esprit et le contenu de l'Accord de Coopération conclu fin 2006.

Les crédits Plan Marshall 2.vert prévus pour cette action ont été dégagés pour l'année 2011, garantissant ainsi la poursuite de l'ouverture des Centres de compétence à l'Enseignement.

Cinq recommandations de mise en œuvre peuvent être ici formulées :

- Il serait souhaitable que, particulièrement pour cette action, les moyens budgétaires soient définis rapidement pour les années à venir, de manière à organiser la communication auprès des écoles car la demande du public « Enseignement » dépasse les possibilités de formation offertes par les crédits dégagés en 2010 et 2011. Cela permettrait de planifier les objectifs 2012, 2013 et 2014 et de mener les actions y liées dès 2011 ;
- L'analyse détaillée des publics bénéficiaires des formations en Centre de compétence sur l'année 2009 a mis en évidence une fréquentation particulièrement élevée de l'Enseignement supérieur non universitaire (plus de 280.000 heures de formation, soit 35 % des heures dispensées au public « Enseignement »). Il apparaît que les Hautes Ecoles ont des besoins importants d'accès à des équipements et/ou compétences de pointe, qu'ils satisfont dans les Centres de compétence wallons (55 % heures dispensées en présentiel et 45 % d'heures en formation à distance). Dès 2011, les formations pour les Hautes Ecoles ne pourront plus dépasser 10 % des heures destinées à l'Enseignement. Il serait dès lors opportun d'identifier les modules de formation recherchés par l'Enseignement supérieur non universitaire afin de trouver d'autres solutions formatives et/ou de dégager d'autres pistes de financement pour répondre à cette demande importante ;
- Dans le cadre du recentrage des actions sur l'esprit et le contenu de l'Accord de Coopération, les Centres de compétence sont sollicités pour mettre leur matériel de pointe à disposition des enseignants afin qu'ils forment eux-mêmes leurs élèves (principe de l'autonomie). Les réticences sont encore nombreuses. Afin de les lever, les actions très concrètes suivantes pourraient être entreprises :

    - Garantir aux Centres une couverture assurance intégrale en cas de dégradation du matériel ;
    - Objectiver les coûts des consommables de certaines formations, en particulier dans les Centres de la construction, afin d'identifier si le forfait tarifaire des formules « en autonomie » couvre les dépenses du Centre. Une comparaison avec les coûts des consommables dans les Centres de technologie avancée déjà ouverts pourrait également être réalisée ;

- Favoriser les échanges sur les formations « Enseignement » au sein du Réseau des Centres de compétence ou lors de rencontres bilatérales, de manière à s'assurer de l'adhésion de tous les Centres à la philosophie du projet.

- Il conviendrait également de veiller à ne pas remplacer les formations « en autonomie » par des formations à distance ;
- Le Plan Marshall 2.vert prévoit l'ouverture des Centres de compétence aux apprenants du réseau IFAPME. Pour ce faire, une modification du contenu de l'Accord de Coopération est nécessaire (intégrer les apprenants dans le public éligible). Il serait opportun de définir rapidement si une modification de l'Accord existant est souhaitée, de manière à en fixer les étapes (le processus est en effet relativement long), si les modifications éventuelles seront intégrées dans un Accord parallèle (y associer des budgets) ou dans un nouveau futur Accord de Coopération (à partir de 2014).

MESURE I.2. – VALORISER ET RENFORCER LES DISPOSITIFS D'AIDE A L'EMPLOI.

Budget régional	MA	MP
2010-2014	168.000.000 €	168.000.000 €
2010	20.000.000 €	20.000.000 €
2011	21.000.000 €	21.000.000 €

Réalisations

Le budget octroyé à la mesure doit permettre de pérenniser les postes APE (Aide à la Promotion de l'Emploi) marchand et APE Jeunes octroyés dans le cadre du Plan Marshall 1 et de poursuivre le développement de l'emploi par ces dispositifs. Le nombre de postes à financer annuellement a été évalué à 500 pour l'APE marchand et 600 pour l'APE Jeunes.

Il est également prévu d'évaluer les dispositifs d'Aide à la Promotion de l'Emploi (APE) et le Programme de Transition Professionnelle (PTP) en vue d'adapter les réglementations et de simplifier les procédures le cas échéant.

La mesure se décline dès lors autour de 3 actions :

- **La pérennisation de l'APE marchand et de l'APE Jeunes**

  La « pérennisation » consiste, d'une part, à financer jusqu'à leur terme les contrats qui étaient déjà en cours au démarrage du Plan Marshall 2.vert, et d'autre part, à poursuivre la mise en œuvre des 2 dispositifs via l'octroi d'aides pour de nouveaux emplois.

  Le tableau ci-dessous présente les réalisations[7].

	Objectif	Réalisé (ETP)
APE marchand	**500**	501,77
APE Jeunes	**600**	671,65
TOTAL	**1.100**	1.173,42

  Fin décembre, les réalisations sont quasi conformes aux objectifs fixés. Notons toutefois que l'on constate une diminution progressive du nombre d'APE Jeunes et marchand au fil des mois (1.260 ETP réalisés fin mars).

- **Le développement de l'APE marchand et de l'APE Jeunes**

  En termes de développement, le Plan Marshall prévoit la création de nouveaux emplois APE dans les métiers verts. Les réalisations par rapport à ce volet sont présentées au point V.2.

[7] Pour plus de détails sur les réalisations, voir annexe 2.

- **L'évaluation des dispositifs APE et PTP**

  L'évaluation des dispositifs a été confiée à un consultant extérieur en juin 2010. Le Gouvernement a pris acte des conclusions de l'évaluation et des résultats de l'analyse Standard Cost Model réalisée par EASI-WAL le 1er décembre 2010. Le Ministre de l'Emploi est chargé d'analyser les données fournies et de faire rapport au Gouvernement sur les éventuels aménagements à apporter aux règlementations en vigueur.

Commentaires et recommandations

Le Plan Marshall 2.vert a permis en 2010 de poursuivre le dispositif d'aide à l'emploi dans le secteur marchand, par le financement des emplois octroyés dans le 1er Plan Marshall et l'octroi de nouveaux postes APE Jeunes et APE marchand.

Il importe de mettre en évidence la différence importante entre le nombre d'emploi octroyés aux entreprises et l'occupation effective de ceux-ci, comme le montre le tableau suivant[8] :

31/12/2010	Octrois (ETP)	Réalisé (ETP)	Nbre trav	Taux d'occupation
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)/(1)
APE marchand	870,56	501,77	511	58%
APE Jeunes	2.146,00	671,65	688	31%
TOTAL	3.016,56	1.173,42	1.199	39%

Au 31 décembre 2010, sur les 3.016,56 ETP octroyés, 1.173,42 étaient effectivement occupés, correspondant à 1.199 personnes au travail. Le taux d'occupation est donc relativement faible (39 %). Celui-ci s'explique par un nombre important de décisions perdues[9], lié notamment aux facteurs suivants : attribution de points APE pour des métiers en pénurie difficiles à pourvoir, contexte de crise économique limitant les recrutements, désistement de certains travailleurs, concurrence entre dispositifs d'aide à l'emploi (plan win-win par exemple),….

[8] Les indicateurs sont définis comme suit :

- Nombre de travailleurs : nombre de travailleurs à l'emploi au 31 décembre 2010 ;
- Réalisé en ETP : nombre d'ETP financés au 31 décembre 2010 ;
- Octrois en ETP : nombre total d'ETP octroyés, comprenant les octrois dans le cadre du Plan Marshall 1 ainsi que les octrois depuis le 1er janvier 2010, dont sont déduites les décisions terminées.

[9] Une décision d'octroi est perdue pour l'entreprise si l'engagement n'a pas lieu dans les délais requis (endéans les 6 mois après la notification de la décision). La perte de points n'est toutefois plus notifiée d'office à l'entreprise par le FOREM.

Le graphique ci-dessous illustre l'importance du nombre de décisions perdues.

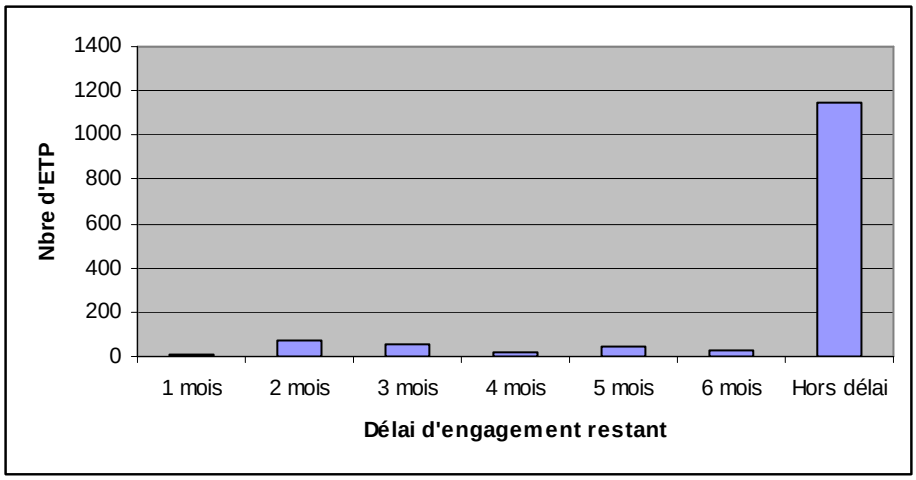

Le graphique présente, parmi les ETP octroyés[10] qui n'ont pas encore donné lieu à un engagement, ceux pour lesquels il reste un délai à l'employeur (de 1 à 6 mois) et ceux pour lesquels le délai d'engagement est dépassé. Ainsi, à titre d'illustration, le premier bâtonnet en dessous duquel il est indiqué « 1 mois » représente le nombre d'ETP octroyés pour lequel les employeurs disposent encore de 1 mois pour engager.

Deux recommandations de mise en œuvre peuvent être ici formulées :

- Si les objectifs fixés dans le Plan Marshall 2.vert sont atteints, il conviendrait néanmoins de définir d'éventuelles actions visant à limiter les pertes de décisions d'octroi constatées.

  Rappelons que dans le cadre du 1er Plan Marshall, le FOREM avait été chargé de recontacter systématiquement les employeurs qui n'avaient pas recruté endéans les 2 mois suivant la notification d'octroi de l'aide, afin de leur proposer un accompagnement dans la recherche de candidats.

- A des fins de pilotage efficace, il serait par ailleurs nécessaire de valider le nombre précis de décisions perdues et d'en suivre l'évolution.

Au niveau de l'évaluation des dispositifs APE/PTP, celle-ci s'est déroulée dans les délais prévus. Le rapport d'évaluation comprendra des propositions de solutions pour le financement des APE du secteur marchand après 2012. En effet, afin que les Etats membres ne s'installent pas dans ce type d'aides, la Commission européenne a imposé une limite temporelle : les échéances en APE marchand sont fixées dans le Décret du 25 avril 2002 au 31 décembre 2012. Ceci signifie que de nouveaux dossiers ne pourront plus être introduits au-delà de cette date.

[10] Les données sont basées sur la date de notification de l'avenant O de la décision et ne tient pas compte des avenants suivants.

MESURE I.3. – REPONDRE AUX BESOINS DU MARCHE, EN RENFORÇANT L'OFFRE DE FORMATION ET EN FACILITANT L'INSERTION DES DEMANDEURS D'EMPLOI.

A – Renforcer l'efficacité du Plan « Langues »

Budget régional	MA	MP
2010-2014	48.766.960 €	48.766.960 €
2010	2.802.500 €	2.802.500 €
2011	7.044.000 €	7.044.000 €

En avril 2010, le Ministre de la Formation a décidé, à titre exceptionnel, afin de ne pas interrompre le déploiement de l'offre linguistique entamée sous la précédente législature, de compléter le budget du Plan Marshall 2.vert au moyen de crédits dégagés sur le budget du FOREM. Un budget complémentaire de 4.300.000 € a ainsi été dégagé[11], portant les moyens d'actions et de paiement 2010 du Plan Langues à 7.102.500 €.

Réalisations

Le Plan Langues s'adresse à différents publics-cibles :

- **Les demandeurs d'emploi**

  L'objectif à l'horizon 2014 est, d'une part, de maintenir une offre de formation intensive en langues (anglais, néerlandais, allemand) en dispensant 773.675 heures de formation aux demandeurs d'emploi pour améliorer leurs compétences linguistiques et, d'autre part, d'octroyer 5.500 bourses pour des séjours d'immersion courte en centres de formation ou pour des stages en entreprise d'un à plusieurs mois.

  Fin 2010, les réalisations relatives aux formations intensives se présentent comme suit[12] :

Nombre d'heures de formations intensives en langues (heures stagiaires)	
Objectif 2010	**310.000**
Réalisé 2010	327.980

  L'objectif 2010 fixé initialement à 155.000 heures dans le Plan Marshall 2.vert, a été augmenté en avril pour maintenir une offre de formation intensive plus conséquente. Les objectifs ont été atteints.

[11] Décision du Gouvernement du 1er avril 2010.
[12] Il s'agit de données non consolidées. Les chiffres définitifs seront disponibles en avril.

Si en 2010 les formations ont été dispensées tant par des formateurs FOREM que par des prestataires extérieurs, le FOREM s'est organisé pour internaliser toutes les formations linguistiques à partir de l'année 2011, conformément à la demande du Gouvernement (ceci afin d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières).

Fin 2010, les réalisations relatives aux bourses d'immersion se présentent comme suit :

Nombre de bourses demandeurs d'emploi	
Objectif 2010	**250**
Réalisé 2010	361
En école de langues	*295*
En entreprise	*66*

L'objectif 2010 est largement dépassé. A noter par ailleurs que le FOREM a financé sur fonds propres 255 bourses pour demandeurs d'emploi.

- **Les jeunes du qualifiant et jeunes rhétoriciens**

Le Plan Marshall 2.vert vise à octroyer 2.550 bourses aux jeunes rhétoriciens pour leur permettre de consacrer une année (ou deux semestres) à l'apprentissage des langues. Les conditions d'octroi de ces bourses ont été définies par le Gouvernement le 1er avril 2010.

Fin 2010, les réalisations se présentent comme suit :

Nombre de bourses "rhéto"	
Objectif 2010	**810**
Réalisé 2010	417

Les objectifs 2010 n'ont pu être atteints notamment pour les raisons suivantes : communication tardive aux citoyens liée à la libération des moyens financiers en avril 2010 et dès lors délai d'inscription relativement court (1 mois), ouverture du dispositif aux élèves résidant sur le territoire wallon uniquement et quota de bourses pour les élèves de la Communauté germanophone peu utilisé, réduction du montant de la bourse (par rapport aux années antérieures), désistement tardif de certains candidats.

Les conditions d'octroi des bourses pour les jeunes rhétoriciens pour l'année 2011 ont été fixées par le Gouvernement[13]. Elles offrent davantage de souplesse dès lors qu'elles autorisent également les immersions d'un semestre et plus seulement d'une année.

Parallèlement, le Plan Marshall 2.vert vise à octroyer 1.600 bourses d'immersion aux jeunes du qualifiant (Enseignement obligatoire et jeunes en apprentissage à l'IFAPME) pour leur permettre de parfaire leur formation linguistique liée au métier étudié.

[13] Décisions du Gouvernement du 29 octobre 2010 et 20 janvier 2011.

L'année 2010 a été consacrée à la définition des formules d'immersion les plus adaptées au public visé, complémentaires aux dispositifs linguistiques existants au niveau européen. Le travail est finalisé et les formules proposées devraient être approuvées par le Gouvernement au 1er trimestre 2011. Les premières bourses seront octroyées dès 2011 (objectif de 146 bourses pour l'année).

- **Les jeunes de l'Enseignement supérieur**

Deux types de bourses linguistiques sont destinés aux jeunes de l'Enseignement supérieur :

- Les bourses BRIC (Brésil – Russie – Inde – Chine)

  Le Plan Marshall 2.vert vise à octroyer 250 bourses BRIC à l'horizon 2014. L'octroi de ces bourses démarrera de manière progressive en 2011 (50 bourses). Un groupe de travail sera mis sur pied pour définir le type de bourse de stage proposé et les conditions d'octroi de ces bourses.

- Les bourses EXPLORT

  Le programme EXPLORT vise à faire acquérir des connaissances pointues dans l'exportation et la promotion de biens et services en et hors Europe aux étudiants en commerce extérieur/langues et aux demandeurs d'emploi. Le Plan Marshall 2.vert prévoit un objectif de 650 bourses additionnelles d'ici fin 2014, destinées aux étudiants de l'Enseignement supérieur. Les formules de stages ont été présentées au Gouvernement en juin 2010.

  Fin 2010, les réalisations se présentent comme suit[14] :

Nombre de bénéficiaires EXPLORT	TOTAL (crédits Marshall + classiques)	ADDITIONNEL (crédits Marshall)
Objectif 2010	**350**	**200**
Réalisé 2010	470	320

[14] Le tableau présente les réalisations tous crédits confondus ainsi que le caractère additionnel des moyens budgétaires du Plan Marshall 2.vert. Celui-ci est mesuré en fin d'année, lorsque les réalisations sont complètes.

Les objectifs sont donc largement dépassés. Le caractère additionnel du Plan Marshall 2.vert est bien réel et peut être visualisé par le schéma suivant :

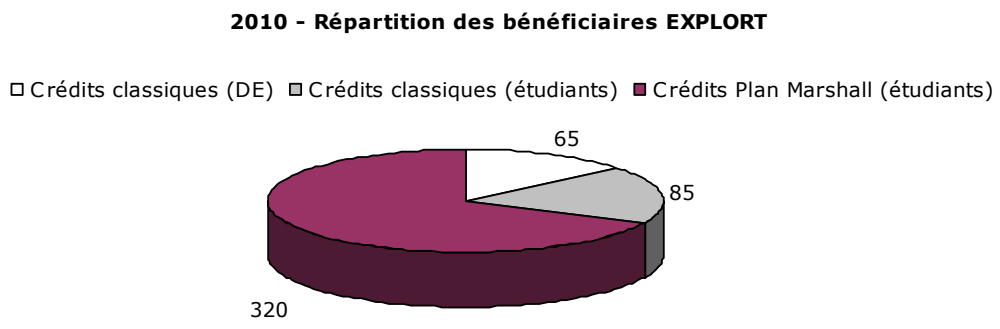

Le programme EXPLORT rencontre un vif succès grâce à sa notoriété (fruit d'actions de communication initiées sous la précédente législature), mais aussi grâce à la satisfaction des bénéficiaires et des entreprises wallonnes (81 entreprises en 2010) et à la diversité de ses formules (courtes ou longues).

Le Plan Marshall 2.vert vise également le renforcement des synergies entre le programme EXPLORT, les Pôles de compétitivité et les réseaux d'entreprise. A cet égard, il a été décidé de consacrer une partie de la dotation destinée au soutien des exportations des Pôles de compétitivité au recrutement de jeunes diplômés idéalement formés au programme EXPLORT.

- **Les travailleurs**

Le Plan Marshall 2.vert vise à financer 275.000 chèques-langues pour la formation linguistique des travailleurs d'ici fin 2014. Cette action démarrera en 2012, sous réserve des crédits disponibles.

L'année 2010 a été consacrée à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre la fraude dans le dispositif « Chèque formation » : un groupe de travail a été mis en place et les premières actions ont été entreprises :

- Modification de l'Arrêté d'agrément des opérateurs, imposant aux opérateurs de définir le public-cible du module et de transmettre la liste de présence, l'évaluation des participants et la facture à l'entreprise. Les nouveaux Arrêtés sont rédigés depuis juin 2010 sur base du nouveau modèle approuvé par le Ministre de la Formation. Un courrier a été envoyé aux opérateurs de modules de formation agréés antérieurement pour les informer des modifications apportées par le nouvel Arrêté d'agrément ;
- Visites d'inspection auprès des opérateurs de formation ;
- Analyse plus approfondie des demandes d'agrément par la Commission d'agrément : celle-ci a été reconstituée fin 2010.

Commentaires et recommandations

Les moyens financiers dégagés par le Plan Marshall 2.vert, complétés par les moyens exceptionnels dégagés sur le budget FOREM, ont permis de poursuivre les actions de formation linguistique initiées dans le Plan Marshall 1. Les objectifs définis pour l'année 2010 ont été fixés de manière différente selon les actions. En effet, les actions menées par des ressources humaines internes (telles que les formations intensives en langues à destination des demandeurs d'emploi) présentent des objectifs élevés dès la 1ère année de mise en œuvre, au contraire de celles qui requièrent le versement de bourses pour lesquels des objectifs progressifs ont été fixés.

Seuls les chèques formation « langues » n'ont pu être poursuivis (leur émission a été interrompue) mais les entreprises ont conservé la possibilité d'utiliser des chèques classiques pour l'apprentissage des langues. Les données reprises dans le tableau ci-dessous montrent que les entreprises ont effectivement maintenu leur effort de formation de leurs travailleurs dans le domaine des langues.

Nombre de chèques remboursés pour l'apprentissage des langues	chèques classiques	chèques langues	TOTAL
2009	63.134	57.285	120.419
2010	102.971	12.538	115.509

Des collaborations constructives entre les différents partenaires du Plan langues (FOREM, IFAPME, AWEX, DGO6 du SPW, Enseignement obligatoire et Enseignement supérieur) ont mené à développer de nouvelles formules d'immersion linguistique et à collaborer pour lutter contre la fraude constatée sous la législature précédente dans le dispositif chèque formation.

Il importe également de mettre en évidence que les acteurs dont les actions ont démarré dès 2010 procèdent à une évaluation systématique de leurs actions et adaptent leurs formules en conséquence :

- Les bourses de stages en entreprise à l'étranger pour les demandeurs d'emploi seront réorganisées suite à l'analyse de la satisfaction des bénéficiaires et de visites sur le terrain ;
- Les progrès linguistiques réalisés par les jeunes rhétoriciens ont été analysés. Il apparaît qu'ils sont conséquents tant pour les séjours d'une année dans une seule langue que pour les séjours de deux semestres dans deux langues différentes. Ceci a conduit le Gouvernement à envisager l'octroi de bourses d'immersion pour un seul semestre[15] ;
- Les formules EXPLORT ont été analysées, la satisfaction des bénéficiaires et des entreprises a été mesurée. Cette évaluation a conduit au renouvellement des formules 2010 en 2011.

[15] Décision du 20 janvier 2011.

Enfin, dans la dynamique du Plan Marshall 2.vert destinée à promouvoir l'apprentissage des langues nationales, il importe de souligner la nouvelle initiative décidée par le Gouvernement en janvier 2011 de mise à place d'une plateforme web d'apprentissage linguistique accessible gratuitement aux citoyens wallons. Celle-ci sera disponible avant la fin de l'année.

Quatre recommandations de mise en œuvre peuvent être ici formulées :

- Les bourses destinées aux jeunes rhétoriciens sont accessibles aux seuls wallons. Un Accord de Coopération avec Bruxelles devait être négocié avec la Région de Bruxelles-Capitale afin que le dispositif puisse bénéficier aux personnes domiciliées dans les deux Régions. La concertation devrait être initiée rapidement ;
- Des actions correctrices ont été mises en place pour lutter contre la fraude dans le dispositif « Chèque formation » en 2010. Des visites d'inspection ont été réalisées mais elles n'ont pas visé les opérateurs de formation linguistique (1 seule inspection sur l'année 2010), qui pourtant avaient constitué le catalyseur de la prise de conscience de la fraude. Il serait nécessaire d'orienter au plus tôt les inspections vers les opérateurs de formation linguistique ;
- Pour réaliser les objectifs liés à l'octroi de bourses d'immersion aux demandeurs d'emploi, il serait nécessaire de garantir la poursuite des formations intensives en langues jusque fin 2014. Les objectifs globaux y relatifs (773.675 heures) pourraient dès lors être revus à la hausse, au regard des réalisations observées en 2010 ;
- Les objectifs relatifs au programme EXPLORT pourraient également être augmentés à budget constant, grâce à la diversification des formules destinées aux étudiants du supérieur, garantissant ainsi la poursuite de l'action jusque fin 2014[16].

B – Identifier les besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises, adapter l'offre de formation qualifiante et pré-qualifiante en conséquence et renforcer l'accès à l'emploi

Budget régional	MA = MP	
	Non vert (axe I)	Vert (axe V)
2010-2014	52.567.175 €	34.861.250 €
2010	10.529.500 €	5.115.000 €
2011	10.375.000 €	5.083.000 €

Réalisations

Le « Plan Métiers en demande » consiste à poursuivre et élargir le « plan de lutte contre les pénuries » du 1er Plan Marshall et comporte 3 axes de travail :

[16] A ce rythme, les objectifs EXPLORT du Plan Marshall 2.vert (650 bourses additionnelles) seront atteints début 2012.

- **L'analyse des compétences portées et demandées**

Le FOREM poursuit son action « Job Focus » et analyse 40 métiers par an, de manière continue. La liste des métiers 2010 (présentée en annexe 3) a été définie début mars et la méthodologie a été adaptée, eu égard au nombre important de métiers annuellement analysés. Un plan de communication des rapports Job Focus a été élaboré, qui prévoit une communication simplifiée vers des cibles plus nombreuses (CSEF, EFT/OISP, Instances de pilotage de l'Enseignement qualifiant, MIRE, Administrations, …). En 2010, 24 dossiers « zoom sur le métier » ont été produits et mis à disposition de tous les partenaires. Parallèlement, le baromètre des tensions sur les métiers en demande a été actualisé semestriellement. Il permet de disposer d'une analyse rapide de l'évolution de chaque métier « Job Focus ».

Parallèlement, les compétences des demandeurs d'emploi sont identifiées grâce au diagnostic approfondi réalisé par les conseillers référents mis en place au FOREM depuis le mois de janvier.

Fin 2010, les réalisations se présentent comme suit :

Nombre de bénéficiaires d'entretiens de bilan	
Objectif 2010	**25.000**
Réalisé 2010	**32.868**
Dont jeunes < 25 ans	*16.925*

Les objectifs sont donc largement dépassés.

L'action visait spécifiquement à toucher les jeunes demandeurs d'emploi Ceux-ci représentent 51,49 % des entretiens de bilans réalisés en 2010.

Le nombre de conseillers référents augmente progressivement et permettra, d'ici fin 2014, d'offrir un diagnostic à 125.000 bénéficiaires[17].

Enfin, les compétences des demandeurs d'emploi sont également identifiées grâce aux screenings. Le Plan Marshall 2.vert vise à réaliser 40.000 screenings à l'horizon 2014, sur des métiers en forte demande et/ou en lien avec les politiques de développement durable. Fin 2010, les réalisations se présentent comme suit[18] :

Nombre de bénéficiaires de screenings	
Objectif 2010	**8.000**
Réalisé 2010	8.127
Dont vert	*1.199*

[17] Afin d'assurer la mise en place progressive des conseillers référents au FOREM par la réallocation interne du personnel, un Arrêté modifiant les Arrêtés du Gouvernement du 18 décembre 2003 relatifs au personnel de l'Office de la Formation professionnelle et de l'Emploi a été adopté en première lecture le 1er avril et en seconde et dernière lecture le 15 juillet 2010.

[18] Il s'agit de données non consolidées. Les chiffres définitifs seront disponibles en avril.

Les objectifs visés pour l'année 2010 sont atteints.

L'année 2010 a également été consacrée à l'élaboration d'une nouvelle méthodologie de l'outil de screening, destinée à le rendre plus accessible et moins coûteux. L'outil sera partiellement informatisé à partir de 2011 dans le cadre d'une expérience pilote (2 métiers dans 2 Directions régionales) avant d'être progressivement généralisé.

- **L'adaptation de l'offre de formation qualifiante et pré-qualifiante**

Le Plan Marshall 2.vert vise à dispenser 3.024.025 heures additionnelles de formation qualifiante et 550.000 heures de formation pré-qualifiantes aux demandeurs d'emploi.

Fin 2010, les réalisations relatives aux formations qualifiantes se présentent comme suit[19] :

Nombre d'heures de formation (heures stagiaires)	TOTAL (crédits Marshall + classiques)	ADDITIONNEL (crédits Marshall)
Objectif 2010	**7.262.428**	**604.805**
Réalisé 2010	7.474.391	730.088
Dont vert	*287.660*	*287.660*

Les objectifs additionnels ont été atteints.

Les taux d'insertion des stagiaires sortis de formation en 2009 ont été mesurés et montrent que l'insertion est la plus importante dans les formations « métiers ». Les formations transversales de type linguistique ou bureautique viennent généralement compléter une formation métier.

Les formations pré-qualifiantes seront mises en place en 2012, sous réserve des crédits disponibles.

- **La mise en relation entre l'offre et la demande de compétences**

Pour faciliter la rencontre entre l'offre et la demande de compétences, le FOREM poursuit d'une part, l'adressage individualisé d'offres d'emploi (objectif de 190.000 adressages à l'horizon 2014) et, d'autre part, organise davantage d'actions de préparation et/ou de rencontres avec les employeurs (objectif : 45.000 bénéficiaires entre 2010 et 2014).

Fin 2010, les réalisations relatives aux adressages se présentent comme suit :

Nombre d'adressages	
Objectif 2010	**38.000**
Réalisé 2010	73.030

Les objectifs sont donc largement dépassés.

[19] Le tableau présente les réalisations tous crédits confondus ainsi que le caractère additionnel des moyens budgétaires du Plan Marshall 2.vert. Celui-ci est mesuré en fin d'année, lorsque les réalisations sont complètes. Il s'agit de données non consolidées. Les chiffres définitifs seront disponibles en avril.

Les réalisations liées à la préparation et/ou rencontres avec les employeurs se présentent comme suit :

Nombre de bénéficiaires de préparations / rencontre avec les employeurs	
Objectif 2010	**11.500**
Réalisé 2010	21.517
Dont préparations	*13.302*
Dont rencontres	*8.215*

Les objectifs sont également largement dépassés.

Enfin, le Plan Marshall 2.vert vise également à poursuivre les actions de mobilité interrégionale avec la Flandre, initiées dans les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon. Les réalisations 2010 y relatives sont présentées dans le tableau suivant :

Mobilité interrégionale	Objectifs (internes)	Réalisé 2010
Echange automatique d'offres d'emploi FOREM > VDAB	/	18.191
Echange automatique d'offres d'emploi VDAB > FOREM	/	79.809
Nombre de DE wallons sensibilisés à la mobilité	50.050	791
Gestion active de postes de travail	5.000	6.051
Nombre de DE dans la réserve mobile (actifs et passifs)	9.000	12.664
Nombre de jobdatings organisés	/	53
Nombre de DE wallons insérés en Flandre	750	1.298

Commentaires et recommandations

Si le « Plan Métiers en demande » poursuit une série d'actions initiées dans le 1er Plan Marshall visant à résoudre les tensions observées sur certains métiers par une gestion active du marché du travail, il intègre également une articulation avec la nouvelle politique du référent unique pour le demandeur d'emploi mise en place par le Ministre de l'Emploi. La recherche systématique de cohérence entre la vision macroéconomique et le parcours du demandeur d'emploi confère une dimension nouvelle aux actions développées dans ce Plan.

Les actions sont menées dans une optique de pertinence et de résultat, impliquant la mise en place de monitorings spécifiques destinés à faire le lien entre les différentes actions et à améliorer l'accompagnement des demandeurs d'emploi par le conseiller référent.

Par ailleurs, des contacts avec la Communauté française ont été établis, qui ont permis d'organiser la communication des analyses Job Focus à l'Enseignement (en particulier les Instances sous-régionales de pilotage de l'Enseignement qualifiant).

Trois recommandations de mise en œuvre peuvent être formulées :

- La liste 2011 des métiers Job Focus n'a pas encore été approuvée par le Comité de gestion du FOREM. Elle détermine la planification du travail lié à l'analyse des compétences portées et demandées (analyse des métiers et production des outils de screening). Pour les années futures, il serait utile que cette liste puisse être approuvée avant le mois de janvier pour permettre au FOREM de réaliser les objectifs fixés dans le Plan Marshall 2.vert ;
- Certaines tensions sur les métiers sont liées à une pénurie quantitative de candidats, constatée déjà au niveau d'une fréquentation très faible de certaines filières de l'Enseignement. Les contacts initiés entre le FOREM et l'AGERS pour réfléchir conjointement aux pistes de solutions pourraient utilement être poursuivis ;
- Le FOREM a élaboré un plan de communication simplifié sur les métiers analysés par Job FOCUS, intégrant une large diffusion de l'analyse réalisée. Si cet outil de communication est certainement très intéressant pour tous les partenaires, il ne présente pas le plan d'action défini pour résoudre les tensions observées ni les conclusions de l'analyse et d'éventuelles recommandations y liées[20]. Cela génère un manque de visibilité des actions menées par le FOREM et ses éventuels partenaires pour résoudre les tensions observées et ne permet plus au Gouvernement de prendre acte des conclusions de l'analyse et d'agir éventuellement en réponse aux recommandations. Ne serait-il pas opportun de mener une réflexion sur la manière la plus pertinente de communiquer sur ces éléments importants ?

C – Développer la filière en alternance

Budget régional	MA = MP	
	Non vert (axe I)	Vert (axe V)
2010-2014	18.651.500 €	7.993.500 €
2010	3.730.000 €	1.599.000 €
2011	3.980.000 €	1.599.000 €

[20] Les analyses déjà réalisées mettent en évidence des tensions sur les métiers liées à des facteurs tels que les types de contrats, les barèmes, le niveau de qualification inadapté par rapport à la demande des entreprises, les compétences évolutives du métier, la pénurie de candidats, …

Réalisations

- **La généralisation des stages professionnalisants pour les élèves de l'Enseignement qualifiant**

  Début 2010, le Conseil général de concertation a été invité à constituer un groupe de travail sur les stages organisés dans les 7èmes années. Le double objectif était de faire un état des lieux complet de l'organisation des stages dans l'Enseignement qualifiant (nombre d'élèves, durée du stage, secteur, domaine de qualification, type de stage,…) et de tracer des pistes pour étendre les stages à l'ensemble des options de 7ème année dans un premier temps, et ensuite aux 5ème et 6ème années.

  Au vu des nombreux dossiers que le Conseil général de l'Enseignement secondaire a dû gérer dans l'urgence en 2010 et des difficultés pour assurer le remplacement du personnel chargé de son secrétariat, le lancement de l'étude a été reporté à 2011.

  Toutefois, parallèlement à cette étude, un autre travail a commencé depuis le 1er septembre 2010. C'est à partir de cette date qu'ont été constitués les différents groupes de travail relatifs à la mise en œuvre de la certification par unités (CPU) au niveau du troisième degré des formations en automobile, esthétique et hôtellerie-restauration. Dans ce contexte, tant les profils métier que les profils formation sont entièrement revus et il est également étudié comment les stages, en tant que dispositif spécifique d'apprentissage, pourront être mis en œuvre dans ces parcours d'Enseignement organisés en unités.

- **Le renforcement de l'offre de formation de l'IFAPME**

  Le renforcement de l'offre de formation de l'IFAPME, au niveau quantitatif et qualitatif, passe par la mise en œuvre de plusieurs actions, dont 2 constituent des dispositions de la réforme de l'alternance. Celles-ci peuvent en effet avoir un impact sur l'atteinte des objectifs fixés à l'IFAPME dans le cadre du Plan Marshall 2.vert : il s'agit de la mise en place d'un dispositif de certification pour les apprentis de l'IFAPME et du statut unique du jeune. Ces actions ne font toutefois pas partie du Plan Marshall 2.vert, et ne font donc pas l'objet d'un suivi dans ce cadre.

  Les autres actions spécifiques liées au renforcement de l'offre de formation de l'IFAPME sont les suivantes :

  - Développer les stages dans l'Administration

    Quelques partenariats existent déjà entre l'IFAPME et l'Administration, essentiellement au niveau des Pouvoirs locaux. Il s'agit d'amplifier ces collaborations, et d'en développer de nouvelles au niveau du SPW.

    Le groupe de travail initié en fin de législature précédente a été relancé en juin 2010 et a défini ses objectifs et sa méthodologie.

- Au niveau des Pouvoirs locaux :
  - Le nombre de contrats par l'IFAPME dans des services tels que CPAS, Communes, Provinces, TEC et asbl situées dans un giron communal est en progression constante. Ces contrats s'exercent dans les secteurs suivants : alimentation, construction, métiers verts (parcs et jardins), automobile, informatique, audiovisuel et services aux personnes ;
  - Une circulaire permettant la reconnaissance des titres de l'IFAPME pour l'accès à l'examen de recrutement de niveau D (ouvrier) est à la signature chez le Ministre en charge des Pouvoirs locaux;
  - Dans leurs actions de communication, les Pouvoirs locaux ont été attentifs à mettre l'accent sur l'alternance : article dans l'Union des Villes et Communes, stand du Conseil Régional de la Formation (CRF) au salon des mandataires qui faisait une place à l'IFAPME et à l'alternance, évocation de l'objet dans le discours du Ministre des Pouvoirs locaux dans le cadre du 15ème anniversaire du CRF,… ;
- Au niveau du SPW, il est étudié la possibilité d'une expérimentation à partir de l'année scolaire 2011–2012. En parallèle à la préparation de l'expérimentation, une réflexion visant la reconnaissance des titres de l'IFAPME au niveau du SPW - à l'instar de ce qui est prévu au niveau des Pouvoirs locaux - est en cours.

Nombre de contrats d'alternance dans les administrations publiques	
Janvier à juin 2010	3
Juillet à décembre 2010	22
TOTAL 2010	**25**

- Poursuivre le renforcement de l'action sur l'abandon et les ruptures

  L'IFAPME met en place de façon continue des actions visant à améliorer l'encadrement de l'apprenant durant son parcours de formation en alternance, et une attention particulière est portée notamment à la réduction des ruptures de contrat de formation.

  Dans ce cadre, le Gouvernement a approuvé le 25 novembre 2010 la mise en œuvre d'une action préventive, de manière à ce qu'une rupture de contrat d'apprentissage ne se solde définitivement en décrochage. L'action consiste à agir à différents niveaux : sur la représentation des métiers, sur les compétences de base et sur les aptitudes comportementales (en lien notamment avec l'intégration dans l'entreprise). Cet accompagnement renforcé devrait permettre d'amener un maximum de jeunes à la réussite, afin de favoriser une meilleure insertion professionnelle.

Les réalisations de l'année 2010 sont présentées dans les tableaux suivants :

Nombre cumulé d'heures formateurs	
	TOTAL
Objectif 2010	**32.000**
30/06/2010	23.392
31/12/2010	51.304

Nombre d'apprenants	
2ème semestre année scolaire 2009-2010	2.055
1er semestre année scolaire 2010-2011	4.565

- **Expérimenter l'alternance dans l'Enseignement supérieur**

Un comité de pilotage de l'expérimentation de l'alternance dans l'Enseignement supérieur a été mis en place le 4 novembre 2010. Celui-ci est notamment chargé de proposer et valider les balises générales des expériences pilotes qui seront menées dès la rentrée académique 2011–2012. Les adaptations décrétales ainsi que celles des Arrêtés et des textes réglementaires visés par l'expérimentation devraient en conséquence être finalisées pour le 15 septembre 2011.

Les expériences pilotes envisagées portent sur 5 projets menés par 3 Hautes Ecoles et concernent les 4 masters suivants :

- Master en gestion de la production ;
- Master en gestion de chantier, orientation construction durable ;
- Master en génie analytique, finalité biochimie ;
- Master « Facility Manager ».

- **Expérimenter l'alternance pour les demandeurs d'emploi**

Le FOREM et l'IFAPME collaborent pour développer une expérience de formation en alternance à destination des demandeurs d'emploi.

L'analyse organisationnelle de la mise en œuvre a été réalisée et les modalités ont été définies pour entreprendre l'expérience avec le secteur de la construction (métier de maçon). De même, une solution a été trouvée afin que le demandeur d'emploi participant au dispositif expérimental dispose d'un statut lui permettant de conserver les allocations de chômage malgré une présence prolongée en entreprise.

La date de démarrage de l'expérimentation est fonction maintenant de l'accord des partenaires sociaux du secteur de la construction.

Commentaires et recommandations

Il apparaît dans le volet « développer l'offre de formation à l'IFAPME » que les réalisations dépassent largement les objectifs fixés.

- Ces objectifs, définis au démarrage du plan sur la base d'un coût théorique supérieur au coût réel, pourraient être adaptés au niveau atteint en 2010, à budgets constants, pour maintenir la mobilisation autour du Plan.

Notons que le volume d'heures de formation de l'IFAPME est exprimé en termes d'heures formateurs. Il est prévu que l'IFAPME mène une réflexion en étroite collaboration avec le Cabinet du Ministre de la Formation afin de disposer d'un indicateur en termes d'heures stagiaires, ce qui permettrait notamment une consolidation des données au niveau de l'ensemble des actions de formation du Plan, toutes les autres actions étant déjà exprimées en termes d'heures stagiaires.

L'IFAPME apporte une attention particulière à la réduction des ruptures de contrat de formation.

- Afin de pouvoir mesurer les effets des efforts réalisés, il serait opportun que le nombre de ruptures de contrats fasse partie des indicateurs à suivre.

En ce qui concerne le développement des stages dans l'Administration :

La circulaire permettant la reconnaissance des titres de l'IFAPME pour l'accès au recrutement dans les Pouvoirs locaux constitue une avancée appréciable. Veiller à ce que cette reconnaissance soit également de mise au niveau du SPW, de manière à ce que les jeunes aient accès au recrutement au terme de leurs 3 années de formation, constitue une condition essentielle de réussite du développement de l'alternance au sein de l'Administration.

- Dans ce contexte, il serait dès lors opportun d'apporter une attention particulière à l'aboutissement de la réflexion y relative au sein du SPW.

En ce qui concerne l'expérimentation de l'alternance pour les demandeurs d'emploi :

Les partenaires sociaux du secteur de la construction, candidat partenaire de l'expérimentation de l'alternance pour les demandeurs d'emploi, semblent aujourd'hui émettre quelques réserves sur cette expérience.

- Il serait opportun d'identifier précisément les éléments de blocage, afin de pouvoir y apporter, si possible, une réponse ;
- L'expérimentation pourrait faire l'objet d'une fiche projet au sein de la nouvelle convention spécifique engageant le secteur de la construction et les opérateurs wallons (FOREM et IFAPME). Cette façon de faire pourrait sans doute favoriser davantage l'investissement du secteur dans la démarche, et surtout offrir au projet un suivi soutenu.

En ce qui concerne la généralisation des stages dans l'Enseignement qualifiant :

Force est de constater que cette action ne présente pas d'avancées concrètes en 2010.

- Afin d'amplifier la mise en œuvre et renforcer ainsi la contribution de l'action aux objectifs visés par la mesure, il serait opportun de redéfinir le planning de réalisation et d'organiser le reporting au Comité de suivi opérationnel sur l'état d'avancement ;
- Il conviendrait également d'assurer l'articulation entre cette action du Plan Marshall 2.vert et les travaux entrepris dans le cadre de la réforme de l'Enseignement qualifiant.

De façon générale, la réalisation de toutes les actions précitées va entraîner un recours accru aux stages en entreprises et accentuer ainsi le déséquilibre déjà constaté entre l'offre et la demande.

- Il serait dès lors opportun qu'en parallèle aux réalisations, une réflexion soit menée pour identifier les pistes de solutions qui permettraient à la fois de développer l'offre de stages de qualité et d'en réguler la demande.

Axe II
Un succès à amplifier : les stratégies des Pôles de compétitivité et des réseaux d'entreprises

MESURE II.1. – POURSUIVRE ET AMPLIFIER LA DYNAMIQUE DES POLES DE COMPETITIVITE EXISTANTS.

Budget régional	MA	MP
2010-2014	388.000.000 €	
2010	20.480.000 €	2.737.000 €
2011	110.360.000 €	52.643.000 €

Réalisations

A - Etat des lieux général sur la dynamique des Pôles de compétitivité

- **Suivi des appels à projets Plan Marshall 1**

Dans le cadre du Plan Marshall 1, cinq appels à projets, dont un appel à projets « développement durable » (appel 4), ont été lancés par le Gouvernement. L'appel à projets « développement durable » était également ouvert aux clusters.

Sur les cinq premiers appels, 153 volets ont été labellisés par le Gouvernement (dont 8 déposés par les clusters, pour un montant d'aide publique total de 278.640.671 €) et 9.287 créations d'emplois annoncées.

Répartition des projets par nature Appel 1-5 (données arrêtées au 31/12/2011													
Pôles	Montant global des fonds publics	Nombre d'emplois annoncés	Nombre de volets	Recherche		Formation		Investissements		AWEX		SOFIPOLE	
				Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Biowin	58.953.453	3.321	28	17	50.597.503	10	8.355.950	0	0	1	0	0	0
LiW	23.237.661	793	12	6	17.335.080	5	5.902.581	0	0	1	0	0	0
Mecatech	75.106.451	1.937	53	24	64.257.669	15	5.329.031	8	4.800.751	3	719.000	3	0
Skywin	73.203.762	1.739	32	18	61.312.392	7	10.000.000	7	1.891.370	0	0	0	0
Wagralim	37.599.985	923	20	14	36.615.405	6	984.580	0	0	0	0	0	0
Total pôles	**268.101.312**	**8.713**	**145**	**79**	**230.118.049**	**43**	**30.572.142**	**15**	**6.692.121**	**5**	**719.000**	**3**	**0**
Cap 2020	3.541.584	501	4	3	3.041.584	1	500.000	0	0	0	0	0	0
Tweed	3.164.712	20	1	1	3.164.712	0	0	0	0	0	0	0	0
Val+	3.833.063	53	3	2	3.777.697	1	55.366	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	**278.640.671**	**9.287**	**153**	**85**	**240.102.042**	**45**	**31.127.508**	**15**	**6.692.121**	**5**	**719.000**	**3**	**0**

- **Suivi des appels à projets Plan Marshall 2.vert**

En février 2010, le Gouvernement a lancé un 6ème appel, le premier financé dans le cadre du Plan Marshall 2.vert. Les porteurs de projets avaient jusque fin avril 2010 pour déposer leurs dossiers. Résultat : 50 projets soumis (soit 57 volets), pour une demande de soutien public de 122.000.000 € :

- 38 volets recherche pour un montant de 97.600.000 € ;
- 17 volets formation pour un montant de 23.400.000 € ;
- 2 volets investissement pour un montant de 1.100.000 €.

En date du 22 juillet 2010, le Gouvernement a approuvé la composition du Jury international chargé d'évaluer les projets des futurs appels (appel 6 et suivants) ainsi que la désignation du consultant chargé de l'accompagnement du Jury. Ce dernier procèdera à une mise à jour de ses critères d'examen ainsi que des critères de suivi des projets labellisés début 2011.

Les projets du 6ème appel ont été évalués par le Jury dans le courant du mois de septembre 2010 et labellisés par le Gouvernement le 14 octobre 2010. Au 31 décembre 2010, 36 volets faisaient l'objet d'une labellisation par le Gouvernement pour un montant global de 61.620.612 € et 1.349 créations d'emploi annoncées.

Les dossiers devant faire l'objet d'éclaircissement et/ou d'aménagement ont à nouveau été examinés par le Jury les 24 et 25 janvier 2011.

Répartition des projets par nature
Appel 6 (données arrêtées au 31/12/2011

Pôles	Montant global des fonds publics	Nombre d'emplois créés annoncés	Nombre de volets	Recherche		Formation		Investissements		AWEX	
				Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Biowin	16.801.033	171	11	5	8.108.895	6	8.692.138	0	0	0	0
LiW	7.837.107	395	3	3	7.837.107	0	0	0	0	0	0
Mecatech	19.819.634	452	13	9	18.561.187	3	838.447	1	420.000	0	0
Skywin	10.382.885	266	4	4	10.382.885	0	0	0	0	0	0
Wagralim	6.779.952	65	5	4	6.713.432	1	66.520	0	0	0	0
TOTAL	**61.620.612**	**1.349**	**36**	**25**	**51.603.507**	**10**	**9.597.105**	**1**	**420.000**	**0**	**0**

- **Approche globale sur les six appels à projets**

Répartition global des projets labellisés par pôles/clusters
Appel 1-6 (données arrêtées au 31/12/2010)

	Total	recherche						formation						investissements						AWEX						Sofipole						Budget
	Appels	104						53						16						5						3						
		1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6	
Biowin	**39**	2	5	4	0	6	5	4	0	4	0	2	6	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**75.754.486**
LiW	**15**	2	1	1	1	1	3	2	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**31.074.768**
Mecatech	**66**	6	2	3	7	6	9	3	4	2	4	2	3	2	0	4	2	0	1	3	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	**94.926.085**
Skywin	**36**	5	2	5	1	5	4	7	0	0	0	0	0	3	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**83.586.647**
Wagralim	**25**	2	5	3	2	2	4	1	3	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**44.379.937**
Total pôles	**181**	17	15	16	11	20	25	17	9	8	4	5	10	5	2	6	2	0	1	3	2	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	**329.721.923**
Cap 2020	**4**	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**3.541.584**
Tweed	**1**	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**3.164.712**
Val+	**3**	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**3.833.063**
Total clusters	**8**	0	0	0	6	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**10.539.359**
TOTAUX	**189**	**17**	**15**	**16**	**17**	**20**	**25**	**17**	**9**	**8**	**6**	**5**	**10**	**5**	**2**	**6**	**2**	**0**	**1**	**3**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**340.261.282**

Depuis le lancement des appels à projets, 189 volets ont donc été labellisés dans le cadre de la politique des Pôles de compétitivité pour un montant global d'aides publiques de 340.261.283 €[21]. La toute grande majorité de ces projets est constituée de projets de recherche (85 %) et de projets de formation (12 %), pour la plupart en appui aux projets de recherche. Enfin, sur les six appels à projets, 10.636 créations d'emplois ont été annoncées.

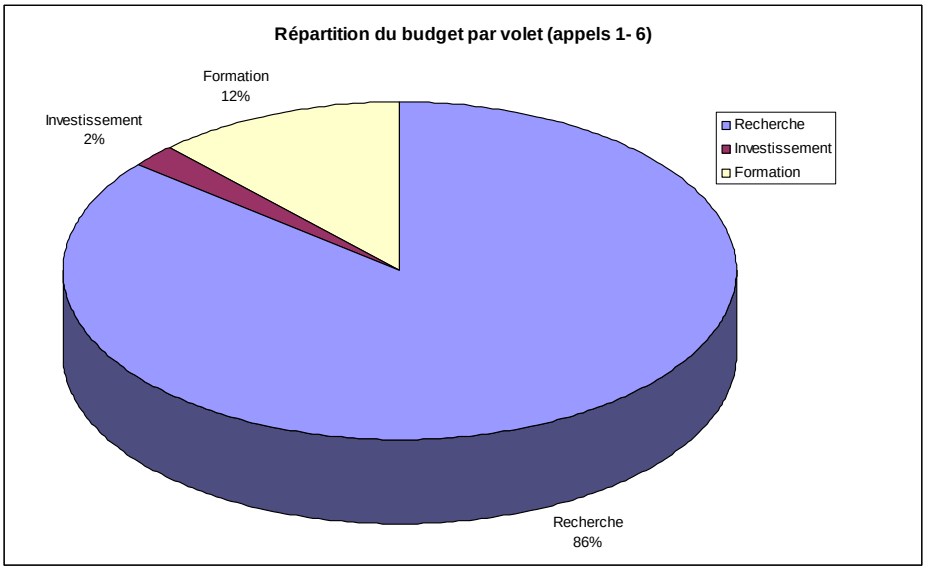

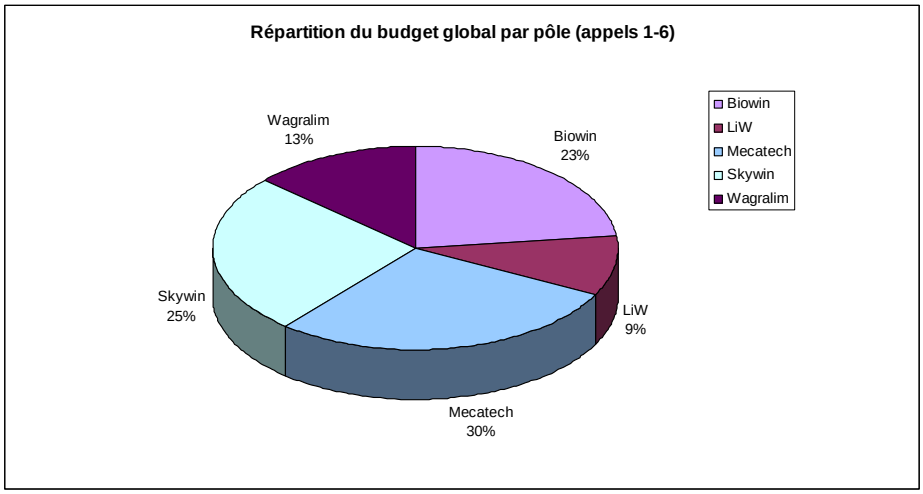

Sur base de la répartition du budget global par Pôle (appels 1-6), il convient de remarquer que la majorité des montants (55 %) sont alloués au Pôle Mecatech et Skywin, et ce pour un montant global de 178.512.732 €.

[21] Remarquons que 13 projets ont été classés sans suite.

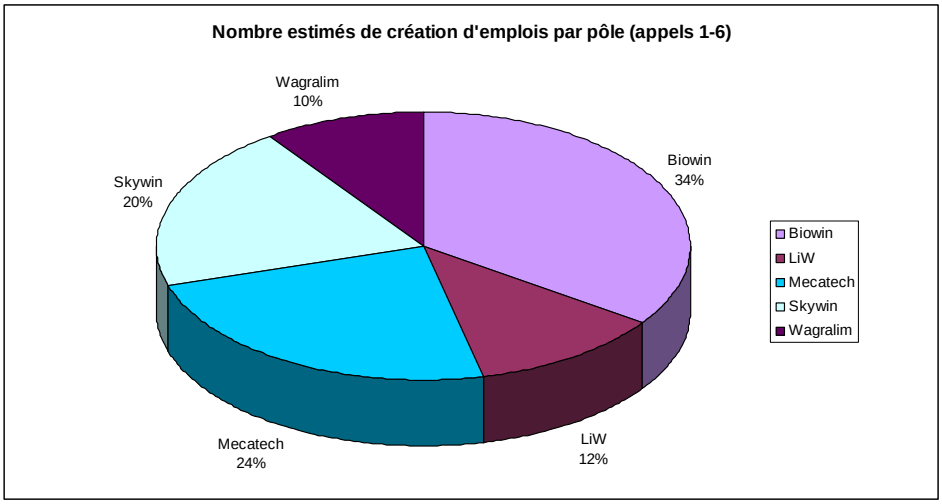

Sur les six premiers appels des Pôles de compétitivité, 78 % des 10.636 créations d'emplois annoncées (soit 8.296 créations d'emplois annoncées) sont avancés dans les Pôles Biowin (34 %), Mecatech (24 %) et Skywin (20 %). Les pôles Logistics in Wallonia (1.188 créations d'emplois annoncées) et Wagralim (988 créations d'emplois annoncées) comptabilisent quant à eux 22 % des créations d'emplois annoncées (soit 2.176 créations d'emplois annoncées).

B - Etat des lieux spécifiques des différents volets

- **Investir dans la recherche et l'innovation**

Afin de renforcer l'attractivité des appels à projets dans les Pôles de compétitivité et de poursuivre le développement de partenariats dans les domaines définis comme stratégiques par le Gouvernement, les mécanismes du Décret Recherche sont amplifiés. Il s'agit notamment de revoir les taux de financement des centres de recherche agréés pour renforcer leur participation aux Pôles de compétitivité, d'encourager l'internationalisation des projets et de promouvoir des projets « non technologiques ».

A cette fin, une réflexion a été menée en 2010 sur le taux de participation publique et privée dans les projets des Pôles de compétitivité. Une note de la DGO6 a été réalisée à ce sujet. Une discussion entre les différents acteurs des Pôles et acteurs actifs dans le processus de gestion des Pôles a également eu lieu en décembre 2010. Le Jury statuera sur les critères pertinents à ce sujet dans le cadre de son rapport sur le 6ème Pôle de Compétitivité.

Enfin, pour garantir le développement des Pôles, il est également essentiel de susciter des projets de recherche en amont. Une première démarche a été entreprise par le Gouvernement dans le cadre de la création du WELBIO (voir par ailleurs dans ce rapport). Dans le même ordre d'idée, une réflexion sera initiée sur la constitution d'un centre de recherche virtuel regroupant les acteurs universitaires, les centres de recherche agréés et les acteurs privés autour de la thématique des nouveaux matériaux, axe essentiel dans l'ensemble des Pôles.

Avancement des projets de recherche financés Appels 1-6 (données arrêtées au 31/12/2010) Approche synoptique							
	Appel 1	Appel 2	Appel 3	Appel 4	Appel 5	Appel 6	Total
Nombre de projets labellisés	17	15	16	17	20	25	**110**
Budget global	80.821.830	38.313.197	42.721.310	31.846.414	45.332.152	51.603.507	**290.638.410**
Liquidation (2006-2010)	47.644.279	18.207.452	11.925.069	8.138.947	5.660.221	0	**91.575.968**
Taux de liquidation	58,95%	47,52%	27,91%	25,56%	12,49%	0,00%	**31,51%**
Projets conventionnés	15	14	15	14	16	0	**74**
Taux de conventionnement	88,24%	93,33%	93,75%	82,35%	80,00%	0,00%	**87,06%**

Un aperçu général des six appels à projets permet d'apprécier l'évolution des taux de liquidation des budgets et des taux de conventionnement des projets labellisés. Cette évolution apparaît comme normale compte tenu de l'avancée des projets de recherche financés au travers des Pôles de compétitivité. On remarquera cependant que le taux de conventionnement des projets labellisés n'atteint jamais 100 % par appel. Cette situation s'explique notamment par les possibles abandons ou renonciations des porteurs de projets. On notera toutefois que durant l'année 2010, la DGO6 a considérablement réduit les délais de conventionnement, ce qui explique le taux de 80 % de conventionnement pour le 5ème appel à projets.

En ce qui concerne le taux moyen de liquidation sur les six appels (31 %) et le taux moyen de conventionnement sur les 6 appels (87 %) il convient de les replacer dans leur contexte de réalisation. En effet, s'il est possible aujourd'hui de les mettre en évidence, il n'en demeure pas moins qu'ils ne représentent qu'une tendance générale alors que les projets sont toujours en cours de réalisation.

Le dernier appel à projets à quant à lui rassemblé 25 projets de recherche dont 5 sous conditions du Jury international. Les dossiers devant faire l'objet d'éclaircissement et/ou d'aménagement ont à nouveau été examinés par le Jury les 24 et 25 janvier 2011.

- **Développer la formation**

Lors de l'évaluation des Pôles de compétitivité en 2009, il est apparu que la définition, la mise en œuvre et le suivi de stratégies de formation dans les Pôles de compétitivité nécessitaient de disposer de personnel adéquat. Ainsi, il a été décidé de financer trois responsables de formation mis à disposition des Pôles pour les soutenir dans leurs démarches en matière de formation. Les Pôles ont été rencontrés à ce sujet, et les profils et missions de ces responsables ont été dressés.

Sur les 6 appels, concernant le volet « Formation », les représentants des différents Pôles ont adopté fin 2010 une note commune exposant la stratégie des Pôles quant aux projets de formation. Cette note devrait constituer la base de l'élaboration d'une note globale exposant la stratégie de formation des Pôles, qui sera présentée en mars 2011 au Gouvernement à la suite d'une demande formulée tant par le Jury international que par les Pôles eux-mêmes. Cette note devrait repréciser à la fois l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie de formation d'une part, et d'autre part les exigences concernant les projets de formation soumis à labellisation.

Sur les six appels, 55 projets de formations ont été labellisés et ce pour un montant global de 40.169.247 €. L'ensemble de ces projets représente 1.838.211 heures stagiaires estimées pour un public estimé à 36.877 stagiaires.

Avancement des projets de formation Appels à projets 1-6 Approche synoptique sur base des données de production arrêtées au 30 septembre 2010							
	Appel 1	Appel 2	Appel 3	Appel 4	Appel 5	Appel 6	Total
Nombres de projets labellisés	17	9	8	6	5	10	**55**
Budget global	18.775.131	6.021.098	3.714.262	137.996	1.923.655	9.597.105	**40.169.247**
Public estimé	11.511	2.613	3.636	1.894	352	16.871	**40.169.302,00**
Public effectif	17.162	4384	3.214	554	176	X	**25.490**
Taux de réalisation (participants)	149%	168%	88%	29%	50%	0	**97%**
Heures stagiaires estimées	657.434	261.089	171.280	40.800	34.032	673.576	**1.838.211**
Heures stagiaires effectives	469.789	204.719	96.794	5.224	3.063	X	**779.589**
Taux de réalisation (heures stagiaires)	71%	78%	57%	8%	9%	X	**45%**

Un aperçu global des projets de formation sur les six appels à projets permet de rendre compte des taux de réalisation des projets de formation. Les taux moyen de réalisation se stabilise depuis le premier appel autour des 45 % et atteint même 97 % lorsqu'il s'agit du nombre de participants. Cependant, il convient de les replacer dans leur contexte de réalisation. En effet, s'il est possible aujourd'hui de les mettre en évidence, il n'en demeure pas moins qu'ils représentent une tendance générale alors que les différents projets sont toujours en cours de réalisation.

- **Renforcer les aides à l'investissement**

Pour renforcer la participation des PME dans les projets de Pôles de compétitivité, les mécanismes de soutien à l'investissement seront renforcés. Ils le seront par l'octroi d'un bonus, selon la catégorie et la localisation de l'entreprise (zones franches urbaines et rurales). Des modalités spécifiques aux PME seront définies en vue de l'octroi d'un bonus aux PME et TPE membres des Pôles. A cette fin, une réflexion a été menée courant 2010 concernant les taux d'intervention publique dans les entreprises partenaires de projets Pôles. Le Gouvernement devrait proposer un éclaircissement à ce sujet courant 2011.

Avancement des projets d'investissement Appels à projets 1-6 (données arrêtées au 31/12/2010) Approche synoptique							
	Appel 1	Appel 2	Appel 3	Appel 4	Appel 5	Appel 6	Total
Nombres de projets labellisés	5	2	6	2	0	1	**16**
Budget global	1.576.580,00	141.700,00	4.913.490,00	60.351,20	0,00	420.000,00	**7.112.121,20**
Liquidation (2006-2010)	340.550,67	128.700,00	1.165.096,00	0,00	0,00	0,00	**1.634.346,67**
Taux de liquidation	21,60%	90,83%	23,71%	0,00%	0,00%	0,00%	**22,98%**

Un aperçu global sur les six appels permet de rendre compte du faible nombre de projets d'investissement. Le taux de liquidation des projets varie quant à lui d'un appel à l'autre. D'une manière générale, le taux de liquidation semble faible dans des projets dont le financement public est important, alors qu'il tend à de très bons niveaux de liquidation budgétaire pour des projets dont les montants budgétaires sont faibles.

En ce qui concerne le taux moyen de liquidation sur les six appels (23%) il convient de le replacer dans son contexte de réalisation. En effet, s'il est possible aujourd'hui de le mettre en évidence, il n'en demeure pas moins qu'il représente une tendance générale alors que les différents projets sont toujours en cours de réalisation.

- **Optimaliser les investissements publics en actifs et participations via la SOFIPOLE**

Actuellement, trois projets d'infrastructures ont été déposés à la SOFIPOLE. A l'heure actuelle, ces projets n'ont pas encore aboutis.

Le Gouvernement a par ailleurs procédé, le 29 octobre 2010, au financement d'un projet d'infrastructure (incubateur régional dans le domaine des TIC et des microsystèmes par l'élargissement de la mission de WSL). Le financement de cette structure s'est opéré sur base de la réduction des moyens mis à disposition de la SOFIPOLE dans le cadre des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon à concurrence de 7.000.000 € et de sa remise à disposition en mission déléguée[22]. Ce projet d'infrastructure s'inscrit dans la mise en place du plan « Creative Wallonia » visant à placer la créativité et l'innovation au cœur de l'économie et de la société en Wallonie.

Décisions d'intervention de la SOFIPOLE Plan Marshall 1			
Budget	**Montants imputés**	**Objets**	**Actes justificatifs**
50.000.000	-10.000.000	Vesalius I	AR GW 05/02/2009
40.000.000	-1.500.000	Biotech Coaching	AR GW 27/05/2009
38.500.000	-10.000.000	Porte Ouest Charleroi	AR GW 22/10/2009
28.500.000	-10.000.000	WILL	AR GW 26/11/2009
18.500.000	-7.000.000	Projet Mistic	AR GW 29/10.2010
11.500.000			
Ouverture de crédits			
Budget	**Montants imputés**	**Objets**	**Actes justificatifs**
11.500.000	-1.250.000	Biotech Coaching	CA 20/07/2006
10.250.000	-3.880.000	Capaul	CA 24/02/2009
6.370.000	-6.000.000	Vesalius II	CA 15/12/2010
370.000			
Budget restant			
370.000			

[22] Décision du Gouvernement du 29 octobre 2010.

L'ensemble des investissements repris ci-dessus s'inscrivent dans les domaines des Pôles de compétitivité à l'exception du projet « Porte Ouest Charleroi » et Projet Mistic (qui relève de Creative Wallonia). SOFIPOLE a attribué des sommes pour ces deux projets à la demande du Gouvernement, qui avait décidé d'utiliser des fonds mis à disposition de la SOFIPOLE pour des domaines non spécifiquement « Pôles de compétitivité ». Le montant global d'intervention de la SOFIPOLE dans les projets liés aux domaines des Pôles de compétitivité s'élève dès lors à 32.630.000 €.

- **Développer le soutien à l'internationalisation**

Au cours de l'année 2010 et dans le cadre de ses missions liées aux Pôles de compétitivité, l'AWEX a reçu une dotation de 1.604.000 € qui ne lui a cependant été liquidée que dans le courant du mois de janvier 2011. En l'attente de cette dotation et afin de mener à bien les actions prioritaires du Plan Marshall 2.vert qui lui incombent dans le domaine du soutien à l'internationalisation des Pôles, l'AWEX a alimenté les conventions de financement signées avec les Pôles au travers de l'utilisation de ses bonis d'exploitation. L'AWEX a ainsi été en mesure d'attribuer à chaque Pôle une dotation de 260.000 € en 2010 pour mettre en œuvre leur stratégie internationale.

L'AWEX a ainsi pu contribuer à financer 144 projets ou démarches de promotion des exportations et de la visibilité internationale des Pôles se répartissant de la façon suivante :

- 42 missions, foires, salons, invitations d'acheteurs, séminaires et conférences ;
- 49 rencontres avec des Pôles/clusters/fédérations sectorielles étrangers dans les secteurs couverts par les Pôles de compétitivité wallons dans le but d'établir des collaborations et des partenariats internationaux ;
- 37 actions de promotion et de communication internationale ;
- Appui au recrutement de 2 « ambassadeurs » des Pôles à l'étranger (2 ambassadeurs recrutés par BIOWIN) ;
- 14 autres actions de soutien [23].

[23] Parmi ces actions nous attirons tout particulièrement l'attention sur la mise en place d'un premier poste d'agent de liaison scientifique (ALS) en avril 2010 en Suède (Université d'Uppsala). Une convention a été conclue avec l'Université d'Uppsala qui précise les conditions d'accueil de l'ALS (espace de travail, équipements, réseautage). Depuis son entrée en fonction, en l'espace de 8 mois, celui-ci a su initier un nombre important de contacts suédois dans les domaines de la recherche et de l'innovation.

Dans le domaine de la recherche d'investisseurs étrangers dans les secteurs couverts par les Pôles, les 5 postes d'experts sectoriels engagés en 2006 et 2007 au sein de l'AWEX sont pérennisés. De plus, les procédures de recrutement d'un sixième expert spécialisé dans les domaines d'activités du sixième Pôle de compétitivité (chimie et matériaux durables) sont en cours. En 2010, les experts-prospecteurs de l'AWEX ont contribué à la réussite de 20 dossiers d'investissements étrangers, lesquels ont mené à 41.500.000 € de montants investis par les étrangers et la création de 298 emplois. Les dossiers d'investissements conclus auxquels ont participés les experts (20) en 2010 ont représenté 43 % du nombre de dossiers traités par l'AWEX, ayant entraîné la concrétisation d'un investissement étranger.

C - Soutiens publics à la dynamique des Pôles de compétitivité

- **Soutien à la pérennisation des Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité**

  Afin de garantir leurs missions, les Pôles de compétitivité ont adopté le statut d'ASBL depuis 2006. Au-delà de ce statut juridique, qui leur accorde une certaine pérennité juridique, il convenait également de s'assurer de la stabilité des organes de gestion des Pôles. A cette fin, et compte tenu de l'objectif du Gouvernement d'entretenir et d'intensifier la dynamique des Pôles, le Gouvernement a garanti le financement des Cellules opérationnelles pour la période de 2010[24].

- **Soutien à la dynamique de simplification administrative**

  Dans un souci de simplification de la gestion des appels à projets et des processus de conventionnement, différentes actions ont été entreprises en 2010 par les acteurs des Pôles, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés :

  - Dans le cadre de la préparation du 6ème appel à projets et en cohérence avec l'avant-projet de Décret sur la politique de clustering, un projet de vade-mecum de fonctionnement des Pôles a été rédigé. La version finale de ce document est attendue début de l'année 2011 ;
  - Sur base des évaluations et des remarques des acteurs, un effort a été également réalisé en vue de simplifier le formulaire unique et d'assurer sa concordance avec les conventions et décisions. Suite à ce travail, le parcours administratif d'un projet de Pôle de compétitivité a été simplifié ;

[24] Décision du Gouvernement du 10 novembre 2010.

- Une étude SCM (Standard Cost Model) a été lancée fin 2010.[25] Les résultats seront attendus pour le mois de mai 2011. L'étude SCM vise à mettre en évidence les charges administratives associées aux Pôles de compétitivité pour les porteurs de projets et à identifier les gains possibles suite à une simplification administrative ;
- EASI-WAL a également mené, en partenariat avec les acteurs des Pôles et l'ensemble des personnes concernées, une réflexion en vue de constituer un « formulaire en ligne ». La mise en ligne de ce formulaire début janvier 2011 et son utilisation pour le septième appel à projets permettra aux acteurs des Pôles, mais aussi aux porteurs de projets, de simplifier le montage et le suivi des projets. Si ce « formulaire en ligne » ne peut pas encore être considéré comme un « formulaire unique », il constitue néanmoins une première étape vers la constitution à terme d'un tel formulaire.

- **Soutien au suivi des projets**

  Une Cellule administrative des Pôles de compétitivité a été mise sur pied au sein de la DGO6. Cette Cellule est chargée du suivi administratif des Pôles et de leurs projets. Celle-ci a confirmé durant l'année 2010 son rôle de centralisation des informations de suivi des Pôles de compétitivité.

  Afin de mener à bien sa mission, la Cellule administrative a mis en place en 2010 une base de données de suivi de l'activité des Pôles. Celle-ci sera accessible dans le courant de 2011. Le contenu et la mise à jour régulière de cette base de données reposent sur le reporting actif de l'ensemble des acteurs administratifs. Son accès sécurisé permettra d'offrir un outil partagé et modulable à l'ensemble des acteurs intéressés par le suivi des Pôles de compétitivité.

D - Dynamiques transversales

- **Sensibilisation au développement durable dans les Pôles**

  Dès leur constitution, les Pôles de compétitivité avaient défini, dans leur stratégie, un axe « développement durable ». Selon les Pôles, il était spécifique et/ou transversal. Par ailleurs, le Gouvernement avait lancé un appel à projets spécifique axé sur le développement durable (appel 3 bis). Cet appel à projets avait connu un succès important et avait permis le développement de projets pour un montant de 41.000.000 €.

[25] L'objet du SCM vise dans un premier temps à identifier la charge administrative pour les porteurs d'un projet « Pôle de compétitivité ». Dans un second temps, l'étude SCM vise à identifier des pistes d'amélioration possibles visant à réduire la charge administrative pesant sur les porteurs de projet.

- **Renforcement des synergies avec les autres Régions pour les Pôles de compétitivité**

  Une réflexion est menée pour opérationnaliser la participation des acteurs bruxellois aux Pôles de compétitivité wallons. Un groupe de travail a été mis en place, avec notamment pour mission d'analyser la portabilité des aides (ce qui pourrait déboucher sur un accord de coopération ou tout autre mécanisme utile) et la façon dont les entreprises et Universités francophones pourraient être associées à la mise en place des plateformes stratégiques de la Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs, il s'agira d'analyser la possibilité de développer des synergies comparables avec la Région flamande.

  Les Pôles de compétitivité ont également mené des activités, pendant toute l'année 2010, visant à favoriser la visibilité et les contacts internationaux. Si ces contacts et collaborations sont tout d'abord orientés vers nos pays limitrophes et les Etats membres de l'Union Européenne, des actions sont également menées en collaboration avec des acteurs émanant de pays extérieurs à l'Union (notamment avec le Brésil).

Commentaires et recommandations

Après 5 appels à projets et un sixième en cours de finalisation, la politique des Pôles de compétitivité est considérée comme une politique à succès. Des structures de suivi ont été mises en place et des stratégies à court, moyen et long termes ont été adoptées. De même, certaines conclusions peuvent dès à présent être tirées.

Ainsi, après presque 5 ans d'activité, on peut remarquer une augmentation du nombre de projets labellisés d'un appel à l'autre. Cette évolution montre notamment comment, en quelques années, les Pôles sont devenus des institutions à part entière du paysage de la recherche et de l'innovation comme du développement économique et industriel en Wallonie.

Si l'ensemble des Pôles montre des résultats importants, les Pôles Mecatech et Skywin sont les deux Pôles rassemblant la majorité du financement (178.512.732 € octroyés, soit 53 % du montant global alloué sur les six appels). 55 % des projets labellisés sont des projets de recherche pour un montant global de 290.638.410 €, soit 85 % du montant global alloué. L'autre grande partie des projets financés est constituée de projets de formation pour un montant global de 40.724.613 €, soit 12 % du montant global alloué sur les six appels. On remarque a contrario la part toute relative des projets d'investissement, qui ne représente que 2 % du financement global dans les Pôles de Compétitivité wallons, soit un montant global de 7.112.121 €.

Malgré le bon fonctionnement général de cette mesure, certains points particuliers pourraient encore faire l'objet d'une réflexion et/ou d'aménagement :

En ce qui concerne le processus de suivi et de mise en œuvre des projets :

Le suivi des projets financés au travers des Pôles de compétitivité est un élément clé du fonctionnement de la mesure. Une Cellule de suivi administratif a été créée au sein de la DGO6 afin d'optimaliser et de centraliser les informations d'avancement. Une base de données sera par ailleurs rendue opérationnelle dans le courant de l'année 2011.

- Afin d'assurer la parfaite alimentation de la base de données de suivi à la DG06, il conviendrait de communiquer avec précision aux différentes administrations fonctionnelles et aux Pôles, la forme, le fond, le type et la nature des informations à communiquer à la DG06 dans le cadre de son suivi, ainsi que les modalités de transmission ;
- Il pourrait également être intéressant de mener réflexion en vue d'assurer, de façon plus optimale, un suivi des engagements et ordonnancements budgétaires, tant vis-à-vis des cellules opérationnelles des Pôles que des porteurs de projets, une fois ces derniers labellisés ;
- Compte tenu de l'arrivée à terme des premiers projets financés au travers des pôles de compétitivité, il serait intéressant d'affiner les modalités de reporting et d'intégrer des indicateurs de réalisation stabilisés à la clôture des projets. La production de tels indicateurs pourraient ainsi faciliter l'évaluation ex-post de l'action par l'IWEPS.

En ce qui concerne l'inscription de la dynamique des Pôles dans la stratégie de simplification administrative :

Durant l'année 2010, des efforts ont été entrepris afin de veiller à la simplification administrative (formulaire en ligne) comme à la réduction de la charge administrative des porteurs de projets (étude SCM – Standard Cost Model).

- Afin d'assurer le succès de ces démarches, il serait opportun de veiller à une certaine coordination des mesures entreprises en la matière. Ainsi, si l'étude SCM se concentre sur la charge administrative en amont du processus d'appel à projets, une autre étude de processus se concentre sur l'aval du processus d'appel à projets (conventionnement). Cette dernière avait été réalisée par EASI-WAL et est en cours d'actualisation. La combinaison de ces deux approches/études pourrait permettre de dégager des solutions consolidées ;
- Si la constitution de « formulaires en ligne » est une avancée dans le cadre du dépôt des projets liés aux Pôles de compétitivité, l'objectif final, en termes de simplification administrative, devrait être la constitution d'un formulaire « unique » en ligne.

En ce qui concerne les projets de soutien à l'investissement (SOFIPOLE) :

Comme mentionné, force est de constater la faible proportion générale de projets d'investissement financés dans le cadre des appels à projets. Ces projets sont cependant des indicateurs d'une certaine valorisation des projets de recherche dans l'économie wallonne. On remarque également une sous-utilisation, par les Pôles de compétitivité directement, des possibilités de financement de projets d'infrastructure au travers de la SOFIPOLE. En effet, aucun projet de financement n'a à ce jour abouti. Cette situation s'explique entre autres par le fait que l'investissement vient en aval du processus de recherche,

mais aussi par la nécessité de procéder finement à une analyse de rentabilité de chaque projet d'investissement.

- Cela étant dit, il serait opportun d'analyser, à ce stade, les potentialités d'émergences de projets d'investissements au sein des Pôles, de façon notamment à établir des projections de recours à la SOFIPOLE dans le cadre, *stricto sensu*, des Pôles de compétitivité.

En ce qui concerne le processus de conventionnement recherche:

Comme tous les projets financés au travers de subsides publics, les projets financés au travers des Pôles de compétitivité suivent un processus administratif de conventionnement. Dans la cadre des projets liés aux Pôles de compétitivité, ce processus de conventionnement est rendu complexe, notamment par le nombre de partenaires par projets, ainsi que par des enjeux économiques liés à la propriété intellectuelle. On notera que ces derniers mois, les délais de conventionnement ont été considérablement réduits par la DGO6.

- Afin d'assurer un délai raisonnable dans le cadre du processus de conventionnement, le délai de 6 mois, préalablement approuvé par le Gouvernement et non assorti de contraintes, devrait être envisagé comme un délai de rigueur. Il pourrait également être envisagé que le dépassement de ce délai puisse être suivi de dispositions possibles, tant pour l'Administration que pour les porteurs de projets ;
- Afin d'assurer une bonne communication entre les différents acteurs participant au processus de conventionnement, l'ensemble des acteurs concernés par un projet devraient être, dans les faits, associés au processus de conventionnement (réunions, lettres, échanges d'informations,…).

En ce qui concerne le taux d'intervention publique dans les entreprises :

Afin de mettre l'accent sur les projets liés aux Pôles de compétitivité, le Décret Recherche mentionne que le taux d'intervention publique dans les entreprises partenaires de projets financés au travers des Pôles de compétitivité bénéficie du taux maximal en matière d'intervention publique.

- Si le Décret Recherche mentionne que le taux d'intervention publique dans les entreprises partenaires de projets financés au travers des Pôles de compétitivité est maximal, il semblerait que certaines entreprises pourraient renoncer à cette intervention maximale du public, afin d'amplifier la prise de risque « privée ». Il serait dès lors pertinent, d'une part, de confirmer par une analyse fine cette probabilité de « non recours » au taux d'intervention maximal par les entreprises porteuses de projets, et d'en analyser la possibilité technique et les conséquences (en termes d'adaptations nécessaires) sur le plan règlementaire d'autre part.

En ce qui concerne les projets de formation :

Dans le cadre du texte Plan Marshall 2.vert, le Gouvernement a comme ambition de mettre davantage l'accent sur le volet formation dans les projets Pôles. Ainsi, le Plan Marshall 2.vert mentionne que le cahier des charges des appels à projets doit prévoir un volet formation correspondant au minimum à 20 % des budgets des Pôles.

- Afin de rencontrer l'objectif d'un minimum de 20 % des budgets des Pôles consacrés aux projets de formation, s'il est confirmé, il serait intéressant qu'une réflexion soit menée en vue de mettre en place les modalités pratiques de réalisation de cet objectif (étapes intermédiaires, délais, moyens,…). Cette réflexion pourrait s'organiser en collaboration étroite avec les acteurs des Pôles de compétitivité ;
- Il serait intéressant de mener une réflexion/évaluation afin de s'assurer que les projets de formation qui sont/seront proposés par les Pôles de compétitivité relèvent/relèveront bien de formations spécifiques destinées au renforcement des compétences dont ceux-ci sont demandeurs.

<u>En termes de « développement durable »</u> :

Dans le cadre du texte Plan Marshall 2.vert, les Pôles de compétitivité doivent définir leur stratégie de développement durable à court, moyen et long termes.

- Afin de garantir la lisibilité de la stratégie des Pôles de compétitivité dans le domaine du développement durable, une stratégie commune (inter-Pôles) devrait être adoptée.

Un nouvel appel à projets « développement durable » devrait être lancé. Cet appel sera accessible à l'ensemble des Pôles et des clusters.

- Afin d'organiser un appel à projets « développement durable », un cahier des charges, et plus particulièrement un calendrier d'action, devraient être définis afin d'assurer le succès de cet appel.

MESURE II.2. – INITIER UN 6E POLE DE COMPETITIVITE DEDIE AUX « TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES ».

Réalisations

Afin de permettre à la Wallonie d'exceller à l'échelle européenne et/ou mondiale en matière de technologies environnementales, le Gouvernement a décidé de créer un sixième Pôle de compétitivité consacré au développement durable. Ainsi, sur base de l'expérience acquise et de la méthodologie appliquée pour la labellisation des cinq premiers Pôles (appel à candidatures, dans les domaines techno-économiques sélectionnés, défini dans un cahier des charges) et de la procédure d'analyse par un Jury international désormais éprouvée, le Gouvernement a décidé qu'une étude scientifique soit menée en vue de déterminer les domaines économiquement porteurs dans le secteur du développement durable. Cette étude scientifique a été réalisée et présentée en juin 2010.

Sur base des résultats de cette étude, le Gouvernement a délimité les domaines techno-économiques pour lancer l'appel à constitution du Pôle et des premiers projets. Ainsi, le nouveau Pôle de compétitivité est appelé à focaliser son action sur le domaine de la chimie durable et des matériaux durables.

Les porteurs de projet ont déposé leur dossier de candidature le 21 décembre 2010 et ont été présenté leur stratégie au Jury international le 25 janvier 2011. Sur base des recommandations du Jury, le Gouvernement se prononcera sur la labellisation du sixième Pôle dans le courant du premier trimestre 2011.

Commentaires et recommandations

Dans la mesure où le 6ème Pôle de compétitivité dédié aux « Nouvelles technologiques environnementales » serait labellisé, deux recommandations peuvent être ici formulées :

- Afin d'intégrer le nouveau Pôle dans la dynamique générale des Pôles de compétitivité existants, le positionnement du nouveau Pôle devrait être communiqué. De même, une réflexion devrait être menée, sur l'articulation entre ce nouveau Pôle et les clusters environnementaux ;
- Tout comme le WELBIO avec le Pôle Biowin, il serait intéressant de clarifier le positionnement du nouveau Pôle par rapport au futur centre d'excellence en développement durable (WISD) et aux projets éco-construction visés dans l'Alliance Emploi-Environnement.

MESURE II.3. – CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX D'ENTREPRISES.

Réalisations

A – Finaliser et mettre en œuvre le Décret clustering

Le nouveau Décret définit les grands principes sur lesquels s'appuiera la nouvelle politique de clustering en Wallonie :

- Une nouvelle terminologie avec, en français, les termes de réseaux d'entreprises et de Pôles de compétitivité ;
- Un suivi des Pôles et des réseaux par objectif (un contrat de performance à passer entre la Wallonie, les réseaux et les Pôles) ;
- Une généralisation de l'approche « projet » ;
- Une progressivité de la participation du secteur privé dans le financement des dépenses des structures.

Suite à certaines remarques des acteurs, des modifications devaient être apportées à l'avant-projet de Décret, dont la première lecture a été soumise au Gouvernement en juin dernier. Le nouveau Décret devrait aboutir dans le début de 2011.

Le CESRW a examiné l'avant-projet de Décret et a émis un avis spécifique sur l'opportunité d'accorder un financement sur des frais autres que ceux prévus et couvrant uniquement des rémunérations.

B – Assurer la veille des réseaux d'entreprises en Wallonie

Dans le cadre de la veille des réseaux d'entreprises, les modalités pratiques de collaboration et de suivi on été mises en place durant l'année 2010.

Grâce au soutien du projet « INNET », certains clusters ont bénéficié en 2010 de subventions spécifiques en vue de permettre le financement de projets de coopération à l'échelle régionale, nationale et européenne.

C – Créer une plate-forme des « Eco-clusters »

Un des objectifs du Plan Marshall 2.vert est que les Eco-clusters wallons (Eco-construction, Cap 2020, Tweed, VAL) puissent constituer une « plateforme des clusters verts ». Afin de rencontrer cet objectif, des réunions de concertation avec les clusters ont été réalisées durant l'année 2010. L'objectif de ces rencontres était d'identifier et d'examiner les possibilités concrètes de synergies et les problèmes éventuels. Dans la rédaction du projet de Décret sur la politique de clustering, une attention particulière est par ailleurs accordée à la possibilité de créer une plateforme qui ne pénaliserait pas les acteurs qui décideraient de se regrouper pour optimaliser leurs synergies.

Commentaires et recommandations

Les actions de cette mesure, en 2010, ont fait avant tout l'objet de réflexion et de préparation, sans réalisation concrète.

Une recommandation peut être ici formulée :

- Dans le cadre particulier des Eco-clusters, une réflexion pourrait être menée sur les éventuelles articulations entre les clusters environnementaux, rassemblés dans une éventuelle plateforme, et le nouveau Pôle de compétitivité dans le même domaine des nouvelles technologies environnementales.

Axe III
Consolider la recherche scientifique comme moteur d'avenir

MESURE III.1. – COORDONNER LES EFFORTS DE RECHERCHE DE TOUS LES ACTEURS EN WALLONIE ET A BRUXELLES.

A – Mettre en place un Conseil Wallonie/Bruxelles de la recherche scientifique

Budget régional	MA	MP
2010-2014	0 €	0 €

Réalisations

L'action vise à mettre en place le Conseil de la Politique Scientifique (CPS) de la Communauté française, tel que prévu par le Décret du 9 janvier 2003 relatif aux organes d'avis en matière de politique scientifique et universitaire et à la concertation entre les différents organes consultatifs de l'Enseignement supérieur. L'appellation « Conseil Wallonie-Bruxelles » - reprise dans le titre de l'action - se réfère en effet, en termes politico-institutionnels, à la Fédération Wallonie-Bruxelles telle que définie dans la Déclaration de Politique communautaire, à savoir la Communauté française de Belgique.

La réflexion relative au modèle de structure de concertation à instaurer a été menée durant le premier semestre 2010, et s'est basée notamment sur une analyse comparative des 3 CPS existants (CPS wallon, fédéral, bruxellois). Les résultats de la réflexion ont ensuite été soumis à l'avis du CPS bruxellois, du Cabinet du Ministre de la Recherche scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale et du CPS wallon.

Le choix du modèle de concertation à mettre en place est sur le point d'aboutir. La date de mise en œuvre effective du Conseil sera fonction du modèle choisi, lequel pouvant entraîner des adaptations décrétales ou réglementaires plus ou moins importantes.

Commentaires et recommandations

Par la mise en place d'un CPS de la Communauté française, aux côtés des 3 CPS existants (CPS wallon, fédéral et bruxellois), les Gouvernements entendent répondre au souhait de disposer d'un organe consultatif en Communauté française. Toutefois, afin de répondre à l'objectif de coordination des efforts de recherche de tous les acteurs wallons et bruxellois, il a été veillé à ce que ce CPS constitue également un point de contact pour discuter des synergies entre la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale.

B – Etablir une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche

Budget régional	MA	MP
2010-2014	110.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €

Réalisations

Cette action vise à établir une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche pour les cinq années à venir, commune à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Wallonie et à la Région de Bruxelles-Capitale, pour assurer notamment une meilleure intégration de cette dimension dans le processus d'innovation et de développement des entreprises.

Pour ce faire, 3 initiatives sont menées en parallèle :

- **Définition de la stratégie**

  La rédaction de notes prospectives a été finalisée en juin. Celles-ci ont permis l'identification du potentiel existant et à développer dans les cinq thématiques prioritaires reprises dans la Déclaration de Politique Régionale : développement durable, énergies renouvelables, nouvelles technologies, vieillissement de la population et santé. Sur cette base, une note-cadre « Vers une politique intégrée de la recherche » a été rédigée et a été approuvée en première lecture par les Gouvernements de la Wallonie et de la Communauté française le 8 juillet 2010.

  Suite au passage en 1ère lecture, le projet d'Arrêté ainsi que son annexe constituée de la note-cadre ont été soumis pour avis au Conseil de la Politique scientifique exerçant les fonctions du CPS wallon, au CReF ainsi qu'au Comité de suivi interdépartemental (DGO6 – SPW) et au Gouvernement de Bruxelles-Capitale. L'ensemble des avis ont été remis au Ministre de la Recherche pour la fin octobre.

  Le travail d'intégration des avis est en cours, en vue d'une 2ème lecture de la note d'ici la fin mars 2011.

- **Concertation avec les acteurs publics et privés de la recherche**

  Un processus de concertation permanent avec les acteurs publics et privés de la Recherche ainsi qu'avec la Région de Bruxelles-Capitale est initié : dans une première phase, il s'est agit de la demande d'avis par rapport à la note cadre. Cette concertation sera étoffée au fur et à mesure. Rappelons que la note contient un volet spécifique relatif à la concertation à mettre en place avec Bruxelles.

- **Définir et mettre en œuvre des programmes de recherche conjoints**

  La mise en œuvre de programmes de recherche conjoints – Wallonie, Fédération Wallonie-Bruxelles et Région de Bruxelles-Capitale – dépend de la concertation avec Bruxelles-Capitale. Des actions conjointes entre les acteurs économiques et de la recherche des différentes Régions sont en cours de définition.

Commentaires et recommandations

La concertation avec la Région de Bruxelles-Capitale devrait permettre d'aboutir à la définition d'actions concrètes conjointes Wallonie, Fédération Wallonie-Bruxelles et Région de Bruxelles-Capitale. Notons toutefois que certaines initiatives sont déjà entrées en vigueur, tels que le principe d'ouverture des appels à projets des Pôles de compétitivité aux entreprises implantées en Région bruxelloise et la mise en pratique du principe de portabilité[26] des aides.

C – Poursuivre des programmes d'excellence

Budget régional	MA	MP
2010-2014	22.250.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €

Réalisations

Pour rappel, la Wallonie et la Communauté française ont développé, dans le cadre du premier Plan Marshall, des programmes d'excellence au travers des universités.

Comme convenu dans les modalités de fonctionnement des programmes d'excellence, les programmes ont fait l'objet d'une évaluation régulière. Des Comités d'évaluation se sont réunis pour les programmes « Neoangio » le 15 mai 2008 et le 31 mai 2010, « Cibles » le 2 septembre 2009 et « Diane » le 18 mai 2010[27]. Les rapports scientifiques sont établis[28] et ont été communiqués au Gouvernement le 9 septembre 2010.

Chaque programme doit par ailleurs organiser deux colloques, visant à informer les industriels des buts et avancées des projets et à susciter d'éventuels partenariats (principalement des PPP) en parallèle ou en suite du programme de recherche. Ces colloques ont eu lieu le 28 janvier 2009 pour « Neoangio », le 27 septembre 2010 pour « Diane » et le 31 novembre 2010 pour « Cibles ». Un deuxième colloque devrait également être organisé pour chacun des programmes dans le courant de l'année 2011.

---

[26] Le mécanisme de « portabilité » des aides régionales revoit la règle qui veut qu'une entreprise bénéficiaire d'aides régionales se doit de les rembourser lorsqu'elle vient, pour une raison ou une autre, à quitter la Région qui les lui a procurées.

[27] Les programmes d'excellence sont évalués à plusieurs reprises durant leur durée (au bout de 18, 42 et 54 mois) par un comité composé à part égale d'experts scientifiques internationaux et d'experts industriels.

[28] Programmes de recherche Neoangio : détection précoce et nouvelles cibles thérapeutiques dans l'angiogenèse tumorale et nouvelles voies de traitement dans le domaine du cancer - Cibles : pathologies liées aux réactions inflammatoires chroniques et les maladies dégénératives, particulièrement du système nerveux central – Diane : atténuation des souffrances liées aux maladies neurodégénératives telles qu'Alzheimer ou Parkinson.

Programme d'excellence Chercheurs engagés	
Nombre de chercheurs engagés	**Nombre d'équivalent temps plein**
76	51

Programme d'excellence Techniciens engagés	
Nombre de techniciens engagés	**Nombre d'équivalent temps plein**
38	29

Afin d'envisager le futur des programmes d'excellence, une note a été réalisée le 11 janvier 2011 par la DGO6. Le Ministre de la Recherche, sur base de ce document, devrait développer sa position relative à ces programmes de recherche. Une fois cette position établie, il sera possible d'envisager l'éventualité ou non de lancer un nouveau programme d'excellence, comme de décider de la forme de l'éventuelle prolongation des programmes arrivés à leur terme.

Commentaires et recommandations

La conduite des programmes d'excellence financés par le Plan Marshall 2.vert semble suivre le processus normal des programmes d'excellence financés hors Plan.

Trois recommandations peuvent être ici formulées :

- Compte tenu de l'importance de l'innovation pour l'économie wallonne et de l'investissement personnel des équipes de recherche, il serait intéressant de construire, en collaboration étroite avec les acteurs concernés, les modalités d'évaluation des programmes d'excellence. Par ailleurs, afin de bénéficier d'un regard extérieur sur les impacts de ces programmes de recherche, il serait intéressant de confier la conduite de l'évaluation à un organisme extérieur ;
- Afin de mettre en place des synergies, l'évaluation des programmes d'excellence pourrait, en partie, se fonder sur les résultats des mesures d'évaluation ex-post de la recherche qui seront lancées dans le courant du mois de février. Cependant, la portée de l'évaluation pourrait porter sur le programme en tant que tel ;
- Compte tenu de l'absence de budget pour l'année 2011, il n'est pas envisagé de financer un nouveau programme. Sans préjugé de la volonté politique en la matière, il pourrait néanmoins être envisagé de déterminer pendant l'année 2011 l'éventuelle thématique d'un éventuel nouveau programme.

D – Lancer des programmes mobilisateurs

Budget régional	MA	MP
2010-2014	22.730.000 €	
2010	6.500.000 €	1.420.000 €
2011	5.000.000 €	3.300.000 €

Réalisations

Un premier appel « programme mobilisateur » a été financé en 2010. Ce dernier, dénommé « WIST III », est consacré aux TIC[29]. L'appel a été lancé le 22 septembre 2009 et s'est clôturé le 26 janvier 2010. Le Comité de sélection s'est réuni le 19 mai 2009[30].

Le financement de cet appel est organisé de la manière suivante :

- Les huit premiers projets sur le budget du Plan Marshall 2.vert, pour un montant de 6.366.464,92 € ;
- Les cinq projets suivants sur le budget ordinaire de la recherche pour un montant de 5.379.541,18 €.

En octobre 2010, le Gouvernement a approuvé le lancement d'un deuxième programme mobilisateur dont les thèmes portent sur « l'Efficacité Energétique et les Energies Renouvelables »[31], dénommé « ERable ». Ce programme de recherche vise à la mise en place d'appels à projets de recherche technologique et non technologique relatifs à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Sur base de cet accord, un premier appel a été lancé le 17 décembre 2010 et se clôturera le 31 mars 2011. Le premier appel à projet est financé à hauteur de 10.000.000 €[32].

Commentaires et recommandations

L'objectif du Plan Marshall 2.vert étant de lancer quatre appels à projets sur la période du Plan, la mesure semble bien enclenchée. Cependant, compte tenu des marges budgétaires, il semble que l'objectif de trois appels à projets sur la période soit un objectif plus réaliste.

---

[29] Le financement Plan Marshall 2.vert équivaut donc ici en un financement d'un nouvel appel à projet du programme mobilisateur WIST et non en un financement d'un nouveau programme mobilisateur en tant que tel.

[30] Une présentation succincte des projets sélectionnés peut être trouvée dans la note au Gouvernement du 9 septembre 2010.

[31] Le financement Plan Marshall 2.vert équivaut donc ici en un financement d'un nouvel appel à projet d'un nouveau programme mobilisateur.

[32] Le programme mobilisateur « ERable » est financé à hauteur de 5.000.000 € au travers de la mesure III.1.D mais également à hauteur de 5.000.000 € au travers de la mesure V.2.A (Recherche verte). Le tableau budgétaire repris dans ce point ne reprend que le financement directement imputable à la mesure traitée.

Remarquons également que l'objectif final du programme ERable porte tant à développer de nouvelles pistes technologiques qu'à développer l'expertise wallonne dans le secteur des énergies renouvelables. Une précédente expérience dans ce domaine de recherche avait montré la faiblesse de l'expertise wallonne dans ce secteur.

- Afin d'assurer le succès de cet appel, il serait intéressant d'envisager une campagne de communication et de promotion à large spectre afin de rassembler et de mobiliser tant la communauté scientifique que les acteurs économiques.

Remarquons finalement que compte tenu des objectifs du premier appel à projets du programme ERable, le Ministre de la Recherche a pris comme option de valider également cet appel dans le cadre de l'investissement dans la « recherche verte » (mesure V.2.A).

E – Mettre en œuvre le Walloon Institute for leadership in Life Sciences (WELBIO)

Budget régional	MA	MP
2010-2014	0 €	
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €

Le WELBIO a fait l'objet d'un financement dans le cadre du Plan Marshall 1 d'un montant de 30.000.000 €[33].

Réalisations

Le 12 décembre 2008, le Gouvernement a acté le principe de la création de l'Institut wallon virtuel de Recherche d'Excellence dans les domaines des Sciences de la vie: WELBIO. L'objectif de WELBIO est le développement et la valorisation d'une recherche d'excellence, non orientée, dans des domaines pouvant conduire à des applications dans tous les champs de la biotechnologie médicale, pharmaceutique et vétérinaire.

Afin de gérer cette structure, une directrice a été recrutée à dater du 1er septembre 2010. De même, l'asbl a été financée à hauteur de 15.000.000 €.

[33] Dans le cadre du budget 2009 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon, les montants suivants ont été affectés à ce projet :

- 10.000.000 € venant de la Sofipôle vers le Fonds de la recherche ;
- 5.000.000 € depuis la mesure 4.3 (volet programmes mobilisateurs « recherche »).

Le solde de 15.000.000 € a été financé par les crédits recherche via le financement de 5.000.000 € par an en 2010, 2011 et 2012. La coordination et l'exécution du projet sont assurées par le Ministre de la Recherche en collaboration avec le Ministre de l'Economie.

Sur base de ce montant, un premier appel a été lancé le 23 avril 2010 pour des projets de 2x2 ans. 87 projets ont été déposés pour un montant global de 44.989.576 €. Sur base d'évaluations individuelles réalisées par des experts scientifiques internationaux, le Comité scientifique s'est réuni les 5 et 6 octobre 2010 et a présélectionné 32 projets. Le Comité s'est ensuite réuni les 25 et 26 novembre 2010 pour établir un classement prioritaire des projets présélectionnés. Le 6 décembre 2010, le Conseil d'administration de WELBIO a finalement retenu 15 projets pour un montant global de 9.520.000 €. Ce montant couvre deux années d'exécution des projets. Au bout de ce délai et à la suite d'une nouvelle évaluation sur base de projets de recherche, les projets peuvent éventuellement être prolongés pour deux années supplémentaires (voir annexe 4).

Afin d'organiser la valorisation des recherches, une convention de collaboration a été contractée le 26 avril 2010 entre les représentants des académies et WELBIO. L'option prise est de garantir la propriété intellectuelle des recherches aux Universités mais d'organiser la valorisation des résultats par WELBIO, en collaboration étroite avec les Universités.

Commentaires et recommandations

Le WELBIO est créé et financé à hauteur de 15.000.000 €. Ce montant entend couvrir à la fois les frais de fonctionnement et le financement du premier appel à projets pour 2 ans.

Trois recommandations peuvent être ici formulées :

- Il avait été convenu qu'un groupe de travail pourrait être mis en place en vue d'identifier les modalités de financement à long terme du WELBIO. Il s'agira de réunir rapidement ce groupe de réflexion à tout le moins avant le lancement d'un éventuel deuxième appel et sur base de l'évaluation de la mise en œuvre du premier appel ;
- Dans le prolongement de la note-cadre « Vers une stratégie intégrée de la recherche »[34], il serait intéressant d'identifier les moyens concrets d'interaction avec les autres institutions composant le paysage de la recherche, et tout particulièrement avec les Pôles BIOWIN et WAGRALIM ;
- Compte tenu du nombre de dossiers déposés lors du premier appel et du faible taux de financement (17 %), il pourrait être intéressant de rapidement réfléchir à une éventuelle solution pour les projets qui n'ont pas pu être sélectionnés faute de budget alors qu'ils étaient par ailleurs jugés d'une grande qualité scientifique.

[34] La note-cadre « Vers une stratégie intégrée de la recherche » a été adoptée par le Gouvernement en première lecture le 8 juillet 2010.

F – Poursuivre le financement des bourses FRIA

Budget régional	MA	MP
2010-2014	10.000.000 €	
2010	1.910.000 €	1.910.000 €
2011	1.910.000 €	1.910.000 €

Réalisations

Le budget 2010 dédié à cette action a permis de poursuivre le financement de 30 boursiers FRIA dont les recherches sont liées aux domaines prioritaires définis par la Wallonie, et en particulier ceux des Pôles de compétitivité.

Il est veillé, dans le processus de sélection des thèmes, à intégrer des experts scientifiques industriels au sein des Jurys FRIA. La DG06 et le FNRS se sont entendus pour organiser annuellement une actualisation de la liste des représentants de l'UWE dans les jurys, afin de poursuivre cet objectif qualitatif d'implication des entreprises dans la sélection des candidats chercheurs. Dans les jurys 2010, on compte 60 membres du monde industriel contre 42 les années précédentes, ce qui représente une augmentation de 20 % du taux de représentants du monde industriel, qui s'élève maintenant à environ 25 %.

La mise en place d'une veille (par les interfaces universitaires et le FRIA) permettant d'identifier les éventuels projets pouvant intéresser les Pôles de compétitivité a été élaborée à la fin de l'année. Le formulaire du prochain appel à candidatures pour le FRIA (été 2011) comprendra une case permettant au candidat d'indiquer le cas échéant auquel des 6 Pôles de compétitivité son projet se rapporte.

Rappelons que cette mesure vise à augmenter le nombre d'accessions au titre de docteurs et que la proportion de docteurs en Wallonie constitue un des indicateurs de développement économique régional retenus par les instances européennes. La réflexion sur une méthodologie d'évaluation à mettre en place pour mesurer le taux d'expatriation des chercheurs est en cours. Cette méthodologie intégrera également la possibilité de mesurer les retombées sur le développement de la Wallonie dans les thématiques prioritaires. Vu le nombre de thèses réalisées et les décalages temporels de début des recherches, il s'agit de mettre en place un processus continu d'évaluation dont les premiers résultats pourront être connus à l'échéance de juin 2011.

Commentaires et recommandations

Cette action s'inscrit dans la poursuite du premier Plan Marshall, par le financement annuel de 30 bourses FRIA contribuant au développement de la Wallonie.

Le FNRS attire l'attention sur le fait que les barèmes risquent d'augmenter. Le cas échéant, si l'on reste dans le cadre d'un budget constant, le nombre de boursiers financés devrait être revu à la baisse.

MESURE III.2. – CONSTRUIRE ET DEVELOPPER LES RESSOURCES HUMAINES, ET LES MOYENS Y ASSOCIES, NECESSAIRES A LA RECHERCHE D'EXCELLENCE.

Budget régional	MA	MP
2010-2014	4.050.000 €	
2010	1.700.000 €	610.000 €
2011	0 €	700.000 €

Réalisations

Afin de développer une politique de ressources humaines ambitieuse et d'offrir de meilleures conditions de travail - humaines et matérielles - aux chercheurs, le Plan Marshall 2.vert propose la mise en œuvre de 4 actions.

- Progresser dans la définition du statut du chercheur

  Plutôt que de créer un nouveau groupe chargé de réfléchir au statut du chercheur, il a été décidé de faire converger les dynamiques de 3 groupes existants qui ont mené cette réflexion. Il s'agit des 3 groupes suivants :

  - Le groupe du CPS RW « Charte et code » ;
  - Le groupe de travail interuniversitaire Euraxess Rights ;
  - Les tables rondes de l'Enseignement supérieur, dont un des groupes s'est focalisé sur le statut des personnels.

  Le commun dénominateur à ces 3 groupes – en termes de participation – étant la DGENORS, celle-ci a été chargée de compiler les contributions et recommandations relatives au statut du chercheur émises dans les 3 groupes. La note devrait être finalisée pour la fin janvier 2011. Un plan d'actions découlera éventuellement de cette note, et le Décret de la Communauté française relatif à la carrière des chercheurs scientifiques pourrait évoluer.

  En parallèle, dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne, la Belgique a organisé en novembre une conférence dédiée au sujet de la carrière et de la mobilité des chercheurs : « Carrière et mobilité des chercheurs ».

- Faciliter l'accès à des équipements performants

  La mise à disposition d'équipements de pointe nécessaires au travail des équipes de recherche nécessite de disposer d'un cadastre de l'ensemble des équipements disponibles et d'une meilleure coordination entre sources de financement existantes.

Le FNRS et la DGO6 ont rédigé une note conjointe d'état des lieux et de prospective relative à la réalisation d'un cadastre. Cette note comprend notamment la définition des moyens nécessaires pour réaliser le cadastre.

La note est actuellement à l'examen auprès du Ministre de la Recherche.

- Favoriser l'application de la Charte[35] européenne du chercheur

Les réalisations menées durant l'année 2010 visent à favoriser l'application de toutes les initiatives et services en matière de politique d'aide à la mobilité des chercheurs, regroupées par la Commission européenne au sein du réseau Euraxess[36].

- Euraxess Rights

  Conformément à l'engagement pris par le Conseil des Recteurs francophones en signant la Charte en 2006, chaque université a réalisé une analyse de conformité au printemps 2010 et engagé sur cette base la rédaction d'un plan individuel de « HR Strategy ». Le groupe de travail Euraxess Rights accompagne ce processus de rédaction.

  En décembre, les 3 Universités suivantes ont déposé leur stratégie, et doivent maintenant amender leur plan : ULg, UCL et UMONS.

  Suite à la remise de son plan amendé en janvier, l'ULg s'est vu reconnaître officiellement par la Commission européenne comme première université CfWB engagée à mettre en application les principes de la Charte et du Code via sa stratégie de ressources humaines pour les chercheurs et a obtenu ainsi le logo « HR Excellence in Research ».

  L'ULB a envoyé un rapport intérim à la Commission, qui sera consolidé pour la fin février.

  Plusieurs séances d'information à destination des Centres de recherche et des Hautes Ecoles ont été organisées par la DGENORS et le FNRS durant l'année 2010. Ces séances abordent 3 des 4 piliers d'Euraxess : Jobs, Services et Rights.

- Euraxess Jobs

  Afin de favoriser la publication des offres d'emploi francophones sur le portail Euraxess Jobs, différentes actions ont été entreprises en 2010 vis-à-vis des Universités et des associations des chercheurs :

  - Un plan de communication a été défini pour encourager les Universités à publier leurs offres sur le portail. Ce plan a été entériné par le CReF lors de sa réunion de janvier ;

[35] Voir annexe 5 pour plus de détails sur la Charte européenne du chercheur.
[36] Voir annexe 6 pour plus de détails sur le réseau Euraxess.

- Une réunion interrégion (Nord de la France) a été organisée afin d'informer et de mettre en relation des Docteurs avec des employeurs potentiels ;
- Le site www.doctorat.be sera compatible avec le portail en février 2011.

La possibilité technique de publier les offres sur le portail est en œuvre depuis le mois de décembre. Au 31 décembre 2010, 64 offres ont été mises en ligne.

- Euraxess Services

Les Universités CfWB ont mis sur pied un réseau Euraxess de Centres de services/Points d'Informations Locaux destinés aux chercheurs en situation de mobilité. Ces guichets fournissent une assistance personnalisée et des informations administratives et légales dans 17 domaines[37] liés à la mobilité.

Le CRef a identifié un groupe de travail interuniversitaire afin de piloter cette initiative. Ce groupe est actif depuis janvier 2010. Le Président du CRef a également paraphé la déclaration d'engagement des Centres de services afin que les membres du réseau Euraxess CfWB se conforment aux standards internationaux de qualité dans l'aide fournie aux chercheurs.

Au-delà de ces actions qui s'inscrivent chacune dans un des piliers du réseau Euraxess, les réalisations suivantes ont également contribué à favoriser l'application de la Charte européenne du chercheur :

- Rédiger le plan francophone du partenariat du chercheur

En mai 2008, une communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen proposait d'établir un partenariat avec les Etats membres afin d'augmenter l'attractivité de la carrière de chercheurs.

Il s'agit d'un partenariat pour l'action : il devrait déboucher sur un engagement à réaliser des progrès rapides et mesurables relatifs aux 4 domaines suivants :

- Recrutement ouvert et portabilité internationale des bourses ;
- Satisfaction des besoins relatifs à la sécurité sociale et aux retraites complémentaires ;
- Attractivité de l'emploi et des conditions de travail ;
- Amélioration de la formation et des compétences des chercheurs européens.

Les Etats membres ont été invités à adopter un Plan d'action national. Une première version du Plan a été rédigée par la DGENORS et déposée au Cabinet de la Recherche en novembre.

[37] Conditions d'entrée/visa, permis de travail, logement, compte en banque, soins de santé, droits de pension, chômage, soins médicaux, garde d'enfant, cours de langue, salaires et taxations, reconnaissance des diplômes, offres d'emploi, financement de la recherche, droits de propriété intellectuelle, formalités de départ et culture du pays.

La version finale sera proposée au Gouvernement à la fin du mois de mars 2011. Le Plan sera ensuite déposé auprès de la Politique scientifique fédérale.

- Activités transversales
  - Un groupe spécifique « Femmes et sciences » a été créé entre les Administrations, le FNRS et les Universités pour développer une action de sensibilisation sur la problématique des carrières des femmes dans la recherche. Le Comité a rédigé une note comprenant des recommandations en termes de bonnes pratiques permettant aux « femmes scientifiques » de concilier vie familiale et vie professionnelle. Cette note est soumise actuellement aux instances universitaires. Jusqu'ici, les travaux du Comité se sont concentrés sur des priorités, tels que les congés circonstanciels. En suite des recommandations, un Plan d'actions pourra être établi ;
  - Le site Euraxess CfWB est créé et opérationnel.

- Améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc

  - Evaluer le succès et les conditions de la poursuite du système des First Post-Doc.

    Le programme First Post-Doc, initié par la DGO6 – Economie, Emploi et Recherche, concourt au recrutement de Docteurs dans le secteur privé.

    Le premier concours Post-Doc a été lancé en 2006. Cet appel à propositions est organisé depuis lors chaque année. En 2010, 10 projets de qualité ont été retenus sur les 14 propositions reçues.

    L'évaluation du dispositif a été menée pour les mandats terminés, soit les 41 First Post-Doc entrés à partir de 2006. Les résultats de l'évaluation sont mitigés, notamment en termes de retombées sur le nombre de brevets déposés ou de chercheurs engagés au terme du projet. L'évaluation sera poursuivie fin 2012 sur les appels 2009 et 2010.

    Il n'y aura pas d'appel en 2011.

  - Améliorer le statut des Docteurs dans la Fonction publique

    Un groupe de travail a été constitué et a démarré ses travaux. La remise de conclusions pourrait prendre le temps de la législature.

Commentaires et recommandations

L'année 2010 a été consacrée principalement à mener les réflexions nécessaires pour que puissent se concrétiser dès 2011 une série d'actions pertinentes et efficaces visant à améliorer les conditions de travail - humaines et matérielles - des chercheurs.

Soulignons toutefois parmi les réalisations concrètes la reconnaissance par la Commission européenne de la stratégie HR de 3 Universités.

- Il importe, dans ce cadre, de rappeler que la mise en œuvre de la stratégie entraînera bien souvent la mise en œuvre de missions additionnelles aux missions actuelles des Universités. Il faudra dès lors être attentif à ce que ces dernières disposent des moyens nécessaires pour mener à bien ces nouvelles missions.

MESURE III.3. – AFFIRMER L'EXCELLENCE DE NOS CHERCHEURS DANS LES RESEAUX INTERNATIONAUX.

Budget régional	MA	MP
2010-2014	10.000.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	2.000.000 €	1.000.000 €

Réalisations

A – Favoriser l'interconnexion de la recherche avec le reste du monde

Les autorités de la Wallonie et de la Communauté française ont notamment pour mission de faciliter l'interconnexion des réseaux de recherche avec leurs homologues européens et internationaux. A cette fin, les actions suivantes ont été réalisées durant l'année 2010 :

- **Mise en œuvre de la Plateforme Recherche Innovation**

  - Wallonie-Bruxelles International (WBI) a mis sur pied une Plateforme Recherche Innovation. Celle-ci organise, à destination des différents Cabinets, Administrations et opérateurs de la recherche, des réunions d'informations et de mises en réseaux. Elle sert également de relais aux Agents de Liaison scientifique (ALS) que la Communauté française et la Wallonie commencent à installer dans des pays partenaires prioritaires. Le premier ALS s'est installé en Suède en mars 2010. Le choix des destinations pour les prochains ALS suit son cours, la décision d'affection d'un 2ème ALS pourrait être prise dans le courant du 1er semestre 2011 ;
  - Dans le cadre de la sensibilisation du réseau des Délégués et Attachés économiques et commerciaux (AEC), des modules spécifiques de recyclage pour les AEC ont été organisés en septembre 2010 et une réflexion est en cours afin de sensibiliser de manière commune les Délégués et les AEC en 2011. Notons également que dans le budget octroyé aux initiatives de Creative Wallonia, il est prévu de financer un recyclage spécifique pour le réseau sur les aspects de recherche et innovation.

- **Coopération renforcée entre NCP**

  L'année 2010 a été consacrée à mener une réflexion pour la mise en place d'une plus grande synergie entre les 2 NCP (Wallonie et Communauté française), visant une efficacité accrue de leurs actions respectives.

  Le nouveau modèle de collaboration sera bientôt finalisé. Celui-ci s'est basé sur des consultations des Administrations et des « utilisateurs » (Universités et Entreprises) en amont et en aval de la réflexion pour une meilleure répartition des tâches et des complémentarités des 2 NCP.

Le modèle est soumis à validation auprès des Administrations, mais également auprès du CReF en vue d'une plus grande efficacité dans la mise en œuvre prochaine. Le processus de signature est en cours.

- **Amélioration de la mise en œuvre du visa scientifique[38]**

  Un séminaire sur « le visa scientifique » a été organisé par la politique scientifique fédérale en novembre 2010. Il ressort de ce séminaire que la base juridique sur le visa scientifique pourrait être mieux exploitée par les organisations de recherche belges. Une note de synthèse des conclusions et recommandations du séminaire a été rédigée par la DGENORS. Sur cette base, des actions issues des recommandations seront mises en œuvre, telles que l'organisation de séances de sensibilisation et l'organisation de work-shop à destination des Universités et centres de recherche.

B – Coordonner la représentation dans les instances européennes et internationales

La Wallonie et la Communauté française sont amenées à représenter la Belgique dans diverses instances européennes et internationales. Afin d'optimaliser la présence des francophones dans ces instances, il est nécessaire de mieux coordonner les efforts menés et de déterminer les lieux qui exigent une présence active en fonction des priorités définies pour ses deux entités.

A cette fin, un groupe de travail constitué de représentants de la DGENORS, de la DGO6, de WBI, du FNRS et du Cabinet du Ministre de la Recherche a été mis en place en septembre à l'initiative de la DGENORS. Ce groupe a pour mission de définir la méthodologie de coordination à mettre en place pour permettre une représentation efficace des francophones dans les instances européennes et internationales. La méthodologie sera mise en œuvre à partir du second semestre 2011.

C – Mettre en place une coordination entre les différents acteurs du financement

Cette coordination vise d'une part, à mieux coordonner les actions de recherche financées par les différents départements et niveaux de pouvoir, et d'autre part, à mieux coordonner les actions de recherche et de soutien aux entreprises wallonnes.

[38] Le 12 octobre 2005, la Commission européenne publiait la directive 2005/71 définissant un ensemble de mesures relatives aux conditions d'accès au territoire des chercheurs venant de pays tiers pour effectuer des travaux de recherche en Europe. Le législateur a tenu à simplifier et à accélérer les questions relatives aux visas, aux titres de séjour et aux permis de travail pour des chercheurs de pays tiers, tant pour ceux-ci que pour l'organisme de recherche qui les accueille. Cette directive, connue sous l'intitulé « visa scientifique », est à présent transposée intégralement en droit belge.

Cette coordination est effectuée notamment à travers les travaux du Comité de Suivi interdépartemental mis en place par l'Arrêté du Gouvernement du 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Par ailleurs, l'établissement d'un cadastre des recherches financées par la Communauté française, la Wallonie et la Région bruxelloise constitue une première étape et un support utile à la coordination visée. La réflexion relative à ce cadastre est en cours et dans ce cadre, le CReF a désigné son groupe de travail « recherche » en qualité d'interlocuteur du Gouvernement tout au long du processus visant à croiser systématiquement les informations disponibles, à les valoriser auprès de l'extérieur et à disposer d'outils dynamiques de gestion des politiques de recherche et d'innovation. La réflexion devait être finalisée à la fin du premier semestre 2011.

D – Favoriser la participation des entreprises wallonnes aux programmes internationaux de recherche

Un groupe de travail mixte CPS-Cabinets-DGO6 a été constitué et s'est réuni pour la première fois en avril 2010. Il est chargé de mener une réflexion sur les révisions nécessaires du Décret du 3 juillet 2008, mais également sur ses Arrêtés d'applications, dont celui relatif à l'article 109 du Décret qui devrait favoriser la participation des entreprises wallonnes aux programmes internationaux de recherche. Le CPS a remis un avis sur le Décret Recherche et cet avis a été entériné par le CESRW en juin 2010. Des propositions de révisions devraient être proposées en première lecture au Gouvernement d'ici la fin 2011.

Par ailleurs, des actions concrètes de soutien à la participation des entreprises dans les Programmes internationaux de recherche ont été réalisées en 2010 ou seront réalisées prochainement. Citons parmi celles-ci :

- Une conférence sur le Joint Programming a eu lieu le 18 octobre et un groupe de travail conjoint DGO6, DGENORS, NCP wallon et NCP Communauté française a été mis en place pour préparer la participation des entreprises dans les initiatives conjointes. Ce groupe a tenu sa première réunion le 12 janvier 2011 ;
- Une journée de sensibilisation sera organisée le 27 janvier 2011. A cette occasion, un manuel d'information et de bonnes pratiques sera diffusé. Ce manuel fait l'état de la question de la participation des entreprises wallonnes aux Programmes européens ;
- Dans le cadre de ses missions, le NCP Wallonie accompagne des entreprises et centres de recherche wallons dans les projets de recherche européens. En 2010, le nombre de dossiers suivis[39] par le NCP s'élève à 353.

[39] Cela comprend :

- Les projets qui font appel à l'expertise du NCP pour des questions en cours de mise en oeuvre ;

En résultat, la participation wallonne aux Programmes internationaux de recherche évolue de manière très honorable, comme en témoignent les données suivantes relatives à l'année 2010 :

6ème et 7ème PCRD Année 2010 (*)	
Nombre de participations à des projets en cours	404
Nombre d'acteurs wallons actifs dans les projets en cours dont :	**98**
Entreprises	61
Centres de recherche	9
Etablissements d'ens. Sup.	10
Autres organismes	18
Nombre de projets coordonnés au départ de la Wallonie	49

(*) Ces données sont appelées à évoluer car ne reprennent à ce stade que les chiffres relatifs aux projets de la première moitié de l'année.

Commentaires et recommandations

Affirmer l'excellence de nos chercheurs dans les réseaux internationaux nécessite la mise en œuvre de processus dont les résultats concrets ne peuvent être visibles à court terme. Ce qui n'empêche pas de noter un dynamisme et une implication particulièrement importants de la part des membres du CSO en charge du suivi de cette mesure.

Au delà des synergies accrues qui seront bientôt mises en place au niveau des NCP, il est important de souligner que la Wallonie et la Communauté française se sont attribuées l'outil « NCP » pour l'étendre à l'ensemble des programmes issus de la dynamique européenne et non de façon limitée à l'obligation européenne de gestion des PCRD.

En ce qui concerne la coordination de la représentation dans les instances européennes et internationales, l'état des lieux réalisé par le groupe de travail confirme clairement la nécessité et la pertinence d'organiser et améliorer cette coordination.

Enfin, on observe particulièrement peu de réalisations au niveau de l'action C « Mettre en place en place une coordination entre les différents acteurs du financement ». Ceci semble du à un manque de clarté au niveau des objectifs visés par l'action.

- Les projets soumis en cours d'année en réponse à un des appels à propositions européen ;
- Les idées qui n'ont pas (encore) abouti.

- Il serait utile que l'action soit clarifiée en termes d'objectifs - en particulier dans son rapport avec la dimension internationale - et de moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

MESURE III.4. – STIMULER L'INTEGRATION DE LA RECHERCHE DANS LA STRATEGIE D'INNOVATION DES ENTREPRISES.

Investissement total prévu : 72,6 millions €

A – Lancer des appels à projets de partenariats d'innovation technologique (PIT)

Budget régional	MA	MP
2010-2014	15.000.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €

Réalisations

Un partenariat d'innovation technologique s'organise autour d'un projet innovant et doit impliquer au minimum deux entreprises et deux centres de recherche.

La définition des domaines du premier appel à projets était programmée pour octobre 2010 (ces domaines devaient être non couverts par les Pôles de compétitivité) ; la rédaction du cahier des charges était prévue pour novembre 2010 et, enfin, le lancement de l'appel à projets était prévu pour décembre 2010. La sélection était quant à elle prévue pour le début de l'année 2011.

Commentaires et recommandations

Compte tenu de l'absence de budget pour l'année 2010, cette mesure n'a pu être réalisée.

Deux recommandations peuvent être formulées.

- Compte tenu des marges budgétaires, il ne sera pas possible en 2011, tout comme en 2010, de lancer des PIT. L'objectif initial du Plan Marshall 2.vert étant de lancer 5 appels à projets sur la période 2010-2014, il conviendrait de définir de nouveaux objectifs ;
- Par ailleurs, les PIT étant de nouveaux programmes de financement, il serait possible, sans qu'un budget ne soit nécessaire, de définir d'emblée les modalités opérationnelles de l'appel à projets.

B – Renforcer le programme First Spin-Off

Budget régional	MA	MP
2010-2014	5.000.000 €	
2010	3.300.000 €	1.020.000 €
2011	0 €	1.500.000 €

Réalisations

L'appel à propositions pour le Programme « First Spin-off », exercice 2010, a été lancé le 19 janvier 2010 et s'est clôturé le 29 mars 2010. 21 dossiers ont été déposés. Le Comité de sélection s'est réuni le 21 juin 2010. Les résultats ont été présentés au Gouvernement le 9 septembre 2010. 12 projets ont été finalement financés pour un montant global de 2.748.700 €.

Commentaires et recommandations

Compte tenu du budget alloué à cette mesure et des échéances, le programme « First Spin-off » suit son court. Le CPS analyse actuellement les recommandations de l'étude sur l'évaluation des Spin-off créées dans les Universités et les Hautes écoles de la Communauté française.

- Il s'agira de tenir compte des recommandations de cette étude et de l'avis du CPS pour l'adaptation éventuelle du programme « First Spin-off ».

C – Mettre en œuvre des mesures spécifiques pour renforcer la capacité des Spin-off à créer davantage d'activités économiques et d'emplois

Budget régional	MA	MP
2010-2014	36.000.000 €	
2010	1.200.000 €	1.200.000 €
2011	16.200.000 €	16.200.000 €

Réalisations

Au fur et à mesure du développement des Spin-off, il est apparu que le manque de compétences managériales des porteurs de projets, et leur manque de connaissance du marché et de l'approche commerciale, constituaient des freins importants à leur développement. Il est dès lors apparu indispensable de soutenir la mise en place, aux côtés du promoteur du projet, au sein des Spin-off, des compétences managériales, sous des formes variées adaptées à ce type de sociétés, telles que des CEO, « business developpers », entrepreneurs en résidence, … en fonction des besoins spécifiques rencontrés.

Afin de palier ce constat, les deux incubateurs thématiques WSL et WBC ont, dans leurs attributions, le soutien aux porteurs de projets dans la gestion des Spin-off/start-up incubées. Ils ont déjà défini une méthodologie en vue de constituer un vivier de CEO auquel il peut être fait appel en cas de besoin pour apporter un soutien à la gestion de Spin-off ou de start-up (à court ou plus long terme). Au travers des relations avec des partenaires relais (sociétés de recrutement spécialisées, sociétés d'outplacement,…), les incubateurs ont déjà pu se constituer quelques CEO de référence.

Afin d'amplifier cette dynamique, le Gouvernement a décidé, le 3 juin 2010, de profiter de l'expérience des incubateurs dans ce domaine et de poursuivre la recherche de candidats via un réseau de partenaires. Une banque de données de ces candidats sera constituée début 2011 soit à partir des bases de données constituées au sein des incubateurs, soit via le lancement d'un appel à candidatures.

Afin de permettre aux Spin-off de pouvoir bénéficier de soutien de ces « personnes ressources », le Gouvernement a également adopté, le 3 juin 2010, un dispositif de financement d'aide au management. La mesure envisagée, qui est additionnelle aux aides existantes et ciblées[40], vise au financement par la Région de la rémunération des CEO.

Les moyens mobilisés pour cette mesure sont logés au sein de la SOWALFIN, et gérés par un Comité composé notamment de représentants des incubateurs thématiques, de la SOWALFIN et des Invests. En septembre 2010, les modalités pratiques de l'octroi des fonds ont été définies pour une entrée en vigueur dans le courant du mois de février 2011.

Par ailleurs, une évaluation du programme « Spin-off » a été finalisée en septembre 2010. Le dispositif sera débattu avec les bénéficiaires, la DGO6, les Invests, les incubateurs technologiques et le CPS début 2011, en vue notamment d'améliorer les Business Plans et les études de marché, de faciliter le passage de la phase recherche à la phase création de la Spin-off et d'adapter la valorisation des résultats de la recherche en vue de favoriser l'émergence et le développement des Spin-off.

Commentaires et recommandations

Au cours des 10 dernières années, le nombre de Spin-off créées en Région wallonne a fortement augmenté, à l'initiative des structures de valorisation des Universités, des incubateurs thématiques, des fonds d'investissements des Universités et des Invests. Cependant, sans préjudice des avis et commentaires relatifs à l'évaluation de la mesure, quatre recommandations/points d'attention peuvent être ici formulés :

- Afin de permettre la sélection de profils pertinents, disponibles et mobilisables en vue de conseiller les porteurs de projets dans le cadre de la gestion des structures Spin-off, il pourrait être intéressant de lancer des appels à candidatures spécifiques « CEO-conseil ». Ces appels à candidatures pourraient ainsi permettre de compléter par des acteurs volontaires les bases de données déjà constituées par les Invests ;
- Il serait intéressant de réfléchir à l'opportunité d'étendre les mesures d'accompagnement prévues pour les Spin-offs universitaires à celles qui sont issues des centres de recherche non universitaires, voire même aux Spin-out ?

[40] Elle ne vise pas le même objet que les aides à la recherche et à l'innovation (bourse d'innovation, bourse pour chercheur de la DGO6). Il s'agit en effet ici d'activités managériales, financières ou commerciales. Le support financier n'est nullement redondant avec la prime aux services de conseil (anciennement « aide à la consultance »), qui peut par exemple concerner des missions préalables de diagnostic ou conjointes de gestion. Cette prime concerne des missions ponctuelles de conseillers spécialisés externes, à la différence du soutien envisagé pour financer des prestations dans le cadre d'une relation durable. A noter que le rôle d'accompagnement prodigué par certaines structures du type interfaces, CEEI, incubateurs, etc. bien utile pour initier les projets et les encadrer au démarrage n'englobe pas non plus le type d'aide envisagée ici.

- Il serait intéressant de réfléchir à l'opportunité de veiller à une intégration des campagnes de promotion des Spin-off dans les campagnes de l'AWEX ?
- Il serait intéressant de réfléchir à l'opportunité de mettre en place des outils de promotion et de diffusion des bonnes pratiques en matière de management ?

Pour être éligible à l'obtention d'un financement, l'entreprise doit actuellement être constituée depuis moins de 5 ans à la date de décision d'intervention. Ce critère reflète la volonté initiale de focaliser la mesure sur des start-up, c'est-à-dire des sociétés de création récente présentant un profil et des besoins spécifiques, et constituant le public cible de ces filiales spécialisées des Invests. La souplesse d'intervention est toutefois garantie par une possibilité de dérogation moyennant accord de la SOWALFIN. Il se trouve que cette dernière est de plus en plus souvent sollicitée à ce propos. En effet, il s'avère qu'en pratique, les projets d'innovation sont plus longs à concrétiser et que la période de 5 ans peut dans certains cas est trop courte, en particulier pour les spin-off.

- Afin de mieux coller à la réalité des projets d'innovations et afin d'assurer un fonctionnement efficient de la mesure, il pourrait être envisagé de porter de 5 ans à 8 ans le critère lors d'une demande d'intervention financière des Invests dans des projets d'innovation.

D – Intensifier la mise en réseau des opérateurs d'intermédiation scientifique et technologique

Budget régional	MA	MP
2010-2014	10.000.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	2.000.000 €	2.000.000 €

Réalisations

Pour rappel, le Plan Marshall 2.vert entend poursuivre le travail accompli dans le cadre du Plan Marshall 1 afin d'intensifier la mise en réseau des opérateurs d'intermédiation scientifique et technologique, au travers des missions de l'AST. Les actions entreprises dans ce cadre ont été réalisées grâce à l'excédent budgétaire de 2006, 2007 et 2008 du Plan Marshall 1. Deux éléments méritent d'être pointés à ce stade :

- Définition d'un tableau de bord commun à l'AST et aux opérateurs du réseau

En sa séance du 5 mars 2009, le Gouvernement a pris acte des indicateurs retenus par l'AST pour mesurer ses propres activités ainsi que l'activité de réseautage des opérateurs du réseau de l'intermédiation scientifique et technologique. Il en est ressorti une liste de 15 indicateurs, parmi lesquels les 6 suivants seront suivis de manière régulière dans le cadre du suivi du Plan Marshall 2.vert par le Délégué spécial :

Numéro de l'indicateur au sein de l'AST et de la note de suivi du GW	Intitulé
1	Taux de pénétration des services offerts par le réseau dans le tissu industriel wallon
3	Taux des entreprises wallonnes participant au transfert de technologies
8	Pourcentage des entreprises connectées et actives sur le portail "innovons.be" en technologie
10	Pourcentage des dossiers partagés avec d'autres opérateurs de suivi
11	Nombre moyen d'intervenants par dossier
12	Rapport entre le budget d'investissement public du réseau et le nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une prestation

Il s'agit, par ailleurs, de compléter cette liste par des indicateurs spécifiques à chacun des opérateurs, de rassembler les données et de construire ainsi un tableau de bord permettant d'évaluer les performances individuelles et l'effet réseau des opérateurs. La mise en œuvre de ce dernier s'est effectuée en trois étapes :

- Définition d'un tableau de bord commun à l'AST et aux opérateurs du réseau et traduction de ces indicateurs en termes de données à collecter auprès de chaque composante du réseau.

  Cette étape s'est achevée en juin 2010.

- Définition des modes de collecte : aspects confidentialité et techniques. Le travail laborieux de signature des chartes de confidentialité est sur le point d'aboutir au terme de deux années.

  La base de données structurée rassemblant les indicateurs, projets et financement est en cours de finalisation.

  L'identification des données disponibles chez les opérateurs et la définition des modes de collecte, du point de vue opérationnel et technique, ont été relativement délicates en raison de l'utilisation par les opérateurs d'outils différents. Finalement, l'AST a déjà reçu de quelques opérateurs les listes des entreprises clientes, après anonymisation.

- Collecte des données et consolidation

  Fin 2010, l'AST disposait d'une première version d'un tableau de bord avec l'ensemble des indicateurs (sauf pour le partenaire ACCORD Wallonie) et une partie des données que les opérateurs ont envoyée à l'AST. L'analyse de la cohérence des types de données ainsi qu'une première vérification de la possibilité de disposer d'une vision claire de l'ensemble des activités d'intermédiation scientifique et technologique ont été effectuées.

- Mise en œuvre de l'évaluation de l'AST et de son contrat de gestion

  Une évaluation de l'AST et de son contrat de gestion est programmée. Le marché public a été lancé en juin dernier et a été attribué en septembre 2010. Le rapport d'évaluation du consultant sera remis fin avril 2011 au Comité de pilotage de l'AST.

Commentaires et recommandations

La démarche entreprise dans le cadre du mode de collecte des données auprès des opérateurs du réseau a été bénéfique à deux égards. En effet, d'une part, cela a incité les opérateurs, notamment, des Interfaces Universités Entreprises ne disposant pas de mode de reporting structuré à s'en munir, et, d'autre part, cela leur a permis d'établir des processus de collecte de données identiques à chacun, avec des tableaux de bord communs dans lesquels ils ont intégré leurs propres mesures d'effet de réseautage (nombre de Spin-off, de contrats de recherche, de fiche de compétence,…), d'encodage des prestations et de partenariats.

Aussi, étant donné qu'il leur a été demandé de structurer l'information recueillie, les centres de recherche ont mis en place des procédures de suivi des dossiers, professionnalisant, dès lors, les plus petits centres de recherche qui n'auraient pas été en mesure de le faire auparavant. Les opérateurs ont donc été incités à aller au-delà de la démarche demandée.

Quatre recommandations de mise en œuvre peuvent être ici formulées :

- Il serait opportun d'inciter les 22 centres de recherche (réunis au sein d'« ACCORD Wallonie ») à envoyer à l'AST leur liste d'indicateurs spécifiques ;
- Il serait opportun qu'une fois les données relatives aux indicateurs de réseau collectées et analysées en 2011, de mener une réflexion soit, sur les objectifs à atteindre, soit, de pouvoir tout le moins, analyser la progression entre 2011 et 2015 ;
- Aussi, s'il semble acquis que l'AST dispose de la plupart des données nécessaires à l'établissement du tableau de bord commun (AST et opérateurs du réseau), il n'en reste pas moins que cette tâche se révèle plus compliquée qu'elle n'y paraît, au vu de la réticence de certains opérateurs à fournir les données demandées. Dès lors, il pourrait s'avérer efficace de soutenir « politiquement » l'AST dans cette démarche ;

- Finalement, il pourrait être judicieux d'opérer une vérification entre les types de données récoltées dans le cadre de la construction du tableau de bord commun à l'AST et aux opérateurs du réseau et de les croiser avec la liste des indicateurs standards imaginés dans le cadre de la réflexion menée au travers de l'évaluation ex-post de la recherche (voir mesure III.4.G).

E – Développer un Plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes

Budget régional	MA	MP
2010-2014	2.000.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	800.000 €	600.000 €

Réalisations

En 2010, le groupe de travail réunissant l'ASE, l'AST, et la DGO6, sous la conduite du Cabinet du Ministre de l'Economie et associant le Cabinet du Ministre de la Recherche, a délivré une série d'éléments constituant le dossier destiné aux parties prenantes. Par ailleurs, un cahier des charges relatif à un marché de services concernant la première phase du travail, soit la mise en forme des éléments récoltés par le groupe de travail, pour concevoir le dossier destiné aux parties prenantes, a été rédigé.

Toutefois, le lancement de la procédure de marché public concernant le marché de services a été reporté et le plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes est par conséquent postposé.

Commentaires et recommandations

- Il conviendrait de se prononcer sur la suite du processus à accorder au Plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes, considérant notamment l'approbation récente de « Creative Wallonia » et le travail réalisé en parallèle par l'OCDE.

F – Soutenir le développement de stratégies visant à tester la possibilité, pour des innovations potentielles, de se traduire en valeur ajoutée

Budget régional	MA	MP
2010-2014	4.050.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €

Réalisations

Le 27 mai 2009, le Gouvernement a approuvé une expérience pilote visant la création de « fonds de maturation »[41] des résultats de la recherche universitaire, gérés par les 3 académies, leur permettant de réaliser une preuve de principe (Proof of Concept) en aval de résultats probants, et en amont du projet de valorisation, soit via une Spin-off, soit via l'octroi d'une licence à un industriel.

Ce fonds est de 500.000 € par an et par académie. L'expérience pilote couvre les années 2009 et 2010. La mesure ayant démarré dans le courant de l'année 2009, le premier volet budgétaire a été calculé au prorata du temps écoulé, soit une enveloppe de 750.000 € par académie, financée à partir du Fonds relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation. A ce jour, plusieurs appels ont été lancés[42], 22 projets ont été financés pour un budget global de 1.711.051 € (voir annexe 7).

Une évaluation du mécanisme actuel est prévue dans le courant du premier trimestre 2011 par l'AST. Afin de réaliser cette évaluation, l'AST a élaboré, en étroite collaboration avec les personnes concernées, une série d'indicateurs susceptibles de rendre compte de l'impact de la mesure. Un rapport d'évaluation est prévu pour début mars 2011. Le CPS sera par la suite invité à rendre un avis sur ce rapport pour fin avril 2011. Sur base de ces documents, le dispositif pourra éventuellement être adapté.

Commentaires et recommandations

- Afin d'assurer la prise en compte des éventuelles recommandations énoncées dans l'évaluation, il pourrait être intéressant d'envisager les modalités pratiques de discussion et d'intégration de ces recommandations. Il pourrait, par exemple, être pertinent que la phase de mise en contexte de l'évaluation s'effectue en collaboration active avec les bénéficiaires, la DGO6 et le CPS ;
- En cas d'évaluation positive de la mesure, la question de la disponibilité du budget pour permettre sa prolongation, serait posée.

G – Mettre en place des procédures d'évaluation ex-post des projets

Budget régional	MA	MP
2010-2014	510.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €

[41] Il s'agit d'un programme visant à octroyer, pour les personnes bénéficiant ou ayant bénéficié d'un financement par la Région wallonne (hors FEDER), d'un financement pour les projets relatifs à la réalisation du « Proof of Concept » de résultats issus de la recherche scientifique en vue de leur exploitation commerciale.

[42] Le Comité de sélection de l'Académie Wallonie-Europe ne procède pas par appel alors que les deux autres académies ont bien lancé des appels (2 pour l'Académie Louvain et 3 pour l'Académie Wallonie-Bruxelles).

Réalisations

Sur base d'une note stratégique présentée par la DGO6 exposant une synthèse des études menées dans le secteur de l'évaluation des politiques de recherche et d'innovation, la réflexion concernant la méthodologie à mettre en œuvre pour l'évaluation ex-post s'est poursuivie tout au long de l'année 2010.

Un séminaire intitulé « Les outils d'évaluation des systèmes et des politiques des R&D de la Wallonie : Présentation des résultats et analyse des performances » a été organisé le 15 juin 2010 par le SPW et la DGO6. Il a réuni des acteurs de la recherche et comportait des interventions des experts de la Région wallonne (DGO6 et CPS) mais également des représentants de la Région flamande et de l'Etat Fédéral afin de mieux appréhender les systèmes de collecte de données et d'évaluation des politiques de Recherche.

En septembre 2010, les modalités pratiques de l'évaluation ont été en parallèle définies au sein du CSO. Des formulaires d'évaluation ont été rédigés et validés en collaboration étroite avec les acteurs administratifs concernés. Une attention particulière été accordée à la réduction de la charge administrative, tant pour les acteurs évalués que pour les Administrations[43].

Le 7 décembre 2010, l'IWEPS a tenu sa deuxième conférence méthodologique sur le thème « Evaluation des politiques publiques : méthodes et applications », le thème « Recherche, innovation et clustering » a été traité lors de deux ateliers. Les exposés sur les méthodes de mesure et d'estimation des effets des aides publiques à l'innovation ont permis de mettre en perspective la situation wallonne à l'expérience d'acteurs étrangers.

Ces questionnaires seront utilisés dans le cadre d'une phase pilote, dont le démarrage est fixé au 1er février 2011, et qui portera sur les projets clôturés après le 1er juin 2010. Une première analyse des résultats est prévue à partir du mois de juin 2011.

En parallèle, le Cabinet du Ministre de la Recherche a lancé une étude dont l'objectif est d'affiner les critères relatifs au développement durable à prendre en considération dans le cadre de l'évaluation ex-post de projets de recherche. Les résultats de cette étude sont attendus pour septembre 2011.

---

[43] La méthodologie est basée sur quatre questionnaires adaptés aux différents partenariats (projets de développement expérimental, projets de recherche industrielle dont le promoteur est une entreprise, un centre de recherche ou une Université) et vise à disposer d'indicateurs liés :

- Aux résultats directs, répartis en : acquisition de nouvelles connaissances ; valorisation des résultats ; mise en place de collaborations durables ; amélioration du positionnement de l'opérateur ; développement des qualifications ;
- A l'impact : contribution au développement économique régional ; contribution au développement du bien-être social ; contribution à l'amélioration de l'environnement ;
- Par ailleurs, les questionnaires comprendront un volet relatif à l'appréciation de la méthodologie, de manière à générer en continu des informations et remarques pertinentes en vue de procéder aux adaptations nécessaires par la suite.

Commentaires et recommandations

Dans le contexte budgétaire actuel, le souci d'efficacité et d'efficience de la politique en matière de recherche revêt une dimension particulièrement importante. C'est pourquoi la mise en place d'un dispositif d'évaluation ex-post permettant de mesurer cette efficacité est considérée comme prioritaire.

Malgré une réelle motivation des acteurs de terrain et l'effort réalisé pour minimiser la charge de travail que représente l'évaluation, on constate que l'opérationnalisation de la mesure prend du retard au niveau de l'Administration.

Trois recommandations de mise en œuvre peuvent ici être formulées :

- L'appropriation de la démarche par l'Administration étant une condition nécessaire au succès de sa mise en œuvre, il conviendrait de consacrer en interne du temps à l'assurer ;
- Afin d'évaluer l'ensemble de la mise en œuvre de cette mesure, l'évaluation de la mesure en juin 2011 pourrait prendre en considération tant l'application de la mesure que les modalités pratiques de mise en œuvre (dont le volet « ressources humaines » au niveau de l'Administration);
- Enfin, dans un souci de combiner cette démarche avec les objectifs plus généraux de simplification administrative (charge pour les porteurs de projets et pour l'Administration, éventuels recoupements…), il pourrait être intéressant qu'EASI-WAL soit associé au processus d'évaluation et d'adaptation de la mesure.

Axe IV
Une priorité visant la mise en place d'un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité

MESURE IV.1. – LANCER UN PACTE DE SOUTIEN A L'INITIATIVE.

A - Promouvoir l'esprit d'entreprendre et encourager la création d'activités

Budget régional	MA	MP
2010-2014	8.190.000 €	
2010	1.638.000 €	1.638.000 €
2011	1.638.000 €	1.638.000 €

Réalisations

Les actions réalisées[44] dans ce cadre font partie des missions confiées à l'Agence de Stimulation économique (ASE).

- **Faire évoluer le Comité d'accompagnement de l'Esprit d'entreprendre**

  La réflexion relative aux modifications à apporter à la composition et aux missions du « Comité d'accompagnement de l'Esprit d'Entreprendre dans l'Enseignement et la Formation » a été menée durant le second semestre de l'année 2010 et sera finalisée afin d'organiser une première réunion du Comité en mars 2011.

- **Etablir la stratégie Esprit d'entreprendre 2010-2013**

  Le Comité de gestion de l'ASE a approuvé en juin 2010 les « balises stratégiques 2010-2013 » sur lesquelles repose l'ensemble de la stratégie en matière d'esprit d'entreprendre qui sera mise en œuvre dans les 3 prochaines années scolaires/ académiques.

- **Développer des attitudes entrepreneuriales orientées vers les jeunes**

  Le portefeuille d'actions labellisées pour les trois prochaines années scolaires a été renouvelé et les actions ont démarré à la rentrée de septembre 2010. Pour 2010-2011, les moyens financiers via le Plan Marshall 2.vert vont permettre la mise en œuvre de 12 actions dont:

  - 2 dans l'Enseignement primaire : « Cap'ten » et « Notre commune » ;

[44] Voir annexe 8 pour les indicateurs détaillés.

- 6 dans l'Enseignement secondaire : « J'entreprends@school », « J'entreprends@school 12-14 », « Explor'ado », « Mini-entreprises », « Dream », « Créactivetoi » ;
- 4 dans l'Enseignement supérieur : « Créactivetoi », « ID-EE », « YEP », « Les Clubs Etudiants Entrepreneurs ».

En complément à ces actions proposées par les opérateurs agréés, des appels à projets entrepreneuriaux sont ouverts aux enseignants des écoles de l'Enseignement secondaire et supérieur, aux formateurs des centres IFAPME ainsi qu'aux Clubs d'Etudiants Entrepreneurs reconnus pour leur donner l'opportunité de développer leur vision de l'entrepreneuriat en fonction de leurs besoins, de leur réalité, et en lien avec leurs pratiques pédagogiques. Le processus du quatrième appel à projets « entrepreneuriaux » s'est achevé en décembre 2010 par la sélection de 53 projets, qui seront mis en œuvre jusqu'en juin 2011.

En termes de communication et de mise en réseau, le démarrage de la seconde phase triennale de travail de l'Agence en matière d'esprit d'entreprendre en septembre a été couplé avec le lancement d'une campagne de promotion[45] renouvelée. Cette campagne sera adaptée et relancée partiellement à des moments clés durant les années scolaires/académiques suivantes.

Nombre de jeunes bénéficiaires	
Actions labellisées	13.489

- **Développer des actions orientées vers les enseignants et les jeunes diplômés futurs enseignants[46]**

Deux Agents de Sensibilisation à l'Esprit d'Entreprendre (ASEE) supplémentaires ont été recrutés, portant ainsi à 8 le nombre d'Agents. Ces deux agents ont pour mission, d'une part, le développement et la coordination des actions vers l'Enseignement supérieur universitaire et, d'autre part, la mise en œuvre des stages d'acculturation.

Une phase pilote de préparation à la mise en œuvre des stages d'acculturation en entreprises pour les étudiants en pédagogie et futurs enseignants a démarré en novembre et se poursuivra jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Enfin, dans le cadre des actions orientées vers les enseignants en fonction, des ateliers de formation conçus de manière collaborative par l'ASE et l'IFAPME ont été organisés.

Par ailleurs 2 outils pédagogiques ont été développés en 2010 (« Petites leçons d'enthousiasme et de créativité » et une bande dessinée « Antoine et Laura créent leur entreprise »).

Au 31 décembre 2010, on dénombre 499 implantations scolaires en contact avec les Agents de Sensibilisation.

[45] Le budget lié à cette activité fait l'objet d'un cofinancement avec le FSE.
[46] Le budget lié à cette activité fait l'objet d'un cofinancement avec le FSE.

Nombre d'enseignants participants ou bénéficiaires	
Actions labellisées	671

- **Organiser des prix à l'entrepreneuriat**

  La troisième édition du « Grand Prix Wallon de l'Entrepreneuriat » s'est clôturée en septembre : 138 candidats ont concouru à ce GPWE 2010 qui intégrait un prix « Femme entrepreneure de l'année » et un prix « Développement durable », tels que prévus par le Plan Marshall 2.vert.

- **Assurer une information cohérente sur la création d'activité dans les CEFO**

  L'organisation du partage d'informations entre l'ASE, l'IFAPME et les CEFO, visant à garantir la cohérence des informations fournies aux publics sensibilisés à la création d'activités dans les CEFO, est achevée.

Commentaires et recommandations

Après avoir mené une stratégie de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre de 2007 à 2010, l'ASE a poursuivi en 2010 la mise en œuvre d'une politique audacieuse, ambitieuse et originale visant, au cours de ce second triennat, à développer les attitudes entrepreneuriales de son public à travers plusieurs dispositifs (actions labellisées, projets entrepreneuriaux, agents de sensibilisation, ateliers de formation et outils pédagogiques).

Seules les actions visant le renforcement de la collaboration entre les SAACE (Structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi) et les opérateurs de l'animation économique n'ont pu être mises en œuvre. Le démarrage de ces actions dépend effectivement de la finalisation de la procédure d'agrément des SAACE, laquelle est actuellement reportée (5 structures ont reçu l'agrément, sur un total de 11). Dans ce contexte, il conviendrait :

- De se prononcer sur l'agrément des 6 autres structures SAACE ayant rentré leur demande d'agrément.

Par ailleurs, il apparaît que certaines actions relatives à « l'Esprit d'entreprendre » sont menées en dehors *stricto sensu* du Programme wallon visant à favoriser « l'Esprit d'Entreprendre » et du comité d'accompagnement qui traite de cette mesure. Par exemple, les projets « Esprit d'entreprendre » financés au travers du FSE et ne faisant pas partie du portefeuille « Esprit d'entreprendre » de l'ASE, financée dans ce même cadre, ou encore, les projets « Esprit d'entreprendre » financés par ailleurs (budget classique) et pour lesquels l'ASE n'est pas identifiée comme partie-prenante. Il conviendrait dans ce cas :

- De clarifier le rôle que pourrait ou non jouer l'ASE vis-à-vis de ces mesures « Esprit d'Entreprendre » actuellement hors périmètre ASE.

Afin d'assurer la légitimité du Comité d'accompagnement relatif à l'Esprit d'Entreprendre dans l'Enseignement et la Formation en tant qu'organe consultatif majeur sur l'ensemble des actions de développement de l'esprit d'entreprendre en Wallonie :

- Il serait opportun de formaliser dans le nouveau contrat de gestion de l'ASE, une mission de coordination de ce Comité.

Enfin, il est à noter que les ateliers de formation vis-à-vis des enseignants ne sont pas reconnus par l'Institut de Formation en cours de Carrière (IFC) car ne rentrent pas dans les thématiques prioritaires actuelles de la Communauté française. Or, cette reconnaissance est importante si on veut attirer un plus grand nombre d'enseignants :

- Il pourrait dès lors être utile de mener une démarche vis-à-vis du Ministre de l'Enseignement obligatoire, visant à pouvoir intégrer ces ateliers dans le catalogue de l'IFC.

B – Faciliter l'entrepreneuriat, soutenir la croissance des entreprises et en faciliter la transmission

Budget régional	MA	MP
2010-2014	31.610.000 €	
2010	8.312.000 €	8.312.000 €
2011	17.612.000 €	17.612.000 €

Réalisations

Le Plan Marshall 2.vert prévoit de :

- **Finaliser la rationalisation du secteur de l'animation économique et de rapprocher l'ASE et l'AST**

  Le rapprochement entre les deux Agences s'est poursuivit en 2010 par:

  - La tenue de 3 Comité(s) stratégique(s) en 2010 (14 depuis 2007) réunissant les deux Agences sur une série de thèmes;
  - L'élaboration d'une cartographie commune des opérateurs de l'intermédiation économique et technologique, finalisée en juin 2010 ;
  - La promotion coordonnée des dispositifs d'innovation - Conception, réalisation et diffusion de supports communs (flyers, invitations web) ;
  - La collaboration, par échange de données sous le sceau de la confidentialité, entre les deux Agences dans le cadre de la sélection des bourses de préactivité et des bourses innovation ;
  - L'organisation conjointe d'événements de sensibilisation et d'information, déjà en vigueur, et la présence commune ASE/AST sur un même stand à l'occasion de salons économiques (Entreprendre, Innova, Forum des Entrepreneurs) ;
  - La formalisation - au travers de conventions-cadres - des collaborations entre opérateurs de l'intermédiation économique et technologique. Des conventions bilatérales ont déjà été signées entre Innovatech d'une part, et Idelux, ainsi que Cide-Socran d'autre part. Cette dernière servira de base pour les autres collaborations ;
  - La mise sur pied de l'expérience pilote « Coperni^{2}c » dont l'objectif tend à réunir les acteurs d'intermédiation économique et technologiques autour de projets entreprises (expérience pilote menée en Wallonie Picarde).

- **Renforcer la présence des outils d'animation économique**

Les éléments d'avancement sont :

- Une première actualisation de la cartographie, réalisée par l'ASE, a été déposée au Cabinet du Ministre de l'Economie en juin. Celle-ci ne reprend que les activités des opérateurs agréés (qui relèvent des SLC) ou des opérateurs actifs dans les portefeuilles de projets suivis par l'ASE (FSE, INTERREG IV), hors leurs activités « privées » ;
- La première phase de l'évaluation des opérateurs de stimulation économique agréés est terminée et le rapport intermédiaire a été remis en novembre 2010. Le rapport final est prévu pour mars 2011 ;
- L'évaluation concernant le renouvellement des agréments des SLC a débuté en novembre 2009 et s'est clôturée en novembre 2010. Une proposition d'actualisation des critères d'agrément a été proposée au Cabinet du Ministre en charge de l'Economie fin novembre ;
- Une enquête de besoins concernant la formation des opérateurs d'animation économique (Académie ASE) a été réalisée mi-novembre et s'est clôturée fin décembre. Celle-ci donnera lieu à la proposition d'un programme pilote de formations condensées et pratiques, d'échanges d'expérience ainsi que de séminaires d'actualisation des connaissances dès le premier trimestre 2011. La 1ère formation sera lancée durant le 2ème semestre 2011 ;
- En matière de « mentorat » (accompagnement au développement d'entreprises), dans le cadre de la première phase consacrée au benchmarking, un contact avec la Chambre de Commerce de Paris, qui gère l'Institut du Mentorat des Entreprises, a été pris et débouchera sur une rencontre prévue en février ;
- Le lancement de l'appel à projets en matière de commerce a permis d'organiser, en Wallonie, 9 « routes du commerce » auxquelles 152 commerçants ont participé, dépassant l'objectif annuel fixé à 120 commerçants participants. Par ailleurs, 1.167 visiteurs ont été dénombrés. En parallèle à ces opérations, des articles de sensibilisation à la professionnalisation des commerçants sont parus ;
- Afin de développer le dispositif en Intelligence Stratégique, un élargissement du réseau d'opérateurs en IS a été lancé en octobre et deux nouveaux opérateurs ont intégré le dispositif ; leur formation a été organisée dans la foulée. Les premières Assises de l'IS ont été organisées le 14 octobre et ont permis de sensibiliser de nouvelles entreprises. Dans le cadre de sa mission déléguée «WagroRelais», l'ASE a également sensibilisé le Pôle de compétitivité Wagralim et des entreprises du secteur agro-alimentaire à l'IS. Cette expérience pilote a été menée à travers 2 séances de sensibilisation et pourra être élargie aux autres Pôles de compétitivité ;
- Une chaire ASE en Intelligence Stratégique a permis de concevoir un Master en Intelligence Stratégique depuis la rentrée académique 2010 ainsi que des formations en « Executive training » ;

- Dans le cadre de la mise en place d'actions et d'outils en matière de création d'activités :
    - L'ASE a poursuivi ses programmes de tutorat et parrainage, en soutenant les actions « Wallonie entreprendre » et « 123 GO » ;
    - La candidature belge, dans laquelle l'ASE est partenaire, d'une mesure visant à intégrer la Belgique au réseau européen d'ambassadrices de l'entrepreneuriat féminin a été acceptée par la Commission européenne et l'action démarrera début 2011 pour une durée de deux ans ;
    - Un marché relatif à l'analyse des activités, expertises, ressources et outils des CEEI wallons a été lancé. L'objectif consiste à transversaliser les méthodologies, à mutualiser leurs meilleurs outils ainsi qu'à améliorer la détection de projets innovants à haut potentiel de développement en Wallonie. La première phase de benchmarking entre le réseau des CEEI wallons est clôturée et la deuxième phase (pilote) est en cours et devrait se clôturer en mars.

Le marché, pour la réalisation du portail « Entreprises », a été attribué le 18 novembre 2010 et le développement d'une première version de celui-ci est prévu pour la fin de l'année 2011.

Les indicateurs détaillés se trouvent en annexe 9.

- **Mettre en place une véritable culture de la seconde chance**

Afin de soutenir les entreprises wallonnes d'une manière générale et l'entrepreneuriat en particulier, le Plan Marshall 2.vert prévoit notamment la mise en place d'une culture de la seconde chance. L'objectif est d'encourager les entrepreneurs ayant connu une faillite à redémarrer une activité à la lumière de l'expérience acquise.

A cette fin, le Gouvernement a prévu de mettre en place un mécanisme d'intervention spécifique[47] en faveur de ce public, calqué principalement sur le produit mixte[48] garantie/prêt subordonné.

Les actions de communication sur ce dispositif spécifique seront mises en œuvre fin du mois de mars 2011.

[47] Notons que les possibilités de crédit pour les sociétés faillies ne seront pas limitées à ce produit spécifique : il pourra également être fait appel au mécanisme de la garantie SOWALFIN ou au mécanisme de contre-garantie de la SOCAMUT (en partenariat avec les SCM).

[48] Pour plus de détails sur le produit mixte, voir plus bas action C.

- **Poursuivre les efforts entrepris en matière de transmission d'entreprises**

  En vue de faciliter la transmission d'entreprises, plusieurs actions ont été mises en œuvre :

  - Le Fonds de transmission a été réalimenté via une augmentation de capital de la SOWALFIN à hauteur de 5.000.000 €. Cette réalimentation permet à la SOWALFIN de poursuivre ses activités liées au financement des opérations de transmissions d'entreprises ;

Nombre de crédits octroyés	
Objectif 2010	**25**
Réalisé 2010	17

    Au 31 décembre 2010, on comptabilise 17 octrois de prêts subordonnés dans le cadre de transmissions d'entreprises, correspondant à un montant total de crédit de 2.900.000 €.

  - Des outils de sensibilisation et d'information se mettent en place :
    - Un test pour les repreneurs potentiels leur permettant de prendre conscience de l'ensemble des démarches qu'implique la reprise d'une PME sera mis au point pour le mois d'avril 2011 ;
    - Le site de la SOWACCESS fait la promotion de formations à destination de repreneurs, telles que Let's go for business (HEC Liège) et Investing In New Ventures (Solvay entrepreneurs) ;
    - Les synergies entre la SOWACCESS et les Agents Relais Transmission (ART) sont poursuivies et intensifiées via les réunions trimestrielles du groupe de travail composé de la SOWACCESS, de l'ASE et des 6 ART ;
    - La SOWACCESS communique sur et oriente les repreneurs vers le club « post-reprise » du Groupement des chefs d'entreprise du Québec. La mise en place d'un club « pré-reprise » est prévue pour le mois de juin 2011 ;
    - Une offre de missions d'accompagnement est proposée aux repreneurs depuis le mois de mai 2010. Les 2 premiers jours de conseil sont financés par la SOWACCESS.

Les indicateurs au 31 décembre relatifs à ces actions de sensibilisation et d'information sont présentés dans le tableau suivant :

Outils de sensibilisation et d'information		
Promotion des formations à destination des repreneurs	Nombre d'heures de formation	220
	Nombre de personnes formées	31
Club post-reprise Groupement Québec	Nombre de groupes	10
	Nombre de membres	80
Coaching post-reprise Réseau Entreprendre	Nombre de coaching	6
Missions d'accompagnement	Nombre de missions	8
Transmission d'entreprises en difficulté	Nombre de dossiers PRJ	1

- Le réseau européen sur la transmission d'entreprises, TRANSEO, présidé par la SOWACCESS, a vu le jour en décembre 2010. L'AISBL a pour vocation de représenter et d'assurer la promotion des intérêts à long terme du marché de la cession et de la reprise des PME en Europe. Pour ce faire, l'association organisera notamment des forums, séminaires et formations. Elle lancera également des projets de recherche et des groupes de travail sur des thématiques spécifiques. Ses membres fondateurs sont la SOWACCESS (Président de l'association), MKBase (Pays-Bas) et le CRA (France). Au 31 décembre, on comptabilise 14 demandes d'affiliation devant faire l'objet d'une validation ;
- Grâce à une collaboration privilégiée avec les Tribunaux de Commerce, la plateforme de la SOWACCESS recense aujourd'hui les entreprises qui ont entamé une PRJ (procédure de réorganisation judiciaire), facilitant ainsi la recherche de candidats repreneurs d'entreprises en difficulté qui ont opté pour un transfert d'activité sous autorité de justice. Au 31 décembre, on comptait 1 dossier PRJ diffusé ayant fait l'objet de 6 mises en relation ;
- L'octroi de la garantie de la SOWALFIN aux opérations de transmission financées par les Invests sera effectif à partir du mois de mars 2011.

Commentaires et recommandations

<u>En ce qui concerne la finalisation de la rationalisation du secteur de l'animation économique et le rapprochement de l'ASE et l'AST :</u>

On observe que le rapprochement ASE–AST prend la forme de collaborations communes accrues entre les deux Agences. Afin de s'entendre sur la suite et éventuellement l'amplification à y donner :

- Il conviendrait de clarifier la volonté initiale inscrite dans le Plan Marshall 2.vert « *de renforcer les synergies entre les deux Agences dans l'optique de leur intégration progressive* » et d'en décliner les éventuelles premières modalités en associant les Agences à la réflexion.

Concernant le renforcement de la présence des outils d'animation économique :

L'ASE a poursuivi ses activités en matière d'animation économique en 2010 et a particulièrement intensifié le développement de son dispositif d'Intelligence Stratégique.

Cette année a été marquée aussi par les évaluations des portefeuilles d'actions des SLC et l'analyse des agréments.

Notons également qu'on parle de réaffirmation des agréments et non plus de renouvellement. Il est également question de proposer une actualisation des critères d'agrément afin de supprimer ceux devenus obsolètes suite à l'adoption de l'Arrêté de subvention.

Le lancement de l'appel à projets « innovants » auprès des SLC a été suspendu, dans la mesure où ces actions ont été remises en cause suite aux réflexions entamées dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement des SLC et de la définition des critères d'agréments actualisés.

Pour rappel, le principe est de tester de nouvelles approches de manière à les intégrer par la suite dans les méthodes d'accompagnement des opérateurs au sein des SLC.

Quelques actions prévues dans le cadre du « programme création d'activités » ont dû également être reportées dans l'attente des résultats des évaluations de l'animation économique et de la finalisation de la procédure d'agrément des SAACE. En effet, ceux-ci conditionnent la poursuite des réflexions de mise en œuvre des actions suivantes : évaluation des dispositifs existants, benchmarking et proposition d'actions ; développement d'outils, actions ou supports pour créateurs en phase de pré ou post-création ; développement des compétences de management.

Aussi, concernant la réalisation de la cartographie des opérateurs d'animation économique et du recensement de leurs sources de financement, aucune donnée n'est disponible actuellement en raison du fait que l'ASE n'est pas habilitée à collecter ces données relatives aux opérateurs non-agréés.

- Il serait opportun, dans ce contexte, de redéfinir l'objectif sous-jacent à cette cartographie.
- En fonction des attentes effectives, des opportunités et de la faisabilité de l'extension de cette cartographie au-delà du champ de l'animation économique, dans le cadre des compétences de l'ASE, il sera plus aisé de définir le travail à effectuer et, ainsi, l'acteur le mieux placé pour l'exécuter.
- Finalement, le report de l'élaboration du portail « entreprises », dont dépendent d'autres actions sous-jacentes, par rapport au planning initialement prévu, incite à être attentif aux différentes phases et méthodologies relatives à sa mise en œuvre.

En ce qui concerne l'entrepreneuriat de la seconde chance :

La SOWALFIN communiquera de manière spécifique par rapport au dispositif mis en place à l'attention des entrepreneurs ayant déjà connu la faillite. Il est cependant indispensable pour la réussite de cette mesure que les banques s'inscrivent dans la dynamique d'octroi de crédits à ce public cible. Dans sa communication, la SOWALFIN portera une attention toute particulière à réduire au maximum la stigmatisation de ce public.

Par ailleurs, les aspects financiers ne sont pas les seuls facteurs de réussite pour ces entrepreneurs souhaitant démarrer une nouvelle activité.

- Il serait opportun de mener une réflexion sur les possibilités d'offrir un accompagnement adapté pour ce public cible (tout en évitant la stigmatisation). Cet accompagnement pourrait notamment être réalisé au travers des opérateurs d'animation économique existants.

En ce qui concerne la transmission d'entreprises :

La conjoncture n'a pas été favorable à la transmission d'entreprises ces dernières années, mais on note toutefois une certaine reprise depuis le mois de juin 2010.

Le dynamisme de la SOWACCESS permet d'amplifier l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des cédants et des repreneurs (potentiels ou confirmés). Parmi les projets de 2011, citons plus particulièrement la duplication de la formation « Let's go for business » sur plusieurs sites de la Wallonie. Celle-ci se fera en collaboration avec les Agents Relais Transmission.

C - Assurer un environnement financier favorable

Budget régional	MA	MP
2010-2014	60.000.000 €	
2010	9.600.000 €	9.600.000 €
2011	4.800.000 €	4.800.000 €

Réalisations

Les actions réalisées sous cette thématique visent à faciliter l'accès au financement des indépendants et des PME, et à augmenter l'offre de capital à risque privé.

- **Maintenir la suppression des taxes antiéconomiques pesant sur les entreprises.**

  L'action consiste à maintenir la suppression des taxes sur les entreprises qui avaient été supprimées dans le cadre du Plan Marshall 1.

- **Renforcer le soutien aux indépendants et professions libérales**

  L'action se traduit par l'offre aux micro-entreprises wallonnes d'un produit « mixte », combinant garantie automatique et prêt subordonné, en vue de faciliter l'accès aux crédits bancaires :

  - Garantie automatique de 75 % sur un micro-crédit bancaire principal de maximum 25.000 € ;

- Possibilité pour la banque d'accorder un prêt subordonné SOCAMUT complémentaire de maximum 50 % du crédit bancaire principal avec un plafond de 12.500 € d'une durée identique à celle du micro-crédit principal ;
- Les modalités d'intervention du mécanisme d'octroi ont été définies dans une convention cadre SOCAMUT – banques. A ce jour, les conventions sont à la signature chez les principales banques travaillant avec le groupe SOWALFIN. Le démarrage effectif de la mesure est fonction du délai de signature des banques.

- **Renforcer les dispositifs régionaux de garantie**

  - Afin d'encourager les institutions financières à accorder et/ou à maintenir des prêts aux entreprises, il est prévu d'étendre le champ d'application et les conditions de la garantie de la SOWALFIN, de la SOCAMUT et de GELIGAR par la mise en place d'une garantie « en-tête ». Le mécanisme a été défini et approuvé par le Gouvernement en date du 16 décembre 2010. Une proposition de convention aux banques est en cours de rédaction au sein de la SOWALFIN. Le mécanisme pourrait être mis en œuvre à partir du mois de mai 2011 ;
  - Une réflexion est entamée au sein de GELIGAR afin d'examiner les possibilités de relèvement du plafond de garantie en respect des règles communautaires en la matière ;
  - Par ailleurs, par décision du Gouvernement en date du 4 février 2010, la structure de médiation de crédits à la SOWALFIN a été pérennisée. Pour rappel, ce service mis en place dans le cadre des mesures anti-crise permet d'offrir un espace de discussion/information lorsqu'un problème de financement se pose à la PME. En mettant autour de la table la banque, la PME, la SOWALFIN et d'éventuels autres intermédiaires, l'objectif est de trouver une solution concrète aux difficultés rencontrées. Le service de médiation, nommé « Concileo », est intervenu en faveur de 94 entreprises sur l'année 2010.

Cellule de médiation de crédit	
Objectif 2010	**50**
Nombre d'entreprises accompagnées	94

- **Booster l'entrepreneuriat féminin via le micro-crédit**

  Cette mesure prend la forme d'un mécanisme d'intervention spécifique en faveur du public des femmes entrepreneures, principalement calqué sur le produit mixte[49] garantie/prêt subordonné[50]. Des contacts vont dès lors être pris avec les réseaux de femmes entrepreneures actifs en Wallonie. Les actions de communication par rapport à ce dispositif seront mises en œuvre pour la fin mars 2011.

- **Renforcer la participation des outils financiers de la Région dans les réseaux et partenariats**

  La Région wallonne a entamé les démarches en vue de la souscription à hauteur de 10.000.000 € dans le capital du Fonds Grande Région au travers de la SOWALFIN et de la SRIW. Ce Fonds est en constitution et devrait être opérationnel à la fin juin 2011. Pour rappel, il sera alimenté par des investisseurs publics, privés et par le FEI.

- **Organiser une table ronde sur le capital à risque privé**

  Une table ronde sur le capital à risque privé – public en Wallonie sera tenue à la mi-législature, de manière à pouvoir intégrer les premiers résultats et constats du Plan Marshall 2.vert.

Commentaires et recommandations

Une évaluation de la mise en œuvre du produit mixte garantie/prêt subordonné est prévue 12 mois après le début de la mesure. Le cas échéant, le mécanisme fera l'objet d'adaptations, telle que par exemple une augmentation du plafond du crédit bancaire.

Dans le cadre du renforcement du soutien aux indépendants et professions libérales, il est prévu de créer un soutien spécifique sur le modèle du Fonds de participation. La SOWALFIN aura pour mission de mettre à disposition des entreprises des produits qui répondent aux besoins couverts actuellement par le Fonds.

Une plaquette de communication relative à la plateforme Concileo (médiation de crédit) est en voie de finalisation. Cette plaquette, qui précise les missions et services offerts, devrait permettre d'optimiser l'aiguillage des entrepreneurs en fonction de leur besoin. Notons que la cartographie des opérateurs des SLC et SAACE établie par l'ASE permet à la cellule de pouvoir diriger ces entrepreneurs vers le bon interlocuteur.

---

[49] Pour plus de détails sur le produit mixte, voir plus haut – Renforcer le soutien aux indépendants et professions libérales.

[50] Notons que les possibilités de crédit pour les femmes entrepreneures ne seront pas limitées au produit mixte : il pourra également être fait appel au mécanisme de la garantie SOWALFIN ou au mécanisme de contre-garantie de la SOCAMUT (en partenariat avec les SCM).

La SOWALFIN procédera à une communication ciblée par rapport au dispositif mis en place à l'attention des femmes entrepreneures. Il est cependant indispensable pour la réussite de cette mesure que les banques s'inscrivent dans la dynamique d'octroi crédits à ce public, la discrimination observée n'étant pas directement liée au sexe mais notamment aux secteurs d'activités dans lesquels les femmes entreprennent et à leur situation familiale.

D - Positionner la Wallonie à l'international

Budget régional	MA	MP
2010-2014	29.500.000 €	
2010	8.000.000 €	8.000.000 €
2011	2.625.000 €	2.625.000 €

Réalisations

- **Lancer une campagne de visibilité de la Wallonie à destination principalement des zones à forte croissance, notamment dans les pays émergents, en associant Bruxelles, région partenaire et capitale de l'Europe**

  Pour accroître l'attractivité et la notoriété internationale de la Wallonie, surtout par rapport à des zones à forte croissance, avec un score amélioré de 25 %, la Région wallonne s'est concertée avec la Région bruxelloise pour lancer en 2010 une première mission de consultance en vue de construire une nouvelle campagne de visibilité, telle que la Déclaration de Politique Régionale le prévoyait. Cependant, avant d'avancer plus en avant dans la réflexion avec la Région bruxelloise, il fut proposé de lancer préalablement une stratégie d'image de marque de la Wallonie structurée en deux étapes :

  - La réalisation, dans un premier temps, d'une étude de conceptualisation de la stratégie de l'image de marque (branding) et de la méthodologie d'implantation auprès de différents publics cible ;
  - L'opérationnalisation de cette stratégie au travers des supports de marketing régional et de ses déclinaisons thématiques.

  Le Gouvernement, après avoir approuvé le contenu du cahier spécial des charges, a décidé le 23 décembre 2010 de lancer le premier marché « conception et stratégie » au travers d'un appel d'offre général européen. L'impact budgétaire ne pouvant pas être déterminé avec précision, celui-ci a été estimé entre 300.000 € et 400.000 € pris en charge à parts égales par l'AWEX et WBI sur le budget 2011.

  Les conclusions et recommandations de cette première étape sont attendues courant septembre 2011.

  Parallèlement, l'AWEX poursuit l'actuelle campagne de visibilité, qui serait ensuite développée dans le cadre de cette image de marque globale de la Wallonie.

- **Soutenir les possibilités de partenariat et de sous-traitance d'entreprises wallonnes de haut niveau, en termes de management, de qualité, de productivité, de savoir-faire technologique et commercial, par la mise en place d'un réseau d'experts soutenant les PME et la création de « chèques coaching »**

  L'AWEX a poursuivi en 2010, en collaboration avec l'Union Wallonne des Entreprises, le travail de réflexion relatif à la mise en place d'un mécanisme souple de « chèques-coaching ». Concrètement, il s'agit de la mise à disposition des entreprises wallonnes d'un réseau d'experts (sous-traitance) de haut niveau pouvant, sous certaines conditions, les épauler dans leurs démarches de « partenariats ».

  En novembre 2010, suite à la délibération du Gouvernement relative au projet de budget 2011 de la Région wallonne, 500.000 € ont été affectés à l'AWEX pour l'entrée en vigueur des chèques-coaching. Dans l'attente concrète de cette enveloppe (février 2011), l'AWEX a préfinancé le lancement de l'action.

  Sur base de l'analyse des besoins des entreprises, trois matières prioritaires d'interventions ont été retenues. Ainsi, les experts pourront intervenir sur les aspects juridiques, stratégiques et commerciaux.

  L'objectif à atteindre en nombre d'entreprises bénéficiaires est de 80 PME wallonnes par an.

  Le profil et les critères de sélection des experts ont été précisément définis. Par le biais d'un appel à candidatures, le réseau d'experts sera constitué pour une durée déterminée.

  Les premiers mois de 2011 sont dédiés à « l'officialisation » des modalités pratiques de fonctionnement du mécanisme. Une note décisionnelle sera présentée au Gouvernement courant mars visant à arrêter le cadre précis d'action.

  Une fois le mécanisme opérationnel (avril 2011), la volonté de l'AWEX, dans le cadre de sa politique ISO, est de pouvoir évaluer les résultats sur le terrain après un an de fonctionnement. Cela permettrait d'identifier les améliorations à apporter au programme.

- **Mise en place au sein de l'AWEX de dispositifs de soutien permettant de répondre aux besoins des investisseurs provenant de marchés spécifiques comme la Chine, l'Inde, le Japon, les Etats-Unis et le Brésil**

  L'action relative à la mise en place des centres de services pour les investisseurs étrangers s'est bien poursuivie tout au long de l'année 2010.

  Le « China Welcome Office » (CWO) situé à Mons, interlocuteur privilégié pour l'accueil des entreprises chinoises en Wallonie, a connu une année 2010 riche en actions. On citera :

  - La participation à un Roadshow en Chine à Beijing, Wuhan, et Shanghai ;

- L'accueil personnalisé de plusieurs délégations chinoises, de l'Ambassadeur de Chine à Bruxelles, des représentants du China Council for the Promotion of International Trade en Europe ;
- L'accueil actif et visites « de présentation » pour les principaux journalistes chinois en poste en Belgique.

Le CWO accueille actuellement 4 sociétés chinoises dont trois sont devenues des sociétés de droit belge (et 1 bureau de représentation). Les efforts du CWO ont permis la concrétisation du premier dossier industriel d'investissement chinois en Wallonie.

Créé en mars 2010 à Liège, le centre de service dédié à l'encadrement des investisseurs indiens est opérationnel. Fin 2010, il abritait deux entreprises indiennes.

L'opérationnalisation d'un 3ème centre dédié au marché de la zone d'Amérique latine, « Welcome Office Brasil-Latinam » est en cours. Concrètement, l'année 2010 a été consacrée au lancement sur base d'une grille de critères, d'un appel à candidatures visant la sélection du meilleur candidat potentiel. Des critères de localisation, de type d'infrastructure, d'équipement et d'offre de services d'encadrement des entreprises, en tenant compte d'une répartition géographique harmonieuse des centres en Wallonie, sont parmi les principaux critères retenus.

L'AWEX analyse actuellement les candidatures reçues afin de choisir dans les prochaines semaines le candidat le plus pertinent pour l'accueil du futur centre.

- **Renforcer l'action de la SOFINEX**

Le budget de 8.000.000 € octroyé à la SOFINEX en 2010 a été réparti de la manière suivante :

- Financement Direct PME :	1.000.000 €
- Financement Direct Grandes Entreprises :	2.000.000 €
- Trust Fund :	500.000 €
- Ligne Pays Emergents et lignes bilatérales :	1.500.000 €
- Financement internationaux :	3.000.000 €

Cette répartition budgétaire a permis les réalisations suivantes :

- Financements directs
  - PME

    Au 31 décembre, on comptabilise 5 dossiers acceptés en faveur de 5 PME pour un montant de 1.205.000 €, représentant un montant d'investissements à l'étranger de 4.160.000 € par les PME.

    Ces différentes interventions se sont réalisées sous la forme de prêts subordonnés.

    Pour 2010, c'est donc la totalité des fonds réservés à cet outil, à savoir 1.000.000 €, qui a été engagée.

- Grandes Entreprises

  Au 31 décembre, on comptabilise 2 dossiers acceptés en faveur de 2 entreprises pour un montant de financement de 916.393 €, représentant un montant d'investissement de 2.300.000 € par ces entreprises.

  A noter que fin 2010, un des deux dossiers d'un montant de 100.000 € a été remboursé anticipativement par l'entreprise suite au report du projet d'investissement.

Nombre d'entreprises bénéficiaires FINANCEMENT DIRECT	
Objectif 2010	**6**
PME	5
Grandes entreprises	2

- Lignes bilatérales et lignes Pays émergents

  Au 31 décembre, on comptabilise 56 dossiers acceptés, représentant un montant total de dons de 17.451.685,75 €. Toutefois, il apparaît que certains dossiers acceptés n'aboutissent pas nécessairement à une utilisation des fonds. En effet, la décision d'intervention de la SOFINEX est prise au stade d'une offre.

  Ainsi, sur les 56 dossiers acceptés au cours de 2010, 13 contrats représentant un total de commandes de 9.779.871,31 € ont été obtenus. Le montant total d'intervention (dons) en faveur des entreprises correspondant quant à lui à 3.422.954,96 €.

Nombre d'entreprises bénéficiaires LIGNES INTERNATIONALES	
Objectif 2010	**6**
Fonds Pays émergents	11
Lignes bilatérales	2

- Trust Fund

  Grâce à une partie des fonds reçue en 2010, la SOFINEX a pris 2 initiatives :

  - Renforcement du programme FINPYME initié par l'AWEX. Ce programme est destiné à promouvoir le développement du secteur privé en Amérique latine et dans les Caraïbes, et principalement à Haïti. La convention de majoration des fonds (+ 258.000 €) est en cours de signature avec la Banque Interaméricaine d'Investissement ;
  - Participation au programme Fellowship au sein du groupe de l'IDB (Inter American Development Bank).

  Les programmes étant en cours d'élaboration, aucun dossier Trust Fund n'a été enregistré au 31 décembre 2010.

- Financements internationaux :
  - Partenariats technologiques

    Un accord (M.O.U) a été signé entre la SOFINEX et la principale université du Texas (Texas A&M System). Il vise principalement à favoriser des partenariats technologiques entre entreprises wallonnes et des sociétés texanes. La SOFINEX a réservé un montant de 2.000.000 € dans le cadre de cet accord avec l'Université de Texas A&M qui interviendra à due concurrence. La rédaction de la convention est actuellement en cours.

    A ce stade, on peut noter une marque d'intérêt d'une dizaine de sociétés wallonnes quant à l'utilisation de ce nouveau fond.

  - Partenariats BID (Banque islamique de développement)

    La SOFINEX a réservé un montant de 1.000.000 € à ce partenariat, dont les fonds ont été ordonnancés en 2010. Ce budget servira à constituer un espace conjoint de co-financement avec la Banque Islamique de Développement. Dans ce cadre, deux dossiers sont en cours de développement :

    - La création d'un Fonds Passerelle pour favoriser les développements conjoints entre firmes de la Grande Région et firmes des pays musulmans. L'analyse du dealflow a été lancée à la fin de l'année 2010 et le Fonds devrait être en place en 2012 ;
    - La création d'un Centre d'intelligence sur l'Economie musulmane « PICCTRA » dont l'ouverture est programmée en septembre 2011.

    Le budget sera utilisé au fur et à mesure du développement des dossiers.

    Dans le cadre plus large des actions relatives à l'économie musulmane, citons également parmi les réalisations 2010, la création, avec le soutien de l'AWEX, d'un « Club Halal », répertoriant au 31 décembre 2010 44 firmes wallonnes productrices–exportatrices intéressées par les marchés halals.

Commentaires et recommandations

La mise en place des mesures « à l'international » en 2010 a été effective. Deux recommandations de mise en œuvre peuvent être formulées :

- Vu l'importance des besoins des entreprises wallonnes travaillant à « l'International », il serait opportun de valider rapidement le fonctionnement et les modalités pratiques de mise en œuvre du mécanisme de « chèques coaching ».
- Au niveau de la création d'un 3ème centre de services dédié au marché de la zone d'Amérique latine, il conviendrait de veiller à l'opérationnalisation du centre mi 2011.

En 2010, la SOFINEX a poursuivi ses activités de soutien aux initiatives internationales (exportations directes et investissements à l'étranger) des entreprises wallonnes. Le budget octroyé en 2010 est largement dépassé pour certaines actions, tels la ligne Pays Emergents et, dans une moindre mesure, les financements directs en faveur des PME.

- Dans ce contexte, il serait souhaitable que la SOFINEX puisse être informée rapidement sur les libérations futures du budget alloué à ses actions, de manière à pouvoir planifier ses engagements financiers et continuer ainsi à soutenir de manière optimale les projets des entreprises wallonnes à l'international.

MESURE IV.2. – MOBILISER LE TERRITOIRE WALLON POUR DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE A GRANDE ECHELLE.

A - Assainir les sites pollués

Financements alternatifs	
Plan Marshall 1	243.750.000 €
Plan Marshall 2.vert	125.000.000 €

Réalisations

Le Plan Marshall 2.vert vise à poursuivre l'assainissement des 37 sites pollués initiés dans le cadre du 1er Plan Marshall et à poursuivre l'assainissement d'au moins 13 sites supplémentaires pour porter le nombre de sites réhabilités en fin de législature à 50, objectif initial du PM2 vert.

Le 15 juillet dernier, le Gouvernement a décidé de retirer 7 sites de la liste des 37 sites retenus dans le premier Plan Marshall, à savoir, deux sites dont la réhabilitation sera entreprise par leurs propriétaires et cinq sites repris au financement FEDER.

- **Poursuite de l'assainissement des sites Plan Marshall 1**

  Au 31 décembre 2010, sur les 30 sites restants :

  - 9 sites sont terminés ;
  - 15 sites ont démarré les travaux de réhabilitation ;
  - sur les 6 sites restants :
    - 2 sites ne disposent pas de l'accès aux travaux ;
    - 4 sont en cours d'étude de faisabilité.

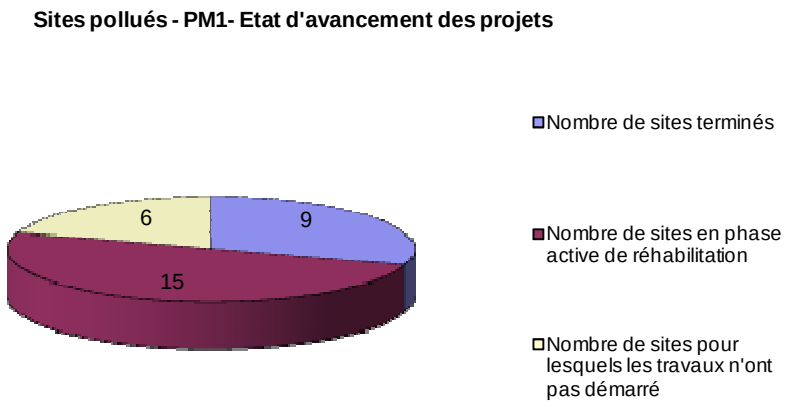

La liste complète des sites se trouve en annexe 10.

Les consommations budgétaires des crédits alternatifs SOWAFINAL se présentent comme suit :

	Enveloppe SOWAFINAL fin 2010		Nombre de conventions (part subsidiée)		Montants conventionnés Part subsidiée (conventions signées + en cours)	Solde à conventionner	Montants prélevés Part subsidiée
	Part subsidiée	Part non subsidiée	signées	à la signature			
Sites pollués	243.750.000 €	/	3	/	243.750.000 €	0 €	-165.750.000 €

Sur les 243.750.000 € réservés pour les sites pollués, 165.750.000 € ont été versés à la SPAQuE au travers d'une triple convention. Le budget total consommé par la SPAQuE pour l'assainissement de ces sites sur la période 2006-2010, au 31 décembre 2010, s'élevait à 58.538.386,72 € auxquels sont ajoutés 73.633.676,38 € de commandes en cours pour arriver à un total de 132.172.063,10 €.

- **Assainissement de sites supplémentaires Plan Marshall 2.vert**

La SPAQuE a été chargée de présenter une première liste de sites potentiels, établie au départ de son inventaire, en fonction des critères proposés par la SPAQuE et du Plan Marshall 2.vert et selon la méthodologie suivante :

- Critères environnementaux ;
- Approches urbanistique et économique;
- Recherche d'opportunité ;
- Critères d'accessibilité à la voie d'eau ou au réseau ferré ;
- Consultation des acteurs économiques (IDE, ports autonomes, villes et communes).

Au terme de cette démarche, une liste de 43 sites a été proposée. La sélection à l'intérieur de ces 43 sites a été la suivante :

- Exclure les sites en activité ;
- Exclure les sites réaménagés par ailleurs ;
- Exclure les sites pour lesquels l'affectation envisagée n'est pas économique ou commerciale, mais de logement ;
- Focaliser sur les sites qui sont susceptibles d'être équipés.

Par ailleurs, étant donné que les informations environnementales n'étaient pas connues pour tous les sites avec la même qualité et que le coût des travaux de réaménagement nécessitera d'être affiné par la poursuite des études, une liste en 2 volets à été proposée. Le premier reprend les sites dont les informations sont suffisantes pour émarger au Plan Marshall 2.vert, tandis que l'autre reprend les sites pour lesquels des informations doivent encore être apportées.

Parmi la liste des sites pollués approuvée par le Gouvernement le 23 décembre 2010, 7 sites sont confirmés, 19 autres sont proposés mais nécessitent certaines études complémentaires et les 3 derniers font d'ores et déjà partie de la liste de réserve.

Avant toute décision concernant la prise en charge de ces sites par la SPAQuE, tenant compte de l'expérience du Plan Marshall 1, il s'agira de vérifier la faisabilité de l'opération au regard de l'accessibilité à certains sites et de leur acquisition et eu égard au principe du « pollueur-payeur ».

Cette liste de sites n'est pas définitive et pourra donc évoluer. Par ailleurs, il est dès à présent prévu de procéder à l'établissement d'une liste de réserve au-delà des 26 retenus, d'ici juin, en vue de combler l'enveloppe budgétaire des 125.000.000 € dans le cas où celle-ci ne serait pas atteinte avec la liste actuelle. Les 26 nouveaux sites représentent en termes budgétaires un coût estimé à 133.001.841 €.

La liste complète des sites se trouve en annexe 11.

Commentaires et recommandations

Les travaux se sont poursuivis en 2010, même si l'on observe, dans beaucoup de cas, des reports d'échéance.

En suivi de la décision du Gouvernement du 29 octobre 2009 permettant à la SPAQuE de procéder à l'acquisition des sites pour lesquels des difficultés d'accès se présentaient, de nombreux sites ont été acquis, ce qui a permis le déblocage de plusieurs dossiers. Les retards enregistrés sont donc en train de se résorber.

L'applicabilité du Décret « sols » devrait régler la question de la délivrance des certificats de réhabilitation. Il est prévu dans ce cadre que la SPAQuE informe la DGO3 de la bonne fin des travaux d'assainissement et lui transmette l'ensemble des documents nécessaires à la certification de la réhabilitation (études d'orientation, caractérisation, faisabilité…). Dans ce cadre :

- Il apparaît nécessaire de clarifier le rôle, les modes et moments d'intervention de la DGO3 dans le processus de délivrance du certificat de réhabilitation, en lien avec ce qui est prévu dans le nouveau Décret « sols ».

Le choix des critères d'exclusion et de faisabilité pour l'élaboration de la liste des sites émargeant au Plan Marshall 2.vert démontre qu'il a été tenu compte de l'expérience du Plan Marshall 1.

Par ailleurs, il faut souligner qu'au regard du financement alternatif SOWAFINAL et des estimations budgétaires nécessaires à l'assainissement des sites pollués, il reste toutefois un solde de 46.019.680 €, non financé à l'heure actuelle.

- Il conviendrait dès lors de statuer sur des pistes de solutions afin de couvrir ce surcoût budgétaire de l'enveloppe Marshall 1.

Aussi, l'objectif du Plan Marshall étant d'assainir des sites pollués en vue de leur reconversion économique, il apparaît, toutefois, que les sites assainis par la SPAQuE ont encore trop peu de projets de réaffectation à destination économique.

- Il pourrait être intéressant de charger les intercommunales de développement économique, de manière plus officielle et systématique, de proposer une réaffectation économique future pour ces sites. Etant donné qu'il semble que les intercommunales agissent de manière divergente selon les régions, un mode opératoire commun pourrait être opportun ;

- L'objectif quantifié du Plan Marshall 2.vert consistant à finaliser les 37 sites du Plan Marshall 1 (ramenés à 30 sites le 15 juillet 2010) et à réhabiliter au moins 13 sites supplémentaires pour porter le nombre de sites réhabilités en fin de législature à 50, devrait être confirmé ;
- Il pourrait être intéressant de confirmer également, pour les sites réhabilités du Plan Marshall 1, les potentialités de reconversion économique, compte-tenu du fait que les critères initiaux de sélection de ceux-ci avaient été d'ordre environnementaux et de santé publique.

B – Réhabiliter les sites à réaménager

Financements alternatifs	
Plan Marshall 1	104.950.000 €
Plan Marshall 2.vert	100.000.000 €

Réalisations

Le Plan Marshall 2.vert vise, d'une part, à poursuivre les chantiers entamés au cours du 1er Plan Marshall et, d'autre part, à réaménager de nouveaux sites.

- Poursuite de la réhabilitation des sites Plan Marshall 1

  Les 121 projets initiés dans les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon ont été poursuivis en 2010. Cette liste de projets a été réduite à 109 projets[51] pour diverses raisons : transfert vers d'autres sources de financements (crédits classiques, FEDER ou enveloppe Plan Marshall 2.vert), retrait compte tenu des difficultés liées à leur mise en œuvre et/ou au respect des échéances fixées par le recours au mécanisme de financement alternatif SOWAFINAL.

  Au 31 décembre 2010, sur ces 109 projets initiés dans le 1er Plan Marshall et poursuivis sur la même enveloppe budgétaire, la situation se présente comme suit :

  - 38 projets sont terminés ;
  - 55 projets ont démarré les travaux (6 projet ont partiellement terminé 1 ou plusieurs phases de chantiers) ;
  - Sur les 16 projets restants :
    - Tous les projets disposent d'un Arrêté de reconnaissance ;
    - 15 projets sont propriété de l'opérateur ;
    - 13 projets disposent d'un projet approuvé par le Ministre de l'Aménagement du Territoire.

[51] Décision du Gouvernement du 23 décembre 2010.

SAR - PM1- Etat d'avancement

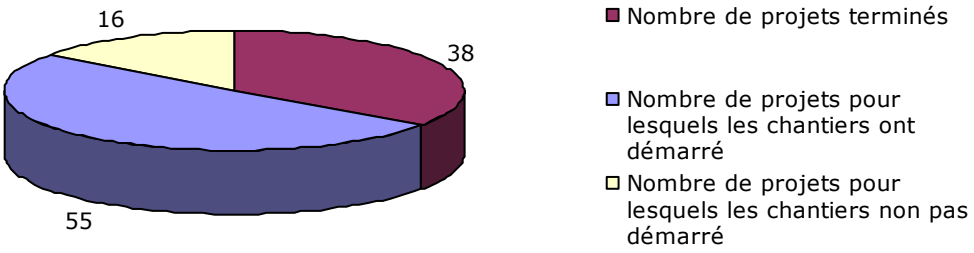

La liste des projets par état d'avancement est présentée en annexe 12.

Les consommations budgétaires des crédits alternatifs SOWAFINAL se présentent comme suit :

	Enveloppe SOWAFINAL fin 2010		Nombre de conventions (part subsidiée)		Montants conventionnés Part subsidiée (conventions signées + en cours)	Solde à conventionner	Montants prélevés Part subsidiée
	Part subsidiée	Part non subsidiée	signées	à la signature			
Sites à réaménager	104.950.000 €	5.514.964 €	160	23	104.874.550 €	75.450 €	-17.492.746 €

L'enveloppe allouée au réaménagement des SAR n'a pas été modifiée. Elle s'élève à 104.950.000 € pour la part subsidiée à charge de la Wallonie. La quasi totalité de l'enveloppe a été conventionnée (99,93 % du budget). Les prélèvements représentent 16,17 % du budget alloué.

- Réhabilitation de sites supplémentaires

Le Plan Marshall 2.vert vise à réaménager 70 sites complémentaires, dont 10 de grande dimension et/ou reliés à la voie d'eau ou à la voie ferrée et 30 situés dans les zones urbaines et les noyaux d'habitat.

La démarche suivante a été initiée pour identifier les sites potentiels :

- Hiérarchisation des sites intégrés dans l'inventaire des SAR de la DGO4 sur base des critères d'intérêt (taille du site, proximité de la voie d'eau/voie ferrée, localisation en zone urbaine/noyau d'habitat mais aussi potentialité de reconversion, suppression d'un impact paysager négatif, risques environnementaux qu'ils présentent, manque de réactivité du secteur privé à leur égard) et de faisabilité (maîtrise foncière, avancement des procédures administratives de reconnaissance, avancement des investigations environnementales).

  Cette démarche a permis d'identifier un certain nombre de sites les plus pertinents à réaménager. La difficulté réside dans le fait que les informations contenues dans l'inventaire sont de qualité variable (l'Administration a ainsi demandé des compléments d'information relatifs à 80 sites) et que l'inventaire est incomplet, toutes les communes n'ayant pas répondu aux sollicitations de l'Administration.

Etant donné la demande de présenter avant fin 2010 au Gouvernement une première liste de sites potentiels[52], et le temps nécessaire pour compléter les informations, une 2ème démarche a été entreprise en parallèle :

- Classification selon les critères d'intérêt et de faisabilité susmentionnés des sites dont le réaménagement a été sollicité par l'opérateur de manière spontanée ou dans le cadre du 1er Plan Marshall (liste de réserve, projets retirés en raison de l'impossibilité de respecter les délais imposés par le mécanisme de financement alternatif) ou encore des sites de la liste des SRPE[53] pour lesquels un budget n'a pas encore été dégagé.

Le Gouvernement a approuvé en décembre dernier 16 projets[54] sélectionnés sur base de la deuxième méthode. La liste des projets est présentée en annexe 13.

Une seconde liste doit être présentée au Gouvernement en 2011.

Afin de soutenir les opérateurs et d'accélérer la mise en œuvre des projets, une collaboration avec EASI-WAL s'est mise en place, visant à décrire de manière précise le processus de réaménagement d'un SAR, d'identifier les étapes qui peuvent être menées de front et celles qui sont liées à la réalisation d'étapes préalables et de proposer des pistes de simplification. Par ailleurs, une fiche de suivi de chaque projet sera élaborée et des rencontres régulières avec les opérateurs seront organisées.

Commentaires et recommandations

La mise en œuvre des projets initiés dans le Plan Marshall 1 s'est poursuivie et accélérée au cours de l'année 2010, poussée par le respect des délais imposés par le mécanisme de financement SOWAFINAL.

- Il apparaît toutefois que les prévisions de réalisation des travaux communiquées par les opérateurs sont régulièrement postposées. Les fins de chantiers prévues fin 2012 génèrent un risque de non consommation de la totalité de l'enveloppe financière conventionnée. Une réunion de suivi est programmée en mars prochain avec les 14 opérateurs actuellement concernés. Il s'agira de poursuivre l'attention accordée aux prévisions de fin de chantier tout au long de l'année 2011.

Parallèlement, un travail considérable d'analyse a été réalisé par l'Administration en vue de hiérarchiser les sites intégrés dans l'inventaire des SAR de la DGO4 sur base de critères précis et nombreux.

---

[52] Décision du Gouvernement du 14 octobre 2010.
[53] Sites de réhabilitation paysagère et environnementale.
[54] Auxquels s'ajoutent 4 projets retirés des listes du 1er Plan Marshall en raison de leur impossibilité de respecter les échéances imposées par le mécanisme de financement et 2 projets du 1er Plan Marshall présentant un excédent budgétaire (décision du Gouvernement du 23 décembre 2010).

- Afin de rendre ce travail plus pertinent encore, il serait utile de solliciter de manière plus formelle les opérateurs pour qu'ils complètent l'inventaire, par un courrier du Ministre de l'Aménagement du Territoire par exemple. Une communication plus visible sur son utilité pourrait également contribuer à inciter les opérateurs à y intégrer leurs sites.

La mise en œuvre des 1ers projets du Plan Marshall 2.vert approuvés par le Gouvernement a démarré : les études historiques et de sols ont été planifiées et les procédures de reconnaissance (déjà entamées) se poursuivent.

- Pour garantir aux opérateurs le financement de leur projet, il serait utile que la décision gouvernementale d'approbation de la liste des projets soit rapidement assortie de garanties financières par la contraction effective de l'emprunt prévu (cf. action IV.2.E ci-dessous), au risque de voir la mise en œuvre des projets momentanément interrompue.

C - Poursuivre l'équipement des zones d'activités économiques (ZAE)

Budget régional	MA	MP
2010-2014	2.500.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	2.500.000 €	1.500.000 €

Financements alternatifs	
Plan Marshall 1	200.100.000 €
Plan Marshall 2.vert	180.000.000 €

Réalisations

L'équipement de zones d'activités économiques constitue un moyen pour la Wallonie d'attirer les investisseurs et de renforcer sa compétitivité. L'action ici envisagée vise à mettre à disposition de nouveaux espaces pour les activités économiques, tout en veillant à la qualité du cadre de vie et en répondant aux enjeux énergétiques et de mobilité.

Pour ce faire, 4 initiatives sont envisagées :

- La poursuite de l'équipement des ZAE Plan Marshall 1

  Les 81 projets initiés dans les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon ont été poursuivis en 2010. Cette liste de projets a été réduite à 54 projets[55] pour diverses raisons : transfert vers d'autres sources de financements (crédits classiques, FEDER ou enveloppe Plan Marshall 2.vert), retrait compte tenu des difficultés liées à leur mise en œuvre et/ou au respect des échéances fixées par le recours au mécanisme de financement alternatif SOWAFINAL.

[55] Décisions du Gouvernement des 15 juillet 2010, 21 octobre 2010, 16 décembre 2010 et 23 décembre 2010.

Au 31 décembre 2010, sur ces 54 projets initiés dans le 1er Plan Marshall et poursuivis sur la même enveloppe budgétaire, la situation se présente comme suit :

- 10 projets sont terminés ;
- 35 projets ont démarré les travaux (13 projets ont partiellement terminé 1 ou plusieurs phases de chantiers) ;
- Sur les 9 projets restants :
  - 8 projets disposent d'un Arrêté de reconnaissance ;
  - 2 projets sont propriété de l'opérateur ;
  - Tous les projets disposent d'un permis autorisant les travaux d'équipement.

ZAE - Plan Marshall 1 - Etat d'avancement des projets

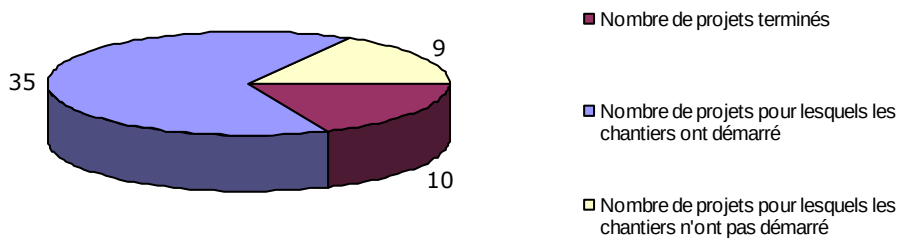

La liste des projets par état d'avancement est présentée en annexe 14.

Les prévisions des opérateurs laissent apparaître que tous ces projets seront finalisés pour mi-2012.

Les consommations budgétaires des crédits alternatifs SOWAFINAL se présentent comme suit :

	Enveloppe SOWAFINAL fin 2010		Nombre de conventions (part subsidiée)		Montants conventionnés Part subsidiée (conventions signées + en cours)	Solde à conventionner	Montants prélevés Part subsidiée
	Part subsidiée	Part non subsidiée	signées	à la signature			
Zones d'activités économiques	189.939.040 €	13.567.765 €	106	21	189.939.720 €	-680 €	-58.949.045 €

L'enveloppe allouée à l'équipement des zones d'activités économiques a été augmentée en juillet 2010 des crédits non consommés du projet Trilogiport (+15.874.190 €), puis réduite par transfert des projets ne respectant pas les échéances du mécanisme de financement alternatif SOWAFINAL vers l'enveloppe allouée dans le cadre du Plan Marshall 2.vert (-26.035.150 €)[56].

[56] Les projets correspondant à cette enveloppe ont été transférés dans le financement alternatif du Plan Marshall 2.vert.

La totalité de l'enveloppe modifiée (soit 189.939.040 €) a été conventionnée[57]. Les prélèvements représentent 31 % du budget alloué[58].

- L'équipement de nouvelles ZAE (750 ha)

L'évaluation du plan prioritaire ZAE bis approuvé par le Gouvernement en juillet 2008 avait pour objet d'établir un nouveau programme de création de parcs d'activités économiques et d'identifier les projets qui poursuivraient leurs procédures administratives, ceux qui seraient abandonnés et les projets alternatifs à ces derniers. La méthodologie de cette évaluation a fait l'objet d'une longue concertation entre les partenaires concernés et a été approuvée par le Gouvernement le 18 juin 2010[59]. Les projets retenus par le Gouvernement en suite de cette évaluation ont été approuvés les 29 octobre 2010.

Le nouveau programme de création de parcs d'activités économiques concerne 42 projets pour une superficie de 1.712 hectares[60] :

- 15 projets exemptés de l'évaluation, pour une superficie de 822 hectares ;
- 27 projets issus de l'évaluation du plan prioritaire, représentant une superficie de 890 hectares[61].

La liste des projets retenus par le Gouvernement est présentée en annexe 15.

Une deuxième phase est prévue pour identifier des projets pouvant faire l'objet de propositions alternatives inscrites en zone urbanisable, pour un total de 406 hectares, qui seront présentés au Gouvernement d'ici la fin du 1er trimestre 2011.

[57] Le dépassement de 680 € observé sera rectifié par le retrait de ce montant dans une convention dont le décompte final se clôture à la baisse.
[58] Les prélèvements devraient s'accentuer en 2011 par la modification apportée par l'Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2010, à l'article 19 de l'Arrêté du Gouvernement du 21 octobre 2004, permettant de libérer les budgets par tranche (30 % lors de la notification du marché) pour les travaux d'infrastructures.
[59] A cette occasion, le Gouvernement a également approuvé la liste des projets exemptés de l'évaluation.
[60] Les hectares font références aux données présentées sur les cartes.
[61] Le projet réservé pour l'intercommunale IGRETEC en date du 29 octobre 2010 a été approuvé le 23 décembre 2010.

Parallèlement à l'évaluation du plan ZAE bis, les opérateurs de développement économique ont été sollicités fin 2010 afin d'identifier les projets d'équipement prioritaires à financer dans le cadre du Plan Marshall 2.vert. En effet, compte tenu des procédures inhérentes à la révision des plans de secteur, aux études de projets, à la délivrance des permis et aux marchés publics de travaux, et dans la volonté de libérer le plus rapidement possible des terrains à vocation économique, le Gouvernement a accepté que d'autres projets structurants ne relevant pas au sens strict du plan ZAE bis puissent être proposés. Dans ce cadre, les opérateurs ont proposé 128 dossiers.

La liste des projets qui seront équipés grâce au budget de financement alternatifs SOWAFINAL 2 dégagé par le Plan Marshall 2.vert se présente comme suit[62] :

Projets ZAE - SOWAFINAL 2	Nombre de projets
Projets transférés de l'enveloppe PM 1 (avec transfert de crédits)	5
Projets transférés de l'enveloppe PM 1 (sans transfert de crédits)	10
Nouveaux projets	34
dont projets issus de l'évaluation du PP-Bis	*8*
TOTAL (hors doublons)	**48**

La liste des projets est présentée en annexe 16.

- Le lancement de 5 expériences-pilotes éco-zoning

L'objectif des expériences visées est d'encourager à optimiser les flux entrants et sortants entre entreprises voisines, à mutualiser les services (mobilité, achats et gestion groupés,…) ou encore à envisager un usage parcimonieux du sol, et à intégrer les principes d'aménagement du territoire et d'urbanisme durables.

Un appel à projets, visant les opérateurs de développement économique en partenariat avec des représentants d'entreprises, a été lancé en septembre 2010 et s'est clôturé le 31 janvier[63]. Cinq projets seront sélectionnés par le Gouvernement. La subvention prévue vise à couvrir les phases antérieures à la phase d'investissement (études technico-économiques, études de confirmation de symbioses potentielles,…) de ces projets, prévues pour une durée maximale de 2 ans.

La sélection des projets sera réalisée par un jury d'experts indépendants. La décision du Gouvernement est attendue pour le mois d'avril 2011.

- Le développement de micro-zones en tissu urbanisé (30 hectares)

L'objectif visé est de permettre l'installation en tissu urbanisé d'entreprises dont les activités sont compatibles avec le cadre de vie local et qui s'intègrent au bon aménagement des lieux.

[62] Décision du Gouvernement du 20 janvier 2011.
[63] L'appel a été prolongé de 6 semaines afin de permettre aux opérateurs de préparer au mieux leurs dossiers avec leurs partenaires.

Le Gouvernement a sélectionné le 16 décembre 2010 la liste des projets (10 sur les 102 projets déposés) de micro-zones en tissu urbanisé qui seront financés au moyen du financement alternatif SOWAFINAL 2 dégagé par le Plan Marshall 2.vert. Cette liste a été constituée en plusieurs étapes : recensement des micro-zones existantes, identification de nouveaux projets potentiels, concertation avec les opérateurs d'équipement éligibles, évaluation de tous les projets sur base de critères d'opportunité économique, de localisation, de procédures préalables de mise en œuvre, de contexte, mais aussi de faisabilité, de coûts et de délais de mise en œuvre.

La liste des projets de micro-zones est présentée en annexe 17.

Commentaires et recommandations

La mise en œuvre des projets du Plan Marshall 1 s'est poursuivie et accélérée au cours de l'année 2010, poussée par le respect des délais imposés par le mécanisme de financement SOWAFINAL.

Des difficultés de mise en œuvre sont apparues au niveau de la délivrance des permis d'urbanisme, du traitement de dossiers de reconnaissance par l'Administration ou de la finalisation des acquisitions de terrains. Celles-ci ont pour la plupart été levées grâce au suivi attentif des projets[64] et la collaboration de tous les partenaires.

- Il reste que la problématique des acquisitions de terrains ne relève pas des compétences régionales et que les opérateurs ne sont dès lors pas en mesure de planifier les délais liés aux acquisitions de terrain. Il serait utile de remettre en place la collaboration avec le service central du SPF Finances chargé de la coordination des Comités d'Acquisition d'Immeubles (CAI) en Wallonie, afin de les sensibiliser aux chantiers prioritaires du Gouvernement. Des réunions trimestrielles pourraient être organisées avec le service central des CAI afin de leur communiquer les priorités régionales et obtenir des engagements de réalisation.

L'année 2010 a également été consacrée à la mise en place des 3 autres volets de l'action (équipement de nouvelles ZAE, lancement de l'expérience pilote éco-zoning et développement de micro-zones), en concertation étroite avec les opérateurs de développement économique et la DGO6.

[64] A cet égard, le Gouvernement a décidé en octobre 2010 de suivre mensuellement l'avancement des projets afin d'utiliser de manière optimale les budgets alloués.

Tous les projets qui seront financés via le mécanisme de financement alternatif ont été identifiés et approuvés par le Gouvernement. Ils seront mis en œuvre dès 2011.

- Dans ce cadre, et au regard de l'expérience du 1er Plan Marshall, il serait nécessaire d'identifier rapidement toutes les étapes de mise en œuvre, tant pour ce qui concerne les procédures d'aménagement du territoire que pour les procédures d'équipement, afin de dégager celles qui peuvent être menées de front et celles qui sont liées à la réalisation d'étapes préalables.

  Dans le cas où l'opérateur déciderait de ne pas recourir à la procédure unique prévue par les Décrets RESA bis et RESA ter, il conviendra de bien veiller à l'articulation des procédures de modification planologique et d'équipement.
- Par ailleurs, il serait nécessaire que le Ministre de l'Aménagement du Territoire détermine rapidement les rôles respectifs de la DGO4 et de la CDT dans les procédures d'aménagement du territoire et en informe les opérateurs.
- Enfin, il serait utile d'identifier rapidement si des aménagements de voirie sont nécessaires pour assurer l'accessibilité et la mobilité autour des futures zones d'activités économiques. Pour ce faire, des réunions pourraient se tenir localement entre les opérateurs de développement économiques, les directions territoriales de la DGO1 et les fonctionnaires délégués.

Enfin, le Plan Marshall 2.vert amplifie considérablement la politique de libération des espaces à vocation économique. Le nombre de projets à mettre en œuvre et suivre s'élève à près de 150[65]. Ces projets sont à des stades de maturation divers, allant du démarrage de la procédure de modification planologique à la finalisation des chantiers d'équipement.

- Il est essentiel d'organiser rapidement le travail avec tous les partenaires en vue d'éviter autant que possible les goulots d'étranglement au niveau des intercommunales, des bureaux d'études, des Administrations (DGO4, DGO6, Cellule du Développement territorial) et des Comités d'Acquisition d'immeubles. Pour ce faire, les actions concrètes suivantes pourraient être entreprises rapidement :

  - Organiser une réunion de travail dans chaque Administration concernée (DGO4, CDT et DGO6) avec un représentant du Ministre de tutelle et du Délégué spécial ;
  - Organiser une rencontre officielle avec le bureau central des Comités d'Acquisition d'Immeubles (cette rencontre permettrait par ailleurs d'initier les réunions de suivi proposées ci-dessus) ;

[65] 54 projets SOWAFINAL 1, 48 projets SOWAFINAL 2, 10 projets de micro-zones, 34 projets issus de l'évaluation du plan ZAE bis (42 – 8 repris dans SOWAFINAL 2), 5 expériences pilotes d'éco-zoning.

- Encourager les opérateurs à organiser une concertation en amont avec les fonctionnaires délégués et la Cellule de Développement territorial ;
- Etablir un planning réaliste de réalisation avec les intercommunales, tenant compte de la nécessité ou non de recourir aux bureaux d'études (pour rappel, ceux-ci avaient été surchargés de travail lors du 1er Plan Marshall, générant des retards importants dans les procédures administratives).

Il est également important de fixer des modalités de suivi des projets les plus efficaces possibles, en organisant des Comités de suivi opérationnels trimestriels associant tous les partenaires concernés (DGO6, DGO4, DGO1, CDT, Cabinet du Ministre ayant les zonings dans ses attributions, du Ministre de l'Aménagement du Territoire et du Ministre de l'Equipement, Cellule du Délégué spécial) et en planifiant autant que possible le reporting. Au vu de l'ampleur de la mesure, de la complexité des procédures et du nombre de partenaires impliqués, il pourrait être proposé d'arrêter systématiquement des actualisations en fin de trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre). A défaut, les états d'avancement devraient pouvoir être planifiés en début d'année.

D – Poursuivre les aménagements des zones portuaires du Plan Marshall 1

Financements alternatifs	
Plan Marshall 1	43.900.000 €
Plan Marshall 2.vert	0 € [66]

Réalisations

Le Gouvernement a décidé de renforcer l'aménagement et l'équipement des zones portuaires dans le but de développer l'intermodalité et le recours à la voie d'eau pour le trafic des marchandises.

Initiés dans le premier Plan Marshall avec l'aide du mécanisme de financement alternatif SOWAFINAL, le Gouvernement a souhaité poursuivre les projets de modernisation dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.

9 projets repartis dans 6 zones portuaires prioritaires des 4 ports autonomes wallons sont concernés :

- Le Port autonome de Namur (PAN) : zone portuaire d'Auvelais ;
- Le Port autonome de Charleroi (PAC) : zones portuaires de Farciennes (Dria, Bonne Espérance, Grand Ban) et de Tubize ;
- Le Port autonome du Centre et l'Ouest (PACO) : zones portuaires de La Louvière (Garocentre, Vaulx) et de Strépy-Bracquegnies ;
- Le Port autonome de Liège (PAL) : Trilogiport.

[66] Toutefois, par décision du 22 juillet 2010, le Gouvernement a alloué un budget de 15.874.189,57 € au projet Trilogiport (PAL) dans le cadre du Plan Marshall 2.vert. Le point E, ci-dessous, détaille les transferts opérés par le Gouvernement à cette date et la situation au niveau du mécanisme de financement alternatif SOWAFINAL.

Les projets des ports wallons portent majoritairement sur la construction et l'équipement des plates-formes multimodales, logistiques et d'aires de stockage et de manutention, ainsi que des aménagements auxiliaires (accès routiers, ponts et pontons, aménagements paysagers).

Au 31 décembre 2010, sur les 9 projets initiés (déclinés en 28 sous-projets), dans le 1er Plan Marshall et poursuivis sur la même enveloppe budgétaire, la situation se présente comme suit :

- Tous les 9 projets ont été démarrés ;
- 4 projets sont terminés (voir annexe 18);
- 5 projets sont en voie de réalisation.

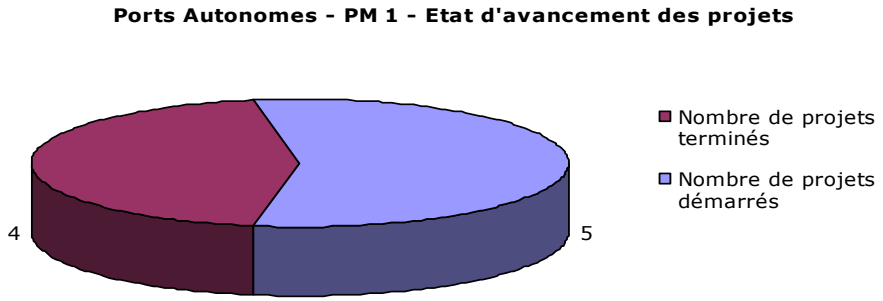

Vu les délais imposés par SOWAFINAL, des évolutions et des modifications liées aux décomptes financiers et aux réallocations entre projets ont eu lieu tout au long de l'année.

Hormis un projet développé par le PACO (à préciser courant février 2011)[67], fin 2010, tous les projets portuaires étaient précisément estimés, tant au niveau budgétaire que technique. Il est probable que le coût du projet susmentionné dépasse l'enveloppe initialement prévue.

Soucieux de maximiser l'affectation des budgets disponibles, le Gouvernement a décidé en juillet 2010 de transférer un montant de 15.874.189,57 € de l'enveloppe des « zones portuaires » sur celle des « zones d'activités économiques ». Ce montant, initialement destiné au PAL pour le projet Trilogiport - actuellement retardé par des procédures complexes - lui sera alloué dans le cadre du Plan Marshall 2.vert pour lui permettre l'utilisation des crédits après 2012.

[67] PACO : projet Vaulx, phase 1- travaux.

	Enveloppe SOWAFINAL fin 2010		Nombre de conventions (part subsidiée)		Montants conventionnés Part subsidiée (conventions signées + en cours)	Solde à conventionner	Montants prélevés Part subsidiée
	Part subsidiée	Part non subsidiée	signées	à la signature			
Zones portuaires	19.925.810 €	8.100.000 €	22	6	23.557.318 €	-3.631.508 €	-10.142.285 €

68

Commentaires et recommandations

Le respect des délais imposés par SOWAFINAL a généré un suivi plus vigilant de la part des gestionnaires de projets par rapport à l'évolution de la mise en œuvre des projets et, ainsi, accéléré les réalisations courant 2010.

Des difficultés inhérentes à l'opérationnalisation des projets ont été confirmées au niveau de l'acquisition des terrains, de la délivrance des permis d'urbanisme, des études et aménagements complémentaires exigés par différentes instances. Celles-ci ont été, en partie, résolues grâce au suivi attentif des projets et au bon échange entre toutes les parties.

- Une attention particulière sera accordée en 2011 aux projets du PACO[69] qui rencontre encore quelques difficultés de mise en œuvre. En effet, un suivi très vigilant sera assuré aux études complémentaires exigées dans le cadre de l'obtention de permis d'urbanisme. Leur bonne réalisation conditionne le démarrage des travaux et, par conséquent, la finalisation du projet dans les délais impartis.

Le projet « Liège Trilogiport », projet de grande envergure, a connu des retards conséquents causés essentiellement par la complexité des procédures (permis d'urbanismes, études techniques et d'incidence sur l'environnement, recherches de solutions par rapport à la protection de la faune, etc.) et par la multitude d'acteurs impliqués (communes, région, partenaires privés, administrations publiques, riverains).

[68] Les données reprises dans le tableau sont détaillées dans le point E relatif au mécanisme de financement alternatif SOWAFINAL.
[69] Les permis d'urbanisme délivrés dans le cadre du projet « Vaulx » ont fait l'objet d'une annulation par le Conseil d'Etat en octobre 2010.

Afin d'accélérer l'opérationnalisation de ce chantier, le Ministre des Travaux publics, ayant la tutelle des ports autonomes dans ses compétences, a mis sur pied une Task Force spécifique. Réunissant tous les acteurs concernés, les quatre réunions tenues en 2010 ont permis d'identifier les principaux obstacles dans l'avancement du projet, de déterminer avec précision l'implication de chaque opérateur, de proposer des pistes de solution, ainsi que de définir un timing prévisionnel « réaliste » de réalisation du projet.

Il est à souligner que lors de la dernière réunion de janvier 2011, aucune difficulté supplémentaire n'a été relevée, les échanges et l'intervention de chacun étant très constructifs.

Au niveau des consommations budgétaires, il est à noter que : si pendant les deux, trois premières années, de nombreuses étapes techniques et réglementaires indispensables imposent des délais relativement longs et requièrent un coût budgétaire peu élevé, cela n'explique qu'en partie la faible consommation budgétaires enregistrée au niveau des projets fin 2010, à savoir ±36 % du budget total sollicité.

De manière générale, considérant les prévisions financières et techniques établies par les Ports, les consommations budgétaires passeront à la vitesse supérieure dès mars 2011. Ainsi, la finalisation de l'ensemble des chantiers dans les délais requis pour le prélèvement du financement alternatif SOWAFINAL fin 2012 semble réalisable.

- Il serait opportun de porter une attention particulière au suivi des consommations budgétaires et aux décomptes finaux des projets.

E – Mettre en place un mécanisme de financement alternatif

Budget régional	MA	MP
2010-2014	0 €	0 €

Le remboursement des commissions de réservation, remboursement du capital et des intérêts liés à l'emprunt « SOWAFINAL 1 », a été anticipé sur les crédits dégagés par le 1er Plan Marshall entre 2006 et 2009. Il est complété annuellement par les crédits classiques de la DGO2, DGO4 et DGO6.

Réalisations

- Financement des projets initiés dans le Plan Marshall 1

  Dans le cadre du 1er Plan Marshall, le Gouvernement a approuvé la constitution d'une filiale spécialisée de la Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW), la Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif, en abrégé « SOWAFINAL », ayant pour objet de gérer, dans le cadre d'une mission déléguée par la Région, un financement alternatif en vue d'accélérer l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés (pollués et peu/pas pollués) et l'équipement des zones portuaires et d'accueil des activités économiques déclarées prioritaires par le Gouvernement.

Le montant global affecté dans cadre du financement alternatif SOWAFINAL du Plan Marshall 1 s'élève à **638.550.000 €**. Le recours aux crédits alternatifs était assorti de délais stricts d'utilisation des crédits (réservation, conventionnement, prélèvements).

En octobre 2009, le Gouvernement a marqué son accord sur la prolongation des délais d'utilisation des ces crédits, concrétisé par un avenant à la convention-cadre avec Dexia Banque, approuvé par le Gouvernement le 21 janvier 2010. La date ultime de prélèvement des crédits a été fixée au 30 novembre 2012.

Une séance d'information à l'attention des opérateurs a été réalisée en février 2010 afin d'informer ces derniers des nouvelles échéances.

Afin de maximiser l'utilisation des crédits alternatifs, le Gouvernement a modifié puis ajusté les enveloppes affectées à certains volets d'infrastructures (ports autonomes et zones d'activités économiques).

L'évolution des enveloppes se présente comme suit[70] :

	Budget initial		Réservations fin 2009		Situation 22 juil 2010		Situation 21 oct 2010 = situation fin 2010	
	Part subsidiée	Part non subsidiée	Part subsidiée	Part non subsidiée	Part subsidiée	Part non subsidiée	Part subsidiée	Part non subsidiée
Sites à réaménager	104.950.000 €	26.250.000 €	104.950.000 €	5.514.964 €	104.950.000 €	5.514.964 €	104.950.000 €	5.514.964 €
Sites pollués	243.750.000 €	/	243.750.000 €	/	243.750.000 €	/	243.750.000 €	/
Zones d'activités économiques	178.400.000 €	44.600.000 €	200.100.000 €	13.567.765 €	215.974.190 €	13.567.765 €	189.939.040 €	13.567.765 €
Zones portuaires	32.500.000 €	8.100.000 €	35.800.000 €	8.100.000 €	19.925.810 €	8.100.000 €	19.925.810 €	8.100.000 €
TOTAL	559.600.000 €	78.950.000 €	584.600.000 €	27.182.729 €	584.600.000 €	27.182.729 €	558.564.850 €	27.182.729 €
	638.550.000 €		**611.782.729 €**		**611.782.729 €**		**585.747.579 €**	

[70] Décisions du Gouvernement du :

- 22 juillet 2010 : transfert de 15.874.189,57 € du volet « Zones portuaires » vers le volet « ZAE ».
- 21 octobre 2010 : réduction de l'enveloppe « ZAE » à 189.938.040 € et transfert de 26.035.150 € sur l'enveloppe « ZAE » de SOWAFINAL 2.

Mi-janvier 2011, l'état des lieux financier des projets d'assainissement/ réhabilitation et d'infrastructures initiés dans le 1er Plan Marshall se présentait comme suit[71] :

	Enveloppe SOWAFINAL fin 2010		Nombre de conventions (part subsidiée)		Montants conventionnés Part subsidiée (conventions signées + en cours)	Solde à conventionner	Montants prélevés Part subsidiée
	Part subsidiée	Part non subsidiée	signées	à la signature			
Sites à réaménager	104.950.000 €	5.514.964 €	160	23	104.874.550 €	75.450 €	-17.492.746 €
Sites pollués	243.750.000 €	/	3	/	243.750.000 €	0 €	-165.750.000 €
Zones d'activités économiques	189.939.040 €	13.567.765 €	106	21	189.939.720 €	-680 €	-58.949.045 €
Zones portuaires	19.925.810 €	8.100.000 €	22	6	23.557.318 €	-3.631.508 €	-10.142.285 €
TOTAL	558.564.850 €	27.182.729 €	**291**	**50**	**562.121.587 €**	**-3.556.737 €**	**-252.334.076 €**
	585.747.579 €						

- Le budget alternatif dégagé pour financer les projets d'assainissement et d'équipement s'élève à 558.564.850 € (part subsidiée par la Wallonie) ;
- 341 conventions spécifiques de financement alternatif ont été signées avec les opérateurs ou sont dans le circuit de signatures, représentant un engagement financier pour la Wallonie s'élevant à 562.121.587 € ;
- Les montants conventionnés sont supérieurs aux budgets dégagés[72] ;
- Les opérateurs ont prélevé 252.334.076 € (correspondant à 45,18 % du budget – part subsidiée) ;
- La situation des montants empruntés par les opérateurs figure à titre informatif en annexe 19. Pour rappel, le remboursement de l'emprunt de la part non subsidiée est à charge des opérateurs.

- Financement des nouveaux projets du Plan Marshall 2.vert

Une enveloppe de 425.000.000 € a été prévue dans le cadre du financement alternatif du Plan Marshall 2.vert pour financer les nouveaux projets d'infrastructures (sites pollués, sites non pollués, zones d'activités économiques, micro-zones en tissu urbanisé, bâtiments en zones franches). Cette enveloppe a été augmentée de 26.035.150 € en octobre 2010 par le report de projets d'équipement de zones d'activités économiques et de l'enveloppe budgétaire correspondante.

[71] Les données reprises dans le tableau présentent les montants relatifs à la part subsidiée des travaux d'infrastructure, c'est-à-dire dont le remboursement incombe à la Wallonie.

[72] Cette situation est rendue possible par le fait que les décisions du Gouvernement de juillet et d'octobre 2010 n'ont pas encore été entérinées par la SOWAFINAL.

Dès le mois de juin 2010, le Gouvernement a chargé la SOWAFINAL d'étudier la rédaction d'un cahier spécial des charges en vue de lancer le marché public y relatif. Parallèlement, les Ministres concernés ont été chargés d'établir la liste des projets permettant de définir le nombre, la nature et le rythme de mise en œuvre des projets à financer via ces crédits alternatifs.

Les premières listes de projets ont été approuvées par le Gouvernement en décembre 2010 et janvier 2011. Elles comportent une partie des projets initiés dans le Plan Marshall 1, qui n'ont pu respecter les délais imposés par SOWAFINAL 1 (fin de travaux en 2012)[73]. Ces premières listes présentent des projets pour un montant total de 287.144.872 €, soit 63,66 % du budget approuvé par le Gouvernement, répartis de la manière suivante :

Enveloppe PM2.vert	Budget initial	Budget modifié	Budget des listes approuvées par le Gouvernement	Solde
Sites à réaménager	100.000.000 €	100.000.000 €	31.168.000 €	68.832.000 €
Sites pollués	125.000.000 €	125.000.000 €	24.906.740 €	100.093.260 €
Zones d'activités économiques				
Equipement de nouvelles ZAE	170.000.000 €	180.160.960 €	152.571.454 €	-10.034.982 €
Transfert projets PM1			26.035.150 €	
Overbooking projets PM1			11.589.338 €	
Microzones	10.000.000 €	10.000.000 €	10.000.000 €	0 €
Zones franches urbaines	15.000.000 €	15.000.000 €	15.000.000 €	0 €
Zones franches rurales	5.000.000 €	5.000.000 €		5.000.000 €
Zones portuaires (Trilogiport)	0 €	15.874.190 €	15.874.190 €	0 €
TOTAL	**425.000.000 €**	**451.035.150 €**	**287.144.872 €**	**163.890.278 €**

Le cahier des charges devrait être finalisé au cours du 1er semestre 2011.

Commentaires et recommandations

La mise en œuvre des projets initiés dans le 1er Plan Marshall a été accélérée en 2010. Ceci se reflète dans les consommations budgétaires de SOWAFINAL : toutes les conventions ont été signées (plus de 100 % de l'enveloppe décidée par le Gouvernement, contre 66 % fin 2009) et les montants prélevés ont augmentés (+ 42.529.361 € en 1 an).

[73] Parmi ces projets figure le projet Trilogiport du Port Autonome de Liège, qui bénéficiera de financements alternatifs sur l'enveloppe ZAE, ainsi que les 5 projets d'équipement ou d'accessibilité aux ZAE suivants (pour un montant total de 26.035.150 €) :

- IBW/ZAE Perwez : Voirie de liaison E411 (5.040.750 €) ;
- IDETA/Lessines(Baxter) : Voirie de liaison A8-ZAE-RN57 (10.414.317,98 €) ;
- IGRETEC/ Gosselies : Voirie de liaison Aéropôle – BSCA (3.414.400 €) ;
- IGRETEC/Chimay-Baileux : Equipement (6.215.681,92 €) ;
- SOFINPRO /Fabelta Nord : Voirie complémentaire (950.000 €).

Les consommations budgétaires au niveau des engagements (conventions signées ou en cours) montrent un dépassement par rapport à l'enveloppe décidée par le Gouvernement. Les décisions du Gouvernement, liées aux réductions et transferts d'enveloppes, n'ont pas été intégrées dans les tableaux de suivi de la SOWAFINAL[74], permettant ainsi le dépassement observé.

- Il serait utile de clarifier rapidement les montants des enveloppes allouées à chaque volet, de manière à permettre à la SOWAFINAL de négocier (ou non) la réduction des montants réservés et d'ajuster les commissions de réservation y liées.

Enfin, une série de conventions spécifiques laissent apparaître un arrêt des prélèvements depuis plus d'1 an (voire 2 ans) sans avoir prélevé la totalité des montants conventionnés (en part subsidiée ou non subsidiée).

- Il serait opportun, d'une part, de solliciter les opérateurs afin qu'ils transmettent les décomptes finaux de travaux et, d'autre part, les Administrations pour qu'elles traitent ces décomptes. Ceci permettra en effet de réaffecter les montants éventuellement dégagés aux projets dont les décomptes se clôtureraient à la hausse, conformément à la décision du Gouvernement du 14 octobre 2010.

En ce qui concerne les financements alternatifs du Plan Marshall 2.vert, il importera d'être attentif aux éléments suivants :

- La SOWAFINAL a souhaité disposer de la liste des projets à financer, afin d'en connaître les délais de mise en œuvre et ainsi anticiper le rythme des dépenses, avant de finaliser le cahier des charges. Pouvoir assurer la bonne fin des projets lui permet également de négocier de meilleures conditions financières auprès des institutions bancaires susceptibles de soumissionner. Les 1ères listes ont été approuvées mais sont encore incomplètes. Malgré l'utilité de disposer de la liste complète des projets à financer, il serait opportun de lancer rapidement le marché public sur base des projets déjà approuvés et de prévisions plus théoriques pour les listes incomplètes parce que, d'une part, certains projets reportés du 1er Plan Marshall auront besoin de financements rapidement et, d'autre part, parce qu'il est possible que certains opérateurs ne mettent en œuvre leur projet que moyennant une garantie de financement très concrète.
- Le circuit des signatures des conventions spécifiques de financement fixé dans le 1er Plan Marshall était particulièrement long (5 signatures, obtenues dans des délais variant de quelques semaines à plusieurs mois). Il serait utile de mener une réflexion visant à simplifier le conventionnement (nombre de signataires, circuit, suivi des conventions).

[74] Ceux-ci prennent en considération les montants réservés fin 2009 auprès de la Banque.

- Il serait également opportun de prévoir la signature des conventions spécifiques de financement des projets lorsque les étapes administratives préalables au démarrage des travaux sont réalisées (à l'exception des conventions de financement visant les acquisitions), ceci afin de garantir l'utilisation optimale des crédits. Il faudra toutefois veiller à offrir aux opérateurs une garantie suffisante de financement de leur projet dans l'attente du conventionnement afin qu'ils acceptent de s'engager dans le processus.
- Enfin, l'enveloppe totale des financements alternatifs initialement prévue dans le Plan Marshall 2.vert a été augmentée par décision du Gouvernement d'octobre 2010. Il sera nécessaire, pour finaliser le cahier des charges, de décider si cette enveloppe sera une nouvelle fois augmentée pour financer l'ensemble des projets approuvés pour le volet « zones d'activités économiques » (dépassement de l'enveloppe de 10.034.982 €, ainsi que le montre le tableau présentant les budgets dans le point ci-dessus relatif aux réalisations).

- Le suivi des consommations SOWAFINAL devrait par ailleurs être relancé dans une dynamique plus participative afin de favoriser la compréhension du mécanisme par tous les acteurs. La composition du Comité de suivi opérationnel pourrait être modifiée pour réunir les Administrations concernées par la mise en œuvre des projets, la SOWAFINAL et la Cellule du Délégué spécial. Ceci offrirait un espace commun pour partager l'information sur le mécanisme de financement, exposer les difficultés techniques de mise en œuvre et proposer des pistes de solution. Ces informations seraient ensuite relayées au Ministre de tutelle de la SOWAFINAL s'il ne peut être présent et/ou aux Ministres concernés et/ou au Gouvernement pour prise de décision le cas échéant.

MESURE IV.3. – FAVORISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE DANS LES ZONES FRANCHES URBAINES ET RURALES.

Investissement total prévu : 55,2 millions €

A – Pérenniser les mesures favorisant l'activité économique dans les zones franches

Budget régional	MA	MP
2010-2014	35.200.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €

Financements alternatifs	
TOTAL	**20.000.000 €**
ZF urbaines	15.000.000 €
ZF rurales	3.000.000 €
ATP Privés ZF rurales	2.000.000 €

Réalisations

- **Mécanisme de financement**

  Le 25 février 2010, le Gouvernement a pris la décision que le financement de la mesure serait assuré via le financement alternatif « SOWAFINAL », et ce pour un montant de 20.000.000 €. En conséquence, les statuts de la SOWAFINAL ont été modifiés et approuvés par le Gouvernement le 3 juin 2010.

- **Zones franches urbaines**

  Cette mesure prévoit de financer 10 à 15 projets d'infrastructures d'accueil des activités économiques tels que bâtiments relais, incubateurs, couveuses d'entreprise, …

  Le Gouvernement a approuvé le 3 juin 2010 le lancement d'un appel à projets en vue de financer des infrastructures d'accueil des activités économiques en zones urbaines. Cet appel à projets portait sur la période allant du 8 juillet 2010 au 30 septembre 2010.

  Lors de cet appel, 13 dossiers ont été déposés pour un montant global de 40.289.388,72 €. 5 projets ont été finalement approuvés par le Gouvernement le 16 décembre 2010 pour un montant de 15.000.000 € (voir annexe 20).

  Afin d'assurer une cohérence dans la mise en œuvre des projets, certains projets d'infrastructures en zone franche urbaine sont combinés aux projets des « Micro-zones d'activités économiques en zone urbanisée ».

- **Zones franches rurales**

  - Infrastructures d'accueil de type Hall relais

    Lors de la séance du 3 juin 2010, le Gouvernement a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue de financer des infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales. L'objectif initial est de financer 6 à 10 projets d'infrastructures de type « Hall relais », et des infrastructures de diversification agricole de type « Hall relais agricole », au profit d'investisseurs publics, institutionnels et associatifs.

    En ce qui concerne les Hall relais, l'appel à projets portait sur la période allant du 8 juillet 2010 au 30 septembre 2010. Lors de cet appel, 7 projets ont été déposés pour un budget global de 6.147.441,90 € et un montant disponible pour 2010-2014 de 3.000.000 €.

    Le Gouvernement a pris acte le 16 décembre 2010 de la liste des projets telle que reçue des Halls relais en zone rurale (voir annexe 20).

    En ce qui concerne les Halls relais agricoles, l'appel à projets s'est clôturé le 15 janvier 2011.

  - Ateliers de travail partagés

    Le 3 juin 2010, le Gouvernement a approuvé le lancement d'un appel à projets à l'intention des opérateurs éligibles visant à soutenir les projets d'infrastructures de type « Atelier de travail partagés » en zones franches rurales. Cet appel s'est clôturé le 29 juillet 2010. 4 projets ont été déposés pour un montant global avoisinant les 1.500.000 €.

    A l'issue de cet appel, une liste de projets sera établie et présentée au Gouvernement pour approbation.

Commentaires et recommandations

En ce qui concerne les zones franches urbaines, la mesure est enclenchée. L'année 2011 devrait être consacrée à la mise en route des projets sélectionnés.

A cette fin, il conviendrait de mettre en place une méthodologie de suivi s'inspirant des modalités déjà en place dans le cadre des projets d'infrastructures, notamment en ce qui concerne les « Parcs d'activités économiques » (rencontre avec les Intercommunales, tableaux de suivi détaillés, …). Cette dernière pourrait être aménagée en étroite collaboration avec les acteurs concernés.

- Concernant les zones franches rurales, une liste des projets devrait rapidement être adoptée afin de commencer au plus vite le travail de mise en œuvre ;
- Afin d'assurer une certaine homogénéité dans les processus de mise en œuvre, la méthodologie de suivi des projets en zones franches rurales et urbaines devrait être identique.

B – Evaluer les zones franches urbaines et rurales

Réalisations

Afin d'adapter éventuellement les mesures retenues dans le cadre des zones franches urbaines et rurales aux besoins des entreprises et aux réalités socio-économiques comme à la volonté de recentrer les activités sur les noyaux urbains, une évaluation sur base de critères pertinents sera conduite. Celle-ci portera, d'une part, sur les périmètres des zones et, d'autre part, sur les régimes d'aides aux entreprises, notamment pour tenir compte de la création d'emplois et des secteurs couverts par les Pôles de compétitivité. A ce sujet, le Gouvernement a sollicité le 4 février 2010 un avis du CESRW sur la modification éventuelle des régimes d'aides aux entreprises. Cet avis a été rendu le 4 mars 2010.

A l'issue des travaux demandés au CESRW par le Gouvernement, l'évaluation des suppléments d'intervention des bonus « expansion économique – aides à l'investissement » sera lancée. Cette évaluation sera réalisée par un évaluateur externe et supervisée par un comité d'accompagnement.

Commentaires et recommandations

Le processus d'évaluation semble partiellement enclenché.

Il serait cependant intéressant qu'un calendrier plus précis des réalisations puisse être présenté au Gouvernement en marge de la présentation de l'état d'avancement des travaux du CESRW.

- Alors que la mesure est déjà mise en œuvre et que les budgets disponibles, en tout cas pour les projets en zones franches urbaines, sont déjà alloués, ce qui laisserait présager qu'il n'y aurait plus d'appels à projets PM2.vert, il conviendrait de déterminer la pertinence de l'évaluation ex-ante de la mesure dans le cadre du Plan Marshall 2.vert

Axe V
Une stratégie d'avenir à déployer : les Alliances Emploi-Environnement

MESURE V.1. – LANCER LA PREMIERE ALLIANCE VIA UN PLAN PLURIANNUEL D'ECONOMIES D'ENERGIE ET DE CONSTRUCTION DURABLE ET UN CONTRAT MULTISECTORIEL.

A – Etablir un Plan pluriannuel

Budget régional	MA	MP
2010-2014	967.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	5.000.000 €	3.000.000 €

Réalisations

Le Gouvernement, en sa séance du 25 février 2010, a pris acte du suivi du PM2.vert et a rappelé l'objectif de l'axe V « Les Alliances Emploi-Environnement ». Il s'agit de se concentrer sur le potentiel des améliorations énergétiques et environnementales du bâti pour générer de l'emploi, proposer des mécanismes pour stimuler la demande de travaux d'isolation, créer des opportunités économiques et accroître la formation notamment dans le domaine des métiers de la construction durable.

Le 6 mai 2010, le Gouvernement a pris acte de l'état d'avancement de l'Alliance Emploi-Environnement et en particulier du lancement de 6 groupes de travail :

- Certification/Labellisation ;
- Tiers investisseur/Aide aux investissements et financements ;
- Logements publics ;
- Cahier des charges (clauses sociales et environnementales) ;
- Formation verte;
- Développement économique du secteur.

Chaque groupe de travail a été alimenté avec des hypothèses sur les besoins en rénovation visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (PEB).Ces premières données ont été analysées, discutées et complétées par les travaux des groupes.

Les rapports finaux, reprenant de manière synthétique, pour chaque groupe, les principaux enseignements tirés, ont été présentés au Gouvernement du 10 novembre 2010.

Sur base des rapports des groupes de travail susmentionnés, mais également sur base des résultats des différentes études lancées en parallèle à ces groupes, le Plan pluriannuel a été élaboré par le Ministre en charge de la coordination de l'Alliance, en collaboration avec les différents Ministres concernés.

Ce Plan pluriannuel propose notamment :

- Des objectifs chiffrés et des normes en matière d'économies d'énergie (en commençant par l'isolation) et d'amélioration environnementale, pour la rénovation du bâti existant ;
- Des actions concrètes de mise en œuvre de la 1ère Alliance tant pour la stimulation de la demande que pour le renforcement de l'offre.

Il sera présenté au Gouvernement en 1ère lecture courant février-mars 2011.

Ensuite, le Plan pluriannuel sera présenté au CESRW pour avis.

B – Elaborer et encadrer la mise en œuvre d'un contrat multisectoriel

Budget régional	MA	MP
2010-2014	3.670.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €

Réalisations

La signature des contrats multisectoriels est prévue au même moment que l'adoption en seconde lecture du Plan pluriannuel, à savoir, avril 2011. Celui-ci pourra alors entrer dans sa phase de mise en œuvre.

Commentaires et recommandations

L'année 2010 a été consacrée à la mise sur pied de la première Alliance Emploi-Environnement, notamment sur base de groupes de travail et à la construction du plan pluriannuel.

A ce stade, deux recommandations de mise en œuvre peuvent être formulées :

- L'ambition qui est donnée au Plan pluriannuel et surtout à son très large périmètre, devrait être accompagnée d'une réflexion de la refonte de l'ensemble des mesures de l'axe V. En effet, le Plan intègre, en plus des actions de la mesure 1, des actions actuellement reprises dans les mesures 2, 3 et 5, liées aux investissements durables, à la recherche ou à la formation. L'attention particulière apportée à la cohérence de la refonte de l'axe V permettrait de faciliter le suivi des actions et, à plus long terme, l'évaluation des résultats attendus ;
- Compte tenu de l'ampleur de cette première Alliance Emploi-Environnement et, surtout, de l'attente importante qu'elle a suscitée, il conviendrait de prendre toutes les mesures nécessaires pour une mise en œuvre rapide.

MESURE V.2. – CREER LES CONDITIONS OPTIMALES POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE QUALITE.

A – Développer l'innovation sur base du travail participatif avec le secteur

Budget régional	MA	MP
2010-2014	4.946.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €

Réalisations

Un appel à projets PIT devrait être lancé, en construction durable, sur les aspects nouveaux matériaux et procédés, efficience énergétique du bâtiment et énergies renouvelables en collaboration avec les universités, les centres de recherche, les hautes écoles et les entreprises concernées, de manière complémentaire aux appels lancés dans le cadre des Pôles de compétitivité wallons et des réseaux d'entreprises. Ces partenariats devraient couvrir des thématiques non rencontrées par les Pôles de compétitivité. Faute de budget en 2010, cette mesure n'a pas pu avancer.

Commentaires et recommandations

Dans l'attente d'un budget et afin de permettre une définition des thèmes en bonne articulation avec les mesures déjà en cours (projets du 6ème pôle en préparation, appel énergie et appel « Greenomat » entre autres) l'appel à projets PIT est reporté à 2012 :

- Il pourrait être envisagé de mettre en place un groupe de travail sur ce sujet.

B – Mettre en œuvre des actions de formation aux métiers de la première Alliance

Budget régional	MA	MP
2010-2014	55.970.000 €	
2010	7.118.000 €	7.118.000 €
2011	7.859.000 €	7.859.000 €

Ainsi que précisé dans l'axe I, un complément budgétaire a été octroyé en juillet 2010 par le Ministre de la Formation sur le budget du FOREM pour financer la poursuite de l'ouverture des Centres de compétence à l'Enseignement, prévue dans le Plan Marshall 2.vert dans les mesures I.1 et V.2.

Réalisations

Les actions de formation aux métiers de la 1ère Alliance s'intègrent dans le plan global relatif à la formation (décrit dans l'axe I). Une attention particulière est portée aux nouvelles compétences demandées ainsi qu'aux innovations dans les contenus et les dispositifs des formations liées aux nouvelles compétences et aux nouveaux métiers.

Un groupe de travail a été mis en place dès février 2010 pour identifier les compétences « vertes » et les formations métiers/modules apportant les compétences liées aux politiques de développement durable, ainsi que pour définir les règles de monitoring des actions de formations « vertes » pour l'année 2010.

Parallèlement, un groupe de travail « formation verte » a été initié pour faire des propositions concrètes à intégrer dans le Plan pluriannuel et le contrat multisectoriel de la 1ère Alliance Emploi-Environnement[75]. Le rapport final de ce groupe a été présenté au Gouvernement en novembre 2010 et comprend 4 volets : la définition des concepts (formation verte, métier vert, compétences vertes), l'identification des métiers concernés par la 1ère Alliance, l'état des lieux de l'offre de formation pour le développement des compétences vertes en Wallonie et les recommandations du groupe.

Les actions de formations « vertes » prévues dans le Plan Marshall 2.vert s'articulent autour de 8 axes :

- **Le développement de pôles de synergie « verts »**

  La définition du concept de pôle de synergie est en cours, ainsi que décrit dans l'axe I.

- **La promotion des métiers « verts »**

  Les actions de promotion des métiers « verts » auprès des demandeurs d'emploi ont démarré dès janvier 2010. Les réalisations 2010 se présentent comme suit :

Nombre de bénéficiaires d'actions de sensibilisation sur les métiers verts		Pourcentage des actions "vertes"
Objectif 2010	**1.575**	**15,00%**
Réalisé 2010	2.541	14,22%

  Les objectifs ont été largement dépassés et le pourcentage des actions dédiées aux métiers verts est pratiquement atteint.

  Les actions de promotion des métiers « verts » auprès des encadrants scolaires et des jeunes seront mises en place dès que la collaboration avec la Communauté française aura été formalisée. Initialement prévue en 2010, elle devrait se concrétiser en 2011.

[75] Ce groupe de travail constitue un des six groupes mis en place dans le cadre de l'Alliance Emploi-Environnement (cfr mesure V.1). Il a rassemblé des représentants des opérateurs publics et privés de formation professionnelle pour adultes, des partenaires sociaux de la construction et du fonds sectoriel, du secteur de l'industrie technologique, du SPW, de spécialistes en analyse du marché et des Cabinets des Ministres de la Formation et du Développement durable.

- **L'orientation des demandeurs d'emploi vers les métiers « verts »**

  Dès janvier 2010, le FOREM a mis en place le dispositif « essais-métiers », visant à proposer aux demandeurs d'emploi l'essai de 3 métiers en centre de formation. Ceci permet d'assurer une information concrète sur l'exercice des métiers en lien avec le monde du travail.

  Les réalisations 2010 se présentent comme suit[76] :

Nombre de bénéficiaires d'essais métiers sur les métiers verts		Pourcentage des actions "vertes"
Objectif 2010	**120**	**15,00%**
Réalisé 2010	342	40,09%

  Les objectifs sont largement dépassés.

- **Le développement d'une offre de formation « verte » dans les Centres de compétence à destination de l'Enseignement**

  Les réalisations 2010 se présentent comme suit :

Nombre d'heures de formation (heures stagiaires)		Pourcentage des actions "vertes"
Objectif 2010	**88.050**	**15,00%**
Réalisé sept 2010	45.042	8,32%

  Les objectifs n'ont pas été atteints pour l'année 2010. Les modules spécialisés offerts par les Centres de compétence à l'Enseignement ne visaient pas, jusqu'à présent, la thématique du développement durable. Des actions ont donc été entreprises en 2010 pour augmenter la part de modules « verts » dans tous les Centres de compétence et pour favoriser leur promotion auprès des écoles. Le travail doit être intensifié en 2011.

- **L'analyse des compétences « vertes » portées et demandées**

  L'action Job Focus intégrée dans le « Plan métiers en demande » (mesure I.3.B) intègre l'analyse annuelle de 10 métiers en lien avec les politiques de développement durable. Par ailleurs, la nouvelle méthodologie prévoit une veille systématique sur les potentialités d'évolution liées aux composantes environnementales dans tous les métiers analysés par Job Focus. Des dossiers de communication sur les métiers « verts » analysés en 2010 ont été réalisés et transmis à tous les partenaires potentiellement intéressés (opérateurs de formation, d'enseignement, d'insertion socioprofessionnelle, Administrations,...)[77].

[76] Il s'agit de données non consolidées. Les chiffres définitifs seront disponibles en avril.

[77] Ces dossiers sont disponibles sur le site Web du FOREM : http://www.leforem.be/endirect/chiffres-et-analyses/publications-et-commentaires/secteurs-d-activites-et-metiers.html.

Les compétences des demandeurs d'emploi sur les métiers « verts » sont également mesurées par des screenings (tests écrits suivis d'un entretien). Ceux-ci ont été mis en place dès janvier 2010. Les réalisations 2010 se présentent comme suit[78] :

Nombre de bénéficiaires de screenings sur les métiers verts		Pourcentage des actions "vertes"
Objectif 2010	**1.000**	**12,50%**
Réalisé 2010	1.199	14,75%

Les objectifs ont donc été atteints, et le pourcentage des actions dédiées aux métiers verts est également supérieur à l'objectif fixé.

- **L'organisation de formations qualifiantes et pré-qualifiantes « vertes »**

Pour augmenter les compétences des demandeurs d'emploi dans les métiers liés aux politiques de développement durable, près d'1.500.000 heures de formation qualifiantes sont prévues sur la durée du plan, et 550.000 heures de formation pré-qualifiante.

Les réalisations enregistrées au FOREM dans les métiers « verts » depuis janvier 2010 se présentent comme suit[79] :

Nombre d'heures de formation (heures stagiaires) dans les métiers verts	
Objectif 2010	**289.250**
Réalisé 2010	287.660

Les objectifs ont donc été atteints.

Les formations pré-qualifiantes seront dispensées en 2012, sous réserve des moyens disponibles.

- **Le développement de l'offre de formation « verte » en alternance**

Les réalisations 2010 se présentent comme suit :

Nombre cumulé d'heures formateur en alternance dans les métiers verts		Pourcentage des actions "vertes"
Objectif 2010	**9.600**	**30,00%**
Réalisé 2010	19.057	37,15%

Les objectifs en termes d'heures formateur ont été largement dépassés[80] et le pourcentage des actions dédiées aux métiers verts est également supérieur au pourcentage visé.

[78] Il s'agit de données non consolidées. Les chiffres définitifs seront disponibles en avril.
[79] Il s'agit de données non consolidées. Les chiffres définitifs seront disponibles en avril.

Durant le 1er semestre 2010, les formations vertes en alternance ont porté sur 4 métiers. Durant cette période, les référentiels ont été adaptés de manière à développer les compétences vertes sur 14 métiers à partir de la rentrée de septembre 2010.

- **La poursuite du dispositif des chèques éco-climat**

  Au total, le Plan Marshall 2.vert vise l'octroi de 170.000 chèques éco-climat aux petites entreprises. L'émission des chèques éco-climat a été interrompue en attente de crédits budgétaires spécifiques liés à cette action. Actuellement, les entreprises utilisent les chèques formation classiques pour des formations en lien avec l'efficience énergétique.

Commentaires et recommandations

Les actions liées à la formation verte se sont mises en place début 2010 concomitamment aux actions de formation prévues dans l'axe I.

Un premier travail d'analyse a été réalisé par les opérateurs de formation pour identifier tous les métiers liés à la 1ère Alliance Emploi-Environnement axés sur le thème de la construction/rénovation durable. Ce travail s'est poursuivi par une réflexion méthodologique sur la manière d'identifier les compétences « vertes » des métiers recensés, puis sur l'organisation pratique de la traçabilité de ces compétences vertes et la définition précise des indicateurs.

Plusieurs mois ont ainsi été nécessaires pour permettre aux opérateurs de présenter un reporting « vert » pour les actions de formation prévues dans le Plan Marshall 2.vert.

Ce travail a été réalisé avant la mise en place du groupe de travail de l'Alliance Emploi-Environnement, qui a démarré ses travaux en juin 2010 alors que les actions de formation « verte » se sont développées dès le mois de janvier, et ce, afin de permettre aux opérateurs de réaliser les objectifs fixés.

Les travaux initiés dans le cadre de la mise en place de la 1ère Alliance ont élargi la réflexion menée au 1er semestre par le FOREM et l'IFAPME, tant au niveau des partenaires (opérateurs de formation publics et privés, secteur professionnel, spécialistes en analyse du marché,…) qu'au niveau du champ de travail (clarification des concepts, inventaire de l'offre de formation,…).

Il est heureux de constater que ces deux démarches méthodologiques entreprises parallèlement se rejoignent. Le chapitre formation du plan pluriannuel de l'Alliance Emploi-Environnement intégrera de manière cohérente l'ensemble des actions menées.

- Etant donné la charge administrative importante qu'ont représentée la valorisation des compétences vertes pour chacune des actions et l'identification de certains indicateurs, il serait souhaitable de maintenir le système de comptabilisation utilisé en 2010.

---

[80] Les réalisations dépassent largement l'objectif fixé, notamment parce que le coût horaire réel est inférieur à celui utilisé comme référence lors de l'élaboration des budgets.

A l'exception des modules de formation destinés à l'Enseignement dans les Centres de compétence, les formations « vertes » valorisées en 2010 sont exclusivement relatives aux métiers de la 1ère Alliance Emploi-Environnement. A partir de 2011, les autres métiers verts seront également pris en considération.

- Le travail d'identification de ces « autres métiers verts » est en voie de finalisation. Il serait utile de valider les travaux avant la fin du 1er trimestre 2011, de manière à permettre aux opérateurs de présenter un premier état d'avancement au 31 mars 2011.

Pour ce qui concerne les modules de formation « verte » dans les Centres de compétence à destination de l'Enseignement, ceux-ci doivent être intensifiés en 2011.

- Ne serait-il pas utile que la Ministre de l'Enseignement obligatoire sollicite l'intégration du Développement durable dans les thématiques prioritaires de l'Institut de Formation en Cours de carrière (IFC) qui organise la formation continue des enseignants ? Cela pousserait les professeurs à acquérir ces nouvelles compétences et à les transmettre ensuite à leurs élèves (formation « en autonomie » dans les Centres de compétence).

Enfin, il importe ici de mettre en évidence que la cessation de l'émission des chèques éco-climat n'a pas réduit la fréquentation des modules en lien avec l'efficience énergétique par les travailleurs. En effet, les entreprises ont utilisé les chèques formation classiques pour accéder à ces formations, ainsi que le montre le tableau suivant :

Nombre de chèques remboursés pour les formations éco-climat			
	Chèques éco-climat	Chèques classiques	**TOTAL**
2009	7.867	18.350	**26.217**
2010	1.853	25.877	**27.730**

Les entreprises n'ont toutefois pu obtenir de quota supplémentaire de chèques, tel que le permettait le chèque éco-climat.

C – Créer de l'emploi pour répondre aux besoins de l'Alliance Emploi-Environnement via l'octroi d'APE et PTP vert

Budget régional	MA	MP
2010-2014	60.500.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €

Réalisations

Le Plan Marshall 2.vert prévoit l'octroi de 780 APE/PTP (APE jeunes, APE marchands, APE/PTP non-marchands).

On ne note aucune réalisation à ce stade, aucun budget n'ayant été octroyé à cette action en 2010.

En préparation à la création d'emplois verts, le groupe de travail « Formation verte » de l'Alliance Emploi-Environnement a précisé un nombre d'éléments de définition, dont les « métiers verts ». Cette définition cadre permet de lister les métiers de la construction directement concernés par la 1ère Alliance (architecte, maçon etc.). Il faut noter que la création d'emplois APE/PTP portera aussi sur les métiers de soutien (sensibilisation, communication, accompagnement, …) à ces métiers de « terrain ». La répartition APE/PTP – marchand/non-marchand ne pourra s'effectuer que lorsqu'un premier budget sera dégagé pour la création d'emplois verts.

Commentaires et recommandations

Même si aucun budget n'est prévu en 2011 pour la création de nouveaux emplois verts, différentes actions pourraient néanmoins être mises en œuvre, qui sont autant de recommandations de mise en œuvre :

- Affiner l'identification des métiers sur lesquels portera la création d'emplois, dès l'adoption par le Gouvernement du Plan pluriannuel de la 1ère Alliance ;
- Analyser la situation pour identifier si des modifications réglementaires doivent être apportées : il est possible que l'identification des métiers verts nécessite l'extension du champ d'application (secteurs et/ou axes) du dispositif APE marchand via une modification du Décret ;
- Si une modification du Décret devait être introduite, il serait opportun de procéder à celle-ci en même temps que les modifications résultantes de l'évaluation ;
- Préparer les appels à projets ;
- Préparer le système de traçabilité de ces emplois ;
- Préciser les collaborations entre les différents intervenants - notamment DGO6, DGO5, DGO4 - en ce qui concerne la gestion des appels à projets, l'instruction et le suivi des dossiers,…. Ceci, en concertation avec les Cabinets concernés.

MESURE V.3. – RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES INVESTISSEMENTS DURABLES (OU ECO-INVESTISSEMENTS) DANS LE DOMAINE DE L'HABITAT.

Investissement total prévu : 629 millions €

A – Prendre des mesures visant les particuliers

Budget régional	MA	MP
2010-2014	29.000.000 €	
2010	5.000.000 €	5.000.000 €
2011	5.000.000 €	5.000.000 €

Réalisations

Pour augmenter la demande d'investissements durables dans l'habitat, deux grandes actions visent les particuliers :

- **L'articulation des primes « énergie », « logement » et éco-prêts**

  La volonté du Gouvernement est d'aboutir à une meilleure synergie entre les primes au logement et à l'énergie.

  Visant l'allégement des procédures et une meilleure complémentarité entre les primes, comme prévu dans la DPR, courant 2010 certains dispositifs ont été rationnalisés. Le nouveau programme des primes, entré en vigueur le 1er mai 2010, est une première avancée dans la fusion des primes au logement et à l'énergie.

  Concrètement en ce qui concerne les nouvelles primes à l'énergie, un accent a été mis sur l'isolation, une prime complémentaire étant prévue pour les isolants naturels.

  Les incitants à l'installation des équipements performants, maintenus et renforcés (chaudières au gaz ou à base de biomasse, systèmes de ventilations, pompes à chaleurs, solaire thermique) ont été intégrés dans la prime pour les logements neufs. Ainsi, au travers des installations performantes et du nouvel indice Ew (lié à l'entrée en vigueur de la PEB), le niveau de la prime augmentera pour les logements neufs.

  Cette politique axée sur la simplification des dispositifs et sur la hiérarchisation des investissements sera poursuivie en 2011 et 2012.

  Par ailleurs, les dispositifs mis en place feront l'objet d'une évaluation au terme d'une année d'application, à savoir en juin 2011. Les gestionnaires concernés estiment déjà qu'après 8 mois de fonctionnement, un afflux bien plus important de demandes de primes a été enregistré.

- **Le développement du système de tiers-investisseur**

  Il est à noter qu'il existe deux types de mécanismes de « tiers investisseurs ». Dans notre cas, il s'agit d'un mécanisme allégé qui vise à développer le partenariat public-ménage pour permettre aux particuliers d'éviter de préfinancer les éco-rénovations de leur logement.

Une procédure de préfinancement des primes via la SWCS est entrée en vigueur le 1er mai 2010.

Concrètement, les emprunteurs peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un préfinancement des primes par le biais de l'intégration, dans l'emprunt, du montant desdites primes. Les bénéficiaires peuvent opter pour un préfinancement des primes ou un remboursement anticipé partiel du prêt, sans prime de remploi, dès perception des primes.

Vu le lien direct entre ces deux actions, l'évaluation des résultats s'effectuera de la même manière, après un an de fonctionnement, en décembre 2011.

Des indicateurs précis de résultats ont été définis à ce sujet (nombre de primes, nombre et type de bénéficiaires, type de travaux, nombre de primes « préfinancées », …) ce qui facilitera l'évaluation des résultats.

La promotion de ces actions par rapport au public-cible est soutenue par une politique forte et adaptée de communication. Un projet de simplification administrative (S17) est spécialement dédicacé à la mise en synergie au niveau des primes au logement et à l'énergie. Ce projet pourrait conduire à la création d'un nouveau portail destiné aux particuliers souhaitant entreprendre des travaux de rénovation - en ce compris les équipements - de leurs logements.

Commentaires et recommandations

- Vu la volonté du Gouvernement d'évaluer l'efficacité des nouveaux dispositifs en matière de primes et du système de préfinancement, il serait opportun de commencer à réfléchir aux modalités pratiques d'évaluation afin que tout soit opérationnel en temps voulu.

B – Prendre des mesures visant le secteur public

Réalisations

Des actions sont également prévues pour inciter le secteur public à investir durablement dans l'habitat :

- **La poursuite du plan de rénovation du parc de logements publics**

  Le programme d'investissements de rénovation du parc de logements publics (PIVERT) vise l'amélioration énergétique des logements en vue de réduire sensiblement les charges locatives supportées par des locataires sociaux, dont la situation financière est généralement précaire, tout en améliorant le confort énergétique des logements.

  Le financement du programme PIVERT 2011-2014 est constitué :

  - D'un financement régional de 300.000.000 € (Plan Marshall 2.vert), soit 225.000.000 € + 75.000.000 € projets pilotes;
  - D'un second financement sous forme d'une avance remboursable en 20 annuités. Cette avance est financée par un crédit de 100.000.000 € consenti à la Société wallonne du logement par la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB).

Pour les SLSP, le financement des opérations inscrites au programme PIVERT est ainsi constitué d'une partie « subside » (75 %) et d'une partie « avance » (25 %) remboursable en 20 annuités.

La prise en charge totale des charges du coût de l'emprunt auprès de la CEB est donc assurée par le secteur.

- **L'accélération des procédures de création/rénovation des logements publics**

Le cadastre des terrains appartenant aux SLSP et à la SWL sera exploité pour valoriser les terrains les mieux adaptés à la construction des nouveaux logements. Ces terrains pourront notamment être mis à disposition des sociétés d'économie mixte mises en place par la SWL dans le cadre du partenariat public-privé.

Dans le but d'optimaliser la programmation temporelle et financière des travaux de rénovation et de mise en œuvre du parc de logement public, la réalisation d'un cadastre a été initiée avec le secteur (SWL et SLSP). Il s'agit d'un outil dynamique de connaissance du parc visant une programmation d'investissements et un outil de gestion immobilière au niveau de la location.

- **Le développement des chaufferies collectives/facilitateurs solaires thermiques**

Un appel à projets de chaufferies collectives au sein des sociétés publiques de logement sera réalisé courant 2011. L'appel à projets visera donc les chaufferies collectives avec réseau de chaleur alimentant des logements des SLSP ainsi que d'autres bâtiments à proximité.

- **La mise en œuvre du volet UREBA**

Pour développer une stratégie globale de gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux, une évaluation du dispositif UREBA (programme wallon de promotion de l'URE dans les bâtiments des personnes morales de droit public et organismes non commerciaux) a été réalisée.

Le 8 juillet 2010, le Gouvernement a adopté en première lecture le projet d'Arrêté relatif à des modifications des critères d'octroi des subventions dans le cadre UREBA.

Le 25 novembre 2010, le Gouvernement a décidé d'attribuer un marché de 449.200 € portant sur la participation à la gestion d'UREBA à la Division de l'Energie de l'Université de Mons. La mission de sous-traitance débutera en janvier 2011 et consistera principalement en la réalisation du suivi scientifique, technique et administratif des appels à projets, de l'assistance technique des bénéficiaires et des statistiques (mise à jour des cadastres énergétiques, résultats et évolution des investissements et économies enregistrés, …).

Une évaluation du partenariat avec l'Université sera réalisée fin d'année 2011.

- **La réalisation de projets-pilotes en éco-construction et éco-rénovation dans le logement public**

  Dès 2011, les opérateurs seront encouragés à développer des projets pilotes en matière :

  - De rénovation à hauteur de 75.000.000 € ;
  - D'habitat passif ou à énergie positive en construction neuve qui feront l'objet d'une évaluation chiffrée à hauteur de 10.000.000 € ;
  - D'appropriation du logement par les habitants pour les opérations de logements modulables.

Commentaires et recommandations

Cette action n'appelle aucun commentaire ni recommandation.

MESURE V.4. – ENVISAGER D'AUTRES ALLIANCES EMPLOI-ENVIRONNEMENT.

Budget régional	MA	MP
2010-2014	3.500.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €

Réalisations

A la lumière de l'évaluation de la première Alliance, le Gouvernement jugera de l'opportunité de lancer d'autres Alliances Emploi-Environnement.

MESURE V.5. – RENFORCER LES POLITIQUES SECTORIELLES ET LES ACTIONS EN MATIERE DE RECHERCHE, D'ECONOMIE, D'EMPLOI ET DE FORMATION DANS LES AUTRES METIERS VERTS.

A – Renforcer la recherche verte

Budget régional	MA	MP
2010-2014	48.130.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	5.000.000 €	1.500.000 €

- **Mise en œuvre d'un centre d'excellence en développement durable**

  La constitution du WISD impose tout d'abord que soit réalisé un travail préalable d'identification des recherches financées dans ce secteur et ce tant au niveau fédéral, régional que communautaire.

  Début septembre 2010, la DGO6 et DGO4 ont entamé cet état des lieux. Les différentes recherches ont ainsi pu être identifiées, listées et centralisés afin de rendre compte du « paysage » de la recherche dans le secteur du développement durable. Cet état des lieux sera par ailleurs complété et validé par les résultats d'une recherche commanditée par la DGO4 dans le courant du mois de février 2011 (étude « FireWall »).

  En parallèle à cet inventaire, un état des lieux de la recherche dans ce secteur a également été mené dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de la recherche par le Ministre de la Recherche.

  Sur base de ces états des lieux, une réflexion sur l'inscription institutionnelle du WISD dans le système de la recherche en Région wallonne sera menée en 2011. Il convient en effet de : définir les objectifs du WISD, les modalités d'animation, définir la stratégie de communication, définir les modalités de fonctionnement, définir les modalités de lancement des appels.

- **Investir dans la R&D en matière de ressources d'énergie renouvelable**

  En ce qui concerne la réalisation de deux études en géothermie, une réflexion est actuellement menée. Compte tenu des coûts de ces projets, leur réalisation dépend essentiellement des marges budgétaires disponibles les prochaines années. Différentes options de financement seront envisagées dans le courant de 2011 et se traduiront par l'élaboration d'un cahier des charges.

L'objectif est de réaliser deux forages. Par ailleurs, des contacts ont également été pris avec des partenaires privés afin de mesurer l'intérêt économique du développement de ce secteur en Wallonie[81].

Le Gouvernement a approuvé le lancement du programme mobilisateur Efficacité Energétique et Energies Renouvelables dénommé « ERable ». Ce dernier vise à la mise en place d'appels à projets de recherche technologique et non technologique relatif à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Sur base de cet accord, un appel à projets, financé à hauteur de 10.000.000 €, a été lancé le 17 décembre 2010 et se terminera le 31 mars 2011.

- **Adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseaux électriques)**

  Deux analyses vont permettre de définir le contenu d'un programme de recherche en matière de réseaux électriques intelligents dits « Samrt Grid ». La première établit un état des lieux des projets de recherche en énergie déjà financés en Wallonie. Le rapport final est attendu pour fin février 2011. La seconde, via le groupe de travail REDI, définit avec les acteurs concernés les composantes essentielles d'un réseau intelligent et les défis à relever.

  Sur base de ces résultats et compte tenu des marges budgétaires, les modalités d'un programme de recherche dans le secteur des technologies intelligentes sera établi.

Commentaires et recommandations

Le secteur de la « recherche verte » est un secteur économiquement porteur pour la Wallonie. Afin de développer cette mesure en mobilisant l'expertise et les ressources existantes :

- Ill serait intéressant de consolider les états des lieux de la recherche en développement durable réalisé (état des lieux DGO6, Etude Firewall,…). Cette consolidation permettrait de clarifier la lecture de la situation et de faciliter les campagnes de communication dans ce secteur.

Dans le cadre de la constitution du WISD :

- Il serait intéressant de tenir compte de l'expérience du premier appel du WELBIO (2010). En effet, cette dernière structure est proche du WISD (en tout cas du point de vue des objectifs).

[81] Au-delà des actions menées dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, différentes actions sont également menées en vue du développement du secteur de la géothermie en Wallonie : deux études de géothermie profonde sont actuellement financées ; une étude visant à l'amélioration de la cartographie géothermique profonde de la Wallonie et une étude visant à étudier les obstacles sociaux, juridiques et environnementaux liés à la géothermie profonde. Au-delà de la constitution de carte, l'objectif de ce projet est également de permettre une mise en réseaux des données géothermiques avec nos pays limitrophes.

- Par ailleurs, il serait intéressant de clarifier le positionnement du WISD par rapport aux Pôles de compétitivité (en amont ou en aval des Pôles). Cette clarification permettrait, alors que la création de cette structure n'est pas encore lancée, d'inscrire dès maintenant le WISD dans les objectifs fixés par la stratégie de la recherche.

B – Développer l'économie verte

Budget régional	MA	MP
2010-2014	57.917.000 €	
2010	18.882.000 €	15.800.000 €
2011	1.682.000 €	1.582.000 €

Réalisations

Le Plan Marshall 2.vert vise à soutenir un nouveau modèle de développement économique, durable et solidaire au travers des actions permettant de préparer les entreprises wallonnes aux défis majeurs qui se poseront à elles dans un avenir proche: la raréfaction des ressources, de l'eau, de l'énergie et la préservation d'un environnement viable pour l'ensemble des populations.

Ces actions sont détaillées ci-dessous.

- **La réalisation d'une étude sur les mécanismes d'économie éco-systémique (écologie industrielle)**

  Une étude relative à l'écologie industrielle sur le territoire wallon sera menée dans les prochains mois. Un accent particulier sera mis sur les opportunités de développement des filières économiques suite au diagnostic qui sera réalisé.

  Vu la spécificité et la complexité de la mission, la rédaction du cahier spécial des charges, actuellement en cours, a pris plus de temps que prévu. Le lancement de la procédure aura lieu au premier trimestre 2011.

- **L'encouragement des initiatives liées au développement durable**

  Ceci se traduit principalement par l'intégration dans le Grand Prix Wallon de l'Entrepreneuriat d'un prix transversal « Développement durable » et par des appels à projets spécifiques « Développement durable » dans les bourses innovation.

  Les modalités pratiques de mise en œuvre de ces deux actions ont été arrêtées courant 2010.

  Parallèlement, le Gouvernement a marqué accord le 23 décembre 2010 sur l'octroi d'une subvention de 400.000 € à l'ASE pour la coordination et la mise en œuvre de l'ensemble du programme de sensibilisation aux évolutions et enjeux du développement durable.

  Ce programme, décliné en colloques, séminaires, événements et actions de sensibilisation et de vulgarisation des concepts d'innovation, cible les professionnels actifs dans le secteur, mais également les étudiants de l'Enseignement supérieur et leurs professeurs.

- **La sensibilisation à l'éco-conception**

  L'action vise à sensibiliser le tissu industriel wallon (industrie lourde) à intégrer une approche de minimisation de l'impact sur l'environnement en amont, dès la conception d'un process, produit ou service.

  La phase d'identification d'entreprises wallonnes intégrant en tout ou partie l'éco-conception, réalisée en 2010, a mené à la décision de constituer une Task force spécifique. La volonté est de regrouper autour de la table des représentants et des spécialistes du secteur afin de mener une véritable réflexion de fond sur les actions à définir pour le public cible.

  La Task force, actuellement en cours de constitution, démarrera ses travaux en janvier 2011.

- **La sensibilisation à l'éco-design**

  L'objectif visé est de sensibiliser les entreprises à l'intégration de l'éco-design en tant que vecteur de l'innovation et de valeur ajoutée économique pour l'entreprise.

  Les actions de sensibilisation, de promotion, de mise en réseau et d'intégration de l'éco-design seront mises en œuvre et coordonnées par l'Asbl Wallonie Design.

  Cette action sera menée courant 2011.

- **Le soutien aux Spin-off, start up et sociétés innovantes actives dans les technologies environnementales**

  Les critères d'intervention ont été définis dans le courant du second semestre 2010. Sur base de ces critères, le Gouvernement a adopté le 7 octobre 2010 l'octroi aux Invests d'une première tranche de 15.000.000 € hors du budget global de 30.000.000 € alloué à la mesure. Ce financement est assuré au travers de la SOWALFIN. L'appel à projets devrait être lancé début 2011.

Invest	Budget
Nivelinvest	1.500.000 €
IBC	2.500.000 €
Sanbrinvest	2.500.000 €
Meusinvest	2.500.00
Namur Invest	1.000.000 €
Hoccinvest	1.000.000 €
Financière du bois	750.000 €
Luxembourg Développement	750.000 €
OBI	500.000 €
Total	**15.000.000 €**

- **Le renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thématiques**

  Le 7 octobre 2010, le Gouvernement a décidé d'octroyer 400.000 € en faveur de Wallonia Space Logistics (W.S.L.) pour lui permettre d'étendre ses activités dans le secteur des nouvelles technologies environnementales et, plus précisément, aux projets d'énergies renouvelables ou des techniques visant à améliorer les process industriels existants.

  Les modalités de fonctionnement ont été précisément définies tant pour la sélection des projets que pour l'encadrement. Selon l'évolution des activités de soutien aux projets, l'opportunité de créer une antenne spécifique dédiée au développement durable sera étudiée.

  Le Gouvernement a également marqué accord sur le transfert de la mission déléguée confiée à la SOGEPA pour la gestion des participations et intérêts de la Wallonie dans la W.S.L., à la SOFIPOLE.

  Tout au long de l'année 2010, l'incubateur a continué ses missions d'assistance et d'encadrement des entreprises de hautes technologies.

- **L'opérationnalisation de l'incubateur « motorisations propres » et la création d'un Post master « motorisations propres » et mobilité durable.**

  Sur base de la décision du Gouvernement du 15 mars 2009, constituant une société immobilière destinée à financer la construction de l'incubateur « motorisations propres » à Francorchamps, un marché a été lancé et un contrat a été conclu avec un architecte fin juin 2010.

  Prévus initialement en septembre, les travaux de construction ont dû être postposés eu égard aux procédures d'acquisition des terrains toujours en cours. En effet, pour que la SPI+ puisse démarrer la construction de l'incubateur, elle doit disposer d'un droit réel sur le terrain appartenant actuellement à la Province de Liège. Un accord sera conclu dans les premières semaines 2011, ce qui permettrait le démarrage effectif de la construction et la finalisation de l'incubateur pour mars 2012.

  Le Gouvernement a accordé au Centre de Compétence « Campus automobile » de Spa-Francorchamps, le 16 septembre 2010, une subvention de 400.000 € pour le renforcement de l'équipement collectif du Pôle et de l'incubateur, la réalisation d'études techniques et de faisabilité, la conception et le lancement du Post master, ainsi que le développement des formations spécialisées.

  Le partenariat entre l'ULG (l'Unité de recherche interdisciplinaire spécialement créée dans ce but) et le Campus a été conclu.

  A la rentrée académique de septembre 2010, le Post master - formation unique en Belgique, sanctionnée par un certificat « Sustainable Automotive Technologies Engineer » - a été lancé à titre d'expérience pilote. Il comptait douze étudiants diplômés dans les métiers de l'ingénierie.

Les investissements en équipements seront réalisés une fois la construction de l'incubateur finalisée.

Un Comité de pilotage dont l'objectif est de s'assurer de la bonne réalisation des actions, a été constitué. Vu le retard enregistré au niveau de la construction de l'incubateur, aucune réunion n'a eu lieu en 2010, la première étant prévue au premier trimestre 2011.

- **Le soutien au développement et à la participation des entreprises agréées dans le secteur de l'économie sociale à la dynamique de développement durable et d'économie verte.**

  L'action vise à mettre en œuvre des services d'appui au sein des parcs d'activités économiques : l'année 2010 a été consacrée à un travail de concertation afin de déterminer la meilleure méthodologie d'information et de sensibilisation des porteurs de projets potentiels.

  Quelques sociétés de type « centrales de repassage » ont été créées dans des zones d'activité économiques.

  Une enveloppe de 82.000 € a été dédiée lors de l'ajustement budgétaire de juin 2010 à la réalisation d'une étude préalable à un appel à projets « plateformes logistiques » et pour un appui méthodologique visant à déterminer les deux villes qui pourront accueillir, avec le plus de pertinence, les expériences pilotes. La procédure d'appel d'offres a été clôturée fin 2010 et l'étude démarrera début 2011.

  Dans le cadre de l'action liée au soutien des entreprises d'insertion actives dans les services d'appui aux activités économiques, un groupe de travail a été constitué. L'objectif de celui-ci est d'étudier et de concrétiser, par la suite, les modalités pratiques de partenariat entre l'ASE et les Agences-Conseil en Economie sociale et la mise en œuvre d'un plan d'action.

- **La promotion des éco-matériaux de construction**

  Cette action s'inscrit dans le prolongement de la mise en œuvre de la première Alliance Emploi-Environnement relative aux métiers de la construction durable. Le travail préparatoire et le lancement du 1er appel à projets dans les éco-matériaux de construction (chanvre, cellulose, liège, laine, vieux textile, fibre de bois) sera réalisé fin 2011, avec la sélection des projets dans le courant du 1er semestre 2012.

- **Créer des bourses aux déchets ; mise en place d'un label « entreprise éco-systémique » ; partenariats avec des institutions étrangères**

  Ces trois actions sont traitées conjointement à ce stade vu les interrelations entre elles.

  Une étude exploratoire concernant la mise en place du label éco-systémique a été lancée au dernier trimestre 2010 en collaboration avec l'AWAC. L'idée centrale est de définir concrètement la logique d'intervention et les étapes de mise en place d'un tel label.

Un Comité de pilotage constitué de l'Administration, l'AWAC et les représentants des Cabinets concernés suivra le bon déroulement de l'étude.

La création d'une bourse aux déchets s'inscrira en complémentarité avec le label. Les premières étapes de sa mise en place pourront donc démarrer avant d'avoir les résultats de l'étude exploratoire susmentionnée.

En outre, les premiers contacts avec les institutions étrangères ayant une expertise reconnue dans la mise en place d'outils en lien avec l'approche éco-systémique seront pris prochainement en vue de renforcer les capacités wallonnes dans le domaine.

- **Mettre en œuvre une stratégie wallonne des Investissements Socialement Responsables (ISR)**

  La réalisation d'une stratégie wallonne des ISR et la création d'un ou plusieurs fonds éthiques basés sur l'inventaire des fonds publics wallons « dormants » ou investis actuellement sans critères éthiques sont prévues mais non encore planifiées à ce stade. Une étape préalable consacrée à la définition de la notion de fonds publics « dormants » s'avère indispensable.

  Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette action seront précisées dans le cadre de la stratégie de Développement Durable que le Ministre du Développement durable mettra en place courant 2011.

Commentaires et recommandations

Par rapport à l'incubateur thématique W.S.L.

- Il s'avère opportun de suivre l'évolution des entreprises accompagnées par l'incubateur. Les actions pourraient faire l'objet d'une évaluation périodique quantitative et qualitative tant au niveau de l'incubateur lui-même (nombre et type d'entreprises encadrées, nombre et types de projets,...) qu'au niveau des entreprises ayant bénéficié de ses services (nombre de succès, causes et nombre d'échecs, perspectives de développement,...).

  Cela permettrait d'appréhender les effets contributifs directs du Plan Marshall 2.vert (et des budgets) au W.S.L.

Par rapport à l'incubateur « motorisations propres » et au Post master

Il est à noter que, si des difficultés relatives à l'acquisition des terrains ont retardé l'opérationnalisation de l'incubateur et des actions directement conditionnées par celui-ci, ce retard n'a pas eu d'impact sur la conception et le lancement du Post master. En effet, le Campus a poursuivi les actions prévues et concrétisé, au départ sur des budgets propres, les actions liées aux recherches techniques et de faisabilité et lancé, avec succès, la nouvelle formation de Post master.

- Il est recommandé de procéder à une évaluation périodique de la « qualité/compétitivité » des diplômés issus du Post master et de leur taux d'intégration dans la vie active (dans le secteur dont question). Ce processus permettrait d'identifier au fur et à mesure les ajustements nécessaires et d'assurer un juste équilibre entre les compétences des diplômés et les exigences évolutives du marché.

Par rapport aux actions liées à l'Economie sociale

- Afin de maximiser les chances d'implantation d'entreprises d'économie sociale sur les zones d'activités économiques, il conviendrait de réfléchir à la mise en place d'un incitant financier pour leur implantation.

C – Renforcer les actions de formation

Budget régional	MA	MP
2010-2014	0 €	0 €

Réalisations

Les actions de formation « vertes » sont reprises au point V.2.B.

D – Initier un plan de création d'emploi

Budget régional	MA	MP
2010-2014	15.000.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €

Réalisations

Le Plan Marshall 2.vert prévoit l'octroi de 220 APE/PTP (APE jeunes, APE marchands, APE/PTP non-marchands) dans les métiers verts autres que ceux de la 1ère Alliance.

On ne note aucune réalisation à ce stade, aucun budget n'ayant été octroyé à cette action en 2010.

Axe VI
Conjuguer emploi et bien-être social

MESURE VI.1. – DEVELOPPER L'EMPLOI DANS LES SERVICES DE L'ACCUEIL DE L'ENFANCE ET L'AIDE AUX PERSONNES.

Réalisations

L'objectif de cette mesure est de générer des activités économiques par le renforcement des services de proximité, tels que « l'accueil de l'enfance » et « l'aide aux personnes », dans la mesure où ce renforcement permet d'aider à une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée en levant un des obstacles à l'investissement dans la carrière professionnelle, en particulier pour les femmes.

A – Pérenniser les emplois APE/PTP dans les services de l'accueil de l'enfance et l'aide aux personnes

Budget régional	MA	MP
2010-2014	297.000.000 €	
2010	35.929.000 €	35.929.000 €
2011	40.700.000 €	40.700.000 €

En ce qui concerne les APE, la pérennisation consiste à prolonger jusqu'en décembre 2014 les autorisations de mise au travail accordées initialement jusqu'au 31 décembre 2009 dans le cadre du Plan Marshall 1.

Quant aux postes PTP, ils ont été accordés au cours du Plan Marshall 1 pour une durée de 3 ans. La pérennisation consiste soit à renouveler les autorisations PTP au fur et à mesure de leur arrivée à échéance, soit à autoriser le transfert de PTP en APE.

Les réalisations[82] 2010 se présentent comme suit :

	APE Réalisé (ETP)	PTP Réalisé (ETP)
PETITE ENFANCE	877,79	271,20
PERSONNES DEPENDANTES	767,22	220,90
TOTAL	**1.645,01**	**492,10**

Au 31 décembre 2010, pour les mesures qui concernent le secteur de l'enfance :

- 877,79 ETP APE étaient occupés, correspondant à 1.271 personnes à l'emploi[83] ;

[82] Pour plus de détails sur les réalisations, voir annexe 21.
[83] Le nombre de personnes à l'emploi est supérieur au nombre d'ETP réalisés compte tenu du régime de travail à temps partiel de certains travailleurs.

- 271,2 ETP PTP étaient occupés, correspondant à 335 personnes à l'emploi.

Pour les mesures relatives aux personnes dépendantes (personnes handicapées, aînés et autres publics) :

- 757,22 ETP APE étaient occupés, correspondant à 950 personnes à l'emploi ;
- 220,9 ETP PTP étaient occupés, correspondant à 255 personnes à l'emploi.

A noter que si le nombre d'emplois pérennisés est relativement stable pour le dispositif APE en 2010, on constate une diminution progressive du nombre d'ETP occupés en régime PTP.

B - Créer de nouveaux emplois APE / PTP

Budget régional	MA	MP
2010-2014	96.000.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	500.000 €	500.000 €

La priorité ayant été portée sur la prolongation des emplois existants, cette action n'a pas été mise en œuvre en 2010. L'action démarrera en 2011 par la création d'emploi dans le secteur de l'aide aux personnes dépendantes.

Commentaires et recommandations

Le Plan Marshall 2.vert ne définit pas d'objectifs précis en termes de pérennisation d'emplois. En effet, il s'agit de financer les emplois octroyés dans le 1er Plan Marshall, pour lesquels les employeurs ont souhaité le renouvellement. Un courrier a été envoyé à tous les employeurs, leur proposant d'introduire une demande de renouvellement. La majorité d'entre eux ont répondu favorablement pour le dispositif APE[84].

Au 31 décembre 2010, le nombre d'emplois à pérenniser s'élève à 1.798,28 ETP APE et 776,1 ETP PTP, ainsi que le montre le tableau suivant[85].

[84] Pour le dispositif PTP, les demandes de renouvellement surviennent au fur et à mesure de la clôture des contrats.

[85] Les indicateurs sont définis comme suit :

- Octrois en ETP : nombre total d'ETP octroyés, dont sont déduites les décisions terminées ;
- Réalisé en ETP : nombre d'ETP financés au 31 décembre 2010 ;
- Nombre de travailleurs : nombre de travailleurs à l'emploi au 31 décembre 2010.

VOLETS	APE				PTP			
	Octrois (ETP)	Réalisé (ETP)	Nbre trav	Taux d'occupation	Octrois (ETP)	Réalisé (ETP)	Nbre trav	Taux d'occupation
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)/(1)	(5)	(6)	(7)	(8)=(6)/(5)
PETITE ENFANCE	989,00	877,79	1.271	88,76%	378,5	271,2	335	71,65%
PERSONNES DEPENDANTES	809,28	767,22	950	94,80%	397,6	220,9	255	55,56%
TOTAL	**1.798,28**	**1.645,01**	**2.221**	**91,48%**	**776,1**	**492,1**	**590**	**63,41%**

Le nombre d'emplois à pérenniser pourrait encore évoluer, notamment en ce qui concerne la petite enfance :

- L'ensemble des emplois octroyés à l'ONE dans le cadre du Plan Marshall 1 (enveloppe d'emplois réservée dans le cadre de la convention Wallonie – Communauté française) n'ont pas encore donné lieu à engagement ;
- De petites erreurs de traçabilité ont été mises en évidence récemment ;
- Un effet de vase communiquant entre PTP et APE pourrait avoir lieu en conséquence de la pérennisation de PTP+ en APE prévue dans la convention Communauté française - Wallonie en matière d'accueil des enfants de 0 à 3 ans.

Notons que les taux d'occupation des emplois APE sont relativement élevés (91,48%), ce qui s'explique par le fait que les engagements font suite à une demande explicite des employeurs de pérenniser les emplois (pas de nouveau recrutement à effectuer). Du côté du dispositif PTP, le délai entre le renouvellement des emplois et le recrutement effectif de nouveaux travailleurs explique le taux d'occupation plus limité (63,41%).

Il importe ici de mettre en évidence une diminution constante du nombre de PTP pérennisés, en particulier dans l'aide aux personnes dépendantes. Ceci est lié au fait que les opérateurs ne sollicitent pas tous le renouvellement des emplois créés dans le 1er Plan Marshall.

- Ces décisions non renouvelées génèrent une sous-consommation du budget affecté à la pérennisation. Ne serait-il pas intéressant d'envisager d'affecter l'enveloppe ainsi dégagée à la création de nouveaux emplois ou à la pérennisation de PTP en APE ?
- Le cas échéant, le Comité de suivi opérationnel devrait pouvoir disposer trimestriellement des consommations budgétaires, de manière à pouvoir émettre d'éventuelles nouvelles propositions d'affectation.

Le renouvellement des postes APE a été notifié aux employeurs pour une durée de deux ans. Afin de modifier la durée de la pérennisation et de s'aligner sur la durée du Plan Marshall 2.vert, une procédure administrative sera mise en place pour informer les opérateurs de la prolongation de leur aide APE jusqu'au 31 décembre 2014. Cette procédure administrative sera clôturée pour la fin du troisième trimestre 2011.

- Il importera d'être attentif au respect des échéances fixées.

En ce qui concerne la création de nouveaux emplois, quelques recommandations peuvent être formulées :

- Il serait nécessaire de fixer les objectifs 2011, en termes d'ETP APE et PTP, de manière à pouvoir présenter un 1er état d'avancement au 31 mars 2011.

Enfin, dans le cadre du secteur de la petite enfance, rappelons qu'il est essentiel de prévoir la coordination entre les projets d'infrastructures et l'octroi de postes APE/PTP.

- Pour favoriser l'efficience de la collaboration entre la Wallonie et la Communauté française en matière d'accueil des enfants de 0 à 3 ans, un Comité de suivi composé de représentants du Ministre de l'Emploi de la Région wallonne, du Ministre de l'Enfance de la Communauté française, de la Direction de la Promotion de l'Emploi du Service Public de Wallonie, du FOREM et de l'ONE a été institué. Ce dernier ne s'est plus réuni les derniers mois. Il pourrait être opportun de le réactiver, voire de le substituer au CSO, lequel est composé de la même manière ;
- La Cellule du Délégué spécial (Cellule des Stratégies transversales) pourrait utilement y être associée.

MESURE VI.2. – AUGMENTER LES INVESTISSEMENTS DANS LES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL.

Financements alternatifs	
TOTAL	**125.000.000 €**
Crèches	56.000.000 €
Maisons de repos	69.000.000 €

Réalisations

A – Augmenter les investissements dans les crèches

Le Plan Marshall 2.vert vise à diversifier l'offre de places d'accueil des enfants en proposant, notamment, des crèches aux abords des gares et dans les zonings ainsi que des haltes-accueil près des centres de formation.

L'action ne présente pas encore de réalisations. En effet, le Ministre de l'Enfance souhaite se baser sur l'évaluation de la programmation ONE 2008-2010 pour définir le champ du financement alternatif, lequel serait groupé avec la nouvelle programmation 2010–2012 (entrée en vigueur du contrat de gestion en mars 2012).

B – Augmenter les investissements dans les maisons de repos

Le Gouvernement a défini, en juillet 2010, l'affectation des montants et les modalités du financement alternatif destiné à augmenter les investissements dans le secteur des maisons de repos et maisons de repos et de soins[86].

Le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) a été chargé de lancer un appel d'offres afin d'assurer le financement des interventions visées par l'enveloppe globale CRAC III, comprenant les 69.000.000 € à charge des crédits Marshall. La date ultime pour l'attribution du marché a été fixée à la fin du premier semestre 2011.

La liste des projets étiquetés « Plan Marshall 2.vert » sera présentée très prochainement au Gouvernement.

Les modalités de suivi et de reporting de ces projets sont en cours d'élaboration.

[86] Sur l'enveloppe globale CRAC III de 117.069.967 € validée le 11 mars, le Gouvernement a décidé de réaliser 53 projets « Maison de repos » (clôture de chantiers, compléments budgétaires à caractère exceptionnel et nouveaux chantiers). Le Plan Marshall contribuera à hauteur de 69.000.00O € à la réalisation de ces projets.

Commentaires et recommandations

Dans l'attente du démarrage effectif des projets, le CSO en charge du suivi de cette mesure travaille sur la définition des modalités de suivi et de reporting à mettre en place. Ces modalités tiendront compte de la nécessité de disposer d'un suivi périodique des consommations budgétaires, du processus de conventionnement et du processus de réalisation, tout en veillant à ne pas trop alourdir la charge de travail pour l'Administration.

En ce qui concerne les crèches, les commentaires suivants peuvent être formulés :

Afin que la diversification de l'offre de places d'accueil dans les crèches se fasse en cohérence avec la programmation de l'ONE et sur base d'une objectivation des besoins en fonction des caractéristiques socio-économiques sous-régionales, les premiers appels à projets ne seront lancés qu'en 2012.

Toutefois, parmi les projets qui seront sélectionnés, certains seront à un stade d'avancement tel qu'ils nécessiteront une mise à disposition rapide des fonds. C'est pourquoi le marché du financement alternatif sera vraisemblablement attribué dès 2011.

Néanmoins, compte tenu du délai d'analyse nécessaire avant de lancer l'appel à projets, du délai de sélection des projets, et des étapes nécessaires avant le démarrage des travaux, il faut s'attendre à ce qu'une bonne partie des travaux s'étende au-delà de la période du Plan Marshall 2.vert.

En ce qui concerne les maisons de repos, les commentaires suivants peuvent être formulés :

Parmi les projets d'investissement sélectionnés dans le cadre du Plan Marshall 2.vert, certains dossiers sont déjà à l'état de projet, ce qui signifie que les chantiers pour ces dossiers pourraient démarrer relativement vite.

Pour accélérer encore le processus, il est prévu que le CRAC évalue la possibilité de pouvoir contracter des avenants aux conventions existantes pour ces projets qui se poursuivent et qui ont bénéficié de l'enveloppe CRAC précédente. Ceci permettrait d'éviter le circuit – souvent assez long – des signatures des conventions.

Dynamique transversale A – Promouvoir transversalement le développement durable à travers toutes les politiques publiques

MESURE A. – MOBILISER LES SERVICES PUBLICS POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE.

Budget régional	MA	MP
2010-2014	5.250.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	0 €	0 €

Réalisations

Le Plan Marshall 2.vert vise à intégrer la dimension de durabilité dans toutes les politiques régionales, afin de jouer pleinement leur rôle d'exemple et de moteur du développement durable.

A – Insérer des clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics régionaux

De manière systématique pour les marchés relatifs à la gestion mobilière et immobilière du SPW qui relèvent du Ministre du Développement durable, l'application de clauses environnementales est envisagée. Ainsi par exemple :

- Il est systématiquement demandé aux entreprises soumissionnaires des marchés d'entretien sanitaire d'utiliser certains produits pour l'exécution de leurs travaux de nettoyage ;
- Les marchés pour la fourniture de produits d'entretien imposent d'utiliser des produits écologiques, sur base d'une liste fournie établie en collaboration avec le réseau « écoconso » ;
- Le nouveau marché de fourniture d'énergie électrique 2011-2013 du SPW impose la remise d'une offre 100 % verte pour un nombre plus important de bâtiments (multipliant par 10 le volume d'électricité verte dédié à cette structure) ;
- Le marché public des véhicules motorisés intègre l'écoscore comme critère d'attribution du marché ;
- Le marché de fourniture de copieurs impose que les machines acceptent également le papier recyclé ;
- ....

Par ailleurs, en vue d'une généralisation de la démarche à l'ensemble du SPW, un groupe de travail « marchés publics durables » a été constitué sur une base mixte SPW - Cabinet du Ministre du Développement durable[87].

Son objectif est de favoriser l'insertion rapide, au sein de chaque DG, de clauses environnementales et sociales dans un maximum de marchés publics, et de clarifier, d'un point de vue juridique, les possibilités d'insérer des clauses éthiques dans ces marchés, absentes des cahiers de charges actuels.

Dans cette perspective, le SPW réalise actuellement un cadastre de ses marchés publics afin d'identifier les marchés publics à traiter prioritairement. Il s'agit aussi d'identifier les clauses environnementales et sociales déjà intégrées, dans une logique de diffusion des bonnes pratiques.

Le groupe de travail a réalisé une première synthèse du cadre juridique existant, et des recherches sur le sujet, au niveau européen et fédéral, de manière à alimenter une boîte à outils permettant aux pouvoirs adjudicateurs de disposer des spécificités techniques liées aux clauses environnementales, sociales et éthiques à intégrer dans les marchés publics.

B – Mettre en place une politique d'achats durables et de gestion environnementale au sein du Service public de Wallonie et des organismes d'intérêt publics

La cartographie des achats au sein du Service public de Wallonie est en cours. Elle permettra de fixer des critères de priorité et de définir l'ordre dans lequel les achats de produits et de services feront l'objet d'une politique d'achat durable.

Au niveau de la gestion environnementale, 3 bâtiments du SPW ont entamé une démarche de certification EMAS (management environnemental). Les premières étapes ont été franchies en 2010 :

- Réalisation d'un état des lieux des 3 bâtiments sur base des consommations 2009 de gaz, électricité, eau, papier, carburant, consommables informatiques et production de déchets. Cet état des lieux devra être complété par les données relatives à 2010 afin d'établir des courbes de tendance ;
- Les impacts environnementaux directs ont été identifiés et hiérarchisés. Ceci permettra d'établir un plan de réduction des impacts significatifs ;
- Des audits internes réglementaires et normatifs ont été effectués et ont débouché sur un plan de correction des non-conformités ;
- Un système de veille réglementaire a été mis sur pied.

Un premier audit environnemental externe, étape importante du processus d'enregistrement EMAS, est envisagé pour le dernier trimestre 2011, avant l'enregistrement en tant que tel prévu début 2012.

[87] La mise en place de ce groupe de travail spécifique s'inscrit dans une dynamique plus large initiée par la Secrétaire générale en vue d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de développement durable au sein du SPW.

Par ailleurs, le Service public de Wallonie, accompagné par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, a élaboré et lancé un cahier de charges en vue de réaliser le bilan Carbone du SPW, première étape vers une démarche de « neutralité Carbone »[88]. La mission se déroulera entre février et juillet 2011.

C – Favoriser les circuits courts et les entreprises locales et régionales pour développer une économie endogène

Un état des lieux des dispositifs d'encouragement des achats locaux et de vente directe aux consommateurs des produits agricoles a été lancé par le Ministre du Développement durable en vue de définir les étapes ultérieures de mise en œuvre.

D – Mettre en place une Cellule d'avis « développement durable »

L'objectif de cette action est de créer une Cellule chargée de formuler des avis sur base d'un examen « développement durable » pour certaines mesures définies par le Gouvernement. La mission de la Cellule administrative « développement durable », son champ d'action et ses principes de fonctionnement devraient être définis en 2011, en lien avec une stratégie de développement durable de la Wallonie.

A noter que la Cour des Comptes a réalisé en 2010 un audit sur « la stratégie et le rôle d'exemple de la Région wallonne en matière de développement durable », dont le rapport a été adopté fin novembre 2010 et discuté au Parlement en janvier 2011[89].

E – Sensibiliser le personnel de la fonction publique régionale

Le Service public de Wallonie sensibilise déjà, d'initiative, ses agents afin qu'ils adoptent un comportement responsable en matière de développement durable (messages réguliers sur l'intranet, organisation de conférences ou d'expositions).

Le Plan Marshall 2.vert vise à structurer ces initiatives et rejoint à ce titre la volonté du SPW d'intégrer ces actions dans un Plan de Développement durable interne construit autour d'objectifs clairs et assorti d'indicateurs.

Les actions de sensibilisation des agents à mener dans le cadre du Plan de Développement durable du SPW ont été identifiées dans le cadre d'un groupe de travail mixte SPW – Cabinet du Ministre du Développement durable. Les priorités et périodicités seront définies au 1er semestre 2011.

---

[88] Le bilan Carbone consiste à réaliser un diagnostic des missions directes et indirectes de Carbone d'un organisme. La démarche de neutralité Carbone va plus loin que le bilan Carbone en proposant l'établissement d'un plan de réduction des missions et, pour la partie incompressible des émissions, de les compenser.

[89] Cet audit vise à dresser une photographie de l'existant au début de la nouvelle législature afin de permettre, ultérieurement, une évaluation de la stratégie régionale de développement durable.

F – Favoriser une mobilité plus respectueuse de l'environnement

Une enquête a été réalisée entre les mois de mai et septembre 2010 afin d'identifier les pratiques des agents du Service public de Wallonie en matière de déplacement domicile – lieu de travail. Elle a permis d'élaborer, via la mise en place d'un groupe de travail mixte SPW – Cabinet du Ministre du Développement durable, un projet de Plan de déplacements d'entreprise, qui doit maintenant être approuvé par le Comité stratégique du SPW et présenté au Ministre de la Fonction publique et du Développement durable et au Ministre de la Mobilité.

Ce plan comporte plusieurs axes de travail et des mesures prioritaires :

- Mesures pour l'utilisation des transports en commun ;
- Mesures pour l'utilisation du vélo : une expérience-pilote de mise à disposition de vélos pour les trajets domicile – lieu de travail a été menée et va être élargie prochainement ;
- Mesures pour l'utilisation du covoiturage : une collaboration avec Taxistop a été mise en place pour créer une base de données « covoiturage » au sein du SPW à partir de février 2011 ;
- Mise en place d'une Cellule « Mobilité » au sein du SPW ;
- Mesures de sensibilisation/communication autour du Plan de déplacements d'entreprise.

Pour favoriser une mobilité plus respectueuse de l'environnement, le Gouvernement a également décidé de poursuivre l'extension de l'expérience-pilote en matière de télétravail jusqu'au 31 décembre 2010. Parallèlement, un avant-projet d'Arrêté a été élaboré pour rendre cette forme d'organisation du travail applicable aux services du Gouvernement et aux OIP régionaux. Le Gouvernement a approuvé en 1ère lecture cet avant-projet en novembre 2010 et fixé les objectifs à atteindre (+ 150 travailleurs en télétravail d'ici 2012). Pour couvrir la période transitoire, l'expérience-pilote a été à nouveau prolongée jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Arrêté.

G – Adopter un Décret « climat »

Dans la foulée de la conférence de Copenhague, le Gouvernement entend adopter un Décret régional « climat » qui confirmera les engagements pris dans la DPR 2009-2014, à savoir la réduction des émissions de gaz à effet de serre de la Wallonie de 30 % d'ici 2020 et de 80 à 95 % d'ici 2050 (par rapport à 1990).

Une note d'orientation a été adoptée par le Gouvernement début décembre 2010 présentant la méthodologie d'élaboration du futur décret. Ainsi, le Décret « climat » pilotera la transition en instaurant des objectifs précis en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, planifiés à long terme et accompagnés d'engagements sur base annuelle par secteur afin d'offrir une sécurité juridique maximale au monde des entreprises et aux particuliers.

L'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC) sera chargée du suivi de la mise en œuvre et rapportera au Gouvernement, chaque année, les résultats enregistrés. Une Commission composée d'experts pluridisciplinaires sera créée pour rendre un avis indépendant sur le rapport de l'AWAC et formuler des recommandations.

Pour aboutir à l'élaboration du Décret « climat », il reste quelques étapes à franchir :

- La finalisation de l'étude « Mise à jour des perspectives d'émissions de CO^2 en Wallonie à l'horizon 2020 » prévue pour le premier trimestre 2011 ;
- L'élaboration d'une stratégie à long terme «Vers une société bas carbone en Wallonie». Une mission d'étude est en cours de lancement dont l'objectif est de proposer, en tenant compte des spécificités wallonnes, un chemin vers une société bas carbone pour les pouvoirs publics et les acteurs privés.

La première proposition d'avant-projet du Décret « climat » peut être attendue au cours du 1er semestre 2011.

H. - Développer des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique

Réalisations

Afin de développer des indicateurs permettant de mesurer d'autres facteurs que la performance économique (bien-être, empreinte écologique), les actions programmées ont été poursuivies en 2010.

Ainsi, l'action relative au projet *WELLBEBE* (IDD, ULB et KULeuven) a été enrichie d'un volet consacré à une recherche-action en Wallonie (projet *WELLBEBE-Bis*) dans le but de mesurer le développement humain, via des indicateurs de bien-être, par un processus délibératif avec un panel de citoyens. Ce panel s'est réuni les 23-24 octobre et le 27 novembre 2011. Le rapport final est en voie de finalisation.

Parallèlement, un groupe de travail s'est constitué à l'IWEPS autour des indicateurs complémentaires au PIB. Une liste d'indicateurs potentiels a été établie et un canevas commun d'interrogations autour de ces indicateurs a été développé. Il comprend des questions autour des objectifs, du type d'indicateur/tableau de bord, de l'utilité, de la disponibilité des données, de l'adaptation et de la comparabilité spatiale et temporelle, le tout articulé autour du contexte wallon. Le canevas a été testé pour trois indicateurs/tableaux de bord et sera amélioré et complété pour l'ensemble des indicateurs de la liste dans les première semaines de 2011.

Commentaires et recommandations

La mobilisation des services publics pour un développement durable s'est concrétisée en 2010 par la rencontre entre une volonté politique forte inscrite dans le Plan Marshall 2.vert et l'initiative spontanée du Service public de Wallonie de s'investir dans une démarche transversale de développement durable.

Si les collaborations sont constructives et méritent d'être saluées, quelques recommandations de mise en œuvre pourraient toutefois être proposées :

- Les actions du Plan Marshall 2.vert pourraient être davantage structurées et les objectifs précisés ;

- Une démarche de benchmarking s'est mise en place au SPW. Les échanges de bonnes pratiques avec des structures comme l'Administration de la Communauté française ou le FOREM, également engagés dans une démarche de développement durable, pourraient être formalisés au niveau des sous-groupes de travail « mobilité », « clauses et achats durables » et « sensibilisation/communication » ;
- La démarche EMAS initiée par la DGO3 devrait faire l'objet d'un suivi plus attentif afin de mobiliser les énergies de tous les partenaires concernés et faciliter ainsi la mise en œuvre de l'action.
- En termes de suivi des actions entreprises, il serait opportun de veiller à une harmonisation des outils entre les actions intégrées dans le Plan Marshall 2.vert, les actions intégrées dans le Plan Air Climat et les actions intégrées dans le Plan de Développement durable du SPW. Une réflexion pourrait utilement être initiée entre le Cabinet du Ministre de Développement durable, l'Agence wallonne de l'Air et du Climat chargée du suivi du Plan Air Climat, la Cellule du Délégué spécial et la Secrétaire générale du SPW. L'expérience du FOREM et de l'Administration de la Communauté française pourrait utilement alimenter les réflexions ;
- Si la démarche du SPW est mise en exergue dans le Plan Marshall 2.vert, il pourrait également être intéressant de valoriser et suivre, dans le cadre de la dynamique transversale A, la démarche de l'Administration de la Communauté française initiée en 2010 et celle de l'Office wallon pour la Formation professionnelle et l'Emploi initiées dès 2009 et déjà très avancées dans la mise en œuvre de leur plan d'action[90]. L'exemplarité des services publics en serait renforcée, ainsi que les échanges de bonnes pratiques ;
- Enfin, il serait peut-être cohérent de revoir la structuration des actions intégrées au sein de la dynamique transversale A. En effet :

  - Les « bourses aux déchets » sont également intégrées dans le chapitre relatif à l'économie verte ;
  - La promotion des circuits courts et des entreprises locales et régionales pour développer une économie endogène relève sans doute davantage de l'économie verte que de la mobilisation des services publics pour un développement durable ;
  - La mise en place d'une politique d'achats durables et de gestion environnementale au sein du SPW sont des actions distinctes qui pourraient être scindées.

[90] A titre d'exemples, des outils simples de suivi des consommations énergétiques ont été développés par le FOREM, en collaboration avec l'Union wallonne des Entreprises. De même, un module de formation a été créé pour la « mise en place d'un pré-diagnostic environnement et énergie », ainsi qu'un module de formation à distance sur le thème de « mieux connaître les problématiques environnementales », destiné aux agents qui souhaitent s'investir dans une démarche de développement durable.

Dynamique transversale B – Renforcer l'efficacité du partenaire public et promouvoir une conscience wallonne source de mobilisation

MESURE B.1. – PILOTER LE PLAN MARSHALL DE MANIÈRE RIGOUREUSE SUR BASE DE SUIVIS RÉGULIERS ET D'ÉVALUATIONS PÉRIODIQUES.

Budget régional	MA	MP
2010-2014	1.690.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	80.000 €	80.000 €

Réalisations

A - Poursuivre un pilotage rigoureux du Plan

La dynamique de suivi de la mise en œuvre a été lancée dès janvier 2010, par le Délégué spécial. L'ensemble du Plan a fait l'objet d'un découpage ; toutes les mesures qui le nécessitaient sont désormais suivies au travers de Comités de suivi opérationnels, réunissant les Administrations et les Cabinets concernés. Ces réunions périodiques, autour de chacune des mesures du Plan, font le point sur l'avancement, les étapes à franchir, les premières réalisations observées, l'évolution des indicateurs, les éventuels obstacles à la mise en œuvre et les solutions à apporter.

Le Gouvernement conjoint Wallonie/Communauté française s'est réuni à trois reprises, en février, juin et octobre 2010, pour apprécier l'état d'avancement du Plan. Il est prévu que tout au long de la législature, les membres du Gouvernement conjoint se réunissent tous les trois mois dans ce cadre. Par ailleurs, la Task Force administrative, qui réunit les Administrateurs/Directeurs généraux des Administrations, OIP et assimilés, Wallonie et Communauté française, animée par le Délégué spécial, s'est réunie à cinq reprises, en janvier, mai, juillet, octobre et novembre 2010 .

A ce stade et sur l'année 2010, on observe donc concrètement que :

- La méthodologie de suivi du Plan (approuvée en septembre 2009, précisée en décembre 2009 et recadrée en juin 2010 dans le but de la rendre à la fois plus efficace et praticable), est pleinement opérationnelle ;
- Le renfort de la Cellule du Délégué spécial, de deux ETP, est effectif ;
- Le tableau de bord général de suivi, qui rassemble les principaux éléments mis en œuvre dans une logique de « reporting », est construit et présenté périodiquement au Gouvernement ;
- La liste des indicateurs de réalisation, pour la majorité des mesures, est établie et ces derniers sont relevés ;

- L'extranet « Plan Marshall 2.vert », qui rassemble en ligne tous les documents et informations de suivi pour chaque mesure, est opérationnel ;
- La quasi-totalité des mesures du Plan ont fait l'objet de plusieurs réunions de suivi ;
- Les Gouvernements thématiques et les réunions périodiques de la Task Force administrative, autour de l'avancement du Plan, se tiennent.

B - Elaborer des indicateurs de réalisation et, dans la mesure du possible, de résultats et d'impacts du Plan sur le tissu économique wallon

La liste des indicateurs de réalisation a été présentée au Gouvernement par le Délégué spécial. Ces indicateurs de réalisation, pour la majorité des mesures, sont relevés et présentés périodiquement au Gouvernement, et sont repris dans le présent rapport.

La liste des indicateurs de résultats et d'impacts sera établie progressivement par l'IWEPS, suivant le calendrier des évaluations thématiques et des mesures couvertes (voir ci-dessous).

C - Mener une évaluation globale du Plan de manière indépendante

Au cours de l'année, l'IWEPS a analysé le Plan Marshall 2.vert et proposé un projet de reconstruction de la logique d'intervention du Plan, de manière à hiérarchiser les objectifs poursuivis et à dégager des critères d'évaluation.

En septembre 2010, l'IWEPS a proposé une logique d'intervention aboutie.

Les thématiques qui seront évaluées dans le cadre du Plan Marshall2.vert en cours de législature ainsi que le calendrier précis de ces évaluations devraient être proposés au cours du premier trimestre 2011.

La mise en place du Comité transversal d'encadrement (des évaluations) du Plan Marshall 2.vert, initialement programmée pour décembre 2010, devrait suivre le même calendrier.

Commentaires et recommandations

Le suivi du Plan Marshall 2.vert est pleinement opérationnel. Dans l'optique de peaufinement de la méthodologie de suivi, il est recommandé :

- D'élargir la Task Force administrative à l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC), active dans le cadre de l'économie verte, des études éco-systémiques et du développement durable dans les services publics ; et à la Cellule de Développement territorial (CDT), associée au suivi des projets ZAE Bis ;
- D'organiser la Task Force administrative, avec les Administrateurs /Directeurs généraux, tous les six mois afin d'assurer leur disponibilité, et d'y inviter un ou plusieurs Ministres. Dans l'entre-temps, des Task Forces administratives, après 3 mois, pourraient être organisées avec les niveaux N-2 ou N-3, de façon à également impliquer le « middle management » ;

- D'assurer une bonne information du « middle management » par une information orale du Délégué spécial, soutenue par la hiérarchie administrative, dans les principales Directions générales concernées par la mise en œuvre du Plan, relative à ce premier rapport annuel ;
- De veiller, lorsque des points sont liés au Plan Marshall2.vert et sont soumis en dehors des Gouvernements thématiques, à ce qu'ils soient bien identifiés « Plan Marshall 2.vert » ;
- De programmer à l'avance les Gouvernements thématiques, afin de pouvoir en faciliter la préparation avec l'ensemble des Administrations et Cabinets ministériels.

Concernant l'évaluation, il est recommandé :

- De relancer le Conseil économique et social de la Communauté française, afin de boucler la constitution du Comité transversal d'encadrement. Ce dernier n'a en effet pas encore désigné ses représentants au sein dudit Comité ;
- De focaliser l'évaluation sur les mesures issues du premier Plan Marshall et qui sont, au travers du Plan Marshall 2.vert, dans leur quatrième voire cinquième année de mise en place ; ces dernières, en priorité, devraient être évaluées en termes non plus seulement de réalisations (comme c'est le cas dans le présent rapport), mais également sous l'angle des résultats, voire des effets ;
- De réfléchir à l'opportunité et aux possibilités techniques d'évaluer l'efficience des différentes actions du Plan Marshall2.vert, c'est-à-dire dans quelle mesure ces différentes actions sont mises en œuvre à moindre coût.

MESURE B.2. – RENFORCER LA DYNAMIQUE DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN PRIORITÉ VIS-À-VIS DES ENTREPRISES, ET ACCÉLÉRER LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA DÉCISION POLITIQUE.

Budget régional	MA	MP
2010-2014	2.810.000 €	
2010	180.000 €	60.000 €
2011	475.000 €	400.000 €

Réalisations

Pour rappel, les actions de simplification administrative reprises dans le Plan Marshall 2.vert font partie intégrante du Plan « Ensemble simplifions ».

A – Parachever la mise à disposition de l'information la plus large possible aux entreprises

L'objectif du Plan Marshall 2.vert, dans ce cadre, est double : actualiser de manière simultanée les sites et portails destinés aux entreprises et développer une interface « physique » entre l'Administration et les entreprises.

Cette action est liée à la mise en œuvre de la Directive Services, qui vise spécifiquement les guichets uniques et le droit à l'information des entreprises.

En ce qui concerne l'actualisation des sites et portails, cette action est tributaire de la réalisation du portail des entreprises pour lequel le marché a été attribué en novembre 2010. Une première version test du portail est prévue pour la fin de l'année 2011.

Une première réalisation consistera à rassembler, au départ du portail des entreprises, les informations relatives aux obligations auxquelles elles sont soumises en Wallonie, ainsi que les éléments essentiels relatifs aux incitants disponibles.

L'ASE a été désignée comme coordinatrice de ce projet auquel la DGO6 sera associée.

B – Poursuivre le travail de simplification et de lisibilité des formulaires

Le travail de simplification et de lisibilité des formulaires s'est poursuivi en 2010, sur la base d'une liste des formulaires destinés au public-cible « Entreprises » à simplifier en priorité.

Parmi ceux-ci figurait le formulaire Pôle de compétitivité pour le 7ème appel à projets. Ce formulaire, mis en ligne à la mi-janvier, résulte d'une collaboration active entre l'Administration, le FOREM, l'UWE, les Pôles et EASI-WAL. Dans cette nouvelle version, des innovations ont vu le jour : le formulaire a été scindé en fonction des différents usagers qui vont l'utiliser. Pour faciliter le travail du porteur de projet, le formulaire de base reste au format Word car actuellement, cela rend le travail en collaboration plus facile. Mais la partie destinée aux Pôles ainsi que les engagements des différents partenaires ont été dématérialisés, intégrant même la possibilité de signature électronique.

FORMULAIRES	NOMBRE
A simplifier en 2010 (liste définitive)	48
Reportés majoritairement en 2011 (sur demande des administrations)	28 (dont les 25 liés au permis d'environnement)
Terminés	9
En cours de finalisation	11

Le nombre relativement faible de formulaires simplifiés en 2010 s'explique par le fait que:

- La simplification de la grande majorité des formulaires 2010 a été reportée, majoritairement, sur 2011. C'est le cas pour les deux formulaires parmi les plus importants pour les entreprises : permis d'environnement et permis d'urbanisme. Ce report s'explique par le retard pris sur les projets de simplification du permis d'environnement et de simplification du permis d'urbanisme (liée à l'évaluation du CWATUPE) ;
- Sur les formulaires restants, très peu de formulaires étaient prioritaires et certains, initialement indiqués comme prioritaires, se sont finalement avérés ne pas l'être. Par ailleurs, le travail du Commissariat a porté en premier sur l'ensemble des formulaires prioritaires, donc pour tous les publics cibles, pas seulement les entreprises ;
- Les formulaires en cours sont pour la plupart en attente de validation par les Administrations.

Afin de cadrer le processus de simplification et de s'assurer que les rôles des uns et des autres ont bien été compris, ainsi que de formaliser les engagements de part et d'autre, un questionnaire préalable a été réalisé et est soumis dès le départ de la démarche de simplification.

La liste des formulaires à simplifier en 2011 est en cours de validation et reprend évidemment les formulaires 2010 qui ont été reportés.

C – Concrétiser le principe de collecte unique des données vis-à-vis des entreprises

Afin de concrétiser le principe de partage des données, permettant de décharger les entreprises de la charge administrative de fournir des données déjà en possession de l'Administration, l'action se compose de 2 volets :

- Mettre en place la Banque Carrefour wallonne (BCW)

  L'année 2011 sera consacrée à l'élaboration du cadre méthodologique et légal. Une note d'orientation devrait être soumise au Gouvernement en juin. La mise en œuvre de la BCW est prévue pour la mi-2012. Un cadre légal (Décret et Arrêté) pour les sources authentiques est en cours d'élaboration.

  En amont du processus législatif, une analyse d'impact règlementaire a été réalisée en ce qui concerne le cas précis de « l'échange électronique des données administratives ».

- Développer l'accès aux données authentiques

  Le marché public EASI-WAL pour l'accompagnement à l'accès aux sources authentiques a été attribué fin septembre 2010 et depuis, le prestataire rencontre les services demandeurs pour mieux évaluer leurs besoins et les aider à formuler leurs demandes. Actuellement, une liste de 48 flux de données à mettre en œuvre a été identifiée et le prestataire y travaille en collaboration avec les Administrations. Mais la majeure partie du travail et les premiers résultats auront lieu en 2011.

  Notons également que le Gouvernement a décidé, dans le cadre de son Plan Action Industrie, d'améliorer en priorité les échanges d'informations entre l'ONSS et la DGO6, la DGO7 et le FOREM. Parmi les 48 flux à mettre en œuvre pour les entreprises, **21** ont été identifiés comme prioritaires au sein du Plan Action Industrie (16 sont en phase « réunion préalable », 1 en phase « vérification besoin », 2 en phase « traitement demande », 1 en phase « création flux de données » et 1 en phase « simplification processus »).

D – Amplifier la mise en œuvre du principe de confiance

Par la concrétisation du principe de confiance, l'Administration a pour objectif, entre autres, de libérer le citoyen (ou l'ASBL, l'entreprise) de la tâche de fournir certains documents que l'Administration pourrait elle-même détenir ou pour lesquels elle pourrait avoir accès en provenance d'autres Administrations.

La première étape de la mise en œuvre de l'action a été finalisée, fin 2010, au travers d'un marché public de services ayant pour objet l'appui méthodologique lors de la mise en œuvre du principe de confiance auprès des services des Ministères de la Communauté française et de la Wallonie (création d'un guide méthodologique).

Suite à la réflexion menée, il a été décidé de proposer un Décret fixant le cadre de mise en œuvre du principe de confiance, afin de lui donner une base juridique. Un projet de Décret est passé au Gouvernement en 1ère lecture début février 2011. Un Arrêté sera ensuite soumis au Gouvernement avant une application à l'ensemble des compétences du SPW et des OIP.

Une grille d'analyse du principe de confiance a été réalisée et testée auprès de quatre dispositifs-pilotes. Les résultats sont concluants, la grille fournit effectivement des éléments objectifs permettant de décider de l'opportunité d'appliquer ou non le principe de confiance.

E – Améliorer la traçabilité des dossiers et des paiements par les pouvoirs publics

Cette action comprend plusieurs volets:

- De manière similaire au principe de confiance, une grille d'analyse de la pertinence, de la faisabilité et de risque de la traçabilité a été élaborée par EASI-WAL et présentée au Comité stratégique du SPW. La grille sera proposée au Gouvernement au mois de mars 2011. Différentes expériences pilotes seront alors menées : la grille sera appliquée à un certain nombre de dispositifs, en suite de quoi un plan d'actions spécifique à chacun de ces dispositifs sera défini ;
- Création d'un « espace personnel Web » pour les entreprises : cet espace est déjà accessible pour les entreprises sur le portail www.wallonie.be. Dans l'attente du portail entreprises, des améliorations ergonomiques et de fonctionnement sont apportées à l'espace personnel web actuel ;
- Traçabilité des paiements : l'implémentation du « facturier d'entrées » est effective dans les services du SPW, à l'exception des applicatifs spécifiques externes qui ne seront interfacés que dans le courant de l'année 2011.
  Pour rappel, ce facturier permet à l'Administration de mieux gérer le circuit interne des factures ;
- Améliorer les délais de paiement de la Wallonie : le marché a été attribué et l'analyse est en cours. Le consultant devrait remettre ses résultats pour le 30 juin 2011. Un plan d'actions pourra alors être établi en fonction des propositions de recommandations recueillies auprès des services et rendues par le consultant.

F – Associer le Commissariat EASI-WAL à la mise en œuvre de l'Alliance Emploi-Environnement (AEE)

Il s'agit d'associer le Commissariat EASI-WAL à la mise en œuvre de l'Alliance Emploi-Environnement, afin de garantir que les contraintes administratives soient identifiées et que les actions de simplification nécessaires soient menées pour éviter que l'Alliance ne génère des charges administratives complémentaires.

Comme prévu dans la note de mise en œuvre du 1er juillet 2010 relative aux projets spécifiques « Entreprises », des réunions régulières ont eu lieu entre le Cabinet du Ministre du Développement durable et le Commissariat EASI-WAL, afin d'identifier les pistes de simplification pertinentes à intégrer dans le plan pluriannuel de la 1ère Alliance. Un rapport a été rendu par EASI-WAL au Cabinet du Ministre du Développement durable en octobre 2010. Certaines pistes proposées (principe de confiance, guichet unique d'information,...) ont été prises en compte par le Cabinet du Ministre du Développement durable.

Commentaires et recommandations

Dans le cadre du parachèvement de la mise à disposition de l'information la plus large possible aux entreprises, il est prévu de développer une interface « physique » entre l'Administration et les entreprises, pour laquelle aucune action n'a été réalisée durant l'année 2010.

- Afin que les réalisations concrètes puissent démarrer, il serait opportun que le concept d'interface physique soit clairement défini ainsi que les responsabilités des uns et des autres dans la mise en œuvre de ce projet.

La mise en œuvre du « portail entreprises » constitue un prérequis à l'actualisation simultanée des sites et portails.

- Toutefois, il serait utile de réfléchir au plus tôt à la méthodologie d'actualisation. Cette réflexion pourrait avoir lieu au sein du Comité de pilotage élargi.

Concernant la poursuite du travail de simplification et de lisibilité des formulaires, il serait intéressant :

- De réaliser une analyse coût/bénéfice de la dématérialisation appliquée à chaque formulaire. En effet, les bénéfices de la dématérialisation ne sont importants que si le public cible est un utilisateur courant des nouvelles technologies, si l'intégration en back-office au niveau de l'Administration est effective et, idéalement, si la signature électronique est de mise. Sans une analyse coût/bénéfice, on prend le risque d'un investissement humain et financier important pour un retour sur investissement très faible ;
- D'accorder une attention particulière aux formulaires liés au permis d'environnement et au permis d'urbanisme (CWATUPE).

Dans le cadre de la collaboration relative au travail de simplification du formulaire Pôles, de nombreuses propositions d'améliorations ont été suggérées tant par les Pôles que par EASI-WAL pour un projet futur et tous les partenaires ont pour souhait de poursuivre le travail entamé (voir mesure II. 1 sur les Pôles de compétitivité).

En ce qui concerne l'amélioration des délais de paiement, afin d'engendrer des résultats tangibles en termes de réduction des délais de paiement, il conviendra :

- De suivre de près la mise en œuvre du plan d'actions qui sera établi à l'issue du travail d'analyse du consultant ;
- D'encourager les Administrations à se saisir de l'opportunité de bénéficier de l'accompagnement personnalisé prévu dans le cadre du marché de consultance.

Concernant l'association du Commissariat EASI-WAL à la mise en œuvre de l'AEE

- Afin que l'AEE intègre de manière transversale et dès le départ la dimension de la simplification administrative, il serait opportun que le Plan pluriannuel de l'AEE soit soumis à l'avis d'EASI-WAL après son passage en première lecture au Gouvernement, en référence à la décision du Gouvernement du 26 janvier 2006 relative à la remise d'avis de simplification administrative et de lisibilité par le Commissariat EASI-WAL.

MESURE B.3. – AFFIRMER UNE IDENTITÉ WALLONNE OUVERTE COMME FACTEUR DE CONFIANCE ET DE MOBILISATION.

Budget régional	MA	MP
2010-2014	500.000 €	
2010	0 €	0 €
2011	80.000 €	40.000 €

Réalisations

D'une manière générale, cette mesure s'inscrit en appui des actions développées par le Gouvernement en faveur de l'affirmation d'une image claire, dynamique et positive de la Wallonie, via notamment le renforcement de leur impact dans les domaines particuliers de la pédagogie et de la participation.

Depuis le 1er avril 2010, l'appellation « Wallonie » remplace officiellement celle de « Région wallonne » dans l'usage du Gouvernement et de l'Administration et le coq hardi est devenu le logo unique officiel de la Wallonie afin de rationaliser la visibilité des institutions régionales. Ceci traduit la volonté du Gouvernement d'affirmer une identité wallonne ouverte comme facteur de confiance et de mobilisation.

Il est à noter également qu'au travers du Décret du 21 octobre 2010, Namur a été confirmée par le Gouvernement comme capitale de la Wallonie et siège des institutions politiques régionales.

L'avant-projet de Décret relatif au Mérite wallon a été adopté en 3ème lecture par le Gouvernement, le 3 février 2011. Il s'agit de la création d'une distinction officielle portant le nom de « Mérite wallon », destinée à consacrer la reconnaissance des autorités wallonnes à toute personne physique ou morale dont le talent ou le mérite a fait ou font l'honneur de la Wallonie.

A – Soutenir la production d'outils pédagogiques

Soucieux d'assurer une cohérence et une complémentarité au niveau des initiatives, le Gouvernement a décidé de valoriser, dans le cadre de cette mesure, la convention conclue avec l'Institut Jules Destrée. Ainsi, la priorité des missions confiées à l'Institut a été axée sur la création, dans une perspective pluriannuelle d'un certain nombre d'outils pédagogiques: « matériaux » à destination de l'enseignement, atlas historique et contemporain de la Wallonie, « recueil » biographique des personnalités wallonnes marquantes et ouvrage de synthèse et de vulgarisation scientifique de l'histoire de la Wallonie.

L'année 2010 a été principalement dédiée à la réadaptation de la convention avec l'Institut et à la finalisation d'outils en cours de réalisation, décidés sous l'ancienne législature.

En 2011, l'accent sera mis sur l'opérationnalisation des actions, à savoir la conception, la création et la diffusion progressive vers le public concerné des outils pédagogiques. Le support internet sera privilégié, en lien avec la mesure B.

Une diversification des partenariats pourra, par ailleurs, être envisagée.

B – Développer des dynamiques participatives

Au niveau des actions à mener pour développer les dynamiques participatives, les réflexions ont conduit à envisager une approche « on line », jugée incontournable dans une logique d'information et de participation contemporaine, sans pour autant exclure les autres possibilités.

Ainsi, l'année 2011 mettra l'accent sur l'aspect opérationnel du développement des dynamiques participatives « on line » sur base de la définition d'un programme concret d'actions début mars. Ce plan intégrera déjà l'action relative à la création, à partir du portail de la Wallonie, d'un site spécifique comportant des informations et documents sur la Wallonie, ainsi que des concours et des forums sur les grands enjeux wallons.

Parallèlement, une enquête annuelle pourrait être réalisée par l'IWEPS, en collaboration avec l'Université de Liège, afin de mesurer régulièrement le sentiment d'appartenance régionale et de fierté wallonne. Sur base d'initiatives européennes, une première sélection des questions les plus pertinentes a été opérée dans ce cadre.

Commentaires et recommandations

La définition rapide des programmes concrets d'actions tant pour les actions qui seront réalisées par l'Institut Jules Destrée que pour les actions de dynamique participative, permettrait de passer aux phases d'opérationnalisation des actions dès mars 2011.

Consommations budgétaires

Conclusion

La dynamique générale autour du Plan Marshall 2.vert, dans sa première année de mise en œuvre, bénéficie de la dynamique du premier Plan Marshall.

Un certain nombre de mesures qui présentent des réalisations concrètes (pour les publics visés) sont en effet issues du premier Plan. On citera, à titre d'exemples, les projets développés par les Pôles de compétitivité et les formations dans le cadre du Plan Langues, des « métiers en demande » (anciennement « métiers en pénuries ») et de l'alternance, les emplois APE et PTP pérennisés, les actions pour faciliter l'entrepreneuriat, l'intervention des outils financiers et la poursuite des projets d'infrastructures.

Pour les nouvelles mesures inscrites dans le Plan Marshall 2.vert, l'année 2010 a été consacrée à leur préparation, à leur déclinaison en actions à mettre en place, à l'organisation de leur suivi. Il n'est donc pas anormal d'observer, à ce stade et après un an, relativement peu de réalisations concrètes (visibles pour les publics cibles) pour ces mesures. Si l'on se réfère à la première année de mise en place des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (premier Plan Marshall), celle-ci avait été quasiment exclusivement consacrée à l'élaboration du Décret-Programme fondateur, à l'adaptation d'une série d'outils règlementaires, à la construction d'une (nouvelle) méthodologie de suivi et à une importante communication de lancement de la dynamique. Par ailleurs, les priorités budgétaires, en 2010, ont bénéficié pour bonne part aux mesures du premier Plan Marshall, qui trouvent continuation dans le Plan Marshall 2.vert.

L'élément budgétaire a globalement été prépondérant en 2010, pour le Plan Marshall 2.vert. Compte tenu du contexte budgétaire lié notamment à la crise économique, le Gouvernement a été contraint d'établir des priorités, centrées sur la sauvegarde des emplois liés au premier Plan Marshall et des moyens donnés aux outils financiers dans le contexte de crise économique. Le temps consacré aux arbitrages budgétaires et à la structuration du budget Plan Marshall 2.vert ont par ailleurs retardé, dans certains cas, la mise à disposition effective des fonds. Le budget annuel mis à disposition du Plan Marshall 2.vert, pour les années à venir devrait augmenter. Pour 2011, c'est déjà le cas.

- Compte tenu de l'importance, surtout pour les mesures ne faisant pas partie des priorités budgétaires initiales, de pouvoir bénéficier d'une projection pour les années à venir, une programmation budgétaire pluriannuelle est maintenant recommandée. Il conviendrait en effet de déterminer, pour chaque mesure du Plan, et ce jusque 2014 inclus, les moyens d'action. Cela permettrait notamment d'anticiper la mise en œuvre de certaines actions et de les préparer avec les forces administratives.

Aux nouvelles mesures du Plan sont également venus s'adjoindre de nouveaux acteurs, au sein des Cabinets ministériels et des Administrations, au sens large. Le doublement du périmètre du Plan (en termes de budget et de mesures), la constitution d'une nouvelle équipe gouvernementale et l'élargissement du Plan à la Communauté française ont amené à consacrer, légitimement, du temps à l'information méthodologique, l'appropriation, l'entrée de « nouveaux venus » dans la « dynamique Marshall ». C'est aujourd'hui chose faite, après un an : l'ensemble des Administrations communautaires et régionales sont au fait du Plan et de son contenu, la méthodologie de suivi a été généralisée et tourne à plein régime. On constate par exemple que, nonobstant le fait que le budget Plan Marshall 2.vert soit régional, la Communauté française participe activement à la mise en œuvre des mesures auxquelles elle est associée. Un Gouvernement conjoint Wallonie – Communauté germanophone s'est tenu en février 2010, destiné à analyser les synergies possibles entre le Plan Marshall 2.vert et le concept de développement régional, synergies à encore opérationnaliser. Le Plan s'est également ouvert à Bruxelles. Par exemple, dans le cadre des actions visant l'accroissement de l'attractivité et de la notoriété de la Wallonie, la région s'est concertée avec la Région bruxelloise, pour lancer en 2010 une première mission de consultance en vue de construire une nouvelle campagne de visibilité, ouvrir les Pôles de compétitivité wallons aux entreprises bruxelloises. Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite de l'ouverture des Centres de compétence à l'Enseignement, des collaborations avec la Région bruxelloise ont été établies afin d'envisager un développement combiné des Centres de compétence wallons, Centres de référence bruxellois et Centres de technologie avancée communautaires. Un plan d'action a été élaboré.

- Une attention particulière devra toutefois être accordée à l'ouverture du Plan à Bruxelles, surtout dans le cadre de mesures nécessitant du budget ; à titre d'exemples, les entreprises bruxelloises ne bénéficient pas d'incitants financiers ad hoc les amenant à entrer pleinement dans la dynamique des Pôles de compétitivité, les élèves et les étudiants bruxellois n'ont plus accès aux Centres de compétence wallons, et les rhétoriciens bruxellois n'ont plus accès aux bourses linguistiques. Dans ce cadre, un appel à la Région bruxelloise devrait ainsi être lancé, afin que cette dernière mette à disposition des moyens budgétaires ;
- Il conviendrait également de suivre les pistes d'actions communes au sein du Plan Marshall 2.vert, avec la Communauté germanophone, décidées par le Gouvernement de février 2010.

Après un an, tout est donc mis en place pour enclencher la dynamique de façon plus large, sur l'ensemble des mesures du Plan Marshall 2.vert. Afin que l'année 2011 soit l'année de la pleine opérationnalisation de l'ensemble du Plan, un an après son lancement, complémentairement aux recommandations ci-dessus mentionnées, il conviendrait :

- D'analyser si et dans quelle mesure les échéances liées aux projets Fonds européens ne vont pas induire, dans le chef de certaines institutions publiques, un ralentissement dans la mise en œuvre des mesures Plan Marshall 2.vert. La nécessité de finaliser rapidement les projets européens, notamment pour les raisons de financement, pourrait en effet faire passer au second plan les projets Marshall, faute de ressources suffisantes par exemple. Par ailleurs, une réflexion pourrait être menée, consistant à analyser dans quelle mesure l'urgence européenne pourrait, au contraire, bénéficier à la dynamique Marshall 2.vert (pour les projets liés, en co-financement), notamment dans le cadre des infrastructures ;
- Clarifier la volonté du Gouvernement dans certaines mesures, afin de pouvoir, le cas échéant, en faciliter la mise en œuvre effective. C'est le cas, par exemple, du souhait inscrit dans le texte Plan Marshall 2.vert de rapprocher les deux Agences de Stimulation (économique et technologique – l'ASE et l'AST) en vue de leur intégration progressive ; créer « un interface physique pour la mise à disposition d'informations aux entreprises » (dans l'axe « Simplification administrative ») ; constituer une plate-forme des eco-clusters ; appliquer le nouveau Décret Sols notamment dans sa dimension de délivrance des certificats de réhabilitation et ce qu'il implique d'instances intervenantes ; s'entendre sur la suite à donner au « Plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes », considérant notamment l'approbation récente de « Creative Wallonia » et le travail réalisé en parallèle par l'OCDE ;
- Préciser ou adapter, pour certaines mesures qui le nécessitent, les objectifs à atteindre en termes de réalisations, de façon à en clarifier le suivi ;
- D'organiser dès à présent un suivi des financements alternatifs dans leur ensemble, en plus du suivi des exécutions du budget régional et internes aux OIP et SA de droit public concernées par la mise en œuvre ; SOWAFINAL (pour le financement des sites pollués, SAR, parcs d'activités économiques, ports autonomes), les crèches et maisons de repos, ainsi que le financement prévu pour la première Alliance Emploi-Environnement (rénovation du bâti).

Afin de renforcer la dynamique générale autour du Plan Marshall 2.vert et de profiter de cette dynamique pour en retirer les meilleurs éléments méthodologiques, il conviendrait de :

- Réfléchir à un minimum d'harmonisation des méthodes et outils de suivi de Plans existants. Cela s'inscrirait également dans une logique d'échange de bonnes pratiques, d'amélioration de la méthode « Marshall » par l'intégration de bonnes pratiques de suivi développées dans d'autres cadres, d'unification des modes de reporting à l'attention du Gouvernement et de mise en cohérence des méthodes de suivi (de projets) dans les Administrations ;

- D'identifier, dans les autres Plans (Plan Actions-Industrie, Creative Wallonia, Ensemble Simplifions,…) les actions qui se retrouvent également dans le Plan Marshall 2.vert et en particulier le suivi de la mise en œuvre et des budgets y consacrés ;
- De réfléchir, si opportun et selon un calendrier et un processus adéquats, aux possibilités de mise en concordance entre les actions inscrites dans le Plan Marshall 2.vert et les actions menées, par exemple, dans le cadre des plans opérationnels des mandataires.

Enfin, afin que les mesures puissent bénéficier au plus grand nombre de publics visés, il conviendrait de mettre en place rapidement en 2011 un plan de communication ciblé, ambitieux, traduisant la poursuite de la mobilisation collective autour de « la dynamique Marshall », par exemple sous forme d'un label « Dynamique Plan Marshall 2.vert ».

Annexes

Annexe 1 – I.1.B - Conventions sectorielles 181
Annexe 2 – I.2 - Pérennisation des APE marchand et APE Jeunes 184
Annexe 3 - I.3.B – Liste des métiers Job Focus 2010..... 186
Annexe 4 – III.1.E – WELBIO Appel 2010 (1er appel) 187
Annexe 5 – III.2 - Charte européenne du chercheur 189
Annexe 6 – III.2 – Réseau Euraxess 190
Annexe 7 - III.4.F – Proof of Concept Appel à projets (2009-2010)..... 191
Annexe 8- IV.1.A – Actions mises en œuvre par l'ASE dans le cadre du Programme wallon à l'Esprit d'Entreprendre 192
Annexe 9 - IV.1.B – Actions mises en œuvre par l'ASE pour renforcer la présence des outils d'animation économique 193
Annexe 10 - IV.2.A - Etat d'avancement des projets Sites pollués initiés dans le Plan Marshall 1 194
Annexe 11 - IV.2.A - Liste des projets Sites pollués pour financement SOWAFINAL 2 .. 196
Annexe 12 - IV.2.B - Etat d'avancement des projets SAR initiés dans le Plan Marshall 1 197
Annexe 13 - IV.2.B - Liste des projets SAR financés par SOWAFINAL 2 201
Annexe 14 – IV.2.C - Etat d'avancement des projets ZAE initiés dans le Plan Marshall 1 202
Annexe 15 – IV.2.C - Liste des projets du nouveau programme de création de parcs d'activités économiques 204
Annexe 16 – IV.2.C - Liste des projets ZAE financés par SOWAFINAL 2 205
Annexe 17 – IV.2.C - Liste des projets de micro-zones en tissu urbanisé 207
Annexe 18 - IV.2.D – Etat d'avancement des projets Ports initiés dans le cadre du Plan Marshall 1 208
Annexe 19 – IV.2.E - Consommations budgétaires SOWAFINAL – part non subsidiée .. 209
Annexe 20 – IV.3.A – Zones franches urbaines et rurales 210
Annexe 21 – VI.1.A - Pérennisation des APE et PTP secteur non-marchand 211

Annexe 1 – I.1.B - Conventions sectorielles

Depuis août 2006, des conventions sectorielles ont été proposées aux partenaires sociaux. Ces conventions constituent l'espace de formalisation des engagements respectifs des secteurs, de la Région wallonne et de la Communauté française en ce qui concerne les composants d'une stratégie globale prioritaire en matière de formation, d'enseignement et d'emploi.

Sur la période des Actions prioritaires, 11 **conventions cadres** ont été signées avec les partenaires sociaux des secteurs suivants :

- Secteur de la « Construction » (CP 124) ;
- Secteur « Industrie métallique et technologique » (CP 111 & 209) ;
- Secteur « Industrie alimentaire » (CP 118 & 120) ;
- Secteur « Garages (CP 112) – Carrosseries (CP 149.02) – Commerce du métal (CP 140.04) ;
- Secteur « Electricité » (CP 149.01) ;
- Secteur « Coiffure » (CP 314) ;
- Secteurs « Verts » (horticulture, travaux techniques agricoles et horticoles, agriculture, implantation et entretien des parcs et jardins ;
- Secteur « Bois » (CP 125 & 126) ;
- Secteur « Non-marchand » (public et privé) ;
- Secteur de la Pierre et des Carrières (S-CP 102.01, 102.02 et 102.04) ;
- Secteur HORECA (CP 312).

Ces « accords-cadres » ont donné lieu, pour certains secteurs, à une déclinaison opérationnelle en **conventions spécifiques** signées par :

- Le secteur concerné, la Région wallonne et le FOREM (10 conventions) ;
- Le secteur concerné, la Région wallonne et l'IFAPME (4 conventions) ;
- Le secteur concerné, la Communauté française et l'Enseignement secondaire (6 conventions) ;
- Le secteur concerné, la Communauté française et l'Enseignement de promotion sociale (6 conventions).

Le Plan Marshall 2.vert vise à poursuivre la dynamique des conventions sectorielles, en précisant les engagements des partenaires dans les 12 domaines suivants :

1. La promotion des métiers techniques dans une logique de complémentarité avec les actions menées ;
2. La participation aux travaux du Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ) ;
3. La garantie de l'ouverture de places de stages et d'apprentissage en alternance ;
4. Le soutien à l'apprentissage des langues ;
5. L'analyse du marché de l'emploi et de la formation ;
6. L'augmentation du volume d'offres d'emploi et d'informations sur les secteurs accessibles via le site du FOREM ;
7. L'augmentation de l'investissement dans la formation des demandeurs d'emploi ;

8. La formation des travailleurs du secteur ;
9. Le soutien des activités organisées par les Centres de compétences, les Centres de Technologies avancées et les pôles de formation ;
10. Le soutien à la validation des compétences ;
11. Le soutien à l'insertion professionnelle ;
12. Le soutien à l'égalité des chances.

Au-delà des accords actuels avec les 11 secteurs précités, le Plan Marshall 2.vert prévoit également que des conventions soient conclues et mises en œuvre avec de nouveaux secteurs chaque fois que cela s'avèrera opportun.

	SECTEURS	Conventions CADRE	Conventions spécifiques REGION WALLONNE		Conventions spécifiques COMMUNAUTE FRANCAISE		Conventions Consortium de Validation des Compétences
			FOREM	IFAPME	EPS	Oblig	
1	Construction CP 124	OK	OK	OK	OK	OK	OK
2	Industrie métallique et technologique CP 111 & 209	OK				OK	OK
3	Industrie agro-alimentaire IFP CP 118 & 220	OK	OK	OK	OK	OK	OK
4	Garage CP 112, Carrosseries CP 149.2 et commerce du métal CP 149.4	OK	CP	CP			OK
5	Coiffeurs CP 314	OK	OK	OK		OK	OK
6	Electricité CP 149.01	OK	OK	OK		OK	OK
7	Secteurs Verts	OK	OK				OK
8	Bois	OK	OK		OK		
9	Non-marchand CP 305, 318, 319, 327 &329	OK	OK		OK		
10	Pierre (Petit granit) SCP 102.01, 102.02,102.04	OK					
11	Horeca * CP302	OK	OK				
12	Employés CP 218		OK		OK		
13	Transport de personnes CP 140		CP		OK		
14	Transport de marchandises		CP			OK	
15	Graphique		CP				
16	Combustibles		CP				

CP = Convention « particulière », c'est-à-dire signée uniquement par le secteur et l'opérateur.

Le tableau fait apparaître quelques « conventions particulières » (conventions signées par un secteur et un opérateur, ne liant ni la Wallonie ni la Communauté française), qui ne constituent pas une déclinaison en tant que telle des conventions cadres.

On note également la formalisation de la collaboration de 7 secteurs au niveau de la validation des compétences au travers d'une convention ad hoc signée avec le Consortium. Cette convention ad hoc opérationnalise l'axe spécifique à la validation des compétences.

Annexe 2 – I.2 - Pérennisation des APE marchand et APE Jeunes

Au niveau de l'emploi marchand, une pérennisation des postes octroyés dans le cadre du Plan Marshall 1 en tant que telle n'est pas possible. En effet, la réglementation relative aux APE marchands prévoit un octroi d'une durée de 6 mois à 3 ans maximum, non renouvelable (dans le cadre du Plan Marshall 1, la durée maximale a le plus souvent été octroyée). La « pérennisation » consiste dès lors à financer jusqu'à leur terme ces contrats qui étaient en cours au démarrage du Plan Marshall 2.vert. A leur terme, les employeurs pourront rentrer une nouvelle demande visant un objectif différent de celui du premier dossier (qualification différente), au même titre que n'importe quelle nouvelle demande. La durée des nouveaux contrats octroyés depuis le démarrage du Plan Marshall 2.vert dépend du type de dossier ainsi que du nombre de dossiers introduits par l'entreprise qui en fait la demande.

La situation pour les APE Jeunes est un peu différente, dans le sens où les opérateurs ayant déjà bénéficié d'une aide peuvent rentrer une nouvelle demande pour des qualifications identiques à leur première demande. Dans ce cas, on peut effectivement parler de pérennisation des postes.

Le tableau ci-dessous présente les réalisations. Afin de disposer d'une vue complète, il est nécessaire de combiner les indicateurs suivants :

- Nombre de travailleurs : nombre de travailleurs à l'emploi au 31 décembre 2010 ;
- Réalisé en ETP : nombre d'ETP financés au 31 décembre 2010 ;
- Octrois en ETP : cumul des ETP octroyés, comprenant les octrois dans le cadre du Plan Marshall 1 ainsi que les octrois depuis le 1er janvier 2010 ;

31/12/2010	Nbre trav	Réalisé (ETP)	Octrois (ETP)	Taux d'occupation
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)/(3)
APE marchand	511	501,77	870,56	58%
APE Jeune	688	671,65	2.146,00	31%
TOTAL	1.199	1.173,42	3.016,56	39%

EVOLUTION DES INDICATEURS

APE Marchand			
	Nombre travailleurs	**Réalisé (ETP)**	**Octrois (ETP)**
31/03/2010	561	545	894
30/06/2010	541	528	839
30/09/2010	521	510	852
31/12/2010	511	502	870

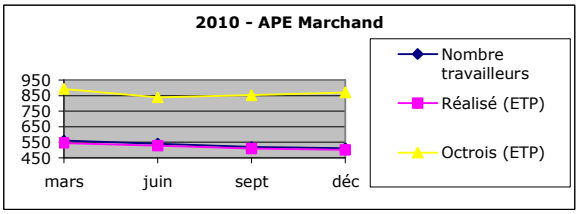

APE Jeunes			
	Nombre travailleurs	**Réalisé (ETP)**	**Octrois (ETP)**
31/03/2010	729	715	2.037
30/06/2010	756	742	1.953
30/09/2010	735	720	2.060
31/12/2010	688	672	2.146

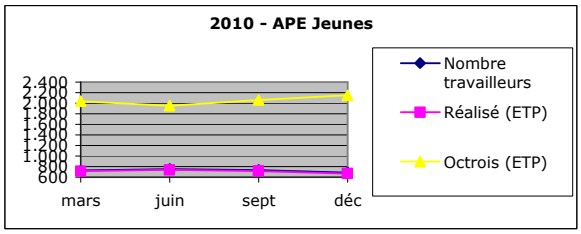

Annexe 3 - I.3.B – Liste des métiers Job Focus 2010

	Métiers provenant de la 1ère liste Job Focus
1	Technicien MDA
2	Boucher
3	Comptable
4	Fraiseur CNC
5	Maçon
6	Electricien installateur
7	Aide familiale
8	Couvreur
9	Mécanicien de maintenance
10	Chauffeur PL
11	Soudeur
12	Tuyauteur industriel
13	Monteur en chauffage central
14	Coffreur
15	Chef de projet informatique
16	Développeur informatique
17	Peintre industriel
18	Infirmier
19	Magasinier
20	Secrétaire généraliste
21	Technicien frigoriste
22	Vendeur à domicile
23	Boulanger - patissier
24	Conducteur de travaux/chef de chantier
25	Manœuvre de la construction
26	Poseur de fermetures menuisées
27	Monteur cableur en équip.électriques
28	Ingénieur de l'industrie
29	Dessinateur industriel en mécanique
30	Ouvrier de voirie
31	Coiffeur
32	Aide-ménager
	Métiers ajoutés
33	Opérateur de production alimentaire
34	Monteur en climatisation (air conditionné)
35	Mécanicien d'entretien voitures
36	Electricien automaticien
37	Technicien d'installation télécom
38	Agent d'encadrement construction mécanique
39	Architecte
40	Dessinateur du bâtiment

Les métiers surlignés en vert sont les métiers en lien avec la 1ère Alliance Emploi-Environnement.

Annexe 4 – III.1.E – WELBIO Appel 2010 (1er appel)

WELBIO Appel à projets 2010 Budget demandé par projet		
Projet #	Budget demandé €/an	Catégories K €/an
2010W-001	270.000	200-300
2010W-002	381.250	300-400
2010W-003	278.163	200-300
2010W-004	380.000	300-400
2010W-005	200.000	100-200
2010W-006	190.700	100-200
2010W-007	500.000	500
2010W-008	243.500	200-300
2010W-009	294.000	200-300
2010W-010	348.000	300-400
2010W-012	181.445	100-200
2010W-013	500.000	500
2010W-014	500.000	500
2010W-015	430.000	400-500
2010W-016	477.000	400-500
2010W-018	400.000	300-400
2010W-019	420.000	400-500
2010W-020	203.550	200-300
2010W-024	414.000	400-500
2010W-025	357.650	300-400
2010W-026	407.000	400-500
2010W-027	276.000	200-300
2010W-028	488.443	400-500
2010W-029	210.000	200-300
2010W-030	214.475	200-300
2010W-031	500.000	500
2010W-032	349.600	300-400
2010W-033	276.000	200-300
2010W-034	500.000	500
2010W-035	454.250	400-500
2010W-037	402.500	400-500
2010W-038	345.000	300-400
2010W-040	287.500	200-300
2010W-041	110.400	100-200
2010W-042	236.500	200-300
2010W-043	262.050	200-300
2010W-049	500.000	500
2010W-053	99.950	0-100
2010W-054	269.912	200-300
2010W-055	497.375	400-500
2010W-057	500.000	500
2010W-058	400.000	300-400
2010W-059	220.000	200-300
2010W-060	184.000	100-200
2010W-061	336.000	300-400
2010W-063	420.000	400-500
2010W-064	163.075	100-200
2010W-065	180.000	100-200
2010W-067	279.000	200-300
2010W-068	282.500	200-300
2010W-069	429.000	400-500
2010W-070	500.000	500
2010W-071	300.000	200-300
2010W-072	250.000	200-300
2010W-075	500.000	500
2010W-076	420.000	400-500
2010W-077	100.000	0-100
2010W-079	418.000	400-500
2010W-081	420.000	400-500
2010W-082	500.000	500
2010W-083	500.000	500
2010W-084	320.000	300-400
2010W-085	260.000	200-300
2010W-086	457.000	400-500
2010W-087	500.000	500
TOTAL	22.494.788	

Nombre de projets par catégorie de budget demandé

Nombre de projets par catégories de budget demandé	
Catégories K €/an	Nombre de projets
0-100	2
100-200	8
200-300	21
300-400	19
400-500	37
TOTAL	**50**

→ 17 projets ayant demandé un budgets max. (500K) sont inclus dans cette catégorie

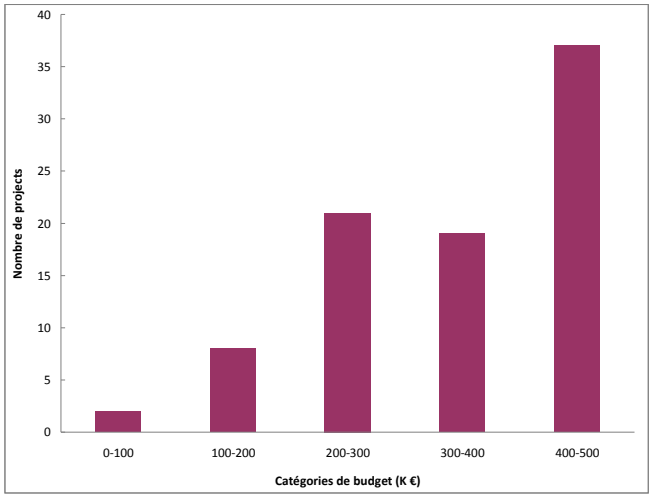

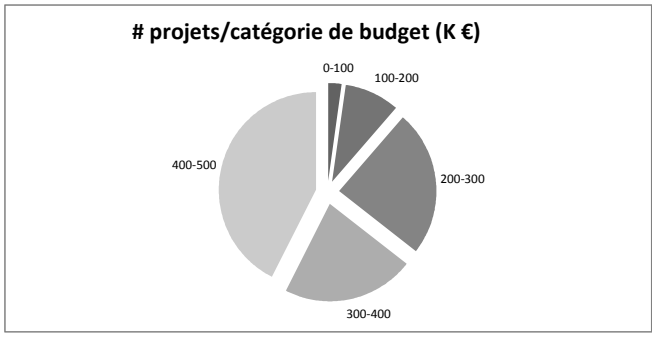

WELBIO Appel à projets 2010 (1er appel) 15 projets classés prioritaires pour financement		
Project #	**Année 1**	**Année 2**
2010W-007	€ 350.000	€ 350.000
2010W-013	€ 350.000	€ 350.000
2010W-015	€ 280.000	€ 280.000
2010W-018	€ 350.000	€ 350.000
2010W-047	€ 350.000	€ 350.000
2010W-049	€ 250.000	€ 250.000
2010W-055	€ 350.000	€ 350.000
2010W-058	€ 350.000	€ 350.000
2010W-065	€ 150.000	€ 150.000
2010W-068	€ 330.000	€ 330.000
2010W-075	€ 350.000	€ 350.000
2010W-076	€ 250.000	€ 250.000
2010W-079	€ 350.000	€ 350.000
2010W-082	€ 350.000	€ 350.000
2010W-086	€ 350.000	€ 350.000
TOTAL	**€ 4.760.000**	**€ 4.760.000**

Annexe 5 – III.2 - Charte européenne du chercheur

La Commission Européenne a publié en mars 2005 une recommandation destinée notamment à renforcer l'attractivité de la carrière du chercheur : la Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs.

Cette recommandation est constituée de 2 sections :

- **La Charte européenne du chercheur**, qui contient des principes généraux applicables soit aux chercheurs soit aux employeurs et aux bailleurs de fonds ;
- **Le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs**, qui s'adresse à toutes les organisations employant des chercheurs.

La Charte vise notamment à :

- Assurer un environnement de la recherche stimulant ;
- Permettre aux chercheurs de combiner vie de famille et travail ;
- Améliorer la stabilité et la continuité de l'emploi des chercheurs ;
- Instaurer un équilibre entre les sexes à tous les niveaux du personnel ;
- Favoriser le développement professionnel et personnel et réduire par là l'insécurité qui règne parfois sur leur avenir ;
- Introduire un système d'évaluation transparent, régulier et prenant en compte l'ensemble de leurs activités;
- Assurer une participation des chercheurs aux organes de décision ;
- Permettre aux chercheurs de retirer des bénéfices de l'exploitation de leurs résultats de R&D et ce, à toutes les étapes de leur carrière.

Le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs a pour but de mettre en place, via l'application de neuf grands principes, des procédures de recrutement plus justes, plus transparentes, plus ouvertes et tenant compte de la totalité de l'expérience acquise par le candidat.

Plus de 1.000 organisations de recherche européennes ont manifesté leur appui à cette recommandation.

La stratégie de Ressources Humaines pour les Chercheurs (HRS4R) est un mécanisme simple et flexible mis en place par la Commission destiné à encourager les organisations de recherche à mettre en œuvre les 40 principes contenus dans la Charte et le Code au sein de leur institution en 5 étapes.

La reconnaissance des plans de HRS4R des organisations de recherche par la Commission est sanctionnée par l'octroi d'un logo «HR Excellence in Research » qui authentifie l'engagement de ces organisations en faveur d'un meilleur environnement pour les chercheurs.

Plus de 40 institutions européennes ont déjà obtenu ce logo.

Annexe 6 – III.2 – Réseau Euraxess

Afin d'améliorer la lisibilité de sa politique d'aide à la mobilité des chercheurs, la Commission Européenne a décidé de regrouper toutes les initiatives et services en la matière par la création du réseau Euraxess.

Quatre sections composent ce réseau :

- Euraxess Jobs : plateforme de référence pour l'emploi en R&D contenant des informations sur les offres d'emploi, les possibilités de financement et les bourses d'études disponibles dans l'espace paneuropéen ;
- Euraxess Services : réseau de Centres de services dans 37 pays de l'espace européen qui fournissent gratuitement une assistance personnalisée et une aide de proximité aux chercheurs en situation de mobilité. L'UE a identifié 17 domaines pour lesquels les chercheurs doivent pouvoir trouver l'information administrative et légale. En Belgique, différents experts ont été identifiés au sein des Universités et constituent les Centres de Services belges ;
- Euraxess Rights : promeut la Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs ainsi que la Stratégie des ressources humaines pour les chercheurs (HRS4R) destinée à mettre en œuvre les principes contenus dans ces documents ;
- Euraxess Links : réseau structurant les communautés scientifiques européennes en Chine, au Japon et aux Etats-Unis et à Singapour fournissant les informations sur les possibilités de carrière en Europe, la collaboration internationale et la mobilité transnationale ;
- Euraxess Policies : ce cinquième pilier sera mis en place en 2011 et aura pour mission de référencer l'ensemble des textes européens (communication, publication, directive, etc.) relatifs à la mobilité.

Pour chacune des 3 premières thématiques, un groupe interuniversitaire est identifié.

Annexe 7 - III.4.F – Proof of Concept Appel à projets (2009-2010)

Fonds de maturation AWE (dossiers acceptés)									
	N° DOSSIER	TYPE	ACRONYME	INSTITUTION	DUREE PHASE MATURATION	DATE (demande)	DATE (avis DGO6)	BUDGET (€)	CUMUL (€)
1	816804	Spin-off	AMPACIMON	ULg	6 mois	28/12/2009	25/01/2010	85.000	85.000
2	516170	Spin-off	MYCOCURE	ULg	9 mois	28/12/2009	25/01/2010	55.000	140.000
3	816796	Spin-off	ProtIt	GxABT	14 mois	20/07/2010	17/08/2010	99.150	239.150
4	616476	Prog. Excellence	NEOANGIO	ULg	15 mois	15/10/2010	22/11/2010	72.500	311.650
5	616343	Spin-off	DETECVIR	ULg	7 mois	29/09/2010	1/12/2010	85.711	397.361
							Total	**397.361**	**1.173.161**

Fonds de maturation AWB (dossiers acceptés)									
	N° DOSSIER	TYPE	ACRONYME	INSTITUTION	DUREE PHASE MATURATION	DATE (demande)	DATE (avis DGO6)	BUDGET (€)	CUMUL (€)
1	114673	Rech. D'Initiative	NEUREVAL	ULB	18 mois	17/06/2010	17/08/2010	93.100	93.100
2	916974	Spin-off	GRANSPE	UMONS	12 mois	17/06/2010	17/08/2010	80.000	173.100
3	415721	Spin-off	ENDOMINA	ULB	X	17/06/2010	17/08/2010	78.500	251.600
4	616356	Spin-off	DCADJUVA	ULB	8 à 10 mois	22/09/2010	10/11/2010	84.500	336.100
5	816793	Spin-off	PRISM	ULB	6 mois	22/09/2010	10/11/2010	75.880	411.980
6	830045	Feder	PSEUDART	ULB	18 mois	16/11/2010	10/01/2011	79.500	491.480
7	716614	Post-Doc	GEOMAT	UMONS	12 mois	16/11/2010	10/01/2011	85.120	576.600
							Total	**576.600**	**2.333.960**

Fonds de maturation AL (dossiers acceptés)									
	N° DOSSIER	TYPE	ACRONYME	INSTITUTION	DUREE PHASE MATURATION	DATE (demande)	DATE (avis DGO6)	BUDGET (€)	CUMUL (€)
1	616448	WIST2	WalCoMo	UCL	8 mois	26/04/2010	24/06/2010	85.910	85.910
2	916975	Spin-off	TIMESTAT	FUNDP	12 mois	26/04/2010	24/06/2010	69.835	155.745
3	816788	Spin-off	KIT	UCL	6 mois	26/04/2010	24/06/2010	44.800	200.545
4	RW 2959	SOP-123	ULP	UCL	12-18 mois	26/04/2010	24/06/2010	72.600	273.145
5	816792	Spin-off	ADAPT	FUNDP	X	26/04/2010	24/06/2010	26.015	299.160
6	315560	Réseaux 1	SENSOTEM	UCL	13 mois	4/11/2010	14/12/2010	80.586	379.746
7	215315	FIRST Europe	PLENTY	FUNDP	14 mois	4/11/2010	14/12/2010	94.092	473.838
8	1017161	Spin-off	AXINESIS	UCL	15 mois	4/11/2010	14/12/2010	86.200	560.038
9	716619	Post-Doc	VOCALISE	UCL	12 mois	4/11/2010	14/12/2010	84.802	644.840
10	415918	Réseaux 2	RFTAG	UCL	12 mois	9/12/2010	23/12/2010	92.250	737.090
							Total	**737.090**	**3.810.057**

Annexe 8- IV.1.A – Actions mises en œuvre par l'ASE dans le cadre du Programme wallon à l'Esprit d'Entreprendre

- Actions orientées vers les jeunes

			Programme wallon Esprit d'entreprendre **09/2007-06/2010**		Programme wallon Esprit d'entreprendre **09/2010-06/2013**		
Libellé de l'indicateur		**Ventilation**	**2009-2010**		**Année scolaire 2010-2011**		**Objectif 2010-2014**
Nombre d'actions labellisées		Enseignement primaire	2		2	12	60
		Enseignement secondaire	9	3	6		
		Enseignement supérieur	6		4		
		TOTAL	**20**		**12**		
Nombre de projets entrepreneuriaux		Projets reçus	37		64		
		Projets acceptés	28		53	50	250
Nombre de jeunes bénéficiaires	Actions labellisées	Enseignement primaire	16.614		5.896		
		Enseignement secondaire	15.391		6.490		
		Enseignement supérieur	7.151		1.103		
		TOTAL	**39.156**		**13.489**		
Nombre d'enseignants participants ou bénéficiaires	Actions labellisées	Enseignement primaire	621		247		
		Enseignement secondaire	515	1000	365		
		Enseignement supérieur	193		59		
		TOTAL	**2.329**		**671**		

Indicateurs au 31/12/2010 pour les réalisations du 1er semestre de l'année scolaire 2010-2011

- Actions orientées vers les enseignants et futurs enseignants

		Programme wallon Esprit d'entreprendre **09/2007-06/2010**	Programme wallon Esprit d'entreprendre **09/2010-06/2013**
Libellé de l'indicateur	**Ventilation**	**2009-2010**	**Année scolaire 2010-2011**
Nombre d'agents de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre		8	8
Nombre d'implantations d'établissements scolaires en contact avec les Agents de sensibilisation	Enseignement secondaire	238	216
	Enseignement supérieur	57	44
	TOTAL	**295**	**260**

Indicateurs au 31/12/2010 pour les réalisations du 1er semestre de l'année scolaire 2010-2011

Annexe 9 - IV.1.B – Actions mises en œuvre par l'ASE pour renforcer la présence des outils d'animation économique

Libellé de l'indicateur	Définition	Objectif	Données arrêtées au 31/12/2010
Nombre de commerçants sensibilisés dans le cadre des appels à projets commerce	Nombre de commerçants sensibilisés dans le cadre des appels à projets commerce	120	152
Nombre d'entreprises sensibilisées ou coachées	Nombre d'entreprises qui passent par le dispositif IS via les opérateurs d'animation économique ou l'ASE	100/an	380
Nombre de personnes suivant des formations de mise à jour	Nombre de collabrateurs chez les opérateurs de l'animation économique ou dans les pôles de compétitivité recevant des formation de mise à jour en IS	15	24

Annexe 10 - IV.2.A - Etat d'avancement des projets Sites pollués initiés dans le Plan Marshall 1

- Liste des projets dont les travaux sont terminés au 31 décembre 2010

Commune	Nom du projet
Amay	U.C. - C.E
Herstal	Boulonnerie Vercheval
La Louvière	SAFEA (Partie usine et décharge)
La Louvière	UBELL
Liège	Cockerill II
Mons	Huilerie Grisart
Péronne	Centrale électrique
Tournai	BARGES
Tubize	Tubize Plastic

- Liste des projets dont les travaux de réhabilitation ont démarré au 31 décembre 2010

Commune	Nom du projet
Boussu	Corderie Laurent
Charleroi	Aciérie Allard
Charleroi	AMS
Charleroi	Centrale électrique
Charleroi	Cokerill Sambre 2
Charleroi	Léonard-Giot
Dour	Waroquier
Flémalle	Cokerie
Floreffe	Glacerie St-Roch
Huy	Ancienne fonderie Felon-Lange
Liège	Chimeuse (phase ouest)
Mons	Verrerie Jemappe
Mons-Le Roeulx	Ancien site UCB
Morlanwelz	Ateliers mécaniques
Tertre	Carcoke (phase 1)

- Liste des projets dont les travaux de réhabilitation n'ont pas encore démarré au 31 décembre 2010

Commune	Nom du projet
Andenne	Sclaigneaux
Anderlues	Cokerie
Charleroi	Goudronnerie ROBERT
Charleroi	Verrerie Discipline
Charleroi	Cokerie CARSID
Manage	CODAMI

- Liste des projets transférés vers d'autres sources de financement

Commune	Nom du projet
Châtelet	Boma
Farciennes	Centrale électrique
Jemappes	Laminoirs de Jemappes
La Louvière	Javel Lacroix
Marchin	Papeterie Godin

- Liste des projets retirés

Commune	Nom du projet
Grâce-Hollogne	CMI
Seneffe	BMC

Annexe 11 - IV.2.A - Liste des projets Sites pollués pour financement SOWAFINAL 2

- Projets confirmés

Commune	Nom du projet
Mons	Ateliers SNCB
Montigny-le-Tilleul	Domaine de Forte Taille
Mouscron	La Martinoire
Sambreville	Centrale électrique d'Auvelais
Sambreville	Charbonnage Sainte Eugénie
Seneffe	BASF - Feluy
Seraing	Usine Cockerill

- Projets proposés

Commune	Nom du projet
Andenne	Brenner
Charleroi	AMS Sud (grappe)
Charleroi	Rivage
Châtelet	Atelier de construction de la Biesme (grappe)
Couvin	Fonderie du Lion
Doische	Poudreries Réunies de Belgique
Floreffe	Glacerie et usine de produits chimiques
Hamoir	Cour à marchandises de Comblain-la-Tour
Herstal	Cour aux marchandises SNCB
Lessines	Société Burens
Manage	Verreries de Scalmont
Manage	Fonderies des ateliers du Thiriau (grappe)
Mons	Tuberie de Nimy
Nivelles	Papeterie Delcroix
Sambreville	Glaces d'Auvelais
Sambreville	Bonne-Espérance
Seraing	Aciérie LD (grappe)
Seraing	Etablissements Linotte (grappe)
Tournai	Les textiles d'Ere

- Projets en réserve

Commune	Nom du projet
Dour	Les Câbleries
Liège	Etablissements Balteau
Thuin	Chantier naval

Annexe 12 - IV.2.B - Etat d'avancement des projets SAR initiés dans le Plan Marshall 1

- Liste des projets dont les travaux sont terminés au 31 décembre 2010

Opérateur	Nom du projet
Aiseau-Presles	Papeterie et Clos de la Papinière
Aiseau-Presles	Terril du Carabinier
Arlon	Etablissement Neu
Bièvre	Etablissements Moline-Salle "la Bounante"
Bouillon	Ancien bâtiment dit "Syndicat" à Noirefontaine
Boussu	Fabrique métallique Cockaert
Braine-l'Alleud	Propriété dite "Blanchart"
Braives	Moulin de Hosdent
Charleroi	Fonderie Thiébaut
Ciney	Economie populaire de Ciney
Court-St-Etienne	Henricot 2
Estaimpuis	Tannerie Poullet
Eupen	Ancien abattoir
Frasnes-Lez-Anvaing	Gare de Frasnes-Lez-Buissenal
Frasnes-Lez-Anvaing	Le Palace
Gembloux	Ancienne Coutellerie Piérard
Ham-sur-Heure-Nalinnes	Gare de Jamioulx
Lessines	Flaconnage Amphabel Schott
Leuze-en-Hainaut	Usines Ernaelsteen et garage Peugeot
Liège	Clinique du Valdor
Malmedy	Stockage de la tannerie Utammo
Merbes-le-Château	Ancienne gare de Labuissière
Momignies	Château-ferme à Macon
Mons	Au Phare
Morlanwelz	Gare de Carnières
Peruwelz	Filatures Gosse
Peruwelz	Usine Delhaye
Perwez	Château d'eau
Pont-à-Celles	Arsenal SNCB
Pont-à-Celles	Poty
Quaregnon	Nopri, cordonnerie et friterie
Rendeux	Ancienne gendarmerie de Rendeux
Rochefort	Anciens établissement Dubois-Dawance
Seraing	Tailleries n°7 du Val Saint Lambert
Soignies	Tannerie Spinette
Soumagne	Société coopérative
Tournai	Ancienne imprimerie Casterman
Welkenraedt	Ceramic

- Liste des projets dont les travaux sont en cours au 31 décembre 2010

Opérateur	Nom du projet
Aiseau-Presles	Ancienne épicerie Courthéoux
Anderlues	Malterie de l'Etoile
Ans	Commerce de bois Mercier
Antoing	Brasserie Soufflet
Antoing	Maison du Peuple à Calonne
Arlon	Ancien Palais de Justice
Ath	Sucrerie, candiserie et stockage Séquoia
Bassenge	Val d'Oborne
Bertogne	Anciens établissements Latour
Binche	Triage-Lavoir du Centre
Braine-l'Alleud	Anciens établissements Denolin
Brunehaut	Ancien presbytère de Bléharies
Brunehaut	Ancienne maison du chef d'école
Burdinne	Ferme de la Grosse Tour
Comines-Warneton	Atelier Bricoltout
Couvin	Entrepôts et bureaux Courthéoux
Dinant	Centre de formation Patria
Dour	Le Belvédère
Durbuy	Briqueterie de Rome
Eupen	Brasserie Am Berg
Fauvillers	Ferme Simon
Fexhe-le-Haut-Clocher	Sucrerie Naveau
Flémalle	NTM phase 2
Florenville	Domaine Trinteler
Habay	Ancienne gendarmerie
Hamois	Ancien hall de stockage de la Scam
Herstal	Cour marchandises SNCB
Honnelles	Brasserie-Malterie du Raimbaix
La Louvière	Le Quesnoy
Leuze-en-Hainaut	Etablissements Motte
Liège	Val Benoît
Marche-en-Famenne	Extension ZAE Marloie II
Marche-en-Famenne	Foyer Li Mohon
Mouscron	Parking douanier du Risquons-tout
Namur	Ecole des bateliers
Namur	Entrepôts Toussaint
Namur	Moulin ACBI
Nassogne	Entreprise de toitures "Raymond Servais"
Onhaye	Ferme de Miavoye
Orp-Jauche	Laiterie Gervais-Danone

Opérateur	Nom du projet
Ottignies-Louvain la Neuve	Agricultura
Pepinster	Textiles Pepinster
Peruwelz	La Hersautoise
Perwez	Ancienne salle "l'Oasis"
Philippeville	Brasserie "Devaux"
Pont-à-Celles	Moulin du Fichaux
Quiévrain	Abattoir
Soumagne	Mineral Products
Theux	Bodart et Gonay
Thuin	Cinéma Roxy
Thuin	Notger
Viroinval	Fours à chaux
Virton	Ancienne Socolait
Wanze	Ferme Mottet
Wellin	Panneaux routiers Thiébaut-Sonnet

- Liste des projets dont les travaux n'ont pas démarré au 31 décembre 2010

Opérateur	Nom du projet
Aiseau-presles	Quartier de Menonry - Lieu dit "Site des Sablonniers"
Aiseau-presles	Sites (C220 et C220b) du Rivage et du Triage du Carabinier à Pont de Loup
Antoing	Ancienne maison communale de Calonne
Charleroi	Ancien site minier 14a, 14b et 109 du Martinet
Dison	E.I.B. phase II - Bâtiment "D"
Durbuy	Assainissement ZAEM de Barvaux
Engis	Etablissements Skirole
Eupen	Site "Kneipp"
Fontaine-l'Evêque	Ancien magasin "MIKA SHOE"
La Calamine	Dépôt communal
Marche-en-Famenne	Anciens bâtiments Résimobil
Merbes-le-Château	Ancienne usine "Dantinne"
Nivelles	SC La Fraternité nivelloise
Peruwelz	Gare de Peruwelz
Verlaine	SA Moulins Laruelle
Vielsam	Scierie Cahay

- Liste des projets transférés vers d'autres sources de financement

Opérateur	Nom du projet
Charleroi	Brasserie Grenier
Charleroi	Entrepôt Stokis (Marchienne-au-Pont) / Pôle de convivialité (phases I et II)
Chièvres	Ponts sur la ligne St-Ghislain/Ath
Court-Saint-Etienne	Henricot 1 (Hall n°10)
Estinnes	Coproleg
Ham-sur-Heure/Nalinnes	Gare de Ham-sur-Heure
Ittre	Verreries Fauquez
Mons	Cinéma Clichy
Pont-à-Celles	Imprimerie Sterpin
Seneffe	BN-Brasserie Geens
Thuin	Ancienne administration communale
Waimes	Gare de Sourbrodt

Annexe 13 - IV.2.B - Liste des projets SAR financés par SOWAFINAL 2

Opérateur	Nom du projet
Aiseau-Presles	Soudière d'Oignies
Aiseau-Presles	Emaillerie Paitre Bruyère
Aiseau-Presles	N°5 Oignies
Arlon	Mess des officiers - Prov Lux.
Bertrix	Ateliers SNCB
Colfontaine	N°6 d'Hornu-Wasmes b
Comines-Warneton	Mobilier Declercq
Habay	Usine Lambiotte
Herve	Abattoir communal
Huy	Etablissements Charlier
La Louvière (Centr'Habitat)	Etablissement scolaire ICET
Liège (SPI+)	Val Benoît
Marche-en-Famenne	Lechapelier
Peruwelz	Gourdin
Tournai	Entreprise Bridou
Walcourt	Entrepôt alimentaire Dorvillers
Projets reportés du Plan Marshall 1	
Ath	Surcrerie, candiserie, stockage
Court-St-Etienne	Henricot 1
Estinnes	Coproleg
Flémalle	New Tube Meuse
Pont-à-Celles	Imprimerie Sterpin
Thuin	Administration communale

Annexe 14 – IV.2.C - Etat d'avancement des projets ZAE initiés dans le Plan Marshall 1

- Liste des projets dont les travaux sont terminés au 31 décembre 2010

Opérateur	Nom du projet
BEP	Fernelmont
IDEA	Manage-Bellecourt
IDELUX	Aubange
IDELUX	Messancy
IDELUX	Virton Latour
IDETA (DGO1)	Pecq - Etaimpuis - Mouscron
SPI+	Flémalle - New Tube Meuse
SPI+	Kaiserbaracke
SPI+	Les Plénesses
SPI+	Liège Pieper

- Liste des projets dont les travaux sont en cours au 31 décembre 2010

Opérateur	Nom du projet
BEP	Andenne - La Houssaie
BEP	Gembloux - Sauvenière
BEP	Rhisnes - Kraft
BEP	Rhisnes 1
BEP	Rhisnes 2
BEP	Sambreville - Sainte Eugénie
BEP (DGO1)	Andenne - La Houssaie
IBW	Nivelles-Sud
IDEA	Feluy
IDEA	La Louvière - Plat Marais
IDEA	Mons Vieille Haine
IDEA	Soignies - La Guélenne
IDELUX	Durbuy - Barvaux
IDELUX	Gouvy Courtil
IDELUX	Marche Aye
IDELUX	Neufchâteau - Ardennes Logistic
IDELUX	Tenneville
IDETA	Ath - Ghislenghien 3
IDETA	Frasnes Sucrerie
IDETA	Leuze - Europe 2
IDETA	Pecq - Etaimpuis - Mouscron
IDETA	Tournai Ouest II
IEG	Beaucarne - Plavitout
IEG	Mouscron "Le Haureu"
IEG	Mouscron II
IEG	Quevaucamps
IEG	Touquet Warneton
IEG (DGO1)	Portemont
IGRETEC	Charleroi Jumet Airport
IGRETEC	Charleroi Jumet SERNA
SPI+	Baelen - Eupen - Lontzen - Welkenraedt
SPI+	Geer
SPI+	Hannut
SPI+	Saint Vith III
SPI+ (DGO1)	Baelen - Eupen

- Liste des projets dont les travaux n'ont pas démarré au 31 décembre 2010

Opérateur	Nom du projet
BEP (DGO1)	Rhisnes
IDELUX (DGO1)	Gouvy Courtil
IDETA (DGO1)	Port de Pecq
IEG	Risquons-Tout
IEG (DGO1)	Mouscron "Le Haureu"
SPI+	Fléron
SPI+	Modave Strée
SPI+	Soumagne Barchon
SPI+	Sprimont Damré

- Liste des projets transférés vers d'autres sources de financement

Opérateur	Nom du projet	Type de travaux
BEP (DGO1)	Beauraing	Contournement
IBW	Hélécine	Equipement (égouttage, voirie, nivellement)
IBW	Nivelles Sud extension	Phase 1 - avenant
IBW (DGO1)	Perwez	Voirie de liaison - E 411 - ZAE Perwez
IDELUX	Neufchâteau - Ardennes Logistic	Raccordement au fer - pose des voies + traversée de voiries et avenant phase 2
IDETA	Leuze Europe II	Phase 2 - voirie, récolte des eaux - avenant
IDETA (DGO1)	Lessines Baxter	Liaison A8 - ZAE Lessines - lot 1 et lot 3 et liaison RN 57- ZAE Lessines - lot 2
IDETA (DGO1)	Péruwelz	Giratoire N60
IEG	Mouscron "Le Haureu"	Voiries 1, 2, 3 - avenant
IGRETEC	Chimay Baileux	Equipement général (nivellement, voirie, DE) et équipement impétrants électricité + gaz
IGRETEC	Gosselies - Liaison aéropole	Voirie de liaison
Mont-Saint-Guibert	Mont-Saint-Guibert	Crèche
SOFINPRO	Perwez	Crèche
SOFINPRO	Tubize - Fabelta Nord	Hall relais (2) et voirie complémentaire

- Liste des projets retirés

Opérateur	Nom du projet	Type de travaux
IBW	Contournement Sud Jodoigne	Voirie et rond-point
IBW	Nivelles Sud Extension	Impétrants phase 4
IBW	Tubize Saintes	Echangeur A8
IBW	Tubize Saintes 2	Equipement
IDELUX	Gouvy Courtil	Phase 1 lot 5 - Plateforme bimodale
IDETA	Ath - Ghislenghien 3	Phase 2
IDETA	Lessines Nord	Equipement
IDETA	Tournai Ouest	Extension de voirie
IDETA	Tournai Ouest 3	Rond-point
IEG	Barrière de fer	Egouttage
IEG	Comines Warneton	Egouttage
IEG	Martinoire	Extension plateforme
IEG	Mouscron 2	Nouvel accès
IEG	Pont Tunnel	Blanche Tête
SOFINPRO	Incourt	Hall-relais
SOFINPRO	Jodoigne	Centre d'entreprises
SOFINPRO	Perwez	Centre de services
SPI+	Kaiserbaracke	Rond-point et voirie
SPI+	Liaison Parc Affaires Ans et site Mercier	Voirie
SPI+	Waimes	Equipement général phases 1 et 2

Annexe 15 – IV.2.C - Liste des projets du nouveau programme de création de parcs d'activités économiques

- Liste des projets du plan ZAE bis de juillet 2008 exemptés de l'évaluation

	Opérateur	Commune	Nom du projet
1	IBW	Hélécine	G4
2	IBW	Jodoigne	G1
3	IBW	Nivelles	Extension Nivelles Nord C4
4	IBW	Walcourt	Chastrès
5	IDELUX	Aubange-Messancy	Messancy-Die Hart
6	IDELUX	Bastogne	Extension B1
7	IDELUX	Gouvy	Gouvy-Courtil
8	IDELUX	Messancy-Arlon	Weyler
9	IDELUX	Vielsam	Burtonville
10	IDETA	Antoing	Delta Zone
11	IDETA	Ath-Lessines	Orientis/Colruyt/Ghilenghien IV
12	IDETA	Péruwelz-Beloeil	Polaris
13	IDETA	Tournai	Tournai Ouest 4
14	IGRETEC	Courcelles-Pont à Celles	Parc logistique
15	SPI+	Amblève	Extension Kaiserbaracke

- Liste des projets retenus en suite de l'évaluation du plan ZAE bis de juillet 2008

	Opérateur	Commune	Nom du projet
16	BEP	Ciney-Hamois	Ciney-Biron
17	BEP	Gembloux	Créalys
18	BEP	Philippeville	4 Vents
19	BEP	Philippeville	Les Baraques
20	BEP	Rochefort	Rochefort
21	BEP	Sombreffe	Keumiée/Boignée
22	IBW	Mont-St-Guibert	Extension Einstein
23	IDEA	La Louvière	Extension Garocentre
24	IDEA	Mons	Extension Frameries
25	IDEA	Mons	Mons extension
26	IDEA	Soignies	Soignies
27	IDELUX	Libin	Cerisier
28	IDELUX	Neufchâteau	Longlier
29	IDETA	Leuze-en-Hainaut	Leuze-Europe III
30	IEG	Mouscron	Marhem
31	IEG	Mouscron	Route de la laine
32	IGRETEC	Fleurus	Extension Farciennes
33	SPI+	Bullange-Bütgenbach	Extension Domäne
34	SPI+	Flémalle	Extension Cahotte Cowa
35	SPI+	Herstal-Liège	Hauts-Sarts 1/2
36	SPI+	Juprelle-Herstal	Hauts-Sarts 2/2
37	SPI+	Liège	Rocourt
38	SPI+	Malmedy	Bernister
39	SPI+	Malmedy	Burnenville
40	SPI+	St Georges/Meuse	Extension Verlaine
41	SPI+	Thimister-Clermont-Welkenraedt-Dison	Les Plénesses
42	SPI+	Villers-le-Bouillet	Extension Villers/Vinalmont

A noter que les projets de la SPI+ à Malmedy sont en réalité un seul projet.

Annexe 16 – IV.2.C - Liste des projets ZAE financés par SOWAFINAL 2

- Liste des nouveaux projets

	Opérateur	Communes	Nom du projet
1	BEP	Andenne	Parc d'activité économique de la Houssaie/HT BT et EP
	BEP	Andenne	Parc d'activité économique de la Houssaie/Gaz
2	BEP	Andenne/Fernelmont	Parc d'activité économique de Petit Waret/VEDE phase 1
	BEP	Andenne/Fernelmont	Parc d'activité économique de Petit Waret/Aménagement des accès ZAE
3	BEP	Beauraing	Parc d'activité économique de Beauraing/VEDE phase 1
	BEP	Beauraing	Parc d'activité économique de Beauraing/Aménagement des accès
4	BEP	Philippeville	Parc d'activité économique de Philippeville les 4 vents/VEDE
5	BEP	Rhisnes	Parc d'activité économique
6	IBW	Mont-St-Guibert	Mont-St-Guibert
7	IBW	Permez	Perwez III
8	IBW	Tubize	Saintes II
9	IDEA	Manage et Seneffe	Seneffe Manage Ouest
10	IDEA	Mons	Lieu-dit "Bas Prés"
11	IDELUX	Gouvy	Ancienne Base de l'OTAN de Bovigny
12	IDELUX	Gouvy	PAE de Gouvy-Courtil
13	IDELUX	Libin	PAE Galaxia
14	IDELUX	Saint-Hubert	Parc d'activités "Aérodrome de Saint-Hubert"
15	IDELUX	Vielsalm	PAE Burtonville
16	IDETA	Ath/Lessines	Orientis-Parc logistique (ph 1)
17	IDETA	Peruwlez-Beloeil	Polaris (ph 1)
18	IDETA	Tournai	Tournai Ouest 3-giratoire d'accès
	IDETA	Tournai	Tournai Ouest 3-voirie de liaison
	IDETA	Tournai	Tournai Ouest 3-Phase 1
19	IEG	Mouscron	ZAEM du Quevaucamps
20	IGRETEC	Aiseau-Presles/ Farcienne /Sambreville	ECOPOLE
21	IGRETEC	Charleroi	Micro-zone dite "chaussée de Bruxelles"
22	IGRETEC	Charleroi	Aménagement de sécurité et de signalisation sur l'ensemble des PAE
23	IGRETEC	Thuin-Lobbes	Extension du parc de Thuin-Lobbes
24	SOFINPRO	Tubize	Zone dite "Ancien terrain SOCOL" à Tubize
25	SOWAER	Grace hollogne	Phase 0-Ferme du Bailly
26	SOWAER	Grace hollogne	Phase 1-Extension zone fret Nord
27	SOWAER	Grace hollogne	Phase 1-Zone Sud E42
28	SPI+	Braives	Avennes-Braives
29	SPI+	Herve	ZACC du Fort de Battice
30	SPI+	Liège	Rocourt PP2
31	SPI+	Oupeye	Extension Hauts-Sarts
32	SPI+	Oupeye	Sartel
33	SPI+	Saint-Georges et Verlaine	Verlaine extension PP2
34	SPI+	Waimes	Hottleu

- Liste des projets transférés du Plan Marshall 1

	Opérateur	Nom du projet	Type de travaux
35	BEP (DGO1)	Beauraing	Contournement
36	IBW	Hélécine	Equipement (égouttage, voirie, nivellement)
37	IBW	Nivelles Sud extension	Phase 1 - avenant
38	IBW (DGO1)	Perwez	Voirie de liaison - E 411 - ZAE Perwez
39	IDELUX	Neufchâteau - Ardennes Logistic	Raccordement au fer - pose des voies + traversée de voiries et avenant phase 2
40	IDETA	Leuze Europe II	Phase 2 - voirie, récolte des eaux - avenant
41	IDETA (DGO1)	Lessines Baxter	Liaison A8 - ZAE Lessines - lot 1 et lot 3 et liaison RN 57- ZAE Lessines - lot 2
42	IDETA (DGO1)	Péruwelz	Giratoire N60
43	IEG	Mouscron "Le Haureu"	Voiries 1, 2, 3 - avenant
44	IGRETEC	Chimay Baileux	Equipement général (nivellement, voirie, DE) et équipement impétrants électricité + gaz
45	IGRETEC	Gosselies - Liaison aéropole	Voirie de liaison
46	Mont-Saint-Guibert	Mont-Saint-Guibert	Crèche
47	SOFINPRO	Perwez	Crèche
48	SOFINPRO	Tubize - Fabelta Nord	Hall relais (2) et voirie complémentaire

Annexe 17 – IV.2.C - Liste des projets de micro-zones en tissu urbanisé

Opérateur	Commune	Nom du projet
BEP	Havelange	Micro-zone d'activité économique dite "de la ZACC de Hiétinne"
IBW	Tubize	Site Brenta
IDEA	La Louvière	Boulonneries Boël
IDEA	La Louvière	Ubell
IDEA	Mons	Garage Willems
IDELUX	Vielsalm	Parad Ground-Caserne Ratz à Rencheux
IDETA	Tournai	TecnhiCité
IGRETEC	Charleroi	Léonard-Giot
SPI+	Liège	Val Benoît
SPI+	Verviers	Les Couvalles

Annexe 18 - IV.2.D – Etat d'avancement des projets Ports initiés dans le cadre du Plan Marshall 1

- Liste des projets dont les travaux sont terminés au 31 décembre 2010

Opérateur	Nom du projet
PAC	Bonne Espérence
PAC	DRIA aire de stockage
PAC	DRIA route
PACO	Strépy-Bracqueegnies

- Liste des projets dont les travaux sont en cours au 31 décembre 2010

Opérateur	Nom du projet
PAC	Tubize
PAC	Vaulx
PACO	Garo-centre
PAL	Trilogiport - travaux préparatoires
PAN	Plate-forme logistique d'Auvelais

Annexe 19 – IV.2.E - Consommations budgétaires SOWAFINAL – part non subsidiée

Mi-janvier 2011, l'état des lieux financier des projets d'assainissement/ réhabilitation et d'infrastructures initiés dans le 1er Plan Marshall se présentait comme suit, pour la part non subsidiée dont le remboursement incombe aux opérateurs :

	Enveloppe SOWAFINAL fin 2010		Nombre de conventions (part non subsidiée)		Montants conventionnés Part non subsidiée (conventions signées + en cours)	Solde à conventionner	Montants prélevés Part non subsidiée
	Part subsidiée	Part non subsidiée	signées	à la signature			
Sites à réaménager	104.950.000 €	5.514.964 €	10	1	2.491.380 €	3.023.584 €	-1.492.228 €
Sites pollués	243.750.000 €	/					
Zones d'activités économiques	189.939.040 €	13.567.765 €	24	1	9.932.967 €	3.634.798 €	-5.752.417 €
Zones portuaires	19.925.810 €	8.100.000 €	19	5	4.299.145 €	3.800.855 €	-1.584.418 €
TOTAL	558.564.850 €	27.182.729 €	**53**	**7**	**16.723.492 €**	**10.459.237 €**	**-8.829.062 €**
	585.747.579 €						

A noter qu'à l'exception de 3 conventions, les montants non subsidiés ont été intégrés dans des conventions conjointes avec les montants subsidiés par la Wallonie. Il ne s'agit donc pas de conventions additionnelles.

Annexe 20 – IV.3.A – Zones franches urbaines et rurales

Zones franches urbaines				
Listes des projets retenus				
	Opérateur	**Projets**	**Commune concernées**	**Equivalents subsides DEPA expirmés en Euros**
1	BEP	Incubateur FOODislife	Sambreville	1.550.300,40
2	IBW	SAR Brenta	Tubize	1.440.000,00
3	IDEA	Site "Garage Opel Willems"	Mons	4.783.803,30
4	IGRETEC	HR Anncienne Fonderie Giot	Charleroi (Marchienne-au-Pont)	4.565.994,05
5	SPI+	Val BENOIT	Liège	2.659.902,25
			TOTAL	**15.000.000,00**

Zones franches rurales			
Listes des projets déposés			
	Opérateur	**Projets**	**Commune concernées**
1	BEP	Hall Relais Bauraing	Beauraing
2		Hall relais Ciney	Ciney
3		Hall relais Rochefort	Rochefort
4	IDELUX	Hall relais - Parc d'activités Les	Houfalize
5		Hall relais - Parc d'activités de Recogne - Extension	Libramont
6		Hall relais - Parc d'activités de	Sainte-Ode
7		Hall relais - Parc d'activités de Nives	Vaux-su-Sûre

Annexe 21 – VI.1.A - Pérennisation des APE et PTP secteur non-marchand

En ce qui concerne les APE, la pérennisation consiste à prolonger jusqu'en décembre 2014 les autorisations de mise au travail accordées initialement jusqu'au 31 décembre 2009 dans le cadre du Plan Marshall 1.

Le renouvellement des postes APE a été notifié aux employeurs pour une durée de deux ans. Afin de modifier la durée de la pérennisation et de s'aligner sur la durée du Plan Marshall 2.vert, une procédure administrative sera mise en place pour informer les opérateurs de la prolongation de leur aide APE jusqu'au 31 décembre 2014. Cette procédure administrative sera clôturée pour la fin du troisième trimestre 2011.

Quant aux postes PTP, ils ont été accordés au cours du Plan Marshall 1 pour une durée de 3 ans. La pérennisation consiste à renouveler les autorisations au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

Afin de disposer d'une vue complète des réalisations, il est nécessaire de combiner les indicateurs suivants :

- Nombre de travailleurs : nombre de travailleurs à l'emploi au 31 décembre 2010 ;
- Réalisé en ETP : nombre d'ETP financés au 31 décembre 2010 ;
- Octrois en ETP : nombre total d'ETP octroyés, dont sont déduites les décisions terminées.

APE/PTP NON-MARCHAND

VOLETS	APE				PTP			
	Octrois (ETP)	Réalisé (ETP)	Nbre trav	Taux d'occupation	Octrois (ETP)	Réalisé (ETP)	Nbre trav	Taux d'occupation
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)/(1)	(5)	(6)	(7)	(8)=(6)/(5)
PETITE ENFANCE	989,00	877,79	1.271	88,76%	378,5	271,2	335	71,65%
PERSONNES DEPENDANTES	809,28	767,22	950	94,80%	397,6	220,9	255	55,56%
TOTAL	**1.798,28**	**1.645,01**	**2.221**	**91,48%**	**776,1**	**492,1**	**590**	**63,41%**

EVOLUTION DES INDICATEURS
TOTAL

TOTAL Pérennisation APE			
	Octrois (ETP)	Réalisé (ETP)	Nbre trav
31/03/2010	1.752,73	1.605,00	2.175
30/06/2010	1.752,73	1.528,96	2.066
30/09/2010	1.801,78	1.603,16	2.172
31/12/2010	1.798,28	1.645,01	2.221

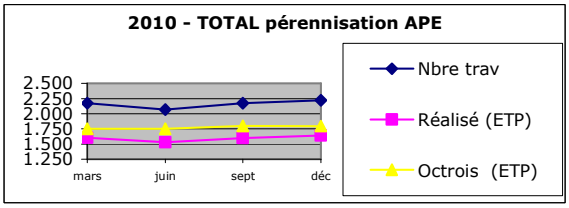

TOTAL Pérennisation PTP			
	Octrois (ETP)	Réalisé (ETP)	Nbre trav
31/03/2010	853,40	639,00	745
30/06/2010	850,60	598,30	675
30/09/2010	801,10	507,20	615
31/12/2010	776,10	492,10	590

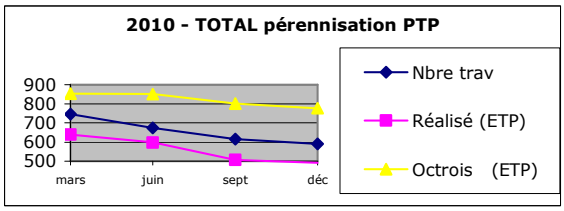

EVOLUTION DES INDICATEURS
PETITE ENFANCE

Pérennisation APE Petite enfance			
	Octrois (ETP)	Réalisé (ETP)	Nbre trav
31/03/2010	952,05	880,72	1.285
30/06/2010	952,05	783,00	1.134
30/09/2010	980,50	865,09	1.254
31/12/2010	989,00	877,79	1.271

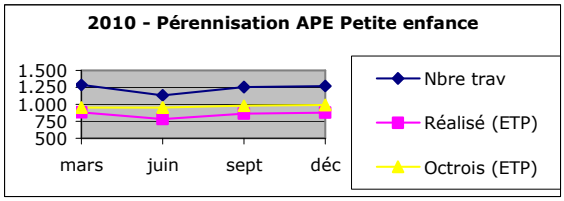

Pérennisation PTP Petite enfance			
	Octrois (ETP)	Réalisé (ETP)	Nbre trav
31/03/2010	337,80	285,90	347
30/06/2010	337,80	277,00	333
30/09/2010	361,50	261,20	321
31/12/2010	378,50	271,20	335

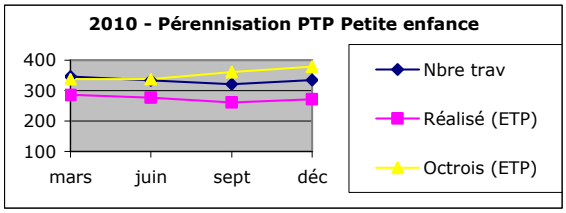

EVOLUTION DES INDICATEURS
PERSONNES DEPENDANTES

Pérennisation APE Personnes dépendantes			
	Octrois (ETP)	Réalisé (ETP)	Nbre trav
31/03/2010	800,68	724,22	890
30/06/2010	800,68	745,96	932
30/09/2010	821,28	738,07	918
31/12/2010	809,28	767,22	950

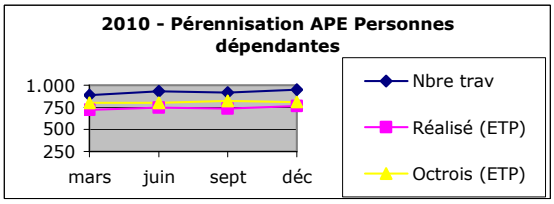

Pérennisation PTP Personnes dépendantes			
	Octrois (ETP)	Réalisé (ETP)	Nbre trav
31/03/2010	512,80	352,80	398
30/06/2010	515,60	321,30	342
30/09/2010	439,60	246,00	294
31/12/2010	397,60	220,90	255

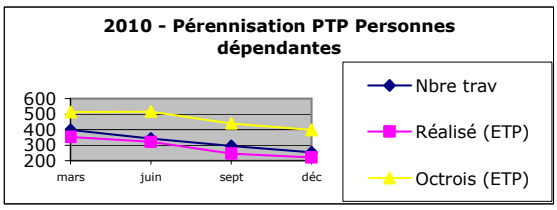

Liste des abréviations

AEC	Attachés Economiques et Commerciaux
AEE	Alliance Emploi-Environnement
AGERS	Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique
AISBL	Association Internationale sans But Lucratif
ALS	Agents de Liaison Scientifique
APE	Aides à la Promotion de l'Emploi
ASE	Agence de Stimulation Economique
ASEE	Agents de Sensibilisation à l'Esprit d'Entreprendre
AST	Agence de Stimulation Technologique
AWAC	Agence wallonne de l'Air et du Climat
AWEX	Agence Wallonne à l'Exportation et aux investissements étrangers
BCW	Banque Carrefour Wallonne
CAI	Comité d'Acquisition d'Immeubles
CDT	Cellule de Développement Territorial
CEB	Banque de Développement du Conseil de l'Europe
CEEI	Centres Européens d'Entreprise et d'Innovation
CEFO	Carrefour Emploi Formation
CEO	Chief Executive Officer
CESRW	Conseil économique et Social de la Région Wallonne
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
CPDT	Cellule Permanente du Développement territorial
CPS	Conseil de la Politique Scientifique
CPU	Certification Par Unités
CRAC	Centre Régional d'Aide aux Communes
CREF	Conseil des Recteurs Francophones
CRF	Conseil Régional de la Formation
CSEF	Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation
CSO	Comité de Suivi Opérationnel
CST	Cellule des Stratégies Transversales - Cellule du Délégué Spécial
CVDC	Consortium de Validation Des Compétences
CWATUPE	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'Environnement
CWO	China Welcome Office
DGENORS	Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique
DGO1 - SPW	Direction Générale Opérationnelle des Routes et Bâtiments du SPW
DGO2 - SPW	Direction Générale Opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques du SPW
DGO3 - SPW	Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement du SPW

DGO4 - SPW	Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du SPW
DGO5 - SPW	Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé du SPW
DGO6 - SPW	Direction Générale Opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche du SPW
DGO7 - SPW	Direction Générale Opérationnelle de la Fiscalité du SPW
DGT1 - SPW	Direction Générale Transversale du Personnel et des Affaires générales du SPW
DGT2 - SPW	Direction Générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'information et de la Communication du SPW
EFT	Entreprises de Formation par le Travail
ETP	Equivalent Temps Plein
FNRS	Fonds National de la Recherche Scientifique
GPWE	Grand Prix Wallon de l'Entrepreneuriat
IFAPME	Institut wallon de Formation en Alternance des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises
IFC	Institut de Formation en cours de Carrière
IPIEQ	Instances de Pilotage de l'Enseignement Qualifiant
ISR	Investissements Socialement Responsables
IWEPS	Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique
MIRE	Missions Régionales Pour l'Emploi
NCP	National Contact Point
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OISP	Organismes d'Insertion SocioProfessionnelle
ONSS	Office National de Sécurité Sociale
PAC	Port Autonome de Charleroi
PACO	Port Autonome du Centre et de l'Ouest
PAL	Port Autonome de Liège
PAN	Port Autonome de Namur
PCRD	Programme-Cadre de Recherche et de Développement
PEB	Performance Energétique des Bâtiments
PPP	Partenariat Public Privé
PRJ	Procédure de Réorganisation Judiciaire
PTP	Programme de Transition Professionnel
SAACE	Structures d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi
SAR	Sites à Réaménager
SCM	Standard Cost Model
SFMQ	Service Francophone des Métiers et des Qualifications
SG - SPW	Secrétariat Général du SPW
SLC	Structure Locale de Coordination
SLSP	Société de Logement de Service Public
SOWAFINAL	Société Wallonne de Financement Alternatif

SPAQuE	Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SPW	Service Public de Wallonie
SRIW	Société Régionale d'Investissement de Wallonie
SRPE	Sites de Réhabilitation Paysagère et Environnementale
SWCS	Société Wallonne du Crédit Social
SWL	Société Wallonne du Logement
UREBA	Utilisation Rationnelle de l'Energie dans les Bâtiments
WBC	Wallonia Biotech Coaching
WISD	Walloon Institute for Sustainable Development
WSL	Wallonia Space Logistics